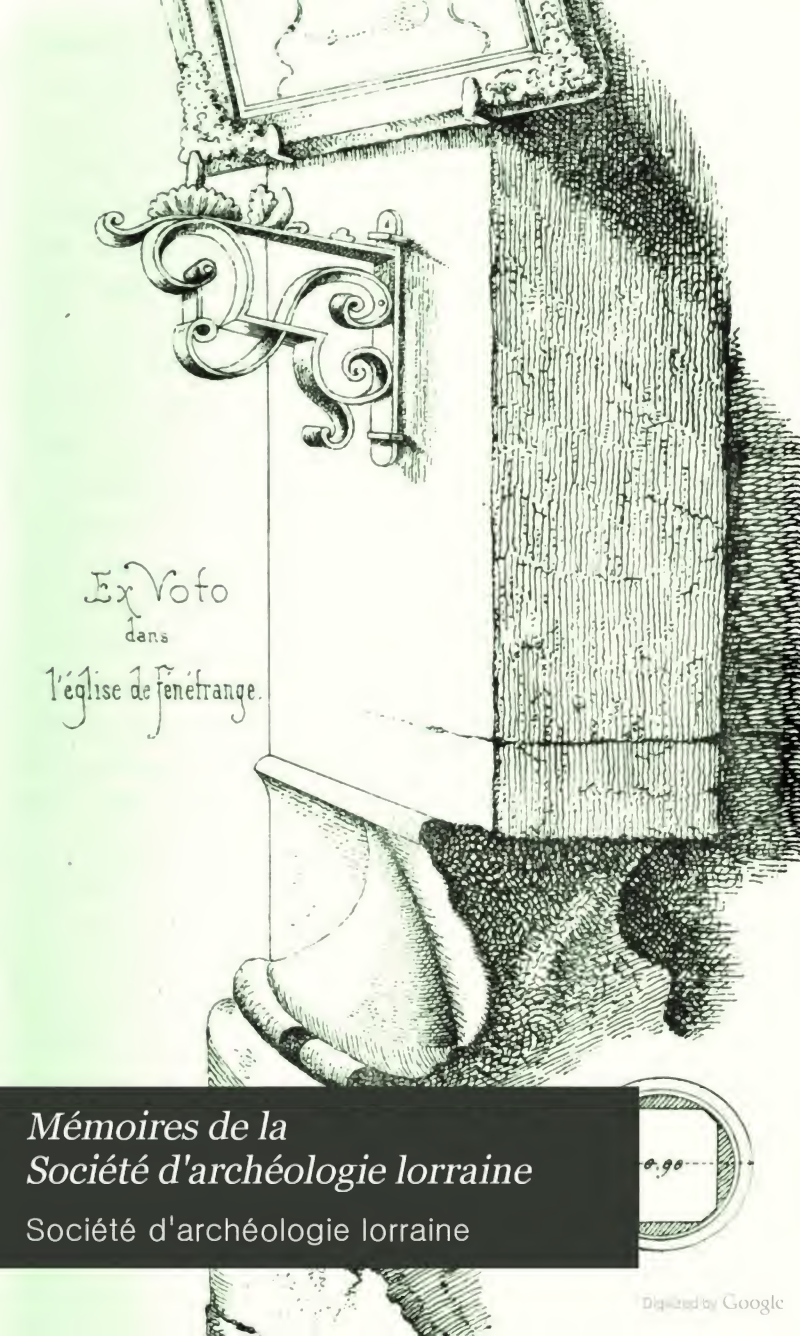

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine

Société d'archéologie lorraine

Digitized by Google

1131

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

SECONDE SÉRIE. — VIe VOLUME.

FOREIGN
BODL: LIBR
PERIODICALS

NANCY,
IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

1864.

Soc. ... 2. 1864

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES DÉCORATIONS

DES CHAPITRES DE LORRAINE,

PAR M. AUG. DICOT.

DESSINS PAR M. ALEX. GENY.

La première idée de ce mémoire appartient à notre savant confrère M. Bretagne, directeur des contributions directes à Nancy, qui n'a omis ni soins, ni démarches pour en réunir les éléments, c'est-à-dire les décorations des anciens chapitres d'hommes et de femmes, décorations devenues très-rares aujourd'hui, et quelquefois même introuvables, comme on le verra dans la suite de ce petit travail. Le mérite de la présente publication revient aussi et principalement à M. Alexandre Geny, dont l'habile pinceau a reproduit avec une fidélité étonnante les décorations que l'on est parvenu à retrouver, et qui figurent sur les quatre planches annexées à ce mémoire. Ma tâche a consisté seulement à rassembler, à

Digitized by Google

coordonner les décisions du pouvoir souverain concernant l'anoblissement des chapitres et l'octroi des décorations, et à décrire brièvement ces dernières ; soin presque superflu, car il suffit d'examiner les dessins de M. Geny pour connaître ces curieux produits de l'orfévrerie française.

Je viens de mentionner l'anoblissement des chapitres, et quoiqu'il semble, au premier coup d'œil, n'avoir, pour ainsi dire, aucun rapport avec les décorations, il est nécessaire d'entrer à ce sujet dans quelques détails, car les deux choses ont entre elles bien plus de relations qu'on n'est d'abord tenté de le penser. On sait que divers chapitres, surtout en Allemagne, avaient fini, fort abusivement, par réserver la totalité ou du moins la majeure partie de leurs prébendes aux familles les plus illustres du pays ; ce qui fournissait à ces familles le moyen d'assurer une position élevée à quelques-uns de leurs membres, qui n'avaient malheureusement aucun goût pour l'état ecclésiastique, et dont plusieurs déshonorèrent le caractère sacré dont ils étaient revêtus. C'est au xve siècle, pour le moins, qu'il faut faire remonter cette fâcheuse tendance, et l'on s'est trompé quand on lui a assigné pour origine le désir que les derniers rois de France, Louis XV et Louis XVI, éprouvèrent de ménager une entrée plus facile dans l'Eglise à beaucoup de jeunes gentilshommes que le métier des armes n'attirait plus, et qui laissaient envahir quantité d'emplois par des officiers de fortune. Louis XV et Louis XVI peuvent avoir eu quelque pensée de ce genre ; mais l'abus était bien plus ancien, et je vais en fournir la preuve, sans sortir de la Lorraine. Dès l'année 1449, le pape Nicolas V, faisant droit à une demande de l'évêque Louis d'Haraucourt, décida, conformément à ce qui se pratiquait déjà dans beaucoup de chapitres d'Allemagne, que les prébendes de la cathédrale de Toul

Digitized by Google

ne pourraient être accordées à l'avenir qu'à des personnes dont la noblesse paternelle et maternelle serait authentiquement prouvée, ou dont la science et les lumières seraient suffisamment connues[1]. On dit que les prescriptions de la bulle ne furent pas exécutées à la lettre, et je n'ai pas de peine à le croire. Cependant, tout en disposant d'un certain nombre de canonicats en faveur de quelques hommes qui se faisaient remarquer par leur érudition, on ne recevait guère dans la plupart des chapitres lorrains que des gentilshommes ou des gens qui avaient la prétention de l'être.

Les longs malheurs que la Lorraine éprouva pendant le XVIIe siècle, ne permirent pas, sans doute, de se montrer extrêmement sévère dans tous les choix ; mais, dès que Léopold fut monté sur le trône de ses pères, il eut ou plutôt on lui suggéra l'idée de réserver aux gentilshommes la plus grande partie des prébendes fondées dans le chapitre de la Primatiale de Nancy et dans quelques autres collégiales. Son but était probablement de procurer ainsi une espèce d'indemnité à la noblesse lorraine, à laquelle il refusait de rendre les droits importants dont Charles IV l'avait autrefois dépouillée. Mais, comme on ne pouvait alléguer ostensiblement une pareille raison, le duc s'étendit complaisamment, dans le préambule de son édit, sur les avantages que la mesure en question devait procurer à l'Eglise elle-même. « Les fondations, dit-il, que » les ducs nos prédécesseurs ont faites de plusieurs cha- » pitres dans nos états, Nous faisant connoître qu'ils se » sont appliquez à y faire des établissemens capables » d'attacher au service des autels des personnes d'une » naissance et doctrine distinguées, Nous croyons ne

1. V. Benoit Picart, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, p. 540.

Digitized by Google

» pouvoir appliquer plus utilement nos soins qu'à per-
» fectionner ce qu'ils ont si sagement commencé. Et
» comme la noblesse, par sa naissance, et par les soins
» que l'on prend à l'instruire dès sa plus tendre jeunesse
» dans les principes de la religion, de la piété, et de l'hon-
» nête homme chrétien, Nous semble propre à fournir à
» l'Eglise des sujets capables de la servir dignement ; A
» ces causes, Nous avons, par notre présent édit perpé-
» tuel et irrévocable, dit, statué et ordonné....[1] ». Je n'entrerai pas dans tous les détails du dispositif, me contentant de rappeler que, d'après cet édit, les dignités et les trois quarts des prébendes de la Primatiale, du chapitre de Saint-Maxe de Bar, et la prévôté de la collégiale Saint-Georges de Nancy devaient appartenir à des ecclésiastiques nobles de trois degrés du côté paternel, à peine de nullité des nominations et collations. Le duc de Lorraine, prince fort éclairé, n'avait pas voulu cependant fermer tout accès au mérite et à la science. « Et parce que
» Nous considérons, ajoutait-il dans le préambule, que
» tous nos sujets ne pouvant pas avoir le même avantage
» de la naissance, il ne seroit pas juste d'ôter à ceux qui
» s'efforcent de se distinguer par la science des belles-
» lettres l'espérance de trouver les récompenses dues à
» leur mérite, notre intention étant, au contraire, de les
» engager à s'élever au-dessus du commun par une ap-
» plication plus sérieuse ; Nous déclarons que Nous affec-
» tons l'autre quart des prébendes desdits chapitres à
» ceux qui s'en seront rendus dignes en méritant le bon-
» net de docteur en théologie, ou en droit civil et canon,
» ou en droit canon, à l'exclusion de tous autres. » Les

1. V. *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traitez et concordats*, t. I, p. 75. L'édit est du 30 septembre 1698.

Digitized by Google

prévôtés des chapitres de Saint-Pierre de Bar et de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson pouvaient être données indifféremment soit à des docteurs, soit à des nobles faisant preuve de trois degrés du côté paternel ; et quant aux autres dignités de ces deux chapitres et de la collégiale Saint-Georges, elles devaient appartenir à des nobles ou à des licenciés[1]. Le duc ne régla rien quant aux prébendes de ces trois chapitres et des petites collégiales établies dans des villes sans importance ou dans des villages, et ces prébendes restèrent fort heureusement accessibles à tout le monde.

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 1754. A cette époque, le roi Stanislas, voulant, sans doute, augmenter la splendeur du premier chapitre de ses états, pria le pape Benoît XIV de permettre aux dignitaires et aux chanoines de la Primatiale de porter la soutane violette, la mozette et le rochet. Le souverain-pontife leur accorda cette faveur par une bulle du 15 décembre 1756, dont Stanislas autorisa la publication le 7 février suivant. Louis XV, qui, en sa qualité de futur possesseur de la Lorraine, avait appuyé auprès du pape la demande du roi de Pologne, consentit aussi à la publication de la bulle, et la cour souveraine l'enregistra sans difficulté, le 24 février. Néanmoins, et pour des raisons que je n'ai pu découvrir, les dignitaires et les chanoines de la Primatiale ne se pressèrent pas beaucoup de prendre leurs nouveaux insignes, et ce fut seulement par une délibération capitulaire du 2 juin que, sur la proposition de M. de Bouzey, grand-doyen, ils décidèrent qu'ils se revêtiraient desdits insignes le samedi 4, aux premières vêpres de la fête de

1. V. *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traitez et concordats*, p. 75 et 76. L'édit est du 30 septembre 1698.

Digitized by Google

la Trinité, et ils disposèrent, en même temps, que la bulle, la lettre d'attache de Stanislas, la lettre de M. Rouillé, ministre de France, annonçant le consentement de Louis XV, et l'arrêt de la cour souveraine seraient transcrits à la suite de la délibération capitulaire; ce qui fut exécuté[1].

Stanislas, non content de donner au chapitre de la Primatiale l'apparence d'une assemblée d'évêques, accorda à ses membres, au mois d'octobre suivant, le droit de porter une croix pectorale, dont il fit les frais. Une députation de quatre chanoines se rendit à Lunéville pour la recevoir. Le roi voulut passer lui-même une croix au cou de chacun des députés, et leur remit celles qui étaient destinées aux absents[2]. Cette croix pectorale, dont les dimensions sont assez fortes (v. planche I, nos 1 et 2), et qui renferme de l'or pour cent francs environ, a la forme des croix dites *pattées*. Sur le droit, chacune des branches est couverte d'un émail bleu strié et bordée d'émail blanc. Ces deux émaux sont circonscrits par des filets d'or. Au centre se trouve un médaillon, d'un beau travail, représentant l'Annonciation. Ce médaillon est en or, hormis le manteau de la Sainte Vierge, lequel est en émail bleu, et autour du médaillon, entre deux cercles d'or, on lit la légende MUNIF. STANISL. I. R. P. D.

1. V., aux archives du département de la Meurthe, le registre des actes capitulaires de la Primatiale pour l'année 1757. V. aussi le registre des insinuations de la cour souveraine pour l'année 1757, aux archives de la cour impériale de Nancy.

2. Le brevet de cette distribution est du 20 octobre 1757, et il fut enregistré par la cour souveraine le 29 novembre suivant. V. le registre des insinuations et le registre des actes capitulaires pour cette année.

Digitized by Google

LOTR. et BAR.[1]. Entre les branches de la croix sont fixées, sur une sorte de gloire en or, quatre croix de Lorraine, en émail blanc bordé d'un filet d'or. Le revers de la croix offre la même disposition que le droit ; mais les émaux sont verts, au lieu d'être bleus, et le médaillon central représente le buste de saint Sigisbert, tourné à gauche, coiffé d'une couronne à pointes, et portant un manteau en émail vert, avec une bordure d'hermine, figurée par de l'émail blanc. Autour du médaillon, entre deux filets d'or, on lit la légende suivante : ST SIGISBERT. REX. AUSTRAS. 1757[2]. On sait que saint Sigisbert IV, roi d'Austrasie, est le patron secondaire de l'église primatiale, aujourd'hui cathédrale, de Nancy, qui reconnaissait alors pour première patronne la Sainte Vierge, en son annonciation. En haut de la croix se trouve une bélière en or, très-finement ciselée, dans laquelle est passé un anneau double, qui recevait lui-même un large ruban noir, moiré[3].

Le primat de Nancy, Monseigneur Antoine-Clériadus de Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon, grand-aumônier du roi de Pologne et déjà désigné pour le cardinalat, ne jugea pas à propos de se parer de la même décoration que les dignitaires et les chanoines de la Primatiale, et on accorda, sinon à lui-même, au moins à ses

1. C'est-à-dire : *Munificentia Stanislai Primi, regis Poloniæ, ducis Lotharingiæ et Barri.*

2. *Sanctus Sigisbertus, rex Austrasiæ*, 1757.

3. Le chapitre décida que, après la mort d'un chanoine, on réclamerait sa croix pectorale, laquelle serait remise à son successeur. V. le registre des actes capitulaires pour l'année 1757. M. l'abbé Charlot, chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy, possède une de ces croix, et c'est d'après elle qu'ont été exécutées les figures 1 et 2 de la planche I.

Digitized by Google

successeurs, le droit de porter une croix de moindres dimensions, mais beaucoup plus riche. Cette croix, qui s'attachait sur le côté gauche de la mozette, comme les insignes de chevalier dans les ordres civils et militaires modernes, avait la même forme que celles des chanoines (v. pl. I, nos 3 et 4). Au droit, les quatre branches étaient couvertes d'un émail vert, avec un filet d'or; mais la bordure de chacune d'elles, au lieu d'être en émail blanc, se composait de neuf brillants. Seize autres brillants entouraient le médaillon central, qui était en or et offrait le buste de saint Sigisbert, tourné à droite et portant un manteau semblable à celui que j'ai déjà décrit. La couronne qui ceignait la tête du saint roi était formée de trois brillants, et six autres brillants décoraient la bélière destinée à recevoir le ruban. Enfin, des croix de Lorraine en émail blanc, fixées sur des rayons en or, se trouvaient entre les quatre branches. Le revers n'était pas aussi riche que le droit. Il n'y avait pas de croix de Lorraine entre les quatre branches, et l'image de la Sainte Vierge, placée sur le médaillon central, n'était relevée par aucun émail[1]. Cette croix, que l'on voit figurer sur la poitrine de quelques-uns des premiers évêques de Nancy, était attachée à un ruban de couleur noire[2].

Les dignitaires et les chanoines de la Primatiale jouirent seuls, pendant huit ans, du droit de porter la riche décoration que j'ai décrite; mais un pareil privilége ne pouvait rester indéfiniment leur partage, surtout en présence de chapitres plus anciens et même plus il-

1. M. Bretagne possède une de ces croix.

2. On la voit notamment sur deux portraits de MM. de Fontanges et de la Fare conservés dans une salle du grand-séminaire, à Nancy.

Digitized by Google

lustres que celui de Nancy. L'occasion se présenta, en 1765, d'accorder la même faveur aux chanoines de Saint-Dié, et Stanislas, qui aimait à obliger, eut soin de profiter de la circonstance. Un frère du tout-puissant chancelier de Lorraine, M. Dieudonné de Chaumont de Mareil, docteur en théologie, chanoine-dignitaire et vicaire-général de Metz, grand-prévôt-comte de Saint-Dié et conseiller-prélat à la cour souveraine, fut sacré évêque de Sion *in partibus infidelium,* dans la chapelle du château de Lunéville, le 26 mai 1765, par le cardinal de Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon, assisté de Monseigneur de Montmorency-Laval, évêque de Metz, et de M. Franchet-Devau, évêque de Rhosus *in partibus infidelium*, chanoine et suffragant de Besançon. Quatre chanoines de Saint-Dié, entr'autres M. Raulin[1], avaient été délégués par leurs collègues pour les représenter à la cérémonie ; et dès qu'elle fut terminée, Stanislas, qui y avait assisté également, leur remit une décoration analogue à celle du chapitre de la Primatiale, mais de moindres dimensions, et les chargea de l'offrir de sa part aux chanoines qui étaient restés à Saint-Dié. L'octroi de cette décoration avait, du reste, été décidé depuis quelques mois ; car Stanislas avait signé dès le 8 février, et la cour souveraine avait enregistré, le lendemain, des lettres-patentes 1° confirmant, en tant que de besoin, tous les droits, priviléges, immunités, prérogatives et distinctions accordés par le Saint-Siége, les empereurs, les ducs de Lorraine et le roi de Pologne lui-même, relativement à la qualité des sujets admissibles dans le chapitre de Saint-Dié, lesquels

1. Il remplissait les fonctions de vicaire-général dans le val de Saint-Dié.

Digitized by Google

devaient être de condition noble ou au moins licenciés soit en théologie, soit en droit canonique dans une université française ; et 2° permettant aux chanoines de cette collégiale de porter, à perpétuité, la croix pectorale dont je viens de parler[1].

Cette croix (v. pl. IV, nos 1 et 2), étoilée ou à huit pointes, est en or et du poids de quinze grammes[2]. Chacune de ses quatre branches est couverte d'émail blanc avec bordure d'or, et chacune des deux pointes qui terminent la branche est garnie d'un globule du même métal. Entre les branches on voit des fleurs de lis d'or, et au centre de la croix se trouve un médaillon, de forme ovale. Au droit, ce médaillon représente saint Deodatus ou saint Dié, évêque de Nevers et fondateur du monastère de *Juncturæ* (Saint-Dié). Le buste est en or sur un champ d'émail bleu, et autour on lit la légende suivante, tracée en lettres d'or sur un fond d'émail blanc : CHILDER. SECUNDUS. FUNDAV. 660. Cette légende, qui doit se lire : *Childericus II fundavit, anno* 660, rappelle la part prise par Childéric II, roi d'Austrasie, à la fondation de l'abbaye de *Juncturæ*[3]. Le médaillon du revers, dont la disposition est la même, offre le buste de saint Stanislas, évêque de Cracovie et patron du roi de Pologne, et la légende est ainsi conçue : STANISL. REX. MUNIF. ORNAV. 1765 ; c'est-à-dire : *Stanislaus rex munificus ornavit.* 1765. En haut de la croix existe une bélière,

1. V. Le registre des insinuations de 1765, à la date du 9 février.

2. Il y a, par conséquent, de l'or pour trente-cinq francs environ.

3. V. un diplôme de Numerianus, métropolitain de Trèves, en faveur de cette abbaye, dans Pardessus, *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges, aliaque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia,* t. II, p. 147 et 148.

Digitized by Google

dans laquelle est passé un triple anneau destiné à recevoir le ruban, qui était violet et moiré.

On ne devait pas en rester là. Les chanoines de la cathédrale de Toul avaient vu avec quelque jalousie les décorations concédées aux chapitres de Nancy et de Saint-Dié.

On se trouva, en 1776, dans la nécessité de leur accorder une indemnité, à cause du démembrement du diocèse, et on pensa ne pouvoir mieux faire que de leur attribuer le droit de porter une décoration. Le diocèse de Toul venait, en effet, de perdre près de la moitié de son territoire par la création des nouveaux évêchés de Nancy et de Saint-Dié. Cette mesure avait produit un certain mécontentement dans la ville de Toul, et on crut convenable de procurer quelque dédommagement aux chanoines. « Ayant ci-devant consenti, lit-on dans les lettres-
» patentes de Louis XVI, datées du mois d'août 1776, à
» l'érection de deux siéges épiscopaux en Lorraine,.....
» le chapitre de Toul a donné et souscrit les actes relatifs
» à notre consentement ; et satisfaits que Nous sommes
» du zèle et de l'empressement avec lesquels ce corps a
» concouru à l'exécution de nos vues, Nous avons re-
» connu que si les sentiments qu'il a fait paroître en cette
» occasion réclamoient pour lui les effets de notre bien-
» veillance, il les méritoit encore à d'autres titres égale-
» ment dignes de faveur, et sur lesquels Nous ne pou-
» vions manquer de fixer notre attention. En effet, Nous
» avons considéré que l'église de Toul, une des plus
» anciennes de la Chrétienté, et dont la principale dota-
» tion et fondation est le fruit des pieuses libéralités du
» roi Dagobert, a toujours été recommandable par la
» qualité et le mérite des personnes qui en ont occupé

Digitized by Google

» le siége, comme de celles qui en ont possédé les béné-
» fices ; qu'il paroît que, dans l'origine, les dignités et
» les canonicats n'étoient remplis que par des ecclésias-
» tiques pris dans l'ordre de la noblesse, ou parmi ceux
» qui se distinguoient par leur science et leur doctrine ;
» et que, s'il survint dans la suite des changements par
» rapport au choix des sujets, l'ancien état de l'église de
» Toul, à cet égard, ne fut jamais méconnu, puisque le
» pape Nicolas V, se proposant d'y ramener les choses,
» ordonna, par une bulle de l'an 1449, que ces bénéfices
» ne pourroient être conférés à l'avenir qu'à des personnes
» dont la noblesse paternelle et maternelle fût authenti-
» quement prouvée, ou dont la science et les lumières
» fussent certaines et connues ; que cette disposition,
» quelque fût en lui-même le pouvoir dont le pape fit
» usage alors, annonce une affectation très-ancienne des
» dignités et des canonicats de cette église à des nobles
» et à des personnes lettrées, et qui pourroit être une
» suite des droits éminents dont l'évêque et le chapitre
» de Toul ont joui autrefois, par la permission et de l'a-
» grément du Souverain. Dans de pareilles circonstances,
» où l'église de Toul réunit en sa faveur les considéra-
» tions les plus privilégiées, comme les plus honorables,
» et qui lui assurent un droit à notre protection, Nous
» ne saurions lui en donner une marque plus signalée
» qu'en faisant usage de notre pouvoir pour rétablir cette
» église dans tout son lustre ; c'est dans cette vue que,
» par notre brevet du 18 du présent mois, Nous avons
» accordé une décoration particulière aux membres qui
» la composent, et pourvu à ce que la disposition des
» dignités et canonicats ne puisse se faire désormais
» qu'en faveur de nobles ou de gradués, en la soumet-

Digitized by Google

» tant à des règles fixes et invariables, en sorte que l'af-
» fectation de ces bénéfices, en même temps qu'elle sera
» établie, acquière l'existence que notre autorité seule
» pouvoit lui donner,.... A ces causes, Nous avons....
» permis, par ces présentes signées de notre main, per-
» mettons à notre amé et féal conseiller en nos conseils,
» le sieur évêque de Toul, aux pourvus et possesseurs
» tant des dignités que des canonicats de l'église de Toul,
« et à chacun d'eux, ainsi qu'à leurs successeurs respec-
» tifs à perpétuité, de porter dans ladite église et ville de
» Toul, et partout ailleurs, une croix d'or émaillée à huit
» pointes égales, ornée de quatre fleurs de lys, une dans
» chaque angle ; sur le centre de ladite croix et de face
» sera l'image et représentation de saint Etienne, patron
» de ladite église, avec cette légende : MUNIFICENTIA
» REGIS, ANNO 1776, et sur le revers celle du portail
» de ladite église, avec cette légende : INSIGNIS EC-
» CLESIA TULLENSIS ; ladite croix suspendue soit en
» collier, soit à la boutonnière de la soutane ou de l'ha
» bit, à un ruban de couleur rouge, mais d'une nuance
» différente de celle de nos ordres militaires de saint
» Louis et de saint Lazare de Jérusalem, ledit ruban li-
» zéré de violet clair, ainsi que l'un et l'autre ont été, en
» conséquence de nos ordres, peints et figurés dans ledit
» brevet. »

Ce long passage des lettres-patentes, que nous avons copié pour donner une idée de pareilles pièces, nous dispense de décrire minutieusement la croix des chanoines de Toul. Nous ajouterons cependant 1° que cette croix, dont les dimensions sont plus fortes que celles de la croix de la Primatiale, est du travail le plus médiocre[1], et que

1. Ces croix ont cependant été fabriquées à Paris, ainsi que le prouve une délibération capitulaire.

Digitized by Google

les chanoines semblent avoir voulu économiser sur la main-d'œuvre et sur la matière ; 2° que le cercle bleu sur lequel est tracée la légende du droit, et le cercle vert qui contient celle du revers ne sont pas même en émail et paraissent formés d'une pâte colorée, sur laquelle on a appliqué une matière transparente, assez semblable à du verre ; et 3° que le mot ANNO, indiqué dans les lettres-patentes, ne figure pas dans la légende de la décoration (v. pl. III, nos 1 et 2).

Quelques-unes des dispositions qui suivent la description de cet objet méritent d'être rapportées. Ainsi, d'après l'article 4 des lettres-patentes, la croix ne devait être portée en collier que par les dignitaires et les chanoines qui seraient dans les ordres sacrés, ou au moins sous-diacres. Quant à ceux qui n'avaient reçu que les ordres mineurs ou la tonsure, ils ne pouvaient porter qu'une croix de dimensions moindres, fixée à la boutonnière de la soutane ou de l'habit. Aux termes de l'article 5, les dignitaires et chanoines actuellement attachés à l'église de Toul en qualité d'honoraires avaient le droit d'user de la décoration, comme les titulaires ; mais « ce par grâce » particulière et sans tirer à conséquence. » A l'avenir, il fallait, pour jouir de cette prérogative, avoir été possesseur paisible d'une dignité ou d'un canonicat de la cathédrale de Toul pendant quinze années entières et consécutives, ou avoir été obligé de s'en démettre à cause d'une infirmité notable et bien constatée, et après une possession de six ans.

Les lettres-patentes de Louis XVI furent enregistrées par le parlement de Metz, le 17 février 1777 ; puis successivement par les différents bailliages du ressort ; et le chapitre, voulant porter à la connaissance de tout le

Digitized by Google

monde la faveur qu'il venait de recevoir, fit imprimer à Toul, chez Joseph Carez, « seul imprimeur-libraire de » Monseigneur l'Evêque », le brevet et les lettres-patentes[1], et on y joignit une assez belle gravure sur cuivre, représentant la grande croix, au droit et au revers, et la petite croix dont nous venons de parler.

L'année suivante (1777), ce fut le tour du chapitre de Metz, et il fallut inventer un motif nouveau pour lui accorder la même faveur qu'aux chanoines de Toul, ou, afin de parler plus exactement, pour en justifier l'octroi. Mais en pareille matière on n'est jamais embarrassé, et voici ce que l'on fit dire au bon Louis XVI dans le préambule de ses lettres-patentes : « Nous Nous sommes fait rendre » compte de la demande qui Nous a été présentée au » nom de l'église cathédrale de la ville de Metz, et des » preuves sur lesquelles elle est appuyée ; et Nous avons » reconnu que cette église, une des plus anciennes du » monde chrétien, est en même temps une des plus » illustrées, soit par les prérogatives éminentes qui lui » ont été attribuées, soit par le mérite et la haute nais- » sance des prélats qui l'ont gouvernée, soit par la célé- » brité des sujets qui ont rempli, dès les premier temps, » ses dignités et ses canonicats ; qu'elle s'est d'ailleurs » distinguée de siècle en siècle par les preuves les plus » éclatantes de zèle patriotique et d'attachement à notre » couronne, qui lui ont mérité les bienfaits dont Charle- » magne s'est plu à la combler, et la protection particu- » lière que nos prédécesseurs lui ont successivement » accordée. Des considérations si honorables pour l'église » de Metz Nous ont décidé à lui assurer le rang dont elle

1. In-4°, de 7 pages. Cet imprimé est devenu très-rare.

Digitized by Google

» est susceptible parmi les premières églises de notre
» royaume, en l'érigeant par notre brevet, en date du
» dix du présent mois de mai (1777), en chapitre noble,
» et en accordant aux membres qui le composent la dé-
» coration d'une croix honorifique ; Nous Nous y sommes
» porté d'autant plus volontiers, qu'il Nous a été observé
» que cette faveur rejailliroit également sur les anciennes
» familles de magistrats que la séance de notre parlement
» à Metz y rassemble, et sur un grand nombre de mili-
» taires retirés dont Nous savons que cette ville est plus
» peuplée qu'aucune autre, et que rien ne Nous a paru
» plus conforme à nos vues de bienveillance pour deux
» Etats aussi recommandables, que de leur ouvrir une
» nouvelle source de grâces et de secours, en affectant à
» la noblesse le plus grand nombre des prébendes du
» premier chapitre de la province ; mais, par une suite
» de la protection que Nous accordons aux sciences,
» Nous avons en même temps approuvé que dix de ces
» prébendes fussent destinées à des sujets gradués..... »

Ainsi, les prébendes de la cathédrale de Metz, qui étaient au nombre de trente-huit, se divisaient en deux parts : vingt-huit pour les gentilhommes, dix pour les gradués ; Il ne restait rien pour les prêtres qui avaient vieilli dans le ministère, ni pour les ecclésiastiques dont on appréciait les lumières et le talent, mais qui avaient le malheur de n'avoir pas recherché les grades académiques. Et malheureusement les choses se passaient de même à Toul, à Nancy, et ailleurs encore.

Le roi ajoutait : « Et voulant donner au chapitre de
» Metz des marques plus particulières de notre protec-
» tion, et lui assurer pour l'avenir tout le lustre dont il
» est susceptible, Nous avons permis et permettons aux

Digitized by Google

» trente-huit chanoines dont il est composé, de même
» qu'aux Princier, Doyen, Chantre, Chancelier, Trésorier,
» Grand-Archidiacre de Marsal, Archidiacre de Vic, Ar-
» chidiacre de Sarrebourg, Ecolâtre et Grand-Aumônier
» de ladite église de Metz, qui ne seroient en même
» temps pourvus de canonicats et prébendes, et à leurs
» successeurs respectifs à perpétuité, de porter dans la-
» dite église et ville de Metz, et partout ailleurs, une
» croix d'or émaillée, à huit pointes égales, ornée de
» quatre fleurs de lys, une dans chaque angle, sur le
» centre de laquelle croix et de face sera l'image et re-
» présentation de saint Etienne, patron de ladite ville,
» avec cette légende, RELIGIONIS DECUS ET VIR-
» TUTIS PRÆMIUM, et sur le revers notre chiffre, avec
» cette légende, EX MUNIFICENTIA REGIS, ANNO
» 1777. Ladite croix, peinte dans le brevet attaché sous
» le contrescel des présentes, sera suspendue, soit en
» collier, soit à la boutonnière de la soutane ou de
» l'habit, à un ruban moiré de couleur noire, lizéré de
» feu. »

Viennent ensuite différentes dispositions analogues à celles que nous avons signalées dans les lettres-patentes concernant le chapitre de Toul, et relatives 1° à la qualité des individus qui pouvaient porter soit la décoration dont il s'agit, soit une croix plus petite; 2° à l'interdiction prononcée contre les dignitaires ou chanoines, à l'exception toutefois de ceux qui jouissaient actuellement de ce titre. Ajoutons que, à la différence de ce qui avait été réglé pour Toul, le temps pendant lequel on devait avoir possédé une dignité ou une prébende était réduit à dix années, et même à quatre s'il était survenu au titulaire une infirmité qui l'eût obligé à renoncer à son bénéfice.

Digitized by Google

Le parlement de Metz enregistra les lettres-patentes et le brevet, le 28 juillet 1777, et le chapitre les fit immédiatement imprimer[1].

La double concession faite par Louis XVI aux églises cathédrales de Toul et de Metz ne paraît pas avoir tenté les chanoines de Verdun; mais ceux qui composaient la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc n'eurent pas la sagesse d'imiter cet exemple. A les entendre, et leur prétention n'était pas dépourvue de fondement, leur église était la première et la plus illustre du Barrois. C'était dans leur église que se réunissaient, pour les cérémonies religieuses, toutes les corporations ecclésiastiques et civiles de Bar[2], et plus tard ils fournirent au rédacteur de *la France ecclésiastique* la notice suivante, que cet hommes de lettres inséra sans observation : « Le chapitre de Saint-Maxe, l'un des plus anciens du royaume » et le premier de la province, existait dès le commencement de la seconde race de nos rois. Ayant été détruit sur la fin de leur règne, il fut rétabli, en 957, » par Frédéric I, duc de Bar et de Lorraine, et Béatrix » de France, sœur de Hugues Capet, et considérablement » augmenté par le comte Théodoric, leur fils et leur successeur[3]. » Léopold avait, comme nous l'avons dit, érigé cette collégiale en chapitre noble, et, par brevet du 27 novembre 1779, Louis XVI autorisa le doyen, les dignitaires et les chanoines à porter une croix à peu près semblable à celles des chapitres de Nancy, de Toul et de Metz. Fiers de cette distinction, les chanoines de Bar

1. Metz, Joseph Antoine, in-4° de 8 pages.

2. V. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 78-80.

3. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 273 et 274.

Digitized by Google

voulurent égaler et même surpasser en élégance leurs confrères des villes épiscopales, et ils firent fabriquer, à Paris sans doute, des croix pectorales qui sont réellement magnifiques et que nous regardons comme un véritable chef-d'œuvre d'orfévrerie (v. pl. II, nos 1 et 2). Ces croix sont étoilées, à huit pointes, comme celles de Toul et de Metz. Le fond est en or pointillé, avec une bordure d'émail blanc, et chacune des pointes est terminée par un globule d'or. Entre les quatre branches se trouvent quatre fleurs de lis, également en or, et au centre un médaillon, de forme ovale. Sur le droit, ce médaillon représente l'assomption. La Sainte Vierge, vêtue d'un manteau bleu, est enlevée sur un nuage, au milieu de plusieurs chérubins; et on ne sait lequel on doit admirer davantage de la finesse ou de la perfection du travail. Autour du médaillon, sur une bordure en émail bleu, ornée de deux filets d'or, on lit les mots NOBILIS ECCLESIÆ BARRENSIS DECUS. Le revers offre l'image de saint Maxe (Maximus), abbé de Chinon et patron de la collégiale[1], avec la légende : A REGE LUD. XVI. ET MARIA ANT. CONCESS[2], tracée en lettres d'or sur un fond d'émail vert. Au sommet de la croix l'orfèvre a placé une élégante bélière à laquelle est ajusté un large anneau, qui recevait lui-même un ruban bleu moiré, liséré de jaune.

Les chapitres d'un rang secondaire gardèrent prudemment le silence et, se passant de décoration, continuèrent à admettre des plébéiens et des ecclésiastiques ins-

1. V. Grégoire de Tours, *De gloria Confessorum*, c. 22.

2. Les deux légendes réunies doivent se lire : *Nobilis ecclesiæ Barrensis decus, a rege Ludovico XVI et Maria-Antonia concessum.*

Digitized by Google

truits, quoique non gradués. Mais les chapitres de femmes n'eurent pas la même discrétion, et il fallut accorder à ces dames les mêmes honneurs qu'aux chanoines de Nancy, de Toul, de Metz et de Bar. Remarquons d'abord que, depuis longtemps déjà, les chapitres de Remiremont, de Poussay, d'Epinal et de Bouxières avaient la prétention de n'admettre que des femmes de naissance noble. Jusqu'alors cependant aucun acte de l'autorité souveraine n'était venu sanctionner cette coutume, et ce fut seulement au mois de janvier 1761 que Stanislas donna une *déclaration au sujet de l'élection aux dignités et des preuves dans les quatre chapitres de dames situés en Lorraine*. Cette déclaration, qui fut enregistrée par la cour souveraine, le 3 mars suivant, disposait (article 2) que l'on exigerait huit degrés de noblesse dans la ligne paternelle, et huit degrés dans la dernière mère seulement, c'est-à-dire dans la mère de l'impétrante. L'article 3 déclarait admissibles dans les quatre chapitres les nobles lorraines ou naturalisées et les françaises, à l'exclusion des alsaciennes, à moins toutefois que celles-ci n'accordassent la réciprocité[1]. Cette exclusion prononcée contre les nobles alsaciennes, dont les compatriotes se montraient plus que sévères au sujet de la réception des étrangères dans leurs propres chapitres, cette exclusion conditionnelle produisit promptement son effet. Dès le 3 janvier 1764, les chapitres nobles d'Andlau, d'Ottmarsheim et de Massevaux déclarèrent qu'ils recevraient les lorraines et les françaises, à charge de se conformer aux règles sur les preuves. Ils protestèrent de plus qu'ils n'avaient jamais entendu exclure personne, et cette dé-

1. V. *Recueil des édits, ordonnances, etc.*, t. X, p. 123-126.

Digitized by Google

claration fut enregistrée par la cour souveraine, sur le réquisitoire du procureur-général, le 28 mars 1764[1].

La démarche que venaient de faire les chanoinesses alsaciennes était, du reste, toute dans leur intérêt ; car il devenait difficile de recruter les quatre chapitres lorrains dans la noblesse du pays. Malgré les obstacles qui rendaient ce recrutement plus pénible de jour en jour, attendu que l'esprit religieux ne cessait de perdre du terrain, et que beaucoup de jeunes filles nobles préféraient des établissements même peu avantageux à une demi-profession religieuse, qui ne les empêchait pas cependant de rentrer dans le monde et de se marier, quand elles en trouvaient l'occasion ; malgré ces obstacles, le conseil d'état de Lorraine jugea convenable d'arrêter, le 25 avril 1765, un règlement pour l'admission aux dignités et prébendes dans les quatre chapitres de dames, lequel confirmait la déclaration royale du mois de janvier 1761. Stanislas approuva cet arrêt, le surlendemain (25 avril), et les effets de ces dispositions imprudentes ne tardèrent pas à se faire sentir[2]. Il devint bientôt impossible de trouver en Lorraine le nombre de sujets nécessaires pour occuper les prébendes existant dans les quatre chapitres, et il fallut y recevoir, afin de les tenir au complet, bon nombre d'alsaciennes. J'ai lu quelque part que la déclaration de 1761 et l'arrêt de 1765 avaient livré aux allemandes les revenus de ces chapitres ; mais il y a de l'exagération dans une telle manière de parler, et, pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les listes de chanoinesses pendant les années qui ont immédiatement précédé la Révo-

1. V., à la cour impériale, le registre des insinuations pour l'année 1764.

2. V. *Recueil des édits, ordonnances, etc.*, t. X, p. 385-387.

Digitized by Google

lution. Si l'on prend comme bases de cette statistique les renseignememnts fournis par *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, on voit que, à Remiremont, l'abbesse, la doyenne et la secrète sont françaises, et que, sur les quarante-huit chanoinesses, dix-neuf seulement portent des noms allemands : MM^mes^ de Closen, de Muggenthal, de Wangen, de Berg-Hohenzollern, de Zurheim, de Voënlin, de Schauenbourg, de Reinach, de Schœrau, de Montjoye, d'Hirsingen, de Stadion, de Wangen de Wangenbourg, de Rinck, de Reinach-Steinbronn, de Schœnau, de Saazen, de Wangen de Vivercheim, de la Leyen, de Freiberg et d'Andlau[1]. A Epinal, l'abbesse, la doyenne et la secrète sont françaises, et sur dix-neuf chanoinesses on ne trouve que six allemandes : MM^mes^ de Dobbelstein, de Schauenbourg, de Boëcklin, d'Herlesheim, de Boëcklin de Mersbourg et de Reinach[2]. A Poussay, les dignitaires et les chanoinesses sont toutes françaises, à l'exception de la secrète, Mme de Walsh, qui devait être une irlandaise naturalisée[3]. A Bouxières, la doyenne est allemande : Mme Mohr de Waldt; mais l'abbesse, sa coadjutrice et la secrète sont françaises; sur treize dames-capitulantes, on ne rencontre que six noms de forme germanique : Mme de Laudenberg, deux chanoinesses appartenant à la famille Moy de Sons, et trois à la maison de Bollschweil; sur cinq dames-nièces, deux seulement sont allemandes : MM^mes^ d'Andlau et de Kerpin[4]. Enfin, si on examine le catalogue des dames du chapitre Saint-

1. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 129 et 130.

2. V. *ibid.*, p. 131.

3. V. *ibid.*, p. 276.

4. V. *ibid.*, p. 308.

Digitized by Google

Louis de Metz, qui était composé d'une abbesse, d'une doyenne, de douze chanoinesses[1] et de huit coadjutrices, on ne découvre qu'un seul nom allemand : celui de la doyenne, la baronne de Mohr de Waldt. Il est vrai que Louis XVI avait expressément disposé, dans des lettres-patentes dont je parlerai plus loin (v. l'article 4), « qu'au-« cune coadjutrice ne seroit reçue qu'elle ne fût née » dans ses états, et de père et mère ses sujets[2] ».

Ces dames ne se contentèrent pas du privilége de n'admettre que des personnes appartenant aux familles les plus illustres, elles demandèrent aussi à porter une décoration analogue à celles que les chapitres d'hommes avaient obtenues. Les chanoinesses de Remiremont furent, je crois, les premières à recevoir cette distinction tant désirée ; et la préférence n'était pas injuste, puisque la collégiale en question était la plus illustre de la Lorraine. Elle avait, d'ailleurs, depuis 1773, une puissante protectrice dans la personne de Christine de Saxe, fille d'Auguste II, électeur de Saxe et roi de Pologne, laquelle avait remplacé, dans cette dignité, la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, fille de Léopold. La sœur de la princesse Christine avait épousé le dauphin fils de Louis XV, et, le 25 mars 1774, celui-ci fit expédier des lettres-patentes dont je donne une analyse[3] : « Sa Majesté » voulant, à l'exemple de son bisaïeul, donner au cha-» pitre de l'insigne église collégiale et séculière de Remi-» remont, immédiatement sujette au Saint-Siège, un

1. Une des chanoinesses était Mme de Choiseul-Meuse, récemment décédée à Nancy, où elle s'était retirée depuis la Révolution.

2. V. *La France ecclésiastique*, p. 200.

3. D'après un journal manuscrit, cité par M. l'abbé Guinot dans son *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, p. 315 et 316.

Digitized by Google

» témoignage significatif de sa bienveillance, Elle a jugé
» qu'il n'en étoit point de plus digne de sa munificence,
» de son estime pour la princesse Marie-Christine de
» Saxe, abbesse actuelle, et du rang que le chapitre tient
» entre les établissements affectés à l'ancienne noblesse
» de nom et d'armes, qu'une décoration qui rappelle
» sans cesse aux yeux de la nation et à la postérité, que
» les dames à qui Sa Majesté l'a destinée ne sont pas
» moins héritières des sentiments que du nom d'ancêtres
» recommandables à l'Etat par leurs actions et leurs dé-
» vouements ; en conséquence, Sa Majesté a ordonné et
» réglé qu'à l'avenir et à perpétuité les dames qui com-
» poseront le chapitre de Saint-Pierre de Remiremont,
» sans différences entre les dames de prébende et les
» dames-nièces, porteront en écharpe de la droite à la
» gauche un large cordon bleu, liséré de rouge, auquel
» sera attachée une médaille en forme de croix de cheva-
» lerie, représentant d'un côté saint Romaric, fondateur
» de ladite église, et marquant de l'autre l'année 620,
» époque de la fondation ; règle en outre Sa Majesté que
» les dames dignitaires seront en particulier distinguées
» par une marque en broderie qu'elles porteront au côté
» gauche ; veut et entend qu'au cas qu'une des dames
» vienne à mourir ou qu'elle quitte le chapitre pour se
» marier ou autrement, sa croix ou médaille soit déposée
» au trésor de ladite église, pour être remise à la dame
» qui lui succédera. »

Quelques-unes de ces décorations ont échappé, grâce à la prescription ci-dessus, aux mille causes de destruction qui les menaçaient, et nous pourrons décrire *de visu « la médaille, en forme de croix de chevalerie »*, que portaient les chanoinesses de Remiremont. Cette décoration

Digitized by Google

a, effectivement, l'aspect d'une médaille plutôt que d'une véritable croix, bien qu'elle ne soit pas entièrement conforme à la description qu'en donnent les lettres-patentes (v. pl. III, nos 3 et 4). Elle se compose d'une croix étoilée à huit pointes ; chacune des quatre branches en or, bordée d'émail blanc, et entre les branches se trouvent quatre fleurs de lis également en or ; au centre de la croix il y a un médaillon ovale, représentant au droit saint Romarie, la couronne en tête et couvert d'un manteau en émail bleu, avec hermine figurée par de l'émail blanc. Il tient un sceptre de la main droite, et il supporte de la gauche une petite église avec un clocher, symbole de l'abbaye de Remiremont. Le médaillon du revers contient seulement deux L entrelacés, c'est-à-dire le chiffre de Louis XV, en or sur un champ d'émail bleu. La croix, qui est plus haute que large, est fixée dans un encadrement ovale, garni d'émail bleu, avec bordure en or ; ce qui la fait ressembler à une médaille, comme je le disais tout-à-l'heure, quoiqu'il y ait des vides assez grands entre l'encadrement et les huits pointes de la croix. Cet encadrement offre une double légende : 1° au droit, SANCTUS ROMARICUS FUNDAVIT ANNO 620 ; 2° au revers, LUDOVICUS XV REX GAL. INSTI. ANNO 1774[1]. Une sorte de bélière, assez semblable à celle de nos montres, et qui servait à passer le cordon bleu, surmonte la décoration.

Le chapitre d'Epinal, dont les prétentions n'étaient guère moins hautes que celles des chanoinesses de Remiremont, puisqu'il prétendait avoir été fondé, en 970, par

1. Cest-à-dire : *Ludovicus XV, rex Galliæ, instituit, anno* 1774.

Digitized by Google

Thierry I, évêque de Metz[1], le chapitre d'Epinal obtint aussi pour les dames nobles dont il était composé le droit de porter, au chœur, un large ruban bleu, allant de l'épaule droite au côté gauche et soutenant une croix en or (v. pl. II, nos 3 et 4). Cette croix, étoilée et à huit pointes terminées par des globules, est d'un travail assez médiocre. Il n'y a aucune trace d'émail ; mais l'or est tantôt mat, et tantôt brillant, de manière à produire une certaine opposition dans les tons. Le médaillon central est de forme légèrement ovale. Il offre, au droit, l'image de la Sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, et un sceptre de l'autre côté. Le revers représente saint Goëric, évêque de Metz et patron du chapitre, coiffé de la mitre et ayant la crosse dans la main droite, contrairement à l'usage. Au sommet de la croix, une bélière de mauvais goût reçoit l'anneau où l'on passait le ruban.

Les chanoinesses de Poussay sollicitèrent aussi le droit de porter une décoration, et il faut avouer qu'on ne pouvait pas le leur refuser, après l'avoir accordé à tant d'autres. Elles alléguaient, d'ailleurs, que « l'insigne église collégiale et séculière de Poussay, sujette immédiatement » au Saint-Siége, avait été fondée, dans le xe siècle, par » Berthold, évêque de Toul ; que Brunon, son successeur, devenu pape sous le nom de Léon IX, en confirmant la fondation de cette église, en avait augmenté » la dotation, et lui avait donné pour patronne sainte » Menne, princesse d'Austrasie ; que le chapitre de Poussay avait toujours été protégé par ses souverains, et

1. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 130.

Digitized by Google

» singulièrement par Charles IV, Léopold, Stanislas et » Louis XV, desquels il avait ressenti les bienfaits[1]. » Les dignitaires et les chanoinesses de Poussay obtinrent, en conséquence, une décoration composée d'un large ruban bleu, liséré d'or, auquel était attachée une croix d'or émaillée à huit pointes et surmontée d'une couronne. Le médaillon central représentait au droit sainte Menne, patronne du chapitre, et au revers le pape saint Léon IX[2]. Je ne peux en dire davantage; car, malgré les recherches les plus actives, il a été impossible de retrouver un exemplaire de cette décoration. Il en est de même de la croix que portaient les chanoinesses de Bouxières; nous savons seulement qu'elle était d'or, émaillée, à huit pointes; que le médaillon central représentait au droit saint Gauzelin, évêque de Toul et fondateur de l'abbaye; que le ruban était bleu, liséré de rouge, et qu'on le passait en sautoir[3].

On ne sait quelle date assigner à l'octroi des décorations d'Epinal, de Poussay et de Bouxières; il est vraisemblable que cet octroi eut lieu entre 1774 et 1780. A cette époque, les dames composant le chapitre royal de Saint-Louis de Metz avaient obtenu une pareille faveur depuis plusieurs années. Mme Charlotte-Eugénie de Choiseul, chanoinesse de Remiremont, ayant été nommée par Louis XV abbesse du monastère de Saint-Pierre-aux-Nonains, entreprit d'y réunir le monastère de Sainte-Marie, et demanda au souverain-pontife, avec l'autorisation du roi, que ces deux maisons fussent transformées en un

1. V. *ibid.*, p. 276.
2. V. *ibid.*
3. V. *Revue d'Austrasie*, année 1841, t. II, p. 149.

Digitized by Google

seul chapitre, sous le titre d'*abbaye et insigne église collégiale et séculière de Saint-Louis*. Le pape Clément XIII y consentit en 1764, grâce probablement à la protection du tout-puissant ministre de Louis XV, le duc de Choiseul, et la bulle pontificale fut approuvée par des lettres-patentes, enregistrées au mois de janvier 1762; mais il n'était pas encore question d'une décoration, et ce fut seulement le 22 août 1766 que le roi, étant à Compiègne, donna, en conseil d'état, des lettres-patentes qui accordaient, comme marque distinctive, aux dames de Saint-Louis, une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc et surmontée d'une couronne royale. Le médaillon central est en émail bleu, offrant au droit le chiffre de saint Louis, et au revers les mots suivants : LUDOVICI DECIMI QUINTI MUNIFICENTIA. Le cordon qui soutenait cette décoration était blanc, liséré de bleu[1].

Les dames de Saint-Louis ne se trouvèrent pas encore assez séparées du vulgaire par les distinctions dont je viens de parler : elles obtinrent de Louis XVI, au mois de mars 1779, de nouvelles lettres-patentes, que j'ai déjà citées, et dont l'article 3 est ainsi conçu : « Aucune aspi-
» rante ne pourra être admise comme coadjutrice dans
» ledit chapitre qu'elle n'ait fait preuve de noblesse
» d'extraction et d'une filiation non interrompue du côté
» paternel jusqu'à l'année 1400 pour toutes celles qui se
» présenteront avant l'an 1800, et en remontant jusqu'à
» 400 ans pour celles qui se présenteront après ladite année
» 1800. Il sera de plus fait preuve par chaque coadjutrice

1. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 199 et 200, et *Statuts et règlements de l'abbaye et insigne église collégiale et séculière de Saint-Louis de Metz* (Paris, Le Prieur, 1767, in-8°), passim et surtout p. 358-472.

Digitized by Google

» de la noblesse du sang de la mère. Nous commettons » par ces présentes le généalogiste de nos ordres à l'effet » d'examiner, vérifier et certifier les susdites preuves de » noblesse, et voulons que chaque degré de noblesse soit » prouvé au moins par deux actes de famille, tels que » contrats de mariage, partages de succession, et autres » actes produits en forme probante. » La Révolution, qui survint dix ans après, ne permit pas malheureusement, et peut-être heureusement, d'exécuter toutes ces combinaisons, bien éloignées de l'esprit de l'Evangile.

L'approbation que le pape Clément XIII, cet homme si vertueux, donna à la transformation des abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie en simple chapitre, cette appprobation peut étonner, jusqu'à un certain point, si on se rappelle la répugnance avec laquelle les souverains-pontifes avaient vu s'opérer antérieurement des sécularisations semblables.

Dès le XIIe siècle, le pape Eugène III, tout en permettant aux chanoinesses de Remiremont de faire quêter partout pour rétablir leur église, qui avait été consumée par un incendie, ne dissimula pas le mécontentement qu'il éprouvait. Il engagea cependant les archevêques de Trèves et de Cologne à exhorter les peuples de leurs provinces ecclésiastiques à se montrer généreux; mais il eut soin d'ajouter, dans ses lettres, qu'il ne faisait pas cette recommandation par égard pour les religieuses, qui toujours revêtues de l'habit monastique, ne laissaient pas, dit-il, de mener une vie entièrement mondaine[1].

Les chanoines et les chanoinesses des chapitres nobles

1. V. mon *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 387.

Digitized by Google

ne négligèrent rien pour justifier leurs prétentions nouvelles, ou du moins pour atténuer le mauvais effet qu'elles avaient produit. On s'avisa notamment de communiquer au rédacteur de *la France ecclésiastique,* qui les publia, des notices historiques telles que l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus de l'assurance ou de l'ignorance de leur rédacteur. Ainsi, on lit dans la notice sur le chapitre de Poussay que l'évêque Brunon lui donna pour patronne sainte Menne, *princesse d'Austrasie*[1], quoique, d'après les traditions les plus anciennes, cette sainte doive le jour à un riche gallo-romain nommé Baccius. Dans la notice sur le chapitre de Remiremont, saint Romaricus, fondateur des deux monastères colombanistes d'*Habendum,* est qualifié de *prince du sang royal*[2], quoiqu'il ait rempli les fonctions de *domesticus* ou intendant du domaine, sous le règne du roi d'Autrasie Théodebert II. La même notice renferme une autre erreur, qu'il est inutile de relever ; mais je dois rappeler que les chanoinesses, craignant probablement que ces assertions ne rencontrassent quelques contradicteurs, avaient pris la précaution de faire représenter sur leur décoration le *domesticus* Romaricus couvert du manteau royal, la couronne en tête et le sceptre à la main. Elles eurent soin d'ajouter (je cite textuellement) que « dès » son origine, l'église de Remiremont était composée de » quatre-vingt-quatre dames (*sic*), vivant en commun, » distribuées en sept bandes, dont chacune avait son » église où elles chantaient tour à tour, le jour comme la » nuit, et sans interruption, les louanges de Dieu ; qu'il

1. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 276.
2. V. *ibid.*, p. 126.

Digitized by Google

» y avait parmi elles, comme à présent (en 1788), une » abbesse, une doyenne, une secrète et plusieurs offi- » cières ; et que, dès le XIIe siècle, cette église avait déjà » de grands officiers, choisis parmi la noblesse la plus » distinguée, et qui en faisaient preuve, comme les » dames[1]. »

Les assertions historiques ou soi-disant telles que les chanoines de Toul et de Metz firent introduire dans les lettres-patentes dont j'ai donné l'extrait, ne sont pas moins curieuses ; on n'apprend pas partout que, au temps du roi Dagobert, « les dignités et les canonicats de l'église » de Toul n'étaient remplis que par des ecclésiastiques » pris dans l'ordre de la noblesse, ou parmi ceux qui se » distinguaient par leur science et leur doctrine » ; et les moines qui desservaient la cathédrale de Metz, au VIIIe siècle et au IXe, auraient été plus surpris encore s'ils avaient pu lire, comme nous, que leur église était « une » des plus illustrées.... soit par le mérite et la haute » naissance des prélats qui l'ont gouvernée, soit par la » célébrité des sujets qui ont rempli, dès les premiers » temps, ses dignités et ses canonicats ».

Tout cet étalage de prétentions nobiliaires indisposa nombre de personnes, et le mécontentement public se fit jour de diverses manières. L'exemplaire des lettres-patentes concernant le chapitre de Toul, dont je me suis servi, fait partie d'un recueil formé par le sieur Thouvenin, alors premier échevin de cette ville, et vis-à-vis de la mention relative à la bulle du pape Nicolas V, ce magistrat, qui devait être un homme fort modéré, n'a pu s'empêcher d'écrire : « Cela est faux ; le chapitre en a

1. V. *La France ecclésiastique pour l'année* 1788, p. 126 et 127.

Digitized by Google

» imposé au roi ; la bulle de Nicolas V dit que le chapitre
» de Toul ne sera composé que de nobles ou gradués.
» Cela est bien différent ! Cette bulle n'a jamais été mise
» à exécution. »

L'ostentation avec laquelle les chanoines portaient la décoration sur la soutane ou l'habit, dans les réunions mondaines où ils se trouvaient, ne tarda pas à leur attirer un désagrément qui leur fut bien nuisible.

Sur les représentations qui lui furent faites de plusieurs côtés, Louis XVI donna, le 5 février 1780, des lettres-patentes, où on lit ce qui suit : « L'intérêt que
» Nous prenons et que nos prédécesseurs ont pris à tout
» ce qui regarde la noblesse de notre royaume ayant été
» le principe des concessions faites à plusieurs chapitres
» nobles de chanoines d'une décoration extérieure, le
» même intérêt a fixé notre attention sur les inconvé-
» niens qui peuvent en résulter. Nous avons reconnu,
» d'une part, qu'en multipliant ces marques de distinc-
» tion, on en diminuait le prix ; de l'autre, qu'en ne limi-
» tant pas le droit de les porter, elles étoient souvent
» onéreuses à ceux qui en sont revêtus, par la dépense
» que la décence paroît exiger pour ne point les avilir ; que
» d'ailleurs s'il est convenable qu'un chapitre de cha-
» noines nobles jouisse de cette prérogative honorable
» dans la province où il est établi, il ne peut être néces-
» saire qu'elle ait lieu dans d'autres provinces, moins
» encore dans la capitale de notre royaume et les lieux
» où Nous fixons notre résidence, et où se trouvent beau-
» coup d'autres ecclésiastiques qui n'ont aucune décora-
» tion, quoique d'une naissance distinguée. Nous avons
» cru, en conséquence, devoir prendre un tempérament
» propre à écarter ces inconvéniens, en maintenant les

Digitized by Google

» décorations accordées ou permises, et en en restrei-
» gnant l'usage. A ces causes, Nous ordonnons qu'à l'a-
» venir, aucun chanoine titulaire ou honoraire des cha-
» pitres auxquels il a été accordé ou permis de porter
» une décoration extérieure ou particulière, le chapitre
» de Strasbourg excepté[1], ne pourra en faire usage, sous
» quelque forme que ce soit, ailleurs que dans l'église
» de son chapitre, la ville et la province dans laquelle il
» est établi; à l'effet de quoi, Nous avons révoqué toutes
» concessions ou permissions, et même en tant que de
» besoin seroit dérogé à toutes loix, arrêts et usages à ce
» contraires[2]. »

La Révolution, qui ne tarda pas à éclater, fut plus *radicale :* elle supprima non-seulement les décorations, mais les chapitres eux-mêmes, et il s'écoula près de soixante et dix ans avant que les nouveaux chapitres songeassent à reprendre les insignes affectés à ceux qui avaient disparu. Nous avons vu récemment cette mesure s'accomplir : les chanoines de Nancy portent une décoration exactement semblable, sauf la médiocrité du travail et la couleur du ruban, qui est violet, à celle que Stanislas avait accordée au chapitre de la Primatiale. Les chanoines de Metz et de Saint-Dié ont choisi, au contraire, des croix de forme nouvelle[3]; mais ni les uns, ni les autres n'ont

1. Cette exception fut, sans doute, motivée par la capitulation de Strasbourg qui avait garanti le maintien de tous les droits existant antérieurement.

2. Ces lettres-patentes furent enregistrées au parlement de Metz le 18 mars 1780, et au bailliage de Toul le 6 avril suivant. Le parlement de Nancy les avait enregistrées dès le 16 mars (V. *Recueil des édits, ordonnances, etc.*, t. XIV, p. 353-355).

3. La croix des chanoines de Saint-Dié est ornée d'émaux lilas et blancs; le médaillon central représente d'un côté saint Dié, et de l'autre le pape Pie IX, dont l'écusson surmonte la croix. Le ruban

Digitized by Google

eu l'intention d'attacher à ce retour vers un ancien usage une idée blessante pour leurs confrères, qui peuvent tous maintenant, quelle que soit l'humilité de leur naissance, obtenir les premières dignités ecclésiastiques.

APPENDICE.

I.

Je ne peux terminer ce petit mémoire sans dire un mot d'une décoration que nos pères ont vue encore, mais qui est reléguée maintenant parmi les curiosités historiques. Je veux parler de la croix que portaient les chevaliers de l'ordre de Saint-Hubert. Au reste, il n'entre pas dans le plan de mon mémoire de donner des détails sur cet ordre de chevalerie, si peu connu autrefois qu'il n'est pas même mentionné dans la meilleure édition de l'ouvrage du Père Ménestrier. M. Servais, de Bar-le-Duc, a publié, il y a quelques années[1], une excellente notice sur l'ordre de Saint-Hubert, notice à laquelle on ne peut reprocher que d'être devenue presqu'introuvable. Je rappellerai seulement, en très-peu de mots, que cet ordre, un des plus anciens de la Chrétienté, fut fondé, le 31

est rouge, liséré de noir. La croix des chanoines de Metz est à huit pointes, en or et bordée d'un liséré en émail blanc. Dans le médaillon central, on voit d'un côté saint Etienne, tenant la palme du martyre, et autour se lit la légende STEPHANUS PLENUS GRATIA ET FORTITUDINE, tracée en lettres d'or sur un fond d'émail bleu. L'autre côté du médaillon offre le portrait de Pie IX en or, sur fond d'émail bleu, avec la légende PIUS PAPA IX VEN. CAP. METENSI IX DEC. 1857. Le ruban est orange, liséré de bleu.

1. V. *L'Echo de l'Est,* n° du 30 janvier 1858. V. aussi *Les communes de la Meurthe,* par M. H. Lepage, t. II, p. 586.

Digitized by Google

mai 1416, sous les auspices du cardinal Louis, duc de Bar, par quarante-six gentilshommes, qui avaient pour but de maintenir ou plutôt de rétablir la paix publique et la sécurité dans le Barrois. C'était moins, dans l'origine, un ordre proprement dit qu'une association temporaire. Elle ne devait durer, en effet, que cinq ans; mais, peu de mois après leur expiration, le 23 avril 1422, treize des gentilshommes qui avaient eu part à la première association imaginèrent, tant pour eux que pour les absents, de donner à l'ordre une durée indéfinie. Ils confirmèrent les statuts qu'ils avaient provisoirement adoptés, choisirent pour patron saint Hubert, évêque de Liège, et décidèrent qu'ils porteraient un collier soutenant « ung imaige d'or » dudict saint, pendant sur la poitrine, et ung pareil » imaige brodé sur leurs habillemens ». Le cardinal Louis donna sa consécration souveraine à l'ordre, et les chevaliers firent graver un sceau destiné à imprimer un caractère authentique aux expéditions de leur chancellerie. Ce sceau primitif est perdu; mais il reste quelques empreintes de celui qui le remplaça. Son diamètre est de plus de huit centimètres. Il offre une grande croix pattée, au centre de laquelle se trouve un large médaillon, entouré d'un cor de chasse, et dans le champ du médaillon on voit saint Hubert, en costume de chasseur, et agenouillé devant le cerf miraculeux; derrière le saint on aperçoit la tête, le cou et les jambes de devant de son cheval. La légende est ainsi conçue : ✝ SIGILLUM ORDINIS NOBILIS SANCTI HUBERTI BARRENSIS. Le contre-scel, qui a seulement quatre centimètres de diamètre, présente l'écusson de Bar, avec le manteau et la couronne royale. La légende est la suivante : DUCES BARRI INSTITUERUNT ET ORNAVERUNT. J'ignore

Digitized by Google

si le sceau que je viens de décrire diffère beaucoup de celui que l'ordre de Saint-Hubert avait d'abord employé; mais la croix que les chevaliers avaient dans les derniers temps n'offrait plus que peu d'analogie avec celle dont la description se rencontre dans les statuts de 1422. Au lieu de « l'imaige d'or dudict saint » suspendue à un collier, les chevaliers portaient, attachée à un large ruban moiré, de couleur verte, liséré de carmin, une croix pattée, couverte d'émail blanc, avec bordure en or. Au centre de la croix, on voit un médaillon qui représente, au droit, saint Hubert, à genoux devant le cerf entre les bois duquel se dresse une croix; derrière le saint, on distingue la partie antérieure de son cheval. Ces petites figures sont tracées en or sur un fond d'émail vert moucheté, qui représente la forêt des Ardennes. Au revers, le médaillon renferme l'écu de Bar : d'azur, semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même. Ce médaillon est entouré d'une sorte de bordure, qui ressemble à un cor de chasse, pareil à celui du sceau, et j'ai pensé que l'embouchure et le pavillon avaient été enlevés du seul spécimen de cette croix qu'il m'a été donné d'examiner (v. pl. IV, nos 4 et 5). Il est, au reste, fort difficile de la trouver aujourd'hui; car l'ordre de Saint-Hubert, après avoir végété plutôt que vécu pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, finit par s'éteindre obscurément pendant les premières années de la restauration.

II.

Le second paragraphe de ce court appendice sera consacré à l'indication plutôt qu'à la description d'un objet d'orfèverie (v. pl. IV, n° 3), unique dans son genre et

Digitized by Google

1

3

4

2

Digitized by Google

1.

3

2.

4.

Alex Geny Pinx.

Chromolith. Auguste Bry à Paris

Digitized by Google

1

3.

2.

4.

Alex Geny Pinx

Chromolith Auguste Bry a Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

Alex Geny Pinx

Chromolith Auguste Bry à Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

appartenant à la collection de M. Charles de Rozières, membre de la Société d'Archéologie. C'est l'insigne que portait, sous les règnes de Léopold et de son fils, le héraut d'armes de Lorraine. Il consiste en un médaillon d'or, de forme ovale, sur lequel un peintre excellent, Claude Charles, un des meilleurs artistes que notre pays a produits, et qui exerçait alors l'emploi de héraut, a figuré les armes *pleines* de Lorraine, dont un coup-d'œil jeté sur la belle peinture de M. Alex. Geny rendra bien mieux compte que la plus longue explication. Ce médaillon est protégé par un verre convexe, assez semblable à celui d'une montre, et il est encadré dans une monture en vermeil, admirablement ciselée. A droite et à gauche, deux aigles, couronnés et ayant au cou la croix de Lorraine, supportent le médaillon, que surmonte la couronne royale et au-dessous duquel est suspendue la décoration de la Toison d'or.

Digitized by Google

NOTES SUR LA LORRAINE ALLEMANDE.

LES CORPORATIONS DE FÉNÉTRANGE,

PAR M. LOUIS BENOIT.

C'est avec raison que M. Henri Lepage, à qui l'histoire de Lorraine est redevable de la mise au jour de quantité de documents inédits, a consacré, dans son ouvrage intitulé *les Communes de la Meurthe,* une place considérable aux corporations et confréries ; car c'est à elles qu'il faut remonter pour trouver l'origine des sociétés de secours mutuels, qui, avec les écoles primaires et les caisses d'épargnes, sont le plus sûr moyen d'améliorer le sort des classes pauvres[1]. Les corporations de Fénétrange, sans

1. Voy. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières ;* — Em. Laurent, *Traité du paupérisme ;* — Ch. Périn, *de la richesse dans les sociétés chrétiennes ;* — Léonce de Lavergne, *de l'accord de l'économie politique et de la religion.*

Digitized by Google

avoir eu autant d'importance que celles de Flandre, d'Alsace ou même de Lorraine, se lient d'une façon intime à l'histoire de la petite cité dont elles partagèrent toutes les vicissitudes. Non-seulement nous en avons recherché les statuts et règlements, mais nous avons aussi étudié les emblèmes sculptés sur la voussure des portes ou encastrés dans la muraille. Du livre d'or des métiers, il n'est resté de traces ni dans les archives, ni dans les inventaires du greffe du bailliage, qui ne mentionnent que quelques registres de la taxe, des rapports des visiteurs jurés et des gardes de la banalité des moulins, remontant à 1720. Les fragments de chartes, que nous avons rencontrés, ont la plus grande analogie avec celles qui sont publiées dans *les Communes de la Meurthe*, surtout quand elles émanent des évêques de Metz, seigneurs temporels d'une grande partie de la Lorraine allemande ; on y trouve des règlements qui restèrent longtemps en vigueur. Le mot *han* y sert à désigner la communauté des métiers ; il vient de *hansen* (s'associer). Suivant une tradition assez vague, son étymologie serait *hahn* (coq) ; dans les fêtes de village de la Lorraine allemande, le coq joue le rôle du papegai des arquebusiers : c'est lui que les ménétriers vont chercher en grand cortége pour commencer les réjouissances ; c'est lui qui les termine. Sans nous arrêter à des considérations générales sur une institution qui est encore populaire en Allemagne, nous citerons M. Léonce de Lavergne, qui, après avoir séparé la partie charitable et chrétienne des corporations, jurandes et maîtrises, de leur partie égoïste et exclusive, déclare qu'au point de vue économique, rien ne s'oppose à voir reparaître et se multiplier les bannières, les chapelles, les images des saints et tout le pieux appareil qui formait autrefois l'unité visible des anciennes sociétés.

Digitized by Google

I. LES CORPORATIONS DE MÉTIERS.

Les corps de métiers formaient l'élément principal de la population de Fénétrange. Ils étaient organisés longtemps avant que les seigneurs n'eussent octroyé à la bourgeoisie la charte d'affranchissement du 4 juillet 1584. Comme en Lorraine il fallait, pour y entrer, acquitter le droit de han ou de maîtrise, dont une partie revenait au seigneur. Puis à la suite de cérémonies bizarres, avait lieu la prestation de serment, le lendemain de la fête du patron ; il fallait, de plus, exécuter le chef-d'œuvre en présence des maîtres et jurés : c'était, pour les cordonniers, une paire de bottes fortes, des souliers pour hommes et pour femmes.

Plusieurs métiers marchaient sous la même bannière : il y avait à Fénétrange le han des cordonniers, tanneurs, corroyeurs et selliers ; à Lixheim, celui des serruriers, maréchaux, charrons, tonneliers et faiseurs de cuveaux. Malgré des droits considérables, l'obligation de se réunir, sous peine d'amende, à certaine époque de l'année, le tumulte occasionné par des assemblées trop nombreuses d'artisans de diverses professions, ces associations, après avoir traversé les guerres du XVIIe siècle, s'étaient de nouveau multipliées, et un arrêt du conseil royal des finances, du 23 avril 1760, enregistré à Fénétrange le 2 juin suivant, en supprima plusieurs, attendu qu'elles étaient *une entrave à la liberté de certains artisans d'exercer le métier auquel leur talent les rendait propre*. Fénétrange fut excepté de cette mesure. Les fils de bourgeois, après un apprentissage et une résidence de trois ans chez leurs parents, acquéraient les priviléges de la bourgeoisie sans avoir à acquitter les droits d'entrée. C'était parmi les maîtres de corporation que l'on choi-

Digitized by Google

sissait le plus souvent le bourguemestre, les Treize, les échevins. Fiers de leurs priviléges, du monopole laissé entre les mains d'un petit nombre, ils cherchèrent plusieurs fois à secouer le joug des règlements particuliers qui les régissaient, et ils soulevèrent contre eux ces nombreuses plaintes que l'on trouve consignées dans le *Livre du XXe jour,* des archives communales de Fénétrange. Ce registre (1599-1726) ne nous présente plus de documents intéressants à partir de 1636 ; les Suédois, en ruinant le pays, détruisant les moulins, incendiant les villages, avaient tari les sources de l'industrie, et elle ne se releva que sous le règne réparateur de Léopold ; car c'est de cette époque que datent la plupart des emblèmes de professions que l'on remarque de nos jours sur les portes des maisons de maitres de corporations ; quelques-unes sont de 1762, 1763 et 1764.

Tout ce qui concernait les communautés de métiers était de la compétence des baillis : les maitres cordonniers de la ville et des villages de la baronnie s'étant plaints de ce qu'on voulait les obliger de nouveau à faire chacun le chef-d'œuvre, malgré le han et les droits ordinaires qu'ils avaient acquittés, ils adressèrent au duc de Lorraine François III une requête que celui-ci renvoya au grand-bailli d'épée, M. Charles-Félix de Saint-Ignon, seigneur de Nitting, Réding et Eich. Sur son avis favorable, ils furent dispensés du chef-d'œuvre, mais tenus, pour le surplus, de se conformer entièrement aux règlements ; de ne recevoir à l'avenir de nouveaux maitres sans l'épreuve préalable du chef-d'œuvre, à l'exception de ceux qui auraient déjà exercé dans les autres Etats du duc (Fénétrange étant encore considéré comme une terre d'Empire, fief de la Lorraine) ; ceux-ci n'étaient soumis qu'aux

Digitized by Google

droits ordinaires de la confrérie ; enfin, les étrangers avec lesquels il existait des conventions internationales de réciprocité, furent aussi exemptés. M. de Saint-Ignon fut alors nommé directeur-général des corps et métiers ; les chartes et statuts, les comptes de recettes et de dépenses annuelles durent lui être présentés, ainsi qu'au bailli du prince de Salm, avec l'assistance du procureur du duc de Lorraine, co-seigneur ; défense fut faite de tenir les assemblées dans les cabarets, à peine de 15 florins d'amende ; de ne procéder à aucune réception de compagnons sans autorisation préalable ; de n'intenter aucune action sans l'assentiment des deux tiers du corps et un certificat d'un avocat exerçant au siége. Les frais du nouveau règlement furent répartis sur toutes les maîtrises de la baronnie ; il fut lu en audience publique, enregistré au greffe du bailliage, publié et affiché, et transcrit à la suite des statuts des maréchaux, tisserands, maçons, menuisiers, cordonniers, tailleurs, bonnetiers tant à l'aiguille qu'au métier[1].

Fénétrange, ayant perdu son autonomie, dépendit de la généralité de Metz ou des Trois-Evêchés : les propriétaires de biens nobles y furent soumis au droit de franc-fief, les ecclésiastiques au don gratuit, et les maîtres jurés à une taxe qui fut répartie sur tous les membres de la jurande ou confrérie, et que l'on appela le vingtième de l'industrie ; enfin, la loi du 15 février 1791 vint compléter les ordonnances du 25 avril 1760, du 27 juin 1767 et de février 1776, en abolissant définitivement les maîtrises, jurandes et tout ce qui constituait les corporations.

Mais l'esprit d'association était tellement puissant que,

1. Voy. ordonnance du conseil tenu à Lunéville, S. A. R. madame régente y estant, le 25 avril 1736 (archives communales de Fénétrange, BB. 1.).

Digitized by Google

sauf aux époques de troubles (guerres de religion, guerres de Trente ans, guerres de Louis XIV), les métiers se transmettaient de père en fils, et les dénominations de maître teinturier et autres furent conservées même dans les actes postérieurs à la loi de 1791.

Il reste quelques-unes des nombreuses maisons occupées autrefois par des maîtres de corporations de métiers; un pignon aigu recouvrait des étages en encorbellement les uns sur les autres; des auvents, suspendus à des corbeaux de pierre et composés de toiles mobiles maintenues par des traverses et des perches inclinées, protégeaient contre la pluie et le soleil les acheteurs qui se tenaient dans la rue, encombrant la voie publique, surtout les jours de marché, et stationnant devant d'étroites boutiques, ouvertes par un arc en plein-cintre; cette ouverture était fermée par des volets relevés et abattus comme des châssis à tabatière, les premiers fixés à des crochets au-dessus de la voussure, les seconds formant une large tablette propre aux étalages placés sur le mur d'appui, derrière lequel se tenait ordinairement le marchand[1]. Les maisons ne portaient pas de numéros; désignées par un nom, comme l'auberge à la Couronne, le Mouton-d'Or, la Maison-de-Fer, elles se distinguaient les unes des autres par les emblèmes, inscriptions, marques de profession sculptés ou peints sur la porte, par l'enseigne

1. L'usage de ces volets, décrits par M. Viollet-Leduc dans son *Dictionnaire d'architecture*, s'est conservé à Sarre-Union. A Sarrebourg, les maisons de la place de l'église présentaient une autre particularité : elles renfermaient de doubles arcades, aujourd'hui murées, qui les mettaient en communication les unes avec les autres au temps où la ville portait encore le nom de Kauffmann (marchande). Fénétrange n'avait pas de place à arcades, comme Nancy ou Pont-à-Mousson, l'enceinte de la ville étant trop étroite.

Digitized by Google

suspendue à une potence mobile, ou par une sentence, telle que celle-ci : cette maison est entre les mains de Dieu. Au bas de la Kellergasse on remarque une maison de 1599, qui a conservé les corbeaux saillants destinés à supporter l'auvent, les gonds auxquels étaient suspendus les volets supérieurs, son arcade au cintre surbaissé, donnant le jour à une petite boutique obscure, dans laquelle on pénétrait par une porte sur le linteau de laquelle sont sculptés, entre les initiales S. R. C. C. et le millésime, les insignes d'un métier que nous n'avons pu deviner, représentant une sorte de palette.

Un des plus anciens de ces emblèmes de métiers est celui d'un boucher de la Kirchgasse (rue de l'Eglise), sur le linteau de la porte duquel on remarque le millésime de 1573, gravé en creux, ainsi qu'un signe lapidaire, formé par une croix, dont la haste est coupée par une barre et terminée par un crochet ; au centre se détache en relief un écusson déchiqueté à la mode allemande, orné d'un couperet et surmonté des initiales M. V.

Dans la Stamsgasse, sur la clef de voûte d'une porte, est aussi sculpté un couperet, au-dessous duquel est gravée la date de 1723[1].

Les règlements des bouchers, enfreints et renouvelés constamment, notamment le 2 avril 1612, leur prescrivaient de prévenir les visiteurs jurés, quand ils abattaient, d'avoir leur étal suffisamment garni les mardis, jeudis

1. Le couperet figure dans les armoiries de plusieurs communautés de bouchers ; celle de Vissembourg portait de gueules à une tête de bœuf d'or, ou ornée d'argent et surmontée d'un couperet de même, emmanché d'or. Voy. l'*Armorial de la généralité d'Alsace*, publié par M. A. de Barthélemy. Paris, Aug. Aubry.

Digitized by Google

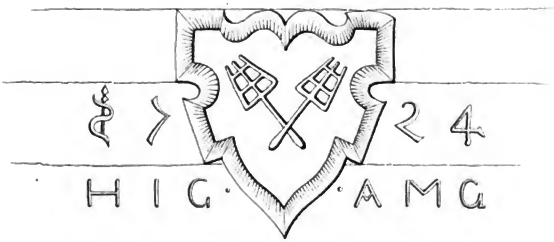

Brasseur. (R. de l'Unterthor.)

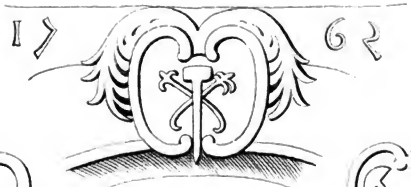

Tonnelier. (Kellergasse)

Tourneur.
(R. du fauxb g.)

Serrurier
(Chapelle de N D.)

Tailleur de pierres
(R. du faux g.)

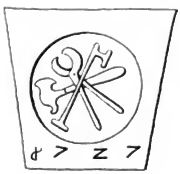

Cordonnier
(Stamsgasse.)

Aubergiste.

Boulanger
(Herange)

(Stamsgasse)

Lith. L. Christophe. Nancy

Digitized by Google

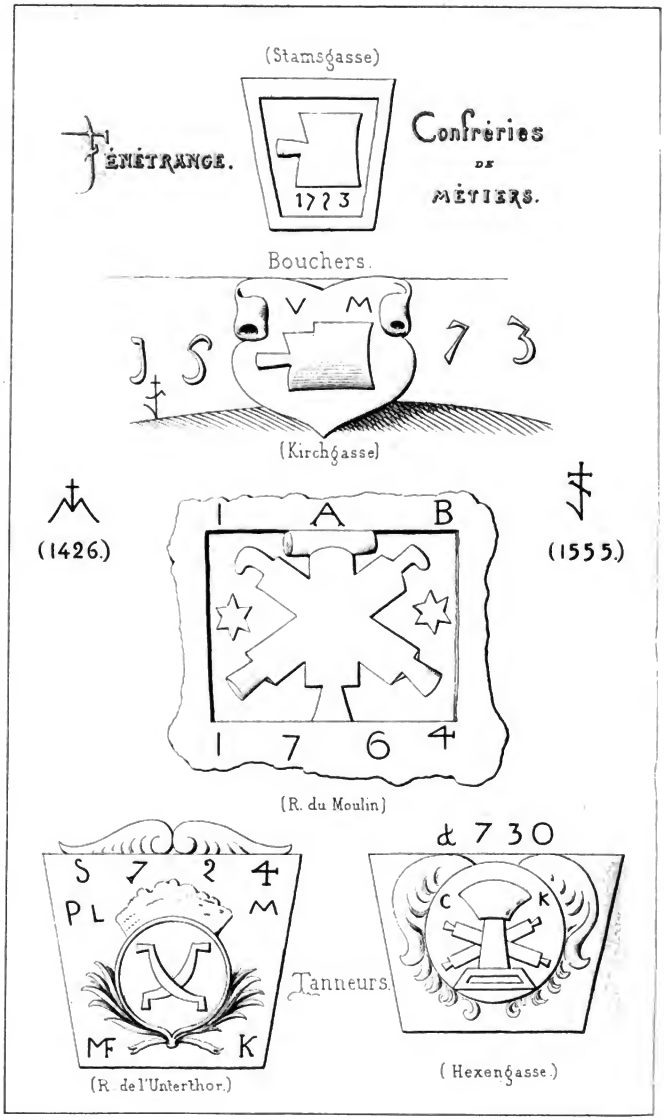

L. Benoit del.

Digitized by Google

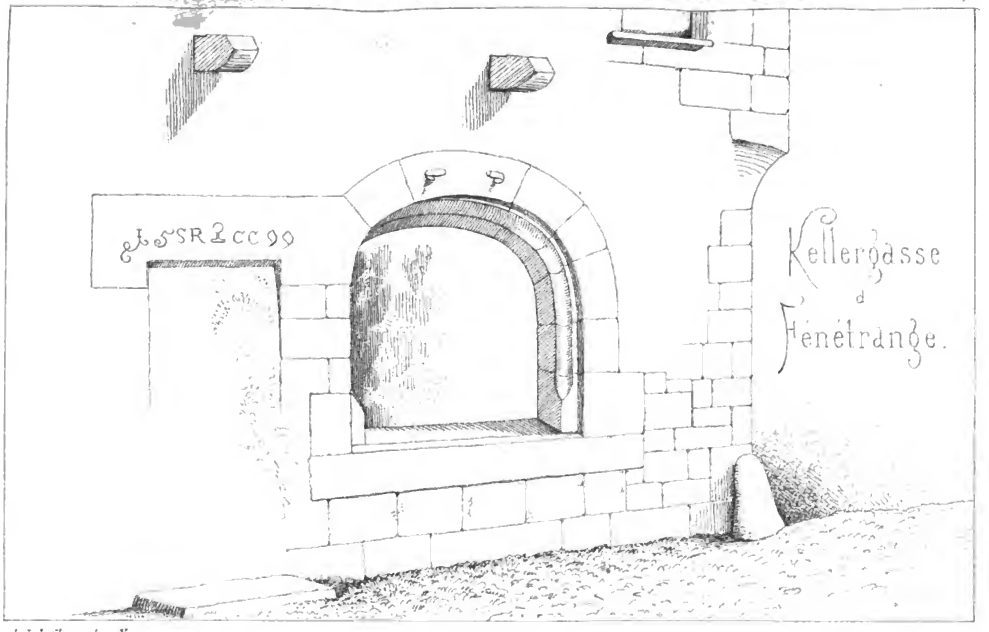

Lith. I. Christophe. Nancy.

Lis Benoit del.

Digitized by Google

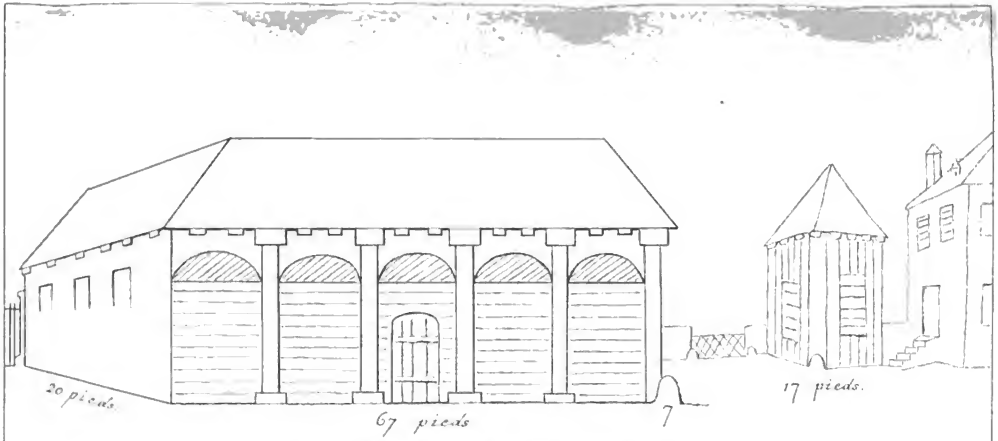

Les Hallettes de Fénestrange,

construites sur la Contrescarpe du Château, par decret de S.A.R. Madame Régente,

en date du 23 décembre 1732, terminées le 14 mars 1733.

(d'après un ancien dessin communiqué par Mr Vital Klein.)

Lith. L. Christophe, Nancy *Louis Benoit del.*

Digitized by Google

et samedis, de se conformer à la taxe[1], de fabriquer eux-mêmes la chandelle qu'ils devaient tenir à la disposition des bourgeois toute l'année, moyennant 6 schellings (1608), de payer l'octroi du pied-fourchu (1768); on leur adjugeait la viande de carême, les animaux qui devaient être tués *more judaïco,* les porcs gras, les grosses et petites viandes, etc. En 1627, après les troubles de Mansfeld, on voulut leur retirer leurs priviléges et permettre aux étrangers à la corporation de tenir étal; mais cette mesure ne fut pas mise à exécution. En revanche, en 1666, quand le prince de Vaudémont fut au pouvoir, nous les voyons à la réunion du XXe jour refuser de tenir étal, en sorte que chaque bourgeois eut le droit de tuer en se soumettant à la taxe ordinaire[2].

C'est principalement à partir du XIIIe siècle que les maîtres de l'œuvre ou architectes élevèrent, suivant des règles uniformes, des monuments, qui, tout en présentant une grande variété de style, rappellent toujours l'époque de leur construction : les signes lapidaires gravés sur quelques constructions de Fénétrange sont les seules traces qui soient restées des corps de métiers attachés aux bâtiments : un M surmonté d'une croix se retrouve au-dessous des trois portes de l'église paroissiale, dans un cartouche qui renferme le millésime 1426; le signe lapidaire d'une autre confrérie existait sur la maison dite de Landsberg, démolie en 1555[3], et il est reproduit sur

1. La livre de bon bœuf était taxée, en 1720, à 4 sols. Idem de vache à 3 sols 6 deniers. Idem de veau à 4 s. Idem de bon mouton à 4 s. Idem de porc à 5 s. Idem de brebis à 3 s. 6 d.

2. Voy. Trésor des chartes, compte du domaine de Fénétrange pour l'année 1666 (B. 5861).

3. Voy. nos *Notes* sur la Lorraine allemande, publiées dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie,* 1860.

Digitized by Google

la porte d'un maître boucher, dont nous donnons la description plus loin. Quant aux signes qui se rencontrent sur les pierres des fenêtres et de l'abside de l'église, ils indiquent qu'elles n'étaient point posées épannelées, mais complètement taillées et achevées, et sont des marques de tâcherons. Au XVIIIe siècle, un tailleur de pierres du faubourg avait sculpté au-dessus de sa porte les emblèmes de sa profession : le maillet, la smille et la pointe à piquer les moellons, mais sans signes lapidaires ; ce qui permet de supposer que les corporations du moyen-âge et de la renaissance n'existaient plus alors[1].

On remarque aussi au faubourg, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, sur un des bancs de bois, le marteau et les clés d'un serrurier ; sur un linteau de porte la boule et le compas que nous croyons appartenir à un tourneur[2].

La corporation des buttiers ou arquebusiers (büchsenschutzer), qu'il ne faut pas confondre avec les sergents ou bourgeois du guet (scharwächter), rendit de grands services pendant les guerres des reîtres. Ils étaient sous le patronage de Saint-Sébastien. Après la lutte qui surgit, en 1615, entre Diane de Dommartin et les rhingraves, entre les catholiques et les protestants, les buttiers furent réorganisés, et l'on fit entrer dans leurs rangs les gens de métier, auxquels on allouait annuellement et

1. Voy. les planches jointes à cette notice.

2. Les amendes, imposées soit aux maîtres, soit aux compagnons, étaient fréquemment converties en cierges qui, suivant l'usage, étaient placés aux deux côtés de l'autel de la paroisse sur des chandeliers peints en rouge. C'est ainsi qu'un maçon de Niederstinzel fut condamné à une amende d'un quarteron de cire jaune par les maîtres du banc (*sic*) des maçons et charpentiers. (Voy. Archives communales de Fénétrange, compte des receveurs de la fabrique en 1724.)

Digitized by Google

à chacun une somme de 6 florins sur les droits de passage (weggeld) et de 8 florins sur la taxe des juifs (iudengeld). Leurs réunions avaient lieu dans chaque village, dans un champ spécialement affecté à leurs exercices. Le *Livre du XXe jour* ne parle plus, pendant la guerre de Trente ans, de cette utile institution, que rétablit le duc Léopold.

Ce recueil précieux, auquel nous avons eu plusieurs fois recours, ne mentionne pas les tanneurs, dont nous avons retrouvé trois emblèmes de profession : rue de l'Unterthor (1724), Hexengasse (1730), et rue du Moulin (1764), les deux premiers sur le claveau d'une porte, le troisième encastré dans la muraille. Ils ont la plus grande analogie avec ceux de Wasselonne, dont la corporation portait d'azur à trois couteaux ou paroirs de tanneur d'argent, emmanchés d'or, posés en pal et en sautoir[1].

La communauté des tonneliers du comté de Hanau (Alsace) portait d'azur à deux doubles crochets ou sergents d'argent passés en sautoir, et un maillet de tonne-

1. Les cuirs et les peaux furent soumis, jusqu'à la Révolution, à une imposition et marqués d'une estampille, après quoi ils étaient livrés au commerce; ainsi, un cordonnier n'attaquait qu'en dernier lieu le côté de la pièce où se trouvait l'estampille, qu'il devait représenter à toute réquisition au fermier du domaine. Quant à la dépouille des bestiaux morts et au droit de rifflerie, il appartenait au maître des hautes et basses œuvres de la baronnie, appelé le schinder ou écorcheur, lequel avait le droit de requérir contre les contrevenants une amende très-forte. Pour l'éviter, on raconte que le berger d'un village de la baronnie, voulant dépouiller un chien énorme, qu'il avait été forcé d'abattre, le jeta pendant la nuit de l'autre côté du ruisseau de la Houzardhof, dans les terres de Saint-Jean-de-Bassel, dépendant de la commanderie de Jérusalem, sur laquelle le maître des hautes œuvres n'avait pas le droit d'exercer.

Digitized by Google

lier d'or brochant en pal sur le tout. Ces insignes et le millésime 1762 se retrouvent au-dessus d'une porte de la Kellergasse de Fénétrange.

Dans la Stamsgasse, on remarque une enseigne-rébus : c'est celle d'un bourgeois, qui, au XVIIIe siècle, francisa son nom en *Lallouette* et fit sculpter une rosace accostée de deux allouettes sur le linteau d'une porte de 1763 ; la clef de voûte de l'imposte ou claire-voie représente un mouton. Cet emblème, répété sur plusieurs autres portes, est quelquefois orné d'un petit drapeau. Quant à la maison de la Stamsgasse, c'était l'auberge au Mouton-d'Or.

Les taverniers et les aubergistes, les brasseurs, dont on retrouve, rue de l'Unterthor (1724), un écusson orné de deux fourches à brasser en sautoir, les gassenwürth (débitants ambulants ?), les pâtissiers, les boulangers, dont nous avons reproduit un écusson, sculpté sur une porte, à Hérange, et orné d'une brechstel à la mode de Strasbourg (1608), avaient des intérêts opposés et se faisaient concurrence les uns aux autres. Nous voyons, dans le *Livre du XXe jour*, qu'il fut enjoint aux aubergistes de tenir du vin, surtout le jour du seigneur (1625) ; défendu aux portiers de la ville de leur amener les étrangers (1630) ; aux brasseurs de débiter avec la bière autre chose que du pain et du fromage ; aux pâtissiers de loger, etc. ; enfin, la cuite d'un boulanger en contravention devait être confisquée au profit des pauvres de l'hôpital[1].

Ajoutons qu'il y avait four et moulin banal[2].

1. La livre de bon pain blanc était taxée, en 1721, à 1 sol 6 deniers. Idem de pain bis-blanc à 1 sol.

2. Ils furent détruits pendant la guerre de Trente ans ; le four ne fut pas rétabli, mais les droits n'en furent pas moins perçus sur les

Digitized by Google

Ces différentes industries étaient sous l'inspection de visiteurs jurés nommés par les bourgeois et chargés de surveiller les boutiques et les marchés. Il y avait alors plusieurs foires : la plus importante était celle de la mi-carême, le dimanche de *Lætare*[1]. Un décret de la duchesse régente de Lorraine autorisa la construction des hallettes, qui s'élevèrent, en 1733, sur l'emplacement occupé plus tard par la maison Westermann. Le marché avait lieu tous les jeudis sur la place du château. Les gens de la campagne y amenaient leurs denrées, et le son de la cloche (burgerklock) en annonçait l'ouverture et la fermeture[2]. Ce fut là qu'en 1664 la femme du bailli du rhingrave acheta pour ses maîtres un jeune cerf, moyennant un demi-rixdaller.

Parmi les maîtres cordonniers, dont les réclamations provoquèrent les règlements que nous avons mentionnés plus haut, se trouvait celui de la Stamsgasse, qui exerçait déjà en 1727, et qui fit sculpter sur le claveau de sa porte les tenailles, la mesure et le marteau, insignes d'une profession qui avait donné à l'Allemagne le poète Hans Sachs[3].

boulangers, ainsi que le constatent les registres déposés au Trésor des Chartes de Nancy. Celui de 1664 nous apprend que chaque boulanger devait payer aux seigneurs 8 chellings.

1. Le quatrième dimanche de carême.

2. Le registre des amendes (archives communales de Fénétrange, FF. 4) en contient plusieurs prononcées pour inexécution de ce règlement, entre autres celle du 5 septembre 1777, contre une juive, qui acheta, avant l'heure, des abricots et des mirabelles, qu'elle cacha dans son tablier.

3. Suivant la tradition, un maître cordonnier, originaire de Forbach, Pierre Rick, et un maître perruquier, Jean Pépin, commissaire du district, mutilèrent, pendant la Révolution, les monuments de la collégiale Saint-Pierre de Fénétrange, la tombe de Henri-le-Vieux, celle du rhingrave Otto, etc.

Digitized by Google

Le 14 juin 1745, trente-deux maitres tailleurs d'habits s'adressèrent au bailli pour lui déclarer qu'à l'avenir ils ne travailleraient plus à la journée. Celui-ci en référa à l'intendant de Lorraine et Barrois du roi Stanislas, à M. de La Galaizière, lequel lui répondit : « J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 23 courant, le résultat des maitres tailleurs d'habits de la baronnie de Fénestrange, pour ne plus travailler à la journée, mais à la pièce. Icy l'on trouve qu'elle genne le public ; le procureur du Roy peut faire usage de son ministère pour qu'il soit apporté remède, et les juges ordinaires ne manqueront pas d'y pourvoir suivant l'exigence du cas. Je vous renvoy ce résultat et suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur. Signé : La Galaizière[1] ». Cette tentative d'émancipation n'eut pas de suites.

Nous n'avons pu, faute de documents, signaler une foule d'autres industries propres à la vallée de la Sarre, telles que celles des blanchisseurs de toiles, des vignerons de la côte de Niederstinzel, les flotteurs, les pêcheurs d'étangs, etc.

II. LA CONFRÉRIE RELIGIEUSE DE 1415.

Les confréries de métiers avaient, dans les églises, des chapelles placées sous l'invocation d'un saint ; nous n'avons rien rencontré de semblable à Fénétrange ; ce qu'il faut sans doute attribuer à la dispersion des archives du bailliage, celles du château et de la collégiale étant les seules qui soient conservées au Trésor des Chartes de Nancy[2].

1. Voy. archives communales de Fénétrange. BB. 1.

2. Voy. nos Notes sur la Lorr. allemande : *la Chapelle castrale de Fénétrange,* chap. IX.

Digitized by Google

Parmi les archives provenant de la collégiale se trouve une liasse de documents allemands concernant une confrérie religieuse fondée en 1415, et dont il ne reste que des copies postérieures à l'expulsion du chapitre, car elles ne semblent remonter qu'à l'année 1567[1]. Sur la première de ces copies, dont les originaux étaient revêtus de sceaux, on lit : « Commencement de la confrérie de Fénétrange et Diemering, en l'an 1415. Nous Hugelman, sire de Fénétrange, doyen du grand-chapitre de Strasbourg, et nous Jean et Henry, parents, sires de Fénétrange, et moi Thiéry Bayer de Boppart, sire de Castel, du chef de ma femme Blanchefleur de Fénétrange, avons octroyé, etc. »

Un titre de 1416 nous fait connaître les fondateurs : Pierre, archiprêtre de Bouquenom, curé de Romelfing ; Jean d'Insming (Einsmingen), curé de Fénétrange ; le curé de Diemering ; Nicolas de Fénétrange, curé de Brouderdorff ; Henri Hasenwetter, curé de Büst[2] ; Jean, curé de Zolling ; Jean Schlosser, curé de Gosselming ; ceux de Postroff, Bisping, etc. Suivant un titre de 1422, Jean d'Insming était alors président de la confrérie (brudermeister).

Il est à remarquer que cette association pieuse, présidée par l'archiprêtre (erstpriester) de Bouquenom (Sarre-Union), les curés de Fénétrange et de Diemering, était composée de prêtres relevant au temporel des comtes de Saarwerden, des comtes palatins du Rhin, de la Lorraine et de divers petits seigneurs du Westrich. Elle eut à la

1. Voy. Trésor des Chartes de Nancy, papiers de la collégiale de Fénétrange, n° 135, liasse intitulée : *Bruderschaft zu Vinstingen und Diemeringen.*

2. Diocèse de Strasbourg. Les autres localités que nous citons relevaient du diocèse de Metz.

Digitized by Google

fois pour but et le soulagement des âmes et la sauvegarde de la société, menacée par des guerres civiles permanentes ; nous citerons, pour exemple, les rivalités sanglantes des sires de Fénétrange, entre eux et avec le comte de Créhange en 1405, avec le sire de Blâmont en 1406, avec le comte de Hanau-Lichtemberg en 1410, avec le duc de Lorraine et les Beyer de Boppart, relativement à Fauquemont, en 1414, et enfin avec l'évêque de Strasbourg, Guillaume II de Diest, l'année même de la fondation de la confrérie.

Le premier, qui figure sur la charte de 1415, est Hugelman de Fénétrange, doyen du grand-chapitre de Strasbourg. L'énergie de son caractère, plus encore que sa haute position et la noblesse de sa famille, dans laquelle on comptait plusieurs landvoegt de la décapole alsatique, l'avait désigné, en 1406, pour faire partie du triumvirat imposé à Guillaume de Diest, qui, après avoir accablé d'exactions le clergé, vendit ou engagea successivement ses plus beaux domaines épiscopaux. Le prélat se vit forcé d'abandonner une partie de ses droits et de ne se réserver que Saverne et les châteaux de Hoh-Barr, Lutzelbourg et Greiffenstein. En 1415, pour lever des troupes contre la ville de Strasbourg, il voulut vendre au duc de Lorraine Charles II Saverne et le Hoh-Barr ; mais les membres capitulaires s'y opposèrent : Hugelman de Fénétrange et Frédéric, comte de Hohenzollern, parvinrent, à l'aide des sires de Fénétrange, à l'arrêter près de Molsheim ; ils le conduisirent prisonnier à Strasbourg, où il fut renfermé dans la Pfenningsthurm, puis dans le Munster de la cathédrale[1]. L'incurie et les dilapidations

1. Dans une chambre, au-dessus de la chapelle Saint-Jean. (Voy. Chron. de Herzog, livre IV, p. 107.)

Digitized by Google

de Guillaume de Diest ne sauraient justifier cet acte de violence ; cependant, pour l'excuser, nous mentionnerons un document emprunté aux archives départementales du Bas-Rhin : comme les prêtres du Westrich, ceux de l'Alsace formèrent, en 1415, une association, dont la charte fut revêtue de trente-trois sigilles appartenant à des monastères ou chapitres ; mais elle eut un but plus apparent, celui de s'opposer aux exactions de Guillaume de Diest[1]; Hugelman de Fénétrange parait en avoir été l'instigateur. Le concile de Constance, qui devait mettre un terme au grand schisme d'occident, s'occupa de cette affaire : le magistrat de Strasbourg et Hugelman avaient résisté aux sollicitations de l'évêque de Morsberg et de plusieurs savants docteurs qui étaient venus demander la mise en liberté du prisonnier ; ils résistèrent aussi aux mandements du concile, devant lequel ils furent obligés de comparaître. Suivant la chronique d'Alsace, Hugelman se rendit à cheval à Schaffouse, où il attendit un sauf-conduit. Il fallut que l'empereur Sigismond intervînt dans le débat, mît au ban de l'Empire la ville, que le concile, de son côté, frappa d'interdit, et le prélat fut rendu à la liberté en 1417, et la ville condamnée à payer 50,000 florins d'or, dont le chapitre promit de rembourser la moitié[2].

Le nom de Hugelman reparait dans les burgfrids des dynastes du Westrich et sous l'épiscopat de Conrad de

1. Voy. M. Spach, Lettres sur les arch. départ. du Bas-Rhin, p. 328.

2. Voy. sur l'épiscopat de Guillaume de Diest (1394-1439) les historiens alsaciens ; l'un d'eux, M. Spach, a justifié le prélat de l'accusation d'avoir attiré en Alsace Jean de Fénétrange et les Armagnacs.

Digitized by Google

Busnang, successeur de Guillaume de Diest, en 1439[1].

Quant à Henry, qui était venu au concile de Constance avec une suite de douze chevaliers, et à Jean de Fénétrange, leur histoire n'a rien qui se rattache directement à la confrérie de 1415[2]. Il en est de même de Thiéry Beyer de Boppart, seigneur de Maignières, et de Castel, frère de Conrad II de Beyer de Boppart, évêque de Metz (juin 1416-20 avril 1440)[3].

Une association antérieure à celle de 1415 existait dans la collégiale de Munster, fondée, en 1260, par Henry de Fénétrange, archevêque de Trèves : c'était la confrérie de Saint-Nicolas, dont faisaient partie plus de 60 prêtres et autant de diacres, des clercs et des laïcs, nobles et roturiers, lettrés et illettrés, dans laquelle, en un mot, s'étaient fondues toutes les castes de ce monde féodal, qui

1. Des annotations marginales, transcrites sur les chartes de fondation de la confrérie par le copiste de 1567, nous montrent combien les détails généalogiques sur les sires de Fénétrange, qui s'étaient divisés en deux branches, faisaient déjà défaut au XVIe siècle. Voici la traduction de l'une de ces annotations : « Si ce Hugelman est un Schwanhals ou un Brackenkopf de Fénétrange, c'est ce que l'on ne peut reconnaître à son sigille, car son écusson n'est pas surmonté d'un heaume. » Or, c'était le heaume qui distinguait héraldiquement la branche de Brackenkopf de celle de Schwanhals.

2. « Jean est un seigneur de Brackenkopf; Henri est un seigneur de Schwanhals » (annotations marginales, loco citato).

3. Voy. sur les Beyer de Boppart, la monographie de M. Prost, intitulée Albestroff. L'annotateur de 1567 a aussi consacré à Thiéry Beyer de Boppart, qui épousa Blanchefleur, de la ligne de Brackenkopf, fille de Burckard de Fénétrange et d'Adèle de Rappolstein, une longue note que nous avons reproduite dans une étude intitulée : *la Pierre tombale d'Ulrich de Rathsamhausen*, insérée dans les Bulletins de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 2e série, t. I, p. 24.

Digitized by Google

entreprit, vers 1270, la reconstruction de la belle église que l'on admire encore aujourd'hui[1].

Durant une suite non interrompue d'oppressions et de vengeances de seigneurs à seigneurs, les curés de Fénétrange et de Diemering mirent à exécution une œuvre non moins difficile : avec la permission de leurs seigneurs temporels, ils avaient demandé pour leur confrérie l'autorisation épiscopale, et elle leur fut accordée, le 28 mai 1426, par Berthold de Metz au nom de l'évêque Conrad II de Beyer de Boppart. Or, à cette époque, les travaux de reconstruction de la nef de l'église Saint-Pierre étaient avancés et les trois portes terminées. D'où l'on peut conclure qu'à Fénétrange, comme à Munster, le zèle des membres de la congrégation naissante avait contribué à activer celui des fidèles, à doter ces deux localités de monuments construits sur un plan plus vaste, et à organiser ces corporations de métiers, maçons, tailleurs de pierres, dont on retrouve sur les murs les signes lapidaires, et dont une assemblée générale eut lieu à Ratisbonne en 1450. La construction d'une église était autrefois une œuvre nationale : malgré les dissensions intestines des Brackenkopf et des Schwanhals, leurs guerres dans les pays voisins, les habitants, réunis par les liens d'une

1. Voy. M. Henri Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 89. — Les travaux de reconstruction, qui s'accomplissent en ce moment dans l'église de Munster, rappellent ceux du moyen-âge ; ils sont dus à l'initiative de M. l'abbé Kœnig. — Nous signalerons aussi une association très-ancienne qui existait à Mittersheim ; elle était sous l'invocation de saint Jacques. Dufourny, VIe vol., p. 206, reproduit une quittance de 24 florins, délivrée à Jean de Fénétrange et de Falkenstein par Henry Grent et Jehan Halliman, échevins de l'église de Mittersheim, au nom de la confrérie Saint-Jacques, le jour de l'Ascension, 1465, avec sceaux en placard sur cire verte (voy. Bibliothèque publique de Nancy).

Digitized by Google

vaste confrérie, façonnés à l'organisation par les corporations, restèrent unis, et, en 1468, l'église de Fénétrange était terminée ; mais la nef (1444), par son défaut de proportion et d'harmonie, ne peut soutenir la comparaison avec le chœur et témoigne suffisamment dans quelle époque de troubles elle fut édifiée, et combien de nouvelles difficultés étaient survenues.

Il serait injuste de ne pas faire une large part aux seigneurs qui secondèrent cette tendance, à Henry, le vassal de l'abbesse de Remiremont, qui accorda à la confrérie, en 1429, une nouvelle charte dans laquelle il mentionne ses deux femmes[1].

Un autre seigneur appartient à l'histoire de Lorraine : c'est le maréchal Jean, le vainqueur de Liverdun[2]. Il accorda, à son tour, une charte à la confrérie, en 1447, de concert avec ses cousins Burckard et Simon[3].

Simon et Arnould, les derniers descendants des sires de Fénétrange, de nom et d'armes, autorisèrent une réunion générale de la confrérie, qui eut lieu au mois de sep-

1. « Henry fut un seigneur de Schwanhals, collateur de l'église paroissiale de Fénétrange. Sa première femme fut Juratta ou Jacoba d'Assmentz (Jacqueline d'Amance) ; la seconde, Elisabeth ou Lysa, wildgravine de Kyrbourg. » (Annotations marginales, confirmées par une quittance donnée, en 1425, pour la dot d'Elisabeth, fille du wildgrave Gérard III et sœur d'Adélaïde, épouse du rhingrave Jean III.)

2. « Jean, seigneur de Schwanhals, portait les armoiries de Schwanhals ; il fut maréchal de Lorraine, et laissa deux filles ; de lui ne vient pas le comté de Fontenoy. » (Annotations marginales, loco citato.)

3. « Burckard et Simon, son frère, seigneur de Brackenkopf ; mais Burckard porte sur son écusson un heaume surmonté de deux cornes, l'usage de ce cimier étant tombé en désuétude à raison d'ancienneté, fut abandonné. » (Annotations marginales, loco citato.)

Digitized by Google

tembre 1469. Quelques anciens statuts furent changés ; l'anniversaire, qui avait lieu le 4e dimanche de carême, fut remis au mois de septembre ; des amendes furent prononcées contre ceux qui négligeraient d'y assister, d'accompagner le convoi funèbre d'un membre de la confrérie, homme ou femme, prêtre ou laïc, etc. On dressa un procès-verbal de ce règlement, dont il existe deux copies, l'une en latin, l'autre en allemand, et les prêtres dont les noms suivent y apposèrent leurs sigilles : « Jacobus Curificis, rector ecclesiæ parochialis in Bolxh (ou Wolxh) ; Hannemannus, curatus in Vinstingen ; Günther, curatus in Diemeringen ; Laurentius, curatus in Luderfingen ; Jacobus de Monasterio, curatus et canonicus ibidem ; Johannes Waltenheim, curatus in Mittershenn ; Michael, canonicus in Munster ; Petrus Bargelt, curatus in Delingen (près Diemering) ; Adam Nop, curatus in (Nieder) Stensel ; Nicolaus Strunck, curatus in Rumelfingen ; Isenbardus, curatus in Zollingen ; Martinus, curatus in Ormingen (près Herbitzheim) ; Nicolaus de Buckenhein, curatus in Hambach ; Valentinus, curatus in Rixingen (près Diemering) ; Simon Regenwetter, curatus in Ensviller ; Nicolaus de Puttelingen, curatus in Berndorff ; Sifridus, curatus in Wolfeskirchen ; Johannes Ulenwurt, curatus in Gosselingen ; Jacobus Zaberer, curatus in Sittersdorff, et Heinricus Morgenstern, fraternitatis procurator. »

Le nom de la première de ces paroisses, avec ses abréviations, nous a paru illisible ; nous croyons qu'il faut y voir plutôt Bockenheim, siége de l'archiprêtré, que Wolfskirch, dont la cure fut réunie par l'évêque de Strasbourg, en 1464, à la mense capitulaire de la future collégiale, que le maréchal Jean voulait établir dans la capi-

Digitized by Google

tale de ses Etats[1]. Il ne devait pas voir se réaliser ses pieux desseins, car il mourut en 1467, laissant à sa veuve, Béatrix d'Ogéviller, le soin de les mettre à exécution, et fort regretté des bons Lorrains, au dire de Dom Calmet.

Quand Arnould descendit dans la tombe, en 1492, après une existence tout aussi batailleuse que celle des barons ses prédécesseurs, l'église était terminée, la collégiale fondée, et la confrérie avait accompli son œuvre principale.

III. LA CONFRÉRIE RELIGIEUSE DE 1726.

La confession d'Augsbourg ayant été introduite en 1565 dans la collégiale St-Pierre, la confrérie de 1415 fut supprimée. Il ne parait pas que les chanoines, expulsés par l'épée des rhingraves, en aient conservé les statuts, quand quelques-uns d'entre eux, pour échapper à la persécution, se retirèrent sur les terres des ducs de Lorraine, à Donnelay, dont la cure, donation du maréchal Jean, fut érigée en collégiale et en garda le titre jusqu'en 1667.

A cette époque, le 12 août, le prince de Vaudémont, devenu baron régalien de Fénétrange, fit expédier des lettres patentes par lesquelles furent annulées les dispositions du traité fait au préjudice du chapitre. Nommé doyen et curé, messire Nicolas Pierron ne rentra en possession définitive de l'église qu'en 1682, grâce à l'appui de Louis XIV, dont les armées occupaient la vallée de la Sarre. La tâche du nouveau doyen fut d'au-

1. Les sires de Fénétrange avaient bâti en 1252 le prieuré Saint-Léonard ; ils furent, au xve siècle, les seuls, avec les d'Haussonville, qui fondèrent une collégiale en Lorraine.

Digitized by Google

tant plus difficille que les titres et papiers de la collégiale avaient été enlevés ; il paraît même que la tradition de la première confrérie s'était complètement effacée.

Sous le décanat de son successeur[1], les fidèles ayant fondé une association en l'honneur du Saint Sacrement, adressèrent au duc la supplique suivante :

« A Son Atesse Royale. Supplient très-humblement les maires et eschevins et bourgeois catholiques de la ville de Fénestrange, disant que, pour établir fermement audit lieu la religion catholique et appaiser la colère de Dieu, qu'attire un grand nombre d'hérétiques, par leurs blasphêmes et leurs irrévérences, ils se sont crus un devoir d'ériger une confrérie du T. S. S., en sorte que le jour de la Fête-Dieu dernière on en voyait déjà 60 marchant en ordre de procession d'une direction exemplaire ; comme ils ont choisi V. A. pour leur fondateur, il y a un article de leurs statuts qui porte que chaque confrère qui assistera devant le S. S., priera séparément pour Elle et sa Maison royale, et que, chaque fois où il aura indulgence plénière, l'on chantera la collecte et l'oraison pour le même fondateur. La chose sera spécifiée dans la bulle que les suppliants espèrent faire tenir de Rome. En dernier lieu ils se sont aussi pourvus à M. l'évêque de Metz pour voir agréer leurs statuts, aux offres, par leurs petites libéralités, de faire subsister cette confrérie ; mais il a voulu entendre qu'au préalable il y eut un fond certain à ce sujet... » Suit l'apostille du duc : « ... Vu en conseil, cédé et abandonné une rente annuelle et perpétuelle de 200 fr. affectée sur les produits de notre domaine de Fé-

1. Messire van Oncle, curé et doyen (1723 — 30 mars 1749), inhumé à l'entrée du chœur, vers l'orient. (Voy. les obituaires de la paroisse.)

Digitized by Google

nétrange, ordonnons, etc..., le 26 août 1726, par le Sr Tervenus, secrétaire d'Etat, maître des requêtes ordinaires en notre hôtel. Signé : Léopold, et plus bas : Vautrin[1]. »

Plus heureuse que sa devancière, la seconde confrérie existe encore, ainsi que le monument qui en rappelle l'érection[2] ; il consiste en une pierre placée au-dessus de la porte de la sacristie, dans le chœur ; les armes, le nom et les titres du duc Léopold en ont été effacés pendant la révolution ; mais l'inscription, quoique masquée par un tableau et couverte d'une épaisse couche de badigeon, a été respectée.

Sur l'encadrement de la pierre on lit : Loué soit le très-saint Sacrement de l'autel. ✝ Cette pierre a été posée le 12 février 1727, messire N. Van Oncle estant le premier directeur de cette première confrairie depuis l'hérésie, Mce Lepage présidt, Charles Westermann eschevins. I. E. Klein receveur, et demelle Marie-Anne Jacques présidente.

Sur le champ : D. O. M. Ad perpetuam rei memoriam. Pour la plus grde gloire de Dieu. L'exaltation de la religion catholique apostolique et romaine, l'augmentation du culte dû au très St Sacrement de l'autel, l'édification et salut du prochain Léopold Ier du nom, duc de Lorraine et de Bar, Roy de Jérusalem, aux ferventes instances de Messire Nicolas van Oncle, seigr temp1 de Raling et Binin, doyen de la collégiale de St-Pierre de Fénestranges et curé dudit lieu, au Sr Mau

1. Voy. Trésor des Chartes, titres de la collégiale de Fénétrange, n° 158 (copie).

2. Voy. la planche ci-jointe.

Digitized by Google

Lové soit le très saint Sacrement de l'Autel.

Cette Pierre a été posée le 12 février 1727. Mes.re N. Van Oncle estant le 1.er directeur de cette 1.re Confrairie.

D · O · M

AD Perpetu am Rei me-
MOR IAM
POUR LA PLVS GR.DE
GLOIRE DE DIEV
L'exaltaõn de la Reliõn
Catholique Ap postolique et
Romne l'augmen taõn du culte dû
Au très S.t Sacrement de l'Autel
L'édification et salut du prochain

LEOPOLD I DV NOM DVC
DE LORRAINE ET DE BAR
ROY DE IERVSALEM

Aux ferventes instances de Messire Nicolas Van Oncle, Seig.r temp.l de Raling et Binin, Doyen de la Collégiale de S.t Pierre de Fénestranges et Curé dudit lieu au Sieur Maurice Lepage Cap.ne d'Inf.ie et Ing.r au service du Roy. T. C. y résidant, faisant pour S.A.R. l'Arp.ge g.l de ses bois et du Sieur Jean Estienne Klein, eschevin de la ville Maire g.ral de la baronnie dudit Fénestranges Pour l'Erection et soutenir les frais de cette Confrairie du très S.t Sacrement de l'Autel, A accordé le 6.e Août 1726 une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs barois, affectée et à prendre sur ses domaines de Fénestranges, cõme il est porté par les patentes du 17 7.bre suivant à charge de faire graver cette concession sur une pierre et la poser dans le mur du chœur de cette église, de faire les prières ordinaires pour ladite A.R. pour sa maison Royale et ses successeurs DVCS. cõme fondateurs. Tel et Ainsi qu'il est porté par l'article 14.e de leurs Statuts, qui ont été acceptés, approuvés et ratifiés, de même que ladite concession par le Révérendiss.me Illust.me et Eminentissime HENRY CHARLES DV *Cambout* DVC DE COISLIN *Prince et* EVEQVE *de Metz, &c.*

Le 26 Novembre 1726

Dieu veuille donner sa bénédiction sur ce comencement et sur ceux qui y ont doñé leurs soins, de même que sur ceux, qui dans la suite par leur zèle, l'Augmenteront et à la fin la vie éternelle. AMEN.

Charles Westermann. eschevins. I. E. Klein, receveur. et dem.lle Marie Anne Jacques présidente.

depuis l'hérésie . M.ce Lepage · Présid.t

Lith. I. Christophe - Nancy.

Digitized by Google

rice Lepage, cap^ne d'Inf^ie et Ing^r au service du Roy T. C. y résident faisant pour S. A. R. l'arp^gc g^l de ses bois et du sieur Jean Estienne Klein, eschevin de la ville, Maire g^nal de la baronnie du dit Fénestranges. Pour l'érection et soutenir les frais de cette confrairie du très St Sacrement de l'Autel a accordé le 6e août 1726 une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs barois affectée et à prendre sur ses domaines de Fénestrange, comme il est porté par les patentes, du 17e septembre suivant à charge de faire graver cette concession sur une pierre et la poser dans le mur du chœur de cette église de faire les prières ordinaires pour ladite A. R. pour sa Maison Royale et ses successeurs DUCS, comme fondateurs. Tel et ainsi qu'il est porté par l'art. 14e de leurs statuts, qui ont été acceptés, approuvés et ratifiés de même que ladite concession par le Révérendiss^me Illust^me et Eminent^me HENRY CHARLES DU CAMBOUT, DUC DE COISLIN, prince et évêque de Metz, etc. le 26 novembre 1726. Dieu veuille donner sa bénédiction sur ce commencement et sur ceux qui y ont donné leurs soins, de même que sur ceux qui dans la suite, par leur zèle, l'augmenteront, et à la fin la vie éternelle. AMEN. »

A la gauche de cette inscription commémorative on remarque un ostensoir peint à la détrempe et en partie effacé. Ce même insigne de la confrérie se retrouve sur plusieurs croix de pierre de l'ancien cimetière, sur des écussons de cierges, etc.

L'office et les principaux statuts sont réunis dans un in-16 assez rare, de 100 feuillets, imprimé en allemand, sans autorisation ecclésiastique. Sur la première page se trouve le titre, dont voici la traduction : Petit livre de prière de la pieuse Confrérie du très-saint-Sacrement de

Digitized by Google

l'Autel de l'Eglise paroissiale de Fénétrange, fondée par S. A. R. Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar, roi de Jérusalem, etc., reçue et autorisée par S. E. Henry-Charles du Cambout, duc de Coislin, évêque de Metz, prince du Saint-Empire Romain[1]. Strasbourg, imprimerie épiscopale. Sébastien Wéber. 1728. L'exemplaire que nous avons sous les yeux se termine par une prière à Notre-Dame de Lorette, de 6 feuillets, à la fin de laquelle il y a : Vu permis de réimprimer à Pont-à-Mousson, le 14 avril 1776. Riolle, maire royal. A Pont-à-Mousson, chez Martin Thiéry, imprimeur du roi et de la ville.

Les bulletins, que l'on remet encore aujourd'hui aux membres de la confrérie, ont été imprimés en allemand vers le milieu du XVIIIe siècle et sont signés Newinger, director[2].

Le frère de celui-ci en faisait aussi partie, ainsi que des prêtres, des capucins de Sarrebourg et des laïcs étrangers à la paroisse.

La foule, qui se pressait alors sous la bannière du Saint-Sacrement, rappelait par son affluence les beaux temps de la collégiale de Béatrix d'Ogéviller ; mais c'était surtout pendant l'octave de la fête de la confrérie qu'elle déployait son plus pompeux appareil. Dans les processions on voyait figurer le comte de Choiseul-Beaupré et les officiers du bailliage, portant quatre cierges de cire blanche d'un quarteron ; puis venaient les membres de la confrérie, revêtus de longs manteaux noirs (1731), et les corpo-

1. Mgr du Cambout, cardinal de Coislin (22 décembre 1697 — 28 novembre 1732).

2. Nommé à la cure en 1755, il mourut le 6 juin 1768, et fut inhumé dans le chœur, devant les stalles, vers la sacristie. (Voy. les obituaires de la paroisse.)

Digitized by Google

rations de métiers, défilant chacun selon son rang et dans un ordre admirable, au milieu des symphonies, des salves de mousqueterie et des mais, fournis tour à tour par les villages environnants.

La place des échevins de la confrérie était dans le chœur, du côté de l'évangile, au premier banc, avant les fabriciens, le lieutenant-général du bailliage[1], etc. Leur président était, en 1726, Maurice Le Page.

A quel titre ce personnage, dont le nom est tant soit peu inconnu, eut-il l'insigne privilége d'obtenir une distinction alors si recherchée? Il est assez difficile, nous l'avouons, d'apprécier le mérite de cet homme modeste, dont la réputation ne dut pas dépasser les limites de sa province, et qui, d'après le témoignage de messire Van Oncle, fut le véritable fondateur de la confrérie du Saint-Sacrement, dont il alla soutenir les intérêts à la cour de Lorraine[2].

Français d'origine, Maurice Le Page était un officier de fortune, qui devint capitaine d'infanterie et ingénieur militaire dans les armées de Louis XIV ; la croix de Saint-Louis fut la récompense de ses services. Il était né vers 1678, et il prit un nom de guerre, suivant un usage fort commun alors[3]. Les troupes qu'il commandait à Bouque-

1. Au-dessus du banc des officiers de la confrérie du Saint-Sacrement, on remarquait un grand tableau à l'huile représentant la Cène de N.-S. Il était placé à droite en entrant dans le chœur. (Voy. Archives communales de Fénétrange, compte des receveurs de la fabrique en 1734.)

2. Voy. son acte de décès rédigé par le doyen lui-même dans l'obituaire de la paroisse. (Arch. comm., E. 3.)

3. Il parait pour la première fois dans les registres de la paroisse (E. 2-3.), en 1718, avec le titre de capitaine au service de France. Plus tard, il porte ceux de strenuus dominus, centurio, eques ordinis

Digitized by Google

nom ayant été licenciées à la paix de Rastadt, en 1714, il se retira à Saverne, d'où il fut appelé par Henry-Joseph de Kiecler, chevalier, seigneur de Guéblange, conseiller de S. A. R., commissaire ordonnateur et général réformateur des eaux et forêts dans la Lorraine allemande, département de la Sarre et pays frontière. Celui-ci avait su apprécier son activité et sa probité ; accédant au vœu des habitants, il lui confia une mission d'autant plus délicate qu'il fallait concilier les intérêts du trésor et ceux des populations de la baronnie franche de Fénétrange, qui, après s'être mises à l'œuvre de 1686 à 1690, et après avoir été déchargées par la paix de 1714 des lourdes contributions de guerre qui accablaient les pays frontières, avaient courageusement entrepris de faire disparaître les traces profondes que tant de guerres et d'agitations avaient laissées après elles. Mais les anciens comme les nouveaux propriétaires de terrains défrichés, accourus de la France, de la Suisse, de l'Allemagne, à la suite de l'incendie du Palatinat, se trouvaient sans titres ; pour échapper aux exactions des fermiers du domaine, ils demandèrent un arpentage général et s'adressèrent au duc Léopold, le 9 février 1716. Sur un avis favorable de M. de Kiecler, le duc ordonna, le 30 octobre 1717, qu'à la suite de l'arpentage, les propriétaires de terres défrichées, qui n'appartenaient pas au domaine, paieraient un cens de six sols par arpent. Le remembrement général fut présidé par M. de Kiecler, en présence de M. Henry Senault, écuyer assesseur au bailliage, et de Pierre Aubry, substitut du

militaris sancti Ludovici, bellicorum munitionum designator, bellicorum operum architecta in servitio regis christianissimi, præpositus a regia celsitudine a Lotharingia sylvarum metator hujus dynastiæ, etc. Il paraît avoir eu pour nom patronymique celui de Torchebœuf.

Digitized by Google

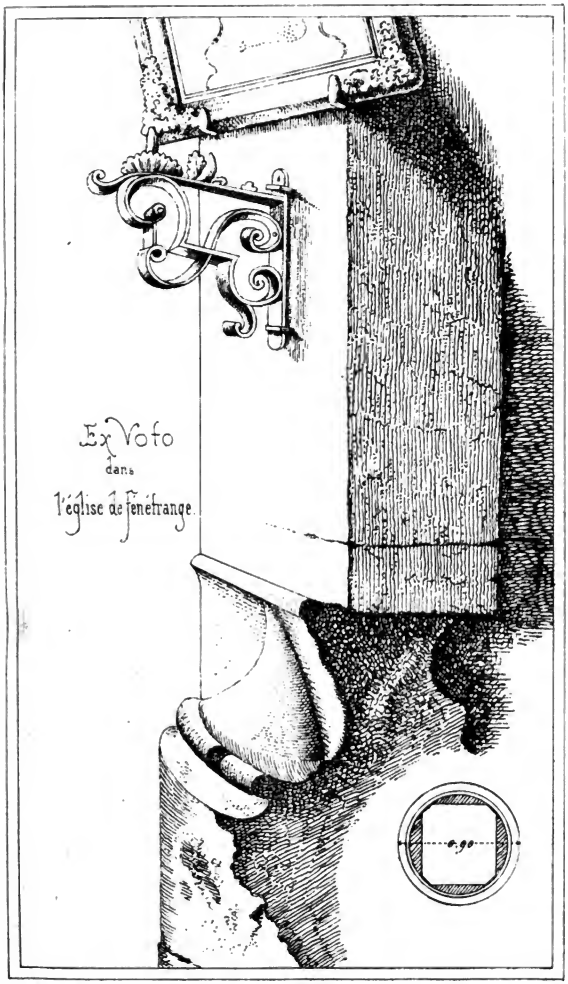

L. Benoit del. lith. L. Christophe, Nancy.

Digitized by Google

L. Benoit del.

Lith. L. Christophe. Nancy

Digitized by Google

procureur-général à Lixheim ; le commissaire du prince de Salm fut François Jacques, son bailli.

Les terriers de Fénétrange, Berthelming, Bettborn, Haut-Clocher, Hilbesheim, Mittersheim, Langatte, Lohr, Postroff, Niederstinzel et Romelfing, furent dressés en double expédition par Maurice Le Page ; l'une fut déposée au Trésor des Chartes de Nancy et l'autre dans chacune de ces communes. Ce sont des in-4° de 1,500 pages environ, accompagnés de cartes très-curieuses[1]. Bientôt la ville se trouvant trop à l'étroit dans son enceinte féodale, on éleva, vers 1725, un faubourg qui, suivant les prévisions de Maurice Le Page, aurait dû acquérir plus d'importance que la ville elle-même ; ce fut là qu'il construisit une maison dont il obtint l'accensement de la duchesse régente, le 30 juin 1729, et il y mourut le 29 juillet 1743. La mémoire de cet homme de bien s'est conservée dans le pays, et la tradition le désigne sous le nom de *banmesser*. Deux tableaux, dont il fit don à l'église, représentent saint Maurice et Notre-Dame-des-Ermites ; ce dernier est un ex-voto de 1735, sur lequel on lit son nom et celui de Susanne Frey, son épouse[2] ; au-dessous une armature en fer était destinée à supporter un cierge votif[3].

1. Voy. M. Henri Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 351.

2. Voy. la planche ci-jointe.

3. Les ex-voto étaient autrefois très-fréquents ; il y en avait de plusieurs sortes. Celui de Maurice Le Page, que nous avons reproduit en lithographie, consiste en un tableau à l'huile, dans un mauvais état de conservation ; il est suspendu à un pilier de la nef. — Près de la chaire on remarque un autre ex-voto, dédié à la vierge de Marienthal, sans nom de donateur. — Les peintures de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, au faubourg, représente aussi des ex-voto, marques de la piété de la comtesse Marie-Claire de Saint-Ignon, décédée à Fénétrange en 1792.

Digitized by Google

D'après le rôle des sœurs de la confrérie, vingt-cinq furent admises le 12 mai 1756 ; la première fut dame Susanne Frey, qui mourut le 12 septembre 1750. Les femmes et les filles des paroisses environnantes firent aussi partie de cette confrérie, qui subsista jusqu'au 15 août 1793, après avoir compté huit cent huit sœurs. On y remarquait, en 1728, Madeleine Le Page et la petite fille de Maurice.

Le monument commémoratif, érigé par les ordres du duc Léopold, mentionne la présidente de la confrérie, fille du bailli des princes de Salm, et le receveur Steffan Klein, maître chirurgien juré au bailliage, maire général de la ville et des villages en 1724, mort en 1742, à 64 ans, et enterré devant l'autel Saint-Remy, vers l'orient, ainsi que l'indique l'obituaire.

Nous citerons aussi un autre président de la confrérie, Antoine Adorn, né à Novarre dans le Milanais, et attiré, comme tant d'autres étrangers, à Fénétrange, où il se maria en 1728 et où il mourut, à 53 ans, en 1754. Sa pierre tombale, placée entre celles de ses filles, devant le bel autel de saint Antoine de Padoue, qu'il avait orné à ses frais, est aujourd'hui entièrement fruste ; les pieds des fidèles ont complètement effacé l'inscription funèbre qui devait rappeler ses vertus et principalement « sa charité envers les pauvres prisonniers. »

Les dalles si curieuses du XVIIIe siècle ont disparu lors du remaniement du pavé, entre autres celle d'une présidente de la confrérie, mademoiselle Marie-Christine de Saint-Martin, décédée en 1761 et inhumée à l'entrée du chœur « en présence de toute la noblesse de la ville. »

Digitized by Google

Ainsi, la confrérie religieuse de Fénétrange, née dans les convulsions de l'anarchie féodale, fut étouffée à la suite des guerres de religion du XVIe siècle ; plus tard elle sut se transformer, briller d'un nouvel éclat et traverser heureusement les tourmentes de la Révolution.

Digitized by Google

INTERVENTION

DE

CHARLES III

DUC DE LORRAINE

DANS LES AFFAIRES DE LA LIGUE EN CHAMPAGNE

(1562-1596),

PAR M. HENRY.

Charles III, fils de François Ier de Lorraine et de Christine de Danemark, était cousin de Mayenne et de tous les Guises, par son père ; par sa mère, petit-neveu de Charles-Quint et arrière petit-fils de Charles-le-Téméraire. Souverain à deux ans (1545)[1], sa longue minorité fut troublée par de graves événements politiques, marquant la fin des guerres d'Italie, aboutissant à la conquête des Trois-Evêchés et à l'occupation momentanée de la Lorraine par les Français. Conquis lui-même, emmené, élevé à la cour d'Henri II, fiancé, marié à une des

1. Né le 23 février 1543, proclamé le 12 juin 1545.

Digitized by Google

filles de ce prince, l'ainée, la meilleure *et plus aimée*, le jeune duc se laissa volontiers gagner par les mœurs et les idées françaises. Paris et la cour devinrent sa seconde patrie, où, après son retour en Lorraine, l'attiraient sans cesse et le retenaient les plaisirs, les fêtes, les amis et les dames, le devoir, les affaires et l'ambition.

Enfant, homme fait ou vieillard, Charles était le plus beau prince de son siècle. « Dieu lui avait donné cette beauté et ce bon air dignes de la puissance souveraine, et, quand il n'aurait pas été souverain par sa naissance, il l'aurait paru par sa bonne mine. »

Henri II le proposait pour modèle aux fils de France. « Une infinité de personnes se rendaient à Paris ou en cour pour le seul plaisir de le voir. Tous les princes de l'Europe voulaient avoir son portrait, et Amurat III, empereur des Turcs, se le faisait apporter tous les ans. »

Infatigable dans les travaux de la guerre, adroit dans tous les exercices du corps, la lutte, la paume et les armes ; chasseur et joueur passionné, Charles III jouit d'une santé ferme et robuste jusqu'à la fin de sa vie, qui fut longue. Blessé dans un tournoi « d'un éclat de lance, qui entra bien profond dans la gorge, il ne changea de couleur et ne témoigna la moindre frayeur. Il se fit arracher le bois sans jeter un cri, soutenant, au contraire, par sa fermeté et par ses discours , tous les assistants alarmés. »

« Les qualités de son cœur et de son esprit égalaient ou surpassaient celles de son corps. Il savait les langues de l'Europe, l'histoire, les familles, les généalogies, les belles actions des hommes illustres anciens et modernes, les intérêts des princes. Eclairé dans toutes les choses utiles à la vie, comme les métaux, les médicaments, les

Digitized by Google

météores, il n'ignorait même pas ce qu'il n'avait pas appris exprès, et raisonnait juste sur toutes choses. Se connaissant surtout en hommes et habile physionomiste, il pénétrait jusque dans le fond de l'âme de ceux qui l'approchaient. Magnanime, libéral, prudent, sage, prévoyant, grand politique, il sut gouverner ses Etats avec la bonté et la modération d'un père; il les rendit florissants par sa prudence et son économie; il y attira de toutes parts des personnes habiles dans tous les arts; par une politique sage et éclairée, il les agrandit sans violences et sans effusion de sang. »

Ainsi parlaient les Lorrains du XVIe et du XVIIe siècles[1]. Au XVIIIe, Dom Calmet ne trouvait rien de mieux que de résumer et de répéter ses devanciers. Pour nous, tout en imitant Dom Calmet, nous nous empressons de faire nos réserves et de dire que, dans une histoire de Charles III, à ces naïfs panégyriques nous ajouterions peu et nous retrancherions beaucoup. Du reste, laissons parler les événements et revenons à notre sujet, au rôle joué par le duc de Lorraine dans les grandes luttes de la réforme et de la Ligue[2].

Ce rôle était tout naturellement tracé. Par son éducation et ses croyances, par les croyances, les traditions,

1. Voy. *Encomium* et *Caroli III.... Makarismos,* imprimés à Pont-à-Mousson, en 1609; Benoît Picart, Dom Calmet, etc.

2. Dans tout le cours de cette étude, nous avons particulièrement consulté et suivi : 1° les archives du département de la Meurthe (registres du trésorier général et des lettres patentes), celles des villes de Reims et Châlons; 2° *Histoire de Lorraine,* par Digot, t. IV; *Jametz et ses seigneurs,* par Buvignier; *Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue,* publiées par H. Lepage, Nancy, 1864. Cette dernière publication est du plus haut intérêt, comme recueil de pièces authentiques et inédites.

Digitized by Google

les intérêts de sa famille et de son pays, notre prince devait être et fut constamment un des défenseurs de l'église catholique, un des adversaires de l'église protestante. Dans ses Etats, par l'emploi des armes ordinaires de la contre-réforme, proscriptions, supplices, confiscations, exils, fondations pieuses et littéraires[1], il parvint à préserver de l'hérésie la grande majorité de ses sujets ou à ramener quelques Lorrains *desvoyez*. A l'extérieur, ami, protecteur ou refuge de tous les catholiques, peuples, princes et souverains, il donna asile aux émigrés anglais[2], aux ligueurs proscrits; intervint en faveur des archevêques de Mayence et de Cologne; maria ses sœurs et sa fille aînée aux ducs de Brunswick, de Bavière et de Toscane, l'un protestant revenu à l'orthodoxie, les autres catholiques ardents. Le duc de Lorraine entra aussi particulièrement dans l'alliance intime de l'Autriche, de l'Espagne et de la France. Mais, au dedans comme au dehors, il combattit toujours ses adversaires avec certains ménagements, avec des intermittences politiques. Ne pouvant empêcher sans crise violente l'exercice du culte réformé sur les terres de quelques grands vassaux, il le toléra. Plus tolérant dans ses relations extérieures, il demeura *le bon voisin et amy* de l'électeur Palatin et de celui de Brandebourg, des ducs de Wurtemberg et de Saxe. Il vendit volontiers le sel de ses salines *aux magnifics seigneurs de la principauté de Berne*[3]. Longtemps, il resta neutre dans les

1. Exercices de dévotion, prédication, enseignement et presse.

2. Ecoliers et docteurs anglais, écossais et irlandais à l'Université de Pont-à-Mousson; intervention de Marie Stuart et du pape Grégoire XIII.

3. 1578.

Digitized by Google

guerres religieuses qui ensanglantaient les Pays-Bas et la France, laissant passer et repasser les armées contraires. En 1585, sérieusement engagé dans la Ligue, ce prince ne fit pas aux protestants une guerre à outrance; en la faisant, il négociait, promettant la liberté religieuse aux Sedanais si leur duchesse consentait à épouser le comte de Vaudémont. Enfin, à la paix, malgré le pape, malgré les Lorrains, il maria l'héritier de sa couronne à Catherine de Béarn, une calviniste ardente et obstinée.

Cette politique contradictoire est, comme on le voit, le pendant de la politique française. Elle coûta cher aux deux pays et aux deux peuples; cependant, elle était le résultat naturel, fatal de la situation géographique de la Lorraine, du choc d'événements et d'intérêts contraires. Que devait, que pouvait faire Charles III? Imiter servilement Philippe II et se perdre avec lui; rester dans une indifférence absolue; renier les plus glorieuses traditions de sa famille et de son pays! Comment échapper à cette cruelle alternative, à ce malheur, à cette honte également irréparables? — Par notre antique neutralité, par une neutralité catholique et armée, répondirent les vieux Lorrains. — Charles les écouta, comme autrefois sa mère les avait écoutés. Mais quels furent les résultats de ce compromis? Que vit-on en Lorraine pendant les vingt-trois premières années des guerres religieuses? Ce qu'on avait vu pendant les dix-sept dernières années des guerres d'Italie : des armées étrangères, demandant libre passage avec promesse *de se comporter doulcement;* assez fortes pour se passer de la permission et se permettre impunément toutes sortes de violences; les chefs des armées protestantes, un Louis de Condé, un Jean-Casimir cherchant à s'établir dans les Trois-Evêchés, au cœur même

Digitized by Google

de la Lorraine ; deux grands rois catholiques caressant, conseillant, pensionnant, et, bon gré, malgré, entraînant dans le cours de leur politique un petit prince, leur intime allié, leur beau-frère. En conséquence, dès le commencement de la lutte (1562), Charles III pratique sa neutralité de la manière suivante : sans cesse il contrarie les protestants dans leur marche ; ses garnisons leur ferment les places fortes et passages, ses guides les empêchent de séjourner, ses armées les suivent à distance ou les précèdent pour rompre les ponts, mettre en sûreté les vivres et munitions. Les catholiques, au contraire, sont avertis, appelés, conduits, logés, nourris d'étape en étape, comblés de caresses et de présents[1]. Les Lorrains bravent impunément les défenses de servir à l'étranger, ou bien le duc autorise des levées en faveur du roi d'Espagne et du roi de France[2]. Bien plus, non-seulement, il n'exige de ce dernier ni rentes ni pensions constituées, mais il le laisse puiser à discrétion dans les joyaux de la couronne ducale, quand il faut payer la retraite des auxiliaires du protestantisme ou de la royauté[3].

Ainsi, en quatorze années (1562–76), sans compter les bandes détachées, les aventuriers et les traînards, 21 armées régulières, françaises allemandes ou suisses[4], traversent la Lorraine ; elles la traversent en tous les sens : les unes, venant ou revenant de France, entrent par l'est et par le sud, par le Luxembourg le Clermontois, le Barrois, le Bassigny, les Trois-Evêchés ; les autres, al-

1. Des médailles, des jambons.
2. 1567. — Pour reprendre Valenciennes (24 mars).
3. 1568-69-76.
4. Fantassins, lansquenets, arquebusiers à cheval, reîtres.

Digitized by Google

lant en France, pénètrent par les cols des Vosges, Saverne, Sainte-Marie-aux-Mines et Bussang. Les chefs des protestants, Dandelot, Portien, Louis et Henri de Condé, Guillaume d'Orange, Wolfang de Bavière, Jean-Casimir, qui paraît deux fois, concentrent leurs forces au milieu du pays, à Baccarat, Moyen, Vézelise, Haroué, Pont-à-Mousson, pour gagner ensuite la Champagne méridionale ou la Bourgogne. Les chefs catholiques, les ducs d'Aumale, de Nemours, de Guise, de Saxe, le marquis de Bade, Schomberg, Barby et Vesterbourg défendent les cols des Vosges, harcèlent l'ennemi ou vont combattre en France. A ces passages et séjours des étrangers, qu'on ajoute les marches et contre-marches des compagnies lorraines levées pour servir dans le pays même, ou en France, en Belgique, en Allemagne[1] ; qu'on ajoute la guerre cardinale, la guerre de Bitche et autres incidents causés par la réforme et la contre-réforme, et on aura une idée des malheurs de la Lorraine, chargée *et foulée de soldats*. Malgré leurs promesses, malgré leurs chefs, ces sectaires et ces mercenaires commettent toutes les violences possibles aux dépens des gens de village, des gens d'église, des églises surtout. Les traces de leurs dévastations et de leurs incendies furent longtemps visibles à Baccarat, Hadonville, Harqueville, Francheville, Nyvernaumont[2], Vaux-Moutiers, Dieulouard, Reynel, à l'abbaye de Saint-Sauveur en Vosges. La population diminue partout, dans les villes comme dans les villages : Einville, Gondreville, Hagéville[3], perdent

1. Expédition d'Erfurt et de Gotha (1564-71), au secours de l'archevêque de Mayence.

2. Cense à l'abbaye de l'Isle-en-Barrois (1567).

3. Prévôté de Prény.

Digitized by Google

17 conduits ; Lunéville, 15 et demi ; Epinal, 169. Enfin, pour comble de malheur, la foudre et la grêle[1] amènent la stérilité, la famine et la peste ; la peste qui, en un an, tue mille personnes à Saint-Mihiel. Toutes ces ruines, constatées par une enquête officielle[2], prouvaient surabondamment le vice de la prétendue neutralité lorraine, capable de produire bien d'autres ruines dans les troubles imminents que préparait le déchainement de toutes les passions humaines.

Une guerre franchement ouverte ne porterait pas des fruits plus amers et pourrait donner quelques compensations : le Sedanais, le Luxembourg, les terres des Trois-Evêchés et la Champagne orientale formant des enclaves très-capricieuses et fort gênantes pour le commerce et l'administration, tout le bassin de la Meuse et de la Mo-Moselle, toutes les anciennes dépendances du royaume d'Austrasie, par leur position géographique, se rattachent moins à la France qu'à la Lorraine. Et puis, Charles III ne manque pas de droits sérieux sur la Provence, sur toute la succession d'Anjou, même sur la couronne de France. En effet, de Francus, fils du troyen Hector, descend en ligne directe Salvius Brabon, premier duc de Brabant ; de Brabon et de Siniane, sœur de César, vient Lother, qui a donné son nom à la Lorraine ; de Lother, Clodion et les Mérovingiens ; des Mérovingiens, Pépin et Charlemagne ; de Charlemagne, Gérard d'Alsace et Godefroy de Bouillon. Les Capétiens ne sont que des usur-

1. En 1576.

2. Faite contradictoirement par des magistrats lorrains, le procureur général et René Olry, commis aux enquêtes, et des commissaires impériaux réunis à Vic (1577).

Digitized by Google

pateurs, et leurs descendans, Valois et Bourbons, s'éteignent honteusement dans l'impuissance et l'hérésie. Qu'on rende donc au duc de Lorraine ce qui revient au duc de Lorraine, ou bien, si la longue domination des Capétiens établit une sorte de prescription, qu'on reconnaisse pour fils de France le marquis du Pont, fils aîné de la fille aînée d'Henri II; compromis naturel, légitime, seul capable de prévenir une crise épouvantable dans la religion et la politique. Enfin, qu'une intervention effective et résolue en faveur des catholiques français ménage à la Lorraine l'annexion de la France, de l'Austrasie ou de quelques épaves, provinces et villes, ramassées pendant la tourmente. Tels étaient les écrits de savants généalogistes[1], entichés des *fables troyennes* et généreusement récompensés; telles les ambitieuses espérances de Charles III et de sa devise : *Durat et adhuc spes avorum;* telles les promesses secrètes et publiques apportées de France, de la part d'un grand nombre de ligueurs.

Le duc de Lorraine se laissa facilement entrainer, car, s'il était bien avec la cour de France, il était mieux avec celle de Joinville. Bien plus, dès 1576, il parut négliger la première pour la seconde. Bien plus encore, dès 1552, afin de mettre les Guises à l'aise, il les réunit volontiers dans ses châteaux de Saverne, de Blâmont, de Bar, de Nancy[2], où se préparaient et se discutaient les manifestes et les plans de la Ligue.

1. Emond du Boulay, héraut d'armes (1540-50); Richard de Wassebourg (1560), les deux d'Aulcy, mais surtout François de Rosières (*Stemmata Lotharingiæ,* 1580).

2. 1562, Saverne; 1562-76, Blâmont; 1564, Bar et Nancy; 1584-1588, Nancy; décembre 1584, janvier 1585, Joinville; à Joinville, l'ambassadeur d'Espagne, les sieurs de Rosne et Bassom-

Digitized by Google

Engagé peu à peu, moralement, puis matériellement, Charles III devient, en 1585, l'associé du duc de Guise dans la lieutenance générale du royaume ; en 1588, le pensionnaire de Philippe II. Alors, il se jette dans la lutte avec une activité et une ardeur extraordinaires. Ses diplomates et ses agents parcourent l'Europe pour resserrer les antiques alliances et en former de nouvelles ; pour distribuer habilement les libéralités et les distinctions, ou contracter des emprunts[1] pour lever des compagnies et des régiments.

De tous côtés, capitaines, ingénieurs, artilleurs, fantassins et cavaliers répondirent à l'appel du prince. D'Italie et d'Albanie vinrent Jérôme Sitoni, les deux Galéani, Nicolao Perliny da Forly, Rinaldini, les deux Golesme, les deux Colli, Renesi, Capucinadi, Cavalquini, Verdelle ; d'Espagne, Roderigo Narvais, du Guet, le marquis d'Haurech ; d'Allemagne, Charles de Mansfeld, Jacques de Bade, Rudolphe de Schenaw ; de France, d'Amblise et l'artificier Brichanteau Roussin. La Lorraine fournit Jean et Paul de Salm, Jean de Beauvau, Affrican et Jean d'Haussonville, Jean, Charles et Théodore de Lenoncourt, de Gournay, de Montreuil, de Pouilly, de Saint-Baslemont, René de Florainville, Antoine de Haraucourt, Jean de Chaligny, Nicolas Marchal ; en sorte que, par six levées annuelles[2] et successives, l'armée lorraine s'éleva de quatre à vingt-cinq mille hommes.

pière jouaient gros jeu. La troupe de Châteauviel représentait devant eux farces et tragédies. En 1580, à Nancy, où se trouvait le duc Casimir, six ou sept colonels allemands, beaucoup de la religion, et Charles de la Roche-Guyon, de Chantelou, de Rosne, d'Inteville (mss. Sorbonne).

1. 1587, 30,000 écus à différents particuliers de Paris.

2. De 1585 à 1590. Les plus considérables sont celles de 1585, 1589, 1590.

Digitized by Google

En faisant ces préparatifs militaires, le duc de Lorraine n'entendait point rompre officiellement la neutralité de ses Etats ; il se disait forcé « par la malice du temps, une apparence de guerre, troubles et esmotions, par les actes d'hostilité de mal affectionnés entrés en ses pays, par la félonie du duc de Bouillon, par le zèle pour la religion catholique, apostolique et romaine et la conservation de l'estat ecclésiastique du royaume de France[1] ». Mais, en réalité, ces motifs étaient des prétextes : le prince remplissait ses engagements de ligueur, et ses soldats, avant-garde ou réserve des grandes entreprises futures, rendaient déjà dans le présent des services signalés.

Le plus grand nombre, séjournant en Lorraine, gardait ou fortifiait les passages et les places fortes du pays, notamment La Mothe et Lunéville. La démolition du faubourg Saint-Dizier, la fondation de la ville neuve et l'établissement d'une enceinte régulière faisaient de Nancy une véritable capitale d'un royaume d'Austrasie (1587).

Au dehors, tandis que Charles III envoyait deux mille écus au duc de Guise, les sieurs de Lenoncourt, de Seraucourt et de Tremblecourt, avec leurs compagnies, servaient parmi les ligueurs en Champagne, puis en Guyenne (1585-86) ; des canonniers lorrains allaient aider le duc de Mayenne à reprendre Auxonne (1586) ; les sieurs de Saint-Baslemont, Balanjy, de Château-Bréhain, d'Artigoty combattaient en Allemagne, au siége de Bonn.

L'intervention armée des Lorrains ne se borna pas à ces expéditions faciles. En 1587, leurs forces donnèrent presque seules contre trente mille reitres protestants, commandés par le duc de Bouillon et le burgrave de

1. Trésor des Chartes, reg. des lettres patentes, mars 1585, mai et septembre 1587.

Digitized by Google

Dohna. Averti par la reine-mère et les indiscrétions des étrangers, le duc de Lorraine se hâta d'entraver et de suivre l'ennemi dans sa marche. Dès le 18 juillet, Haussonville et Lenoncourt, expédiés sur la Sarre et la Moselle, doivent « s'impatroniser d'icelles, empêcher que l'ennemy ne les puisse premier emparer ; visiter et rompre gués, ponts, chemins, barques, bateaux, arbres ; lever les fers des moulins, enclumes et soufflets des maréchaux ; abattre les fours ; faire entrer en villes grains, meubles et joyaux ; ce qui n'y pourra entrer sera envoyé ès grandes forêts, montagnes et lieux inaccessibles et détournés, sans toutefois rien précipiter sinon en l'extrémité[1]. »

L'arrivée du duc de Guise et du marquis de Haurech[2], qui porta l'armée catholique à vingt mille hommes[3] ne fit rien modifier à ce plan. Les protestants, pris par la famine, fatigués, *harassés, acculés* sans cesse, affaiblis par les divisions des chefs et par l'indiscipline des soldats *friands de vin* et de pillage, mirent un mois entier pour traverser la Lorraine de Saverne à Lifol-le-Grand, marquant leur passage par des ruines affreuses, à Lorquin, Baccarat, Charmes, Blâmont[4], Lunéville, Belchamp, Bayon, Haroué, Maizières et Viterne. Les Lorrains furent battus dans plusieurs escarmouches devant Saint-Quirin, Damelevières et La Mothe ; mais ils firent échouer toutes les tentatives des reitres sur les moindres bi-

1. Lettres patentes, 18 et 21 juillet 1587.

2. Envoyé par le duc de Parme avec 1500 lances (en 12 compagnies).

3. Plus de dix mille servaient le duc de Lorraine (8 régiments d'infanterie, 18 compagnies de cavalerie).

4. Blâmont était défendu par le capitaine Poignant (des Poignantes) et Mathias de Klopstein (escarmouche du moulin Bertrand).

Digitized by Google

coques et bravèrent toutes leurs forces à Pont-Saint-Vincent. Le duc, heureux de la délivrance de ses Etats, trouva dans cet exploit l'occasion de frapper une médaille fastueuse : « Au droit, la victoire portée sur un nuage tenant d'une main une palme et de l'autre une couronne : au-dessous, le bourg de Pont-Saint-Vincent et un pont de trois arches défendu par deux tours, avec la légende : *Ipsa sibi pretium virtus.* Au revers, l'écu de Lorraine timbré d'un heaume couronné ayant pour cimier un aigle essorant, et, dans le champ, les écussons de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou, Bar, Gueldres, six croix de Lorraine et le millésime 1587[1].

Pendant ce temps, le duc de Guise et le marquis du Pont prenaient de solides revanches, d'abord à Auneau et à Vimory, puis à travers les deux Bourgognes jusqu'*au lac de Genève*; au retour, ils s'abattirent sur le comté de Montbéliard, massacrant tout, *même les chats*, gâtant, par des mélanges de chaux, de sable et d'excréments, le blé qu'ils ne purent emporter, se faisant précéder ou *suivre des fruits de leurs rapines*[2].

Le duc de Lorraine aurait bien voulu faire lui-même *ce voyage* à la place du marquis du Pont; sur l'invitation du roi, transmise par Schomberg[3], il s'y était préparé et, au commencement d'octobre, avec des *forces nouvelles,* il allait s'*acheminer,* quand des ordres supérieurs l'arrêtèrent à Bar-le-Duc. Le marquis du Pont

1. Digot, *Histoire de Lorraine,* t. IV, p. 247.

2. Le marquis rentre à Nancy le 3 janvier 1588 et, avec lui, le capitaine La Barguerie, Jean Tognart, médecin, Antoine Henry, apothicaire, Christin Clorat, prieur des Augustins de Bar, aumônier.

3. Mission de La Bastide à Gien; paroles de Schomberg étant à Neufchâteau (Lettres de Charles III).

Digitized by Google

lui-même n'était autorisé à s'avancer que lorsque ses soldats auraient prêté serment au roi[1].

Henri III n'ignorait pas les menées de son beau-frère et, comme lui, *jouait double jeu*. A l'occasion il réclamait son assistance et sa médiation[2], mais plus souvent il lui faisait sentir ses *diffidences et son refroidissement*. Les officiers royaux faisaient mille avanies aux officiers et agents lorrains à Paris et sur les frontières, *les traitant avec indignité, rebutant leurs affaires et créances*. Quelques mois après la conspiration de Salcède, une enquête s'ouvrit sur le livre de Rosières ; l'auteur eut beau invoquer son caractère ecclésiastique, déclarer qu'il n'avait fait que copier des auteurs bien connus, *sans instruction d'aucun*, l'enquête, commencée à Toul[3], se continua à la Bastille et aboutit à une proposition de peine capitale. Les instances des deux reines obtinrent la grâce de Rosières, mais il dut, devant le conseil, en présence des ducs de Guise et de Mayenne, demander pardon à genoux « d'avoir mal et calomnieusement escrit plusieurs choses contre la vérité de l'histoire, prenant Dieu à témoin qu'il avait en cela failli plus par imprudence que par malice[4] ». Il dut faire plus encore, il laissa sans réponses les répliques injurieuses que les écrivains royaux prodiguaient aux Lorrains.

Le duc de Lorraine, *merveilleusement perplex*, s'em-

1. Lettres du roi et de la reine-mère ; messages des sieurs de Liancourt et de Rieux (Lettres de Charles III).

2. Pour négocier la paix d'Epernay et l'édit de Nemours.

3. Le 29 janvier 1583, par Viart, président à Metz, et Nicolas Brulart de Sillery, conseiller au Parlement de Paris.

4. 26 avril 1583.

Digitized by Google

presse de multiplier les assurances et les explications[1] : ses armements, faits *sans ambition, ny artifice, ny dessein,* ne tendent qu'à la défense de ses Etats, à l'honneur de Dieu, au service du roi. Déjà, en refusant de traiter avec les reitres, en les empêchant et retenant tout un mois, il a servi les intérêts de la France. Son projet de voyage n'a pas d'autre but : s'il s'arrête brusquement, l'Europe et la chrétienté le regarderont comme suspect ou comme pusillanime, l'accuseront de perfidie ou de lâcheté. « Quelle contenance pourra-t-il avoir le reste de sa vie, luy qui toujours a fait profession de l'honneur et d'être veu et recongneu par tout le monde vray et fidel serviteur de la couronne de France et amateur du repos de cest Estat. » Congédier les troupes, c'est exposer la Lorraine, peut-être la France, à une ruine certaine. Le marquis du Pont est trop jeune pour avoir l'autorité et l'expérience nécessaires ; l'armée, qui a prêté serment au duc, le refusera peut-être au roi. Des malveillants veulent mettre deux beaux-frères *en mauvais mesnage,* « chose qui, si elle advenoit, seroit au duc plus dure et griève à supporter que la mort ». Qu'on le mette en présence de ses *hayneurs et calomniateurs,* « en foi et parole de prince, sur le salut de son âme et sur la perte de sa vie », il promet de donner au roi entière satisfaction.

Henri III persévérant dans ses *diffidences,* le duc se plaignit avec une certaine aigreur du dédain qu'on faisait de ses services ; il mit au départ de son fils des réserves qui laissèrent à ses troupes une autonomie complète[2].

1. Par ses réponses au roi et par un ambassadeur extraordinaire (Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel).

2. Le marquis du Pont en devait rester seul chef sous l'autorité du roi. Le duc pouvait les rappeler s'il lui survenait quelques affaires *sur les bras* (Lettres de Charles III).

Digitized by Google

On le voit, le refroidissement empire et devient de l'irritation. Les ligueurs s'emparent alors entièrement du prince lorrain ; les Guises le décident à signer leur manifeste de Nancy[1] ; Philippe II députe le commandeur Moreo qui lui offre la toison d'or et une compagnie d'hommes d'armes, ou une pension de 15 mille écus par mois[2]. Ajournant la première proposition, Charles III accueille aussitôt la seconde et, sans tarder, envoie 400 lances à Paris, soutenir le roi des barricades.

Ces troupes, commandées par de Rosne, étaient détachées des siéges de Sedan et de Jametz, dans le duché de Bouillon. Ce duché, antique asile des proscrits politiques, était devenu, dès 1530, le refuge des proscrits religieux. Les populations et les princes se laissaient gagner par des doctrines qui semblaient donner une nouvelle consécration à leur indépendance augmentaient leurs forces et leurs richesses. En 1560, le jeune duc Henri-Robert de La Marck[3] et sa femme, Françoise de Bourbon-Montpensier, faisant profession publique de la foi protestante, proclamèrent la liberté de conscience. Peu après, le séjour de quelques réformés illustres, polémistes et capitaines, La Noue, de Bèze, Duplessis-Mornay, le zèle naturel des sectaires, provoquèrent des actes d'intolérance et de propagande de plus en plus accentués[4]. De même que les Lorrains s'engagent peu à peu dans la ligue catholique, par une pente contraire les Sedanais

1. Février 1588.

2. D'abord 25 mille écus (mai 1588).

3. Il avait 21 ans.

4. Particulièrement en 1584, pendant la régence de Françoise de Bourbon.

Digitized by Google

s'engagent dans la ligue protestante aux dépens de leurs compatriotes et de leurs voisins[1]. Les Verdunois, particulièrement vexés par les Schelandres[2], gouverneurs de Jametz, implorent le secours des Lorrains de Lorraine et de France, qui promettent de forcer les provocateurs *à mettre de l'eau dans leur vin*[3].

Aussitôt après la prise d'armes de mars 1585, commencent des incursions que la paix de Nemours force à suspendre, que la surprise de Rocroy autorise à renouveler[4], et qu'on suspend de nouveau sur la Meuse pour lutter ailleurs (1587). Le duc de Bouillon et son frère succombent à la fleur de l'âge[5], laissant pour héritière leur sœur, Charlotte, encore mineure, sous la tutelle de La Noue, que la libéralité lorraine avait naguère délivré de la captivité où le retenaient les Espagnols. Belle occasion de prendre l'héritage et l'héritière *par force, traité ou mariage!* Malgré le roi et ses menaces, Charles III, assisté par de Rosne et quelque cavalerie française, se charge seul de cette importante affaire. Voulant punir la félonie d'un vassal déchu de son fief et tirer une satisfaction *condigne,* il mène de front les négociations et la guerre. D'une part, il marchande les droits du comte de Maulevrier, un La Marck collatéral, prétendant *mâle à l'exclusion des femelles*[6] ; d'autre part, il entre en pourparlers

1. Champenois, Liégeois, Lorrains, Verdunois.

2. Jean et Robert, qui se succèdent de père en fils (1560-1584) ; ils sont assistés par le sieur de Wuide-Bourse, second fils de Jean.

3. Lettre du duc de Guise (1578).

4. De novembre 1586 à mai 1587.

5. Le premier à Genève (janvier 1588), le second à Strasbourg (15 décembre 1587).

6. Lettres de Charles III.

Digitized by Google

avec Charlotte, *sa bonne cousine*. « Suivant les ouver-
» tures à lui faites par aucuns bienveillants parents et amis[1] », quatre commissaires portent à Sedan les propositions suivantes : 1° la duchesse épousera le comte de Vaudémont, qui, de son autorité maritale, commandera ès terres souveraines, son intention n'étant pas d'y mettre garnison, si ce n'est en cas de nécessité.

2° Les protestants auront liberté de conscience, mais pour un temps seulement, au bout duquel ils retourneront à l'église catholique ou s'expatrieront après avoir librement disposé de leurs biens.

3° Comme dernière concession, le prince pourra promettre de maintenir les gouverneurs qui *sont en charge* et accorder liberté de culte privé aux bourgeois domiciliés depuis un an et un jour.

4° Le mariage sera conclu après la réception de la dispense du pape, pour cause de parenté ; en attendant, on tâchera de réconcilier Mademoiselle de Bouillon avec l'église catholique, « car ce serait par trop ignominieux qu'un prince recongneu très-catholique par toute la chrétienté, se joignit par mariage à une hérétique[2] ».

Le duc de Lorraine envoie aussi contre Jametz les meilleurs de ses canons, l'élite de ses compagnies : Haussonville, Lenoncourt, Mathieu du Pont[3], ingénieur et

1. Mme d'Aremberg, et peut-être La Noue.

2. Lettres de Charles III ; lettres patentes. Les commissaires étaient Messieurs d'Haussonville, de Lenoncourt, Cl. Bardin, J. Hennezon (16 janvier 1589).

3. De La Mouillye, Haussonville, Lenoncourt, Orpheo Galeani, Rongnac, Esne, Narvais, Renesi, Crespé, Sitoni, Perliny, Pinault, Mathieu du Pont, en tout de huit à dix mille hommes. En juin 1588, 1,700 lansquenets remplacent quelques compagnies conduites à Paris par de Rosne.

Digitized by Google

maitre charpentier napolitain, inventeur d'un pont à jeter sur les fossés ; puis Florent Drouin, sculpteur, enfin le marquis du Pont.

Schelandre sut résister à tous ces assauts. Aux négociateurs il répondit, avec ses amis de Sedan : le testament du dernier duc oblige la duchesse, sous peine de déchéance, au maintien des libertés politiques et religieuses du pays. Il répondit au blocus et aux attaques des soldats par des sorties ; à leurs stratagèmes par des stratagèmes. Soutenu par les encouragements du duc de Montpensier et du roi de Navarre, par les diversions des gouverneurs de Sedan et de Metz[1], par les travaux de l'ingénieur Jean Erard, de Bar-le-Duc, il tint bon un an, dix-huit mois, et ne capitula qu'à la dernière extrémité, pièce à pièce, livrant la ville d'abord, puis le château[2]. Ses braves obtinrent les conditions les plus honorables, les habitants conservèrent toutes leurs libertés. Mais le vainqueur ne tarda pas à violer ces capitulations[3] dans les clauses les plus essentielles, en rétablissant les gens d'Eglise dans leurs biens et dignités, en persécutant les réformés, en confisquant les biens des bourgeois qui se retirèrent à Sedan[4].

Ces riches dépouilles couvrirent une partie des frais de la générosité lorraine envers les capitaines, ingénieurs,

1. La Noue, Estivault, Saubole, Montcassin, qui font des incursions dans le Clermontois et le Barrois, même jusqu'à Pont-à-Mousson, Hombourg et Boulay.

2. 24 et 29 décembre 1588, 23 juillet 1589.

3. Un article des capitulations autorisait les émigrations et accordait un délai raisonnable pour le transport des meubles et la vente des biens.

4. Escoffier (*Discours sur la prise de Jametz*), Buvignier (*Jametz et ses seigneurs*), trésorier des guerres, lettres patentes.

Digitized by Google

soldats, postillons[1], qui s'étaient signalés avant ou après la prise du château de Jametz ; elles grossirent les pourboire[2] accordés *à leur valeur, industrie, prudence et diligence.* La joie du prince était d'autant plus grande, que ce petit succès lui donnait une entière liberté d'action dans les affaires générales et lui permettait de répondre aux instances des ligueurs.

En effet, coup sur coup, le 24 décembre 1588, *à minuit,* et le 7 janvier 1589, les Parisiens sollicitaient vivement l'intervention du duc de Lorraine, et la duchesse de Montpensier se chargeait d'aller elle-même stimuler le zèle de son parent. Voici, à cette occasion, deux dépêches importantes expédiées par la commune de Paris, l'une adressée à Madame de Montpensier, l'autre à Charles III :

« Madame, pour ce qu'estant par-deçà, vous avez congneu l'entière résolution que nous avons prise sur ce qui est advenu à Bloys, recongnoissant que ce n'est que la continuation et chemynement à la ruine entière des catholiques, qui jusques icy se sont plus vertueusement employez à la deffense de leur religion ; et que Dieu vous ayant si libéralement départie de ses grâces, comme il a faict, vous pouvez grandement ayder en cest endroict à tous les gens de bien qui en l'exécution de leur unyon ne veulent aucunement vaciller ; nous vous supplions très-humblement, Madame, estant près de Monsieur de Lorraine, auquel nous escripvons pour le supplier de vous entendre de nostre part favorablement, de luy desduire particulièrement nos bonnes volontés et des autres bonnes

1. Didier Hornier, postillon, qui, le premier, apporta la nouvelle de la prise du château (trésorier général).

2. Vin, bière, argent, chaines d'or. La chaîne donnée à Mathieu du Pont coûta 2,493 francs.

Digitized by Google

villes unyes avec nous, à ce qu'il luy plaise nous assister comme il en a les moyens : prenant en bonne part la hardiesse que nous donne en vostre endroict le zèle affectionné que vous avez à une si sainte cause, de laquelle la poursuitte est méritoire envers Dieu et oblige tous les gens de bien, nous particulièrement, qui vous debvons et vous rendrons perpétuellement service.....

» De Paris le 7me de janvier 1589. »

« Monsieur, le malheureux acte commis en la ville de Bloys, la détention des princes, seigneurs et autres personnes notables qui, soubs la foy publicque et pour le bien public, y avoient esté convocqués, peuvent bien faire penser à tout bon jugement que c'est là un achemynement à la ruyne conspirée contre les catholiques et plus gens de bien de ce royaume et généralement de tous ceux qui plus vertueusement se sont opposez à l'invasion des héréticques ; ce qui nous a donné occasion de pourvoir à nos affaires, résolus que nous sommes de n'y épargner nos vies ny moyens quelconques que Dieu nous ait donnez, comme nous l'avons fait entendre à Madame de Montpensier, estant par deçà ; laquelle nous avons supplié nous faire tant d'honneur d'invocquer en cest endroict vostre ayde et support, et vous représenter les moyens que Dieu donne aux siens d'empescher l'oppression des gens de bien, au moings telle que la voudroient bien entreprendre leurs ennemys. Et pour ce que madicte dame vous déduira bien plus pertinemment un tel discours que ne le pourroit porter le papier, nous vous supplions, Monsieur, entendre bénignement et selon vostre bonté accoutumée ce qu'elle nous a promis vous représenter de nostre part. Et puisqu'il va en ce faict de l'honneur de Dieu, de la conservation des catholicques et

Digitized by Google

particulièrement de l'intérêt de toute votre maison, nous nous asseurons que vous n'abandonnerez en ceste cause ceux qui ont si grande expectation en vous.....

» De Paris.....[1] ».

Ces lettres, interceptées par les habitants de Châlons, ne parvinrent pas à leur adresse ; mais d'autres courriers furent plus heureux. Les prières des Parisiens et du duc d'Aumale franchirent la frontière, appuyées par les prières de Mayenne, par celles des ligueurs toulois, verdunois et champenois, par celles du colonel Saint-Paul[2], qui s'avança jusqu'à Verdun et Commercy pour donner la main aux troupes lorraines.

D'un autre côté, le roi prie son beau-frère « de trouver » agréable ce qui a été faict à Bloys » et menace de le traiter en ennemi s'il continue ses attaques contre Jametz[3] et ses menées sur la frontière. Les Allemands recherchent aussi l'alliance de la Lorraine et, dans le cas contraire, annoncent qu'ils y passeront par force.

Charles III se trouvait fort embarrassé. La mort des Guises lui donnait subitement le second ou le premier rôle dans la grande tragédie ; la mort de Catherine de Médicis le privait de son plus ferme appui à la cour ; il ne pouvait approuver les assassinats de Blois ; il n'osait irriter ouvertement le ressentiment royal. Le vieux système de neutralité apparente lui servit de couverture. Restant *aux escoutes* comme *un vrai rieur, il laisse*

1. Archives de Châlons (lettres interceptées).

2. En février et en mai. En mai, Saint-Paul, d'accord avec l'évêque, remplace la garnison royale de Verdun par des soldats ligueurs.

3. « L'héritière, dit-il, n'est coupable des faits antérieurs, et ses places estant soubs ma protection, entreprendre contre elle, c'est entreprendre contre moy. » (Lettres de Charles III.)

Digitized by Google

tomber la rosée. Ses condoléances s'adressent également au roi et à Madame de Guise ; également, et le même jour, il fait célébrer aux Cordeliers les services funèbres de la reine-mère et des Guises. Au bout de six semaines, vers le milieu de février, les succès des ligueurs déterminent le prince à suivre la fortune. A l'intérieur, ses baillis et gouverneurs multiplient les mesures défensives, comme en 1587, tandis que ses commissaires défraient quatre mille reitres[1] catholiques qui se rendent en France. A l'extérieur, ses agents redoublent d'activité, tandis que ses troupes disponibles observent le Bassigny et prennent part à l'affaire de Saint-Juvin[2].

Le prince lorrain n'en fait pas moins bonne figure *à sa Majesté très-chrétienne qu'il a l'honneur d'attoucher de si près*. Si le roi se plaint de l'aide matérielle fournie aux ligueurs, le duc s'empresse de donner des explications. — Plusieurs compagnies licenciées après la trève de Jametz, ont pris service où elles ont voulu, les unes sous Saubole, les autres sous Saint-Paul. « Si j'avais voulu favoriser ce dernier, je ne les aurais laissé avec mes cornettes, casaques et livrées[3] ». — Poynet, secrétaire du cardinal de Lorraine, revenant de Paris, chargé de pamphlets contre Henri III, a été arrêté à Châlons par d'Inteville ; « il a acheté lesdits livrets sans bien savoir ce qu'ils contenaient et même sans plus y penser que par malice ; il recevra la réprimande qu'il mérite, et

1. Le duc de Lorraine leur fournit soixante mille écus. Leurs chefs étaient le colonel Bassompierre, le duc de Brunswick, le comte de Mansfeld aîné, de Retz, Saint-Mauris, commissaire général.

2. Sous les capitaines Verdelle, Artigoty et Urban. Ils ne prirent pas même la précaution de quitter l'uniforme lorrain : on les reconnut à leurs livrées, drapeaux, casaques et croix de Jérusalem.

3. Lettres de Charles III.

Digitized by Google

à une autre fois il y regardera de plus près[1] ». — Artigoty a pris service près de Monsieur du Maine ; « je ne puis l'en empêcher : c'est le privilége de mes vassaux de prendre tel party qu'ils veulent. »

Le roi et d'Inteville savent à quoi s'en tenir, mais leur position critique les force à imiter le prince. D'Inteville laisse ses troupes exercer quelques représailles en Lorraine ou sur des Lorrains[2], puis il désavoue *ces courses* et procure la liberté des prisonniers. Le roi continue à combler son beau-frère, lui promettant des secours contre les Allemands, favorisant le mariage de la princesse Christine avec le grand duc de Toscane[3]. Il lui demande aussi plusieurs fois de *moyenner* une réconciliation avec les chefs de la Ligue[4] ; il va jusqu'à lui communiquer des articles fort avantageux[5].

Dans ses réponses, Charles III varie selon le temps : en 1588 il disait : la paix vaut mieux que la guerre ; la guerre pourrait amener la ruine de l'Etat et du général, et par conséquent du particulier. La paix empêchera plusieurs villes de France de se *quantonner*. Je cherche à rendre traitable le duc de Guise. Pour moi, rebuté, calomnié, injurié, je ne dois point, par ma présence, aug-

1. Lettres du duc et du cardinal de Lorraine à d'Inteville et à Messieurs de Châlons (3 avril 1589). Archives de Châlons.

2. Courses et pillages sur la frontière, dans les villages d'Aureville et de Neuvilly ; Albanais dévalisés ; arrestation d'un écolier de Lunéville, d'un marchand, du secrétaire Poynet.

3. Cette alliance fit rompre un mariage presque conclu avec le duc de Nemours.

4. Mission de Bellièvre et de la Guiche, mars 1588. Propositions faites après les barricades et les événements de Blois (1588-1589).

5. Henri III lui offrait le commandement des étrangers à la solde de la France et le gouvernement des Trois-Evêchés.

Digitized by Google

menter le nombre de mes ennemis ; du reste, les ravages et les menaces des protestants me retiennent. En 1589, il prononce un mot déjà vieux et toujours nouveau : *il est trop tard.* — Je voudrais pouvoir accueillir immédiatement les offres qu'on me fait, mais je ne crois pas que les princes se veuillent disjoindre de l'Union[1]. — Toutefois, le duc de Lorraine ne sortit officiellement de sa neutralité qu'à la mort d'Henri III. Alors, entièrement dégagé, il dépêcha à Paris un gentilhomme pour « faire entendre sa résolution ferme et arrêtée d'embrasser la cause des catholiques[2] de tout son pouvoir et moyens ».

Cette intervention directe et publique dura cinq années, par les armes et la diplomatie.

Charles III combat surtout dans les Trois-Evêchés et en Champagne. C'était de ce côté que, depuis longtemps, il tournait ses plus chères espérances, ses meilleurs moyens d'influence et de crédit. Après avoir rajeuni son vieux droit de patronage sur Toul et Verdun, il prenait soin de s'attribuer une sorte de droit de présentation aux siéges épiscopaux de ces villes et à celui de Metz ; il sollicitait ardemment, *itérativement,* pour son fils aîné, le gouvernement de ces trois places et de quelques annexes champenoises. Il prodiguait les visites, les honneurs, les caresses, les présents, les pensions aux évêques, ses créatures, ses parents ou serviteurs[3], aux gouverneurs,

1. Lettres de Charles III, mai et juillet 1588-1589.

2. 10 août. Lettres de Charles III.

3. Metz : Jean, cardinal de Lorraine ; Robert de Lenoncourt, Charles I, cardinal de Lorraine ; Louis I, cardinal de Guise ; Charles II, cardinal de Lorraine ; Antoine Fournier, primicier, évêque d'Archidral. — Toul : Jean, cardinal ; Toussaint d'Hocédy, Charles, cardinal de Vaudémont ; P. du Chastellet, président du conseil de Lorraine ; François de Rosières, grand archidiacre. — Verdun : Charles I, Nicolas Psaume, Nicolas Boucher.

Digitized by Google

ses bons voisins et amys[1]. Ici, il jouait et perdait de grosses sommes à la paume ; là, il tenait un enfant sur les fonts de baptême[2]. Il achetait volontiers chez les marchands de Reims, d'Epernay, de Troyes, de Châlons, fines serviettes et draps de soie, tentes et chevaux. Il honorait les écoles de Reims en y envoyant son fils aîné et son neveu, en y choisissant un précepteur et un secrétaire[3] pour le marquis du Pont. Deux médecins, le messin Hanus Foës et le rémois La Framboisière reçurent aussi du prince plus d'une marque de confiance et de générosité[4]. Les gens d'Eglise, les pauvres paysans eux-mêmes ne furent pas oubliés, soit qu'il s'agît de la réparation ou de l'achèvement de quelque édifice religieux ; soit qu'il fallût indemniser ceux qui avaient souffert des violences des soldats lorrains[5] : en sorte que les peuples et leurs chefs s'habituaient, depuis quarante ans, à voir, à fêter, à servir le duc de Lorraine, comme un fils de France, comme leur avant-garde, comme leur auxiliaire naturel contre les Bourguignons et les hérétiques.

Les princes des Trois-Evêchés faisaient particulièrement tous leurs efforts pour le charger de *la tempora-*

1. Saubole, Maillanne, Guito, de Rosne, Mondreville, du Chastellet, Guyonnelle, Flamanville (gouverneurs de Metz, Toul, Verdun, Châlons, Sainte-Menehould, Langres, Chaumont, Villefranche).

2. L'enfant du sieur de Maillanne, du sieur de Quarquey, du sieur de Rosne.

3. Le docteur Nicolas Boucher, qui accompagna le prince à Pont-à-Mousson et mourut évêque de Verdun ; son neveu, Nicolas Millet.

4. Le premier fut appelé pendant la maladie de la duchesse Claude ; le second fut médecin ordinaire du comte de Vaudémont.

5. Dons à l'église d'Avenay, à Saint-Pierre de Reims pour l'achèvement des vitraux ; indemnité à des paysans maltraités par la garde ducale.

Digitized by Google

lité; « considérant les grands troubles passés, invasions et extrêmes inconvénients advenus par la nouvelle religion, l'accroissement des diverses sectes, les incroyables peines, dépenses et dommages supportés, l'impossibilité de résister sans s'exposer à tout perdre, la distraction apportée au service divin par le soin des choses terriennes[1] ». Charles III put recueillir quelques domaines isolés : Hattonchâtel, Clermont et Varennes, Saint-Clément, Réméréville, Albestroff et Hélimer[2]. L'opposition de l'empereur et du roi l'ayant fait échouer dans ses tentatives de fusion complète, il prit alors et successivement trois autres voies : il aida le duc de Guise dans sa campagne de 1585 et contribua puissamment à l'occupation de Verdun et de Toul ; mais l'entreprise sur Metz ayant échoué, l'affaire était manquée. Le duc de Lorraine résolut de tourner la difficulté en demandant au roi le gouvernement des Trois-Evêchés pour le marquis du Pont. Il confia cette mission délicate à Jean de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, et, suivant ses instructions, cet habile diplomate[3] fit valoir différents moyens :

1° Le marquis « a de l'âge, de la prudence et capacité suffisante[4] ; il est souverain, peut disposer de luy-mesme

1. 1563. Préambule d'une ordonnance de l'évêque de Verdun. Ces négociations dataient de 1542 (première invasion française dans le Luxembourg).

2. Les trois premiers villages sont détachés de Verdun avec ceux de Sienne, Trognon, Mussey-sous-Longuyon. Les quatre derniers, relevant de Metz, étaient fiefs des salines de Moyenvic et de Marsal. L'évêque de Metz accorda aussi au duc Moivron, Hoéville et Courbessaux ; 300 francs de rentes sur la saline de Moyenvic ; suppression du passage de Bertrichamps.

3. Instructions du 4 juin 1538 (Lettres de Charles III).

4. Huit mois auparavant, le duc parlait tout autrement de son fils. Selon la nécessité de sa politique il le représente comme un jeune homme sans expérience, puis comme un homme prudent et capable.

Digitized by Google

et, se l'attacher, c'est l'empescher de prendre party ailleurs. — La France luy est comme un pays naturel. Issu d'une sœur du roy, qu'il a tant aymé, chéry et honoré, laquelle Sa Majesté aymoit aussi unicquement, il désire servir la France par un devoir et zèle de nature, non par ambition ny espoir de gain. »

2° « Aucuns mal affectionnés, pourront donner avis au roy de faire la sourde oreille, attendu que la ville de Metz est de très-grande importance et comme une clef de de la France du costé de l'Allemaigne, qui peust estre éclipsée par succession de temps, si elle estoit mise ès mains d'un prince de ceste maison, pour estre icelle conjoincte, contiguë et enclavée au duché de Lorraine. Mais, telles raisons ne sont considérables. » Le devoir, l'honneur, la reconnaissance obligeront le prince à la fidélité. Du reste, la Guyenne est bien gouvernée de père en fils par les princes de Béarn. Enfin, si le roi venait à décéder sans enfants, « il seroit plus raisonnable que ceste ville demeurast en ceste maison que de tomber ès mains du roy de Navarre ».

Les agents du duc d'Epernon, Saubole et Monteassin, confiants *dans la grande forteresse et assiette* de Metz, méprisent l'autorité du roi et celle du duc de Lorraine[1]. Ils secourent journellement ceux de Jametz et Sedan, donnent asile à tous les réfugiés huguenots, et *il y a*

1. Contravention aux traités et accords de Nomeny; occupation de Panges; défense aux Lorrains de trafiquer à Metz; arrestation de marchands allant aux foires d'Allemagne; défense aux ecclésiastiques du pays messin de contribuer au décime de guerre pour les biens qu'ils ont en Lorraine; empêchement apporté à la reconnaissance de l'évêque de Metz comme abbé de Saint-Vincent; pillages des troupes venant à Metz et Marsal ou sortant de ces villes.

Digitized by Google

grande apparence que Metz ne dégénère en une Genève.

Ces propositions, rebutées d'abord, revinrent, dix mois ou un an plus tard, accordées et amplifiées. Mais, quelques mois auparavant, le président Jeannin avait dit au duc : Les princes de l'Union veulent vous donner Metz, Toul et Verdun ; à Philippe II ils promettent Cambray ; en attendant que leur intention puisse s'accomplir à l'endroit de la dernière place, les trois premières seront occupées par une garnison lorraine à la solde de l'Espagne. De La Routte et de Maillane, gouverneurs de Marsal et de Toul, donnèrent volontiers les mains à ce projet[1] ; même succès à Verdun : l'évêque Nicolas Boucher chassa la garnison française, qu'il remplaça aussitôt par les compagnies de Saint-Paul, puis par celles du baron d'Haussonville. Comme à Toul, un traité en forme détermina le droit et les devoirs de chacun[2] : « L'évêque, le chapitre, les habitants, sénat et cité se voyant enveloppés de toute espèce d'affliction et de troubles lamentables causés par les hérétiques, implorent la protection du duc de Lorraine ; ils s'engagent à ne pas suivre le parti contraire, à laisser au prince le gouvernement de la ville, les clés et la puissance sur les murailles. Le duc soutiendra à ses frais la garnison nécessaire, toute réserve faite en faveur des libertés de la ville, des droits de l'Empire et de la France. »

Aussitôt, Charles III visite lui-même sa nouvelle conquête et, afin de prévenir toute fausse interprétation de la part du gouvernement français, il s'empresse d'expliquer

1. Février et mai 1589.

2. 23 août. Haussonville eut pour lieutenant le sieur de Rarecourt.

Digitized by Google

sa conduite[1]. — Depuis plus de trois cents ans, les traités et les concordats, les serments et les redevances des villes occupées lui imposent tous les devoirs de protecteur. Voyant les bourgeois gagnés *petit à petit* par les hérétiques du voisinage, craignant *quelque malheur,* à la prière des magistrats, il s'est acheminé pour fléchir le cœur des mal affectionnés et confirmer les bons. Les nouveaux traités ne renferment aucune légèreté et ne contreviennent à aucun droit. Lesdites villes seront toujours dédiées au service de la France, avec le surplus des moyens de Son Altesse, qui ne respire que pour le bien, grandeur et avancement des affaires de notre religion et de la France. » Mayenne ne fit pas attendre *ses lettres d'aveu,* et Charles III put confirmer ses lettres de protection, amplifiant les priviléges accordés à Toul et à Verdun[2].

Metz, *cette grande et puissante cité,* manquait toujours à l'appel, malgré les avances faites *aux Treize de ville*[3] et au gouverneur[4]. Près de ce dernier, le Lorrain affectait un royalisme ardent. Quelques marchands de Metz ont été arrêtés à la suite de Vandy ; Roquelaure et Magny avec des Sedanais. Les uns seront élargis, car il y a méprise ; les autres aussi, malgré la mauvaise compagnie. — « J'ai mis garnison à Toul, non pour le desservice du roi, au contraire, par devoir comme protec-

1. Lettres de Charles III. Mission de Bardin vers Mayenne et le conseil de l'Union, 26 août 1589.

2. Particulièrement la liberté de mariage en Lorraine, tant que durerait le traité (Lettres de Charles III, 28 septembre et 23 octobre 1589).

3. Les Treize de ville, officiers municipaux.

4. Roger de Comminges sieur de Saubole ; son lieutenant était le sieur de Montcassin.

Digitized by Google

teur, afin de préserver cette ville du sac qui lui était préparé par le sieur de Saint-Paul[1]. »

Mais Saubole, déclarant vouloir vivre et mourir au service du roi, repoussa également *les très-grandes offres*[2] du Balafré et de Charles III. Bientôt, des renforts venus d'Allemagne et de France, lui permirent de réprimer les menées des ligueurs messins[3], d'augmenter la garnison des petites places sur la Seille et la Moselle, de commencer la guerre afin de retenir toutes les forces ducales en Lorraine. Alors, pendant plus d'une année[4], Français et Lorrains, les deux Sauboles, des Réaux, Loppes, le colonel Frantz, d'Ancerville[5], d'Esne, de Maillane, de Tremblecourt, se signalent par mille courses, pillages, incendies, meurtres et confiscations, par des prises et reprises de châteaux forts[6].

La lutte la plus sérieuse s'engage autour de Marsal : Fouquet de La Routte[7], lieutenant de Saubole, s'étant *dé-*

1. Lettres de Charles III (12, 20, 27 mai 1589).

2. Du camp d'Etain (1585).

3. Arrestations ; exécutions d'un chanoine et de quelques bourgeois.

Refus d'entrée à Metz au secrétaire Terrel ; entreprise du capitaine Paul sur Hombourg ; pillage de la chartreuse de Rethel près de Sierck.

4. D'août 1589 à octobre 1590.

5. Bailli d'Allemagne.

6. Gouin, Segon, Felin (Philin), Mailly, Rosey, Ars-la-Quenexey, Sarry, Boulay, Sierck, Norroy-devant-le-Pont, Bouxières-sous-Froidmont, Louvigny, Mardigny, Ponthoy, Moyenvic, Château-Salins, Bouconville, Moulins, Pont-à-Moulin, Ancerville, Raucourt près Nomeny, Hombourg.

7. Originaire du Dauphiné, il se déclara en février 1589 ; il fut surpris et tué par trahison le 27 avril suivant (trahison du sergent du Halte).

Digitized by Google

claré lorrain, les Messins l'attaquent, le tuent et reprennent sa place[1]. Peu après (juin 1590), arrivent les Lorrains, le marquis du Pont et le duc lui-même. Ils nouent des intelligences avec la garnison et les bourgeois[2], lâchent les écluses de l'étang de Lindre, s'approchent par les marais, rendus praticables, incendient le bois préparé pour la saline. Huit canons et plusieurs couleuvrines ouvrent la brèche; en sorte que les tenants, *malgré des saillies belles et hardies, désespérés de secours,* sont obligés de rendre Marsal[3]. Théodore de Lenoncourt y entre comme gouverneur, et Arnoult de La Tour de Fléville comme lieutenant.

De Marsal, les Lorrains s'avancent vers Metz, où ils avaient aussi des intelligences; ils occupent quelques places du voisinage, entr'autres Moulins et Gouin. Mais, loin de s'obstiner à un siége impossible, ils entrent en pourparlers avec Saubole[4]. Une trève, commençant le 1er octobre 1590, et annuellement renouvelée, permet au duc de Lorraine de soulager ses peuples et lui laisse toute liberté d'action en Champagne.

Sur cette dernière entreprise, les archives lorraines et champenoises[5] renferment des dépêches d'une haute importance, datées de Nancy ou de Bar, huit, dix et quinze jours après la mort d'Henri III. Toutes semblent rédi-

1. Saubole jeune en devint gouverneur avec 500 hommes de garnison.

2. Notamment avec le capitaine Poinclos.

3. Le 20 juin, Charles III était à Moyenvic. Le siége dura vingt jours; le duc en fit faire une taille douce.

4. Le duc se rend aux bains de Spa, le 6 août, et revient par Saint-Mihiel à Verdun.

5. Nancy, Châlons, Chaumont, Reims.

Digitized by Google

gées sur deux modèles, différents de ton et de manière, selon qu'elles s'adressent aux habitants des villes fidèles au roi ou dévouées à la Ligue. Le prince écrit aux ligueurs comme à de vieux amis :

« Au corps de la ville et cité de Rheims sur les mutations et changemens qui peuvent advenir par la mort du roy[1].

« Messieurs, je croy que, depuis les nouvelles de la mort du feu roy, vous avés peu prévoir les grandes altérations et changemens qui se dressent au faict de nostre religion, catholique, apostolique et romaine, s'il n'y est pourveu avec le soing et vigilance qui est requise en cest affaire, qui est des plus sérieuses qui se présentera jamais. Nos ennemis communs, à ce que j'entends, s'efforcent d'usurper la domination de cest Estat, chose qui ne se peult faire sans la totalle ruyne de nostredicte religion. Je vous prie, de vostre part, continuer en la mesme ferveur et dévotion dont aviés, avec beaucoup de louange, donné preuve à toute la chrestienté, et n'admettre les hérétieques ny leurs fauteurs et adhérans dedans vostre ville, qui mérite d'estre conservée, pour l'importance d'icelle, plus que nulle autre de France. Quant à moy, me resouvenant de l'obligation que je dois à l'honneur et service de Dieu, à ma propre conscience et réputation et au bien universel de la couronne de France, je me suis résolu, jà de longtemps et encore rescentement, depuis le décès du roy, d'embrasser à bon escient la deffense et conservation de ceste cause, ainsy que je l'ay jà faict entendre par ung gentilhomme exprès à ceux du conseil de Paris et à Monsieur du Maine. Je vous en ay bien

1. Lettres de Charles III.

Digitized by Google

voulu advertir par cestes, et, par mesme moien, vous asseurer que mon fils, le marquis du Pont, montera à cheval avec bonnes trouppes de gens, le xxe de ce mois, pour y exposer non-seulement les moiens de mon Estat, mais aussy sa propre personne et sa vie. Je vous invite, Messieurs, à rendre tesmoignage à ung chacun de vostre ferveur et constance au faict de nostre religion, qui a tousjours esté recongneue grande et singulière en vous, et je vous promect que je vous assisteray de tous les pouvoirs et moiens que Dieu m'a donné en ce monde, et que je ne vous abandonneray aulcunement, mais joindray ma fortune avec la vostre, pour estre une commune cause, tendante à mesme fin de la conservation de l'honneur de Dieu et de son Eglise et du bien général de la France, et de laquelle mienne volonté je vous rendray telle preuve que les effectz manifesteront à ung chacun la sincérité de mon courage et affection en vostre endroict, et de tous les autres bons catholiques du royaume. En cest vérité je prieray Dieu, etc.

» De Nancy, le xj aoust 1589. »

« Aux habitans et gens du conseil de la ville de Chaumont[1].

« Messieurs, je ne saurois assez estimer la constante et bonne affection que j'ay toujours rencontré en vous au sougtènement de nostre religion catholique, apostolique et romaine. Vous en avez de tout temps rendu fidel tesmoignage, et singulièrement en ces derniers troubles, dont en est revenu beaucoup de contentement aux gens de bien, et à vous de la gloire et honneur qui durera en vostre postérité. Maintenant, j'entends qu'il a pleu à Dieu d'appe-

1. Archives de Chaumont.

Digitized by Google

ler le roy à luy, ce qui pourra apporter quelque mutation, pour les prétentions qu'aucuns ennemis publics de nostre religion diront avoir à la couronne. C'est une chose à quoy toute la France doit bien prendre garde, et surtout éviter qu'ils ne tombent soubs telle domination, parce que, sans auleun doubte, ilz n'en pourroient recevoir enfin qu'une totale subvertion de l'Eglise de Dieu ; à quoy tous princes chrestiens, principalement ceux qui sont voysins, alliés et confédérés à cest Estat, ont un notable intérest. Et, pour ceste occasion, je me suis proposé d'exposer tout ce de moyens que Dieu m'a donné pour soulager et assister la cause des catholiques unis. De quoy je vous ay bien voulu advertir et, par mesme moyen, vous prier de demeurer fermes en la saincte résolution qu'avez pris de vivre et mourir vrais serviteurs de Dieu et de son Eglise, sans admettre ni favoriser les hérétiques, leurs fauteurs ou adhérens. Et je vous assure que je ne vous abandonneray, cas advenant que on voulust vous molester, mais vous assisteray et joindray ma fortune avec la vostre pour repousser les injures et voies d'hostilité que pourroient, à l'advenir, intenter contre vous nos ennemis communs, si tant est que la nécessité le veuille. Je crois que vous serez suivis de la pluspart des villes de ce royaume, qui, je m'asseure, estimeront à toutes choses et accidens de ce monde le seul but de leur salut consister au sougtènement de la gloire et honneur de Dieu. Pour mon regard, j'ay résoult d'envoyer, dedans six jours, mon fils, le marquis du Pont, pour, avec le plus de force qu'il pourra recouvrer, aller secourir la ville de Paris et assister Monsieur de Mayenne de sa vie et de ses moyens. De Nancy, le 10e aoust 1589. Vostre bien bon amy CHARLES. »

Digitized by Google

Aux royalistes, le duc se donne comme un ami du roi :

« Au sieur de la Vielzville sur la mort du roy de France, en le priant de joindre sa fortune avec les princes de l'Union[1].

» Monsieur de la Viéville, il y a quelque temps que j'ai esté adverty des levées que vous faisiés pour le service du roy, chose qui estoit digne de la fidélité que luy debviés ; maintenant qu'il a pleu à Dieu l'appeler, et que je suis adverty que les ennemis de nostre religion taschent d'usurper cest Estat, au grand deshonneur, blasme et ruyne de tous les catholicques de la France, j'ay estimé estre de mon debvoir et de la grande obligation que j'ay au service de Dieu et son Eglise et au bien de la couronne de France, d'y mectre la main à bon escient et m'opposer de mes moiens à des desseings de sy pernitieuse et misérable conséquence. A cest effet, j'espère, dedans le XXe de ce mois, m'acheminer à Bar et mectre entre les mains de mon fils tout ce de forces que promptement je pourray recouvrer, pour assister les princes catholiques qui ont pris en main la deffense de nostre cause. Je vous ay tousjours estimé, non seulement pour la valleur et vertu qui est en vous, mais aussi pour la dévotion et grande piété qu'avés tousjours apporté au faict de nostre religion ; qui m'occasionne de vous prier par cestes de vouloir joindre vostre fortune avec la mienne, du bien de laquelle vous serez tousjours participant, et vous chériray avec tout l'honneur qui est deu à ung gentilhomme de vostre qualité et mérite, vous priant croire que ceste mienne délibération n'est accompagnée d'au-

1. Lettres de Charles III.

Digitized by Google

cun dessein ny ambition particulière, mais seullement, ce dont je prend Dieu en tesmoing, sur la seulle considération de la conservation de nostre religion et le bien universel du dict royaulme, sy beau et si florissant, que je ne sçaurois qu'avec ung incroyable regret veoir tumber en une lamentable désolation; ce qui adviendroit, sans doubte, s'il estoit possédé et commandé par les hérétiques. Sur quoy attendant vostre responce, je ne vous feray cestes plus longue, mais prieray Dieu, etc.

» De Nancy, le xj aoust 1589. »

« Aux habitans et gens du conseil de la ville de Chalons[1].

» Messieurs, je ne sçaurois représenter le deuil que j'ai reçeu de voir la France tellement troublée et esmeue par ceste dernière prise d'armes, qu'il semble que toutes choses se soient disposées à sa ruyne. Touttesfois, en ceste fascherie, je me consolois de la certitude que j'avois de la piété, de la ferveur et dévotion du roy envers nostre religion catholique, apostolique et romaine, au moyen de quoy j'espérois qu'enfin, après tant de misères les choses pourroient se réunir et comporter à la gloire et honneur de Dieu et à la conservation de l'autorité de Sa Majesté. Maintenant qu'il a plu à Dieu l'appeler, je me retrouve grandement perplex, pour la crainte que j'ay qu'il ne doive advenir quelque notable et misérable changement en nostre religion, et, par conséquent, une ruyne en cest Estat. Et parce que les anciennes confédération, alliance et bienveillance que mes prédécesseurs et moy avons eu cest honneur de recevoir de la couronne de France, ont engendré en moy tant d'obligation et de bonne volonté de la servir et assister de mes moyens,

1. Archives de Châlons.

Digitized by Google

j'ay estimé estre de mon devoir de m'employer en ceste affaire pour l'honneur et service de Dieu et le bien de cest Estat : à l'effect de quoy, je me suis résoult d'envoyer mon fils le marquis du Pont, dedans cinq ou six jours, avec toutes les forces qu'il pourra recouvrer, pour assister les catholiques en une affaire sy urgente ; et ne suis poulsé de le faire d'autre zèle que du service et honneur de Dieu, comme les effects le feront paroistre à ung chacun.

» Je sçay que, de vostre part, vous avez toujours eu en singulière et particulière recommandation le service du roy deffunct, en quoy vous estes dignes de louange ; mais aussy je sçay que vous avez eu cest heur, de tous temps, d'estre rocongneuz très-amateurs de la religion catholique, apostolique et romaine, et que me respirez rien moins que la domination de ceux qui se sont déclarez appertement ses ennemys publics.

» Ce de quoy je vous veulx prier présentement est que vous continuiez en ceste saincte affection, et que vous ne receviez en vostre ville aulcuns faulteurs ou adhérens des hérétiques ; ce que faisant, vous ferez un service digne de vous, non seulement à toute la France, mais à la chrestienté. Je vous en prie bien fort, comme vostre bon voisin et bienveillant, vous priant croire que je vous assisteray en ceste bonne résolution et de mes moyens et de ma personne, que je n'épargneray pour vous conserver contre ceux qui vouldroient attenter quelque chose contre vostre repos et liberté ! En ceste vérité je prie Dieu.....

» De Nancy, le 10e aoust 1589. »

Les royalistes ne répondant point à ces avances[1], le

1. Le 13 août, les habitants de Châlons envoient au roi copies des lettres qu'ils viennent de recevoir.

Digitized by Google

duc de Lorraine cherche à fortifier ses raisons épistolaires par une démonstration armée : avec une partie de ses troupes, il vient s'établir à Bar, et c'est de là qu'il fait la *recharge* suivante aux habitants de Châlons[1] :

« Messieurs,

» Depuis les nouvelles que j'ay eu du décès du feu roy, que Dieu pardoint, je vous ay escript ce que j'ay pensé estre du bien public et de la chrestienté, nommément ès quartiers de par-deçà et province de Champaigne, et aussy ce qui estoit de vostre particulier intérest et réputation. Et par ce que je congnois de quelle grande importance est à toutte la France et pays circonvoisins et aux catholiques, la mutation des affaires présentes, je les ay embrassé par la seule considération du service que je doibs à nostre religion catholique, apostolique et romaine et repos du royaume, et non pour aucun dessein particulier. Et, à ceste fin, je me suis achemyné en ce lieu, avec partie de mes forces, en intention de secourir les vrays et bons catholiques et de mes moyens et de ma personne ; où estant, je me suis advisé de vous faire ceste recharge, pour vous prier bien affectueusement, et en l'honneur de Dieu, d'avoir toutte bonne correspondance pour le bien public de nostre religion avec les villes de Troyes et Rheims et noblesse du pays, afin que, par ce moyen, l'estat et repos de vostre ville et des provinces de par-deçà demeurent en son entier en l'exercice et observation de nostre vraye et ancienne foy. Que, sy vous avez affaire de mon assistance et ayez quelque volonté d'entendre plus particulièrement sur ce la sincérité de mon affection envers vous, si le trouvez bon, je vous enverray un de mes serviteurs, en

1. Archives de Châlons.

Digitized by Google

lui donnant asseurance, pour plus amplement en conférer avec vous. Sur quoy, en attendant vostre response.....

» De Bar-le-Duc, ce xxie aoust 1589. »

Pour toute réponse, les royalistes continuent à multiplier leurs actes d'hostilité. Un libraire de Ligny expose en vente des libelles contre le duc de Lorraine[1]; Saubole prend les châteaux de la Seille; le sieur de Vaubecourt, un lorrain, passé à l'ennemi, occupe l'abbaye de Beaulieu; Yvernaulmont et Vandy attaquent la ville de Bar[2]. Ces derniers, ayant pris quelques Lorrains à leur service[3], entrent en intelligences avec deux bourgeois, Nicolas Leschicault, orfèvre, et Jacques Mauservé, avocat; *ils envoient à la file* des fantassins dans les villages voisins, puis font avancer 200 cuirassiers et tentent l'escalade (6 septembre). Maîtres de la ville haute, ils s'établissent dans la maison du procureur général Bouvet et attaquent une des portes menant au château. Mais bientôt, pris entre le feu de la garnison, commandée par René de Florainville, et celui des lansquenetz du capitaine Montsaugeon, arrivés la veille dans la ville basse, les assaillants sont obligés de fuir, laissant dix-huit morts, quelques prisonniers et *bon nombre de chevaux*.

Charles III s'empressa d'accourir pour récompenser les braves et châtier les traîtres. Nicolas Remy et Cuny Boucher arrêtèrent plusieurs personnes. Leschicault et Mauservé furent condamnés à la prison et à de grosses

1. Lettres de Charles III.

2. Déjà, en 1585, Bettancourt et Nettancourt, assistés de Jean Nomnaudin, dit le *Cormissy*, avaient fait une tentative sur Bar; ils avaient essayé d'enivrer les soldats qui étaient de garde aux portes (Archives de la Meurthe, trésorier général).

3. Entre autres Lecamus et Lafontaine, habitants de Ligny, et Jean Castel.

Digitized by Google

amendes[1]; on pendit un espion, Jean Merle; on écartela un soldat prisonnier, le lorrain Jean Castel[2]. D'un autre côté, le duc se montra *gracieux* et libéral envers Hanus Langlebert, gentilhomme du marquis de Bade et Henri Leclerc[3], lieutenant du capitaine Mausaugeon, qui *produisirent vertu et bons effets, au péril de leur vie.*

La surprise de Bar, « ceste touche qui ne fit pas de plaie », irrita le Lorrain, qui n'hésita plus à faire une guerre ouverte en Champagne. Depuis longtemps, les ligueurs l'y appelaient de tous côtés, à la moindre occasion, coup sur coup. Le roi de Navarre ou ses lieutenants, d'Aumont, Luxembourg, Nevers, d'Inteville, Turenne nous menacent, nous attaquent[4]; nous n'avons ni sel, ni poudre, ni boulets, ni soldats; venez nous « rédimer de la tyrannie de l'ennemi qui court jusqu'à nos portes[5]; venez repurger ceste pauvre France tant affligée[6]. » Tels étaient, en substance, les messages des Champenois, particulièrement des habitants de Chaumont, de Troyes, de Reims et de Mézières.

1. Ils furent enfermés à Châtel-sur-Moselle et payèrent, l'un 250 et l'autre 500 francs d'amende.

2. Exécuté publiquement à Bar, par J. Warnier, prévôt de camp.

3. Chacun d'eux reçut une pension de 200 francs.

4. 1589, août et septembre. Lettres de Chaumont et du sieur de Guyonnelle, apportées par le lieutenant particulier de Langres; lettres de Johannes, gouverneur de Vitry; d'Henriette de Clèves et de Catherine de Montpensier, réfugiées à Saint-Dizier (Archives de Chaumont).

5. 1592, juin-août, messages des Troyens, Leroux et Le Boucherat, au camp devant Château-Villain; message du sieur de Lantages, recommandé par le prince de Joinville.

6. Lettres de Reims, apportées par le doyen Frison, recommandées par Mme de Saint-Pierre, par le maréchal Saint-Paul et par le légat, cardinal de Plaisance (1592).

Digitized by Google

Au sud de la Marne, l'intervention ducale commence en octobre 1589. Le sieur de Mélay[1], gouverneur de La Mothe, assisté de La Barquerie et de Piépappe, vient aider les habitants de Chaumont[2] à faire leurs vendanges. Hautefort, Guyonnelle, de la Rochette, Belleguise lui prêtent main forte. On commence le siége de Château-Villain, mais sans succès. L'arrivée des *Barons* et du régiment de Couban forcent les ligueurs à la retraite, avec une perte de 200 hommes. Le marquis de Reynel complète cet échec en occupant La Fauche et Montéclair, d'où, d'accord avec Vassy, *il harcelle fort la frontière de Lorraine.*

Chaumont riposte par des courses vers Langres et le siége de Monsaugeon, puis, sentant son impuissance, traite avec les ennemis *des vendanges et du labour,* et sans cesse fait appel aux Lorrains. Le duc paraît au commencement du mois de novembre 1590. Il prend d'abord Vassy, *villette sans murailles*, qu'il traite rigoureusement, pour l'avoir forcé à employer le canon. Il envoie un instant son armée vers Bar-sur-Aube ; mais les attaques des Messins, les funérailles de sa mère, *l'injure du temps et les froidures de l'hiver* le rappellent et le retiennent à Nancy[3].

L'année suivante, après l'occupation de Reynel ou de La

1. Avec 1600 arquebusiers (sept compagnies), 700 à 800 reîtres et deux compagnies de lances. Le duc, pour plus d'assurance, prie les Chaumontois de loger ses commissaires et trésoriers.

2. Chaumont s'était déclaré dès février 1589, et faisait la guerre aux barons de Saint-Remy d'Anglure, et de Saint-Amand, enfermés dans Château-Villain.

3. Pendant cet hiver et le printemps suivant, le duc, ses fils et les principaux officiers écrivent lettre sur lettre à Chaumont, promettant de prompts secours.

Digitized by Google

Vefve[1], le seul fait d'armes un peu notable, c'est une entreprise sur Langres[2]. Brichanteau-Roussin, pétardier français, devenu ligueur, se charge de l'affaire : dans la nuit du 29 août, on s'approche sans bruit ; on distribue aux soldats deux pièces[3] de vin achetées à Chaumont ; Roussin fait jouer ses pétards à la porte du marché. Il échoue. Accusé de trahison, il retourne aux Français, puis, fait prisonnier deux ans plus tard, il est pendu par les ligueurs.

Mais, en 1592, Langres eut la corde au cou et fut dans un piteux état ; les partisans du gouverneur et du maire excitaient des *riottes*. Henri et François de Lorraine, aidés par Thomassin de Châlons, domestique du feu duc de Guise, occupèrent les châteaux de Blaise, Orges et Cirey ; les places de Montéclair, La Fauche, Montigny-le-Roi et Coiffy[4]. D'Amblize marcha au secours d'Autun avec quelques compagnies de cavalerie.

Le comte de Vaudémont, resté général en chef, concentra ses forces à Andelot, puis tenta de nouveau le siége de Château-Villain[5] (12 juin). Il fit prisonnier le capitaine Gascon ; mais, le manque de munitions et l'arri-

1. La prise de ces deux bicoques coûta 65 mille francs.

2. Le maire Roussat conserva Langres aux rois Henri III et Henri IV, malgré le sieur du Châtelet, gouverneur de la ville, et malgré les gens d'Eglise. A la mort de Henri III, un jacobin, J. de Mergey, dit publiquement qu'il connaissait les instigateurs du crime. Il fut arrêté comme complice et exécuté trois années plus tard (16 septembre 1592).

3. Payées 180 francs.

4. Sur Belan, lieutenant de Saint-Amand, gouverneur de Cirey. De Lanques, gouverneur de Coiffy, paya une rançon de 45,000 francs, partagée entre Orféo et de Villers (10 et 12 avril 1592).

5. Défendu par Beaujeu et d'Anglure-Triconville.

Digitized by Google

vée du duc de Nevers[1] à Mussy-l'Evêque, déterminèrent la retraite des Lorrains (30 juin).

Le prince, qui avait d'abord rudoyé les Chaumontois en leur réclamant des armes et des munitions[2], fit encore retomber sur eux la cause de son échec, en disant : « *Il n'y a rien de ma faulte ; elle vient d'ailleurs, comme au besoin je feray paroistre ;* du reste, cest événement n'est premier parmi ceux de ceste profession. » Les Lorrains promettent de se revancher et se contentent d'envoyer quelques munitions à Troyes[3].

Les habitants de Chaumont, qui avaient porté presque tout le poids des luttes précédentes, supportèrent seuls les représailles des ennemis. « Les deux principaux éléments leur manquent, écrivait Roussat, la terre et l'eau. Ils ne se peuvent retrancher ; le seul bruit du canon fera crever leurs citernes. » Dans *leur frayeur,* ils s'estimèrent heureux de pouvoir renouveler la trêve du labour avec Langres et Château-Villain. Mais les garnisons lorraines du voisinage restèrent encore longtemps à leur charge. Charles III eut beau menacer, châtier les *coureurs et picoreurs,* il fallut souvent se contenter de ses promesses, de ses paroles de compassion pour la misère du pauvre peuple, et d'indignation contre l'insolence des soldats, *chose familière et pour ce jourd'huy presque générale*[4].

1. D'Inteville y fit entrer des renforts (la compagnie de Saint-Estienne, les sieurs de Chaltray et de Mesmy).

2. Poudre, balles, mèches, hoyaux, piques, leviers de fer (lettres des 25, 27 et 28 juin, Archives de Chaumont).

3. Déjà Charles III avait établi pour les Troyens un magasin de sel blanc à Bar-le-Duc, à 40 francs le muid (achat de Jacques Lallemand).

4. Lettres aux gens de Chaumont, aux deux Galeani, au capitaine Antoine, à M. de Bourbonne, à M. de Mélay (Archives de Chaumont, 1592-93).

Digitized by Google

Dans la Champagne méridionale, les Lorrains combattirent presque toujours seuls ; au nord, ils eurent très-souvent Saint-Paul pour auxiliaire. Dès sa première campagne, du vivant même d'Henri III, Saint-Paul avait déjà plusieurs fois menacé Châlons et Sainte-Menehould. Ainsi, en mars 1589, après avoir inutilement sommé la première de ces villes, *il tourna subitement tête à la seconde*[1], qu'il invita à tenir pour les princes, « dénonçant, dans le cas contraire, la guerre à feu et à sang ». Jacques Bourcavanes remit une sommation analogue de la part des habitants de Reims. Mondreville, retiré dans son château de Han, ajoutait ses prières aux instances de ses alliés et faisait agir les amis qu'il avait conservés dans la place[2].

Le sieur de Renneville convoque aussitôt ses concitoyens qui, *malgré la faiblesse de la ville* et son peu de garnison, le nombre des réfugiés et la disette, prennent de nouveau la résolution « de rester bons Français, de vivre et mourir serviteurs du roi ». Ils gardent comme ôtage le messager de Reims et renvoient le trompette avec cette fière réponse : « Si Saint-Paul se présente, il trouvera son tombeau, et ses gens leur cimetière dans le fossé. » L'arrivée inattendue de Tourteron et de Landres, avec 60 cavaliers[3], releva encore le courage des royalistes et « frustra l'ennemi de son espérance ». *Par une grande virevolte*, Saint-Paul reparut six semaines plus tard (fin avril), sur les instances des Rémois et de Mon-

1. 8 et 9 mars, après l'affaire de Bisseuil.

2. Le 9 mars, sur les 10 heures du matin.

3. Dans la nuit du 9 au 10.

Digitized by Google

dreville[1]. Près de Maffrecourt (1er mai), il surprit Loppe, Lieudieu et Thomassin, leur donna la camisade *et l'alarme si chaude*, qu'ils se mirent en fuite vers la ville; mais la garnison[2] et les habitants « repoussèrent les ligueurs, après un combat de deux heures, proche la barrière, les portes ouvertes. » D'Inteville et l'ingénieur Erard, déjà célèbre par les fortifications de Jametz, vinrent encore conforter ces braves gens[3].

Saint-Paul n'abandonne point la partie : à la fin d'octobre, il renouvelle ses attaques, d'accord avec les Lorrains. Ceux-ci, conduits par Haussonville et Montreuil[4], prennent en passant quelques châteaux de l'Argonne : Triaucourt, Soisy, Beaulieu. Réunis à Saint-Paul, *ils font mine* d'assiéger Sainte-Menehould et *escarmouchent* pendant trois semaines; mais, c'est à Châlons qu'ils en veulent; ils se mettent en rapport avec les catholiques *malcontents*. Georges et Jacques[5] de Berlize deviennent les chefs d'une conspiration qui compte de nombreux adhérents[6];

1. Mondreville continua ses menées dans la place et avertit sans cesse Reims et Saint-Paul de l'occasion favorable. Le 22 avril, l'avis parait si grave que le conseil de Reims en envoie copie à Saint-Paul, à Mayenne, au conseil de l'Union, et en communique avec Mme de Saint-Pierre.

2. Tourteron, Cernay, Renneville, Bettancourt, Nettancourt.

3. Ravelins, boulevards. Les gentilhommes et damoiselles portent la hotte.

4. L'un maréchal du Barrois, l'autre bailli de Bar.

5. Ce denier était hostellain (maître d'hôtel).

6. J. Puppin et J. Robillard, son gendre; J. de Vertus, Jac. de Lollain, Jac. Lefils, Nic. Lefèvre, P. Dea, apothicaire; Didier Pélu, Louis Coullon, J. Collebert, Denis Angenoust, P. Hennequin, J. Waryn, Ch. Morel, dit Boucquin; Jac. Nostry, P. Larson, Nic. Gobert.

Digitized by Google

ils promettent de donner entrée dans la ville par les grilles et avenues.

Mais d'Inteville était sur ses gardes. Des mesures énergiques : un nouveau serment exigé de tous, de nouveaux soldats logés chez les habitants, un impôt extraordinaire sur le clergé[1], l'emprisonnement et l'expulsion des suspects, l'exécution des coupables, notamment de Jacques de Berlize, *wuidèrent la ville de l'humeur qui y pouvoit apporter altération*, tandis que les coureurs châlonnais s'avançaient jusqu'à Reims.

Cependant, le danger n'était pas encore entièrement conjuré ; les Rémois éclataient en menaces : « Nous avons appris, écrivaient-ils, que vous avez mis prisonniers plusieurs des vôtres à raison de ce qu'ils tiennent la religion catholique, qui est du tout contraire à votre déclaration d'être de ladite religion. Nous vous prions qu'il vous plaise ne les traiter rigoureusement, sous quelque prétexte que ce soit, autrement ferons de même de ceux que nous tenons prisonniers comme suspects. » En même temps, le geôlier de Bonne-Semaine reçoit l'ordre de signifier à six prisonniers[2] châlonnais que, si on fait quelque tort aux catholiques de Châlons, *on leur fera de même*[3].

Les alliés, voyant *la mesche esventée,* se hâtaient néanmoins d'intervenir : tandis que Haussonville restait devant Sainte-Menehould, Saint-Paul et Montreuil marchaient sur Châlons, et, le 19 novembre, en plein midi, attaquaient le faubourg *de la maison des prés ;* trois

1. Mille écus.

2. P. Dieu, J. et Jacques de Châtillon, les capitaines Contet, de La Salle et Lefebvre.

3. Délibération du 5 novembre.

Digitized by Google

semaines d'assauts, de sorties et d'escarmouches épuisent les assiégeants ; des pluies continuelles, une invasion des reitres en Alsace les forcent à opérer leur retraite, laissant des soldats et des canons dans les châteaux d'Espance, de Cernay et de Han[1].

Les Lorrains ne reparurent plus devant Châlons, mais, trois fois encore, ils essayèrent d'entrer dans Sainte-Menehould. En 1590[2], cinq prisonniers de Verdun s'étant échappés à l'aide d'une barque par les grilles du moulin, Haussonville acheta un batelier et un sergent nommé La Charbonnière, qui promirent de faire entrer des soldats déguisés. En 1592, le sieur de Haraucourt, gouverneur et bailli de Clermont, profita d'une nuit très-noire pour tenter une escalade ; mais les traîtres furent découverts et pendus ; les ennemis repoussés abandonnèrent leurs échelles.

Le duc de Lorraine, en personne, ne put réussir[3] ; cependant, il semblait avoir les meilleures chances. Son armée, forte de sept mille hommes de pied et de douze cents chevaux, venait d'emporter Marsal et Villefranche. Saint-Paul, avec ses vieilles bandes, allait lui donner la main ; en attendant, les troupes ducales, commençant le siége, occupèrent Bras, Verrières, la Neufville-au-Pont, Braux, Cernay, Han, tous les villages environnants[4]. Mais, les assiégeants commandés par d'Inteville et Van-

1. Le capitaine La Rose à Espance ; Mondreville et le capitaine du Bois à Han ; La Verdure à Marcheville ; Montreuil et Saint-Paul vont rejoindre le duc à Nancy.

2. La garnison est en alarmes continuelles des Lorrains (lettres au duc de Nevers, août 1590).

3. 1590.

4. En particulier, le *vallage* de Champagne.

Digitized by Google

dy, étaient *gens de main et d'expérience ;* ils repoussèrent toutes les attaques de l'ennemi et firent plusieurs prisonniers[1]. Découragé par ces échecs, apprenant que Saint-Paul[2] venait d'être battu à Poix, et que Nevers s'avançait vers Sainte-Menehould, Charles III jugea prudent d'opérer sa retraite[3].

Il fut plus heureux contre Villefranche, qu'il prit du premier coup. Cette petite place avait pour gouverneur le sieur de Flamanville, qui venait de supplanter Tremelet, son capitaine. Menacé, en octobre 1589, par les armées alliées, il s'était arrangé avec les Lorrains, qui payaient sa neutralité en fournissant la solde de la garnison. D'Inteville sanctionna cet étrange traité pour ne pas empirer la situation ; mais on disait partout que Flamanville ne tarderait pas *à faire le saut.*

L'arrivée du duc de Lorraine précipita la crise[4]. Après une sommation sans effet, on dressa les batteries, on creusa des tranchées qui tarirent quelques puits. Aussitôt, les soldats et les habitants *intimidés* parlèrent de capitulation. Flamanville et son lieutenant, Andevanne, étaient dans les mêmes dispositions et firent savoir au duc de Nevers que, *faute d'être secourus dans trois jours, ils se rendraient forcément.*

1. Nicolas Bellaste, dit le sergent La Rosière ; P. Marjolin et P. Holet.

2. Hommes secrets envoyés vers Nevers et Saint-Paul (Claudin Grand-Claude, Nicolas Hacquinot, capitaine Beauvais).

3. Arrivé devant Sainte-Menehould, le 17 octobre 1590, il se retira, le 29 du même mois, par Nettancourt, Arquenzolles, Bar et Vassy.

4. Le duc vint, avec 7 ou 8,000 hommes, par Jametz, Stenay, Triaucourt ; à Jametz, un soldat allemand, Balthazar Schenech, lui offrit des livres écrits de sa main.

Digitized by Google

Nevers se hâte de rassurer le gouverneur et ses compagnons, leur promettant une assistance suffisante et immédiate, stimulant leur patriotisme et leur courage. « Villefranche, leur écrit-il, fortifié contre Charles-Quint, peut bien résister au duc de Lorraine. Tremelet et ceux qui la connaissent la jugent capable de tenir trois semaines ou un mois. Si vos puits sont taris, vous avez votre vin et l'eau de vos fossés, qui est toute de fontaine ; vous pouvez sacrifier partie de votre bétail plutôt que partie de votre honneur. » En même temps, le gouverneur général presse les secours des Sedanais et de tous les royaux du voisinage ; lui-même, avec toutes les troupes qu'il peut réunir, se transporte à Sainte-Menehould. Là, on ne jugea pas prudent *d'aller donner teste baissée* contre les Lorrains. « Si Flamanville est un traître, disait-on, il fermera les portes *au nez du secours ;* s'il manque seulement de courage, quelques gens de cœur l'empêcheront de commettre une lâcheté ». D'Inteville sollicita le commandement de ce poste d'honneur. Il partit le dimanche, 7 octobre, dans la nuit ; mais, le lundi matin, à Cernay, à trois lieues de Villefranche, apprenant que la place parlementait et que d'Andevanne était déjà livré comme otage, il s'empressa de revenir sur ses pas.

Charles III occupa sa conquête le mardi 9 octobre[1]. D'Andevanne se retira vers Sainte-Menehould, Flamanville à Sedan ; c'est de là qu'il écrivit la lettre suivante à son ancien lieutenant :

« Monsieur, je suis party de Villefranche avec un extrême regret, tant pour la perte de la ville que pour ne

1. A ce siége, quelques soldats lorrains furent blessés : Michel du Pasquier, Philibert Treza. Jean Baptiste, piqueur d'écurie, fut fait prisonnier.

Digitized by Google

vous avoir dit adieu. Vous sçavez comme tout s'est passé et qu'il n'y a nullement de ma faute. Néanmoins, ceux qui ont haine contre moy m'ont faict arrester prisonnier et sont allés voir M. de Nevers pour me nuire en tout ce qu'ils pourront. Vous estes gentilhomme d'honneur qui pouvez luy remonstrer le deffault qui estoit en la place, le peu de résistance qu'il y avoit aux habitants, je dis à la pluspart, mesme à la plus grande partie des soldats ; comme l'ennemy estoit préparé et logé, et les forces qu'il avoit. Je vous supplie, à l'honneur de Dieu et du service que je vous ay voué, de ne rien oublier de ce que vous avez connu. Je m'asseure que, le tout bien entendu, ceux qui m'en veulent seront marris. Cependant, bon droict a bon besoing d'aide bien souvent. Monsieur vostre fils sçait comme vous qu'il ne m'a jamais manqué de résolution et que je ne redoutois le hasard de perdre la vie pour la défense de la ville, comme vous. Mais je ne pouvois, sans forces, armes et munitions, faire seul, avec vous et ceux que vous sçavez qui estoient résolus, ce qu'un nombre suffisant eût peu faire. Vous sçavez combien de fois nous avons envoyé sans avoir nouvelle de tout l'estat de la place. Je me reposeray à vostre prudhomie, amityé et fidélité accoustumée et en la créance que j'ay que vous vous employerez pour mon innocence et eslargissement...

» NICOLAS BASAN FLAMANVILLE.

» De Sedan, ce 12me octobre 1590.

» A M. d'Andevanne là part où il sera[1] ».

Nous ne savons si d'Andevanne intervint en faveur de son ami ; mais il est certain que Nevers donna raison aux ennemis du prisonnier. Le Parlement de Châlons instruisit l'affaire et fit pendre l'accusé. Cependant, il y a dans

1. Mémoires du duc de Nevers, t. II.

Digitized by Google

ce procès des faits qui restent inexplicables et à la décharge du condamné. Si sa capitulation fut une *lâcheté et une poltronnerie*[1], comment appeler sa résistance, avec deux cents hommes, *tant soldats que bourgeois*, et quatre pièces de canon, contre toute une armée et une grosse artillerie tirée de Verdun et de Damvillers ? S'il a consommé une trahison bien calculée et commencée dix-huit mois auparavant, comment expliquer sa retraite volontaire à Sedan ? Pourquoi ne le voyons-nous pas plutôt dans l'état-major du duc de Lorraine ? Sans doute, en l'absence des pièces du procès, il est difficile d'établir la vérité, mais il ne paraît pas téméraire de conclure que cet acte de justice n'a été qu'un acte de passion, *pour servir d'exemple*, selon l'expression d'un mémoire royaliste.

Maîtres de Villefranche, les Lorrains espéraient étendre leur domination sur la Meuse. En 1591, pendant l'hiver, le comte de Chaligny et le Voué de Condé[2] occupèrent quelques châteaux, brûlèrent plusieurs villages[3], battirent les troupes commandées par le baron d'Aix et le marquis de Mirebeaux[4]. Pendant l'été, Charles III et le marquis du Pont, assistés du prince d'Ascoli, de Saint-Paul, de Mayenne et de Montemartiano, essayèrent de tirer avantage de ces petits succès et de s'opposer au passage des Allemands[5]. En 1592, le maréchal d'Amblize poursuivit

1. *Lettres missives d'Henri IV*, le duc de Nevers au roi.

2. Claude Bardin.

3. Le château de Navart, le village de Florenne.

4. Le sieur de Mandres qui, le premier, apporta la nouvelle, reçut une gratification de 237 francs. Méry, lieutenant d'Estivaut, était prisonnier à Nancy.

5. Démolition du faubourg Saint-Dizier de Nancy ; fortification des places de Marsal, Sierck, l'Avantgarde, Dun, Villefranche, Stenay et autres.

Digitized by Google

l'élite des garnisons sedanaises et les battit complètement dans la plaine d'Aoust (17 mai)[1]. Les royaux[2] prirent leur revanche sur Clermont et les places voisines. Le vicomte de Turenne, après avoir bravé les Lorrains en traversant leur pays, les brava encore devant Villefranche et devant Verdun, leur enleva Beaulieu, Han, Courtault, Cernay, Senuc, enfin Stenay.

Stenay, défendu par le sieur de Boulain[3], avait déjà résisté à deux attaques sérieuses[4]. Comptant trop sur ses succès antérieurs et sur de nouvelles fortifications, le gouverneur se laissa surprendre. Tandis qu'on croyait Turenne occupé à *s'esjouir*, le soir même *de ses espousailles* avec la duchesse de Bouillon (15 octobre 1591), ses troupes firent jouer les pétards et donnèrent l'escalade. Ils prirent la place malgré la *merveilleuse défense* des Lorrains[5], et la gardèrent, malgré leur *merveilleuse* attaque dans un siége de six semaines, dirigé par le duc[6] en personne. Dès ce moment, les garnisons sedanaises de la Meuse et les garnisons royales de Thiérache[7] ne ces-

1. Sous ses ordres combattaient les capitaines Maulcourt, La Tour, d'Artigoty, de Tilly, d'Esne, Romain, Vaucher, Lélio, Roullon, La Roche, Poulourini.

2. Les troupes de Nevers, celles des *Barons*, celles du capitaine Borusse.

3. Mousay, sieur de Boulain et de la Neufville.

4. 1588-1590.

5. Parmi les prisonniers on remarque les capitaines Saint-Claude, Geoffroy, Doliniau, des Masures, Hédouville.

6. Du 5 novembre à la fin de décembre 1591. Pendant le siége, Estienne Leroy, liseur des cordeliers de Châlons, vint visiter le duc de Lorraine. Les ingénieurs lorrains qui dirigèrent ce siége étaient Brusley et Halluy.

7. Cernay, Estivault, Rumesnil, gouverneurs de Stenay, Sedan, Maubert, assistés de Lambrecy, Loppes, Villemor, Laperrière, La-

Digitized by Google

sèrent, jusqu'à la paix, de faire une guerre impitoyable, marquée par de constants ravages, par la mort de d'Amblize à Beaumont[1], par la prise de Dun et de presque tous les châteaux ligueurs de l'Argonne[2].

Les Lorrains n'avaient pas été plus heureux dans le pays rémois. Leur armée, si souvent annoncée, si impatiemment attendue, arriva sans être commandée par Charles III, et trop tard pour sauver Epernay[3].

Tous ces mécomptes et tous ces échecs, la misère affreuse des paysans et des marchands déterminèrent les Champenois et les Lorrains à négocier une trêve *de commerce et labour*, longuement discutée aux conférences de Sainte-Menehould[4], reprise et conclue à celles d'Avenay, confirmée par la trêve générale du mois d'août 1593.

Avant ces trêves et tandis que le duc de Lorraine guerroyait en Champagne, *aucuns bienveillants* le priaient de pénétrer plus loin dans les terres de France. M. du Pelouz l'appelait en Dauphiné, la comtesse de Saulx en Provence, les Sorbonnistes à Paris; mais le duc n'osait

tour, Boquillet, Pouilly, Remilly, du Gast, d'Arson, Grammont, Fleur, Girondel, Pavillon, Carbon, Raville, Aideron.

1. 14 Octobre 1592.

2. Irault, Lamothe, Fleurant; le premier, défendu par Mauljouy, endura 280 coups de canon. Dun fut pris le 6 décembre 1592. En revenant de Fleurant (1593), les fantassins de Sainte-Menehould étaient si bien *montés que les simples goujats étaient devenus cavaliers.*

3. D'Amblize arriva à Reims le 9 août 1592, le jour même de la capitulation d'Epernay.

4. Commencées dès le mois de novembre 1590, à la demande du duc de Nevers, désirant remédier aux *bruslemens des gens de guerre.*

Les négociateurs français étaient le duc de Luxembourg et les délégués du Parlement de Châlons. Haussonville et un maître des requêtes représentaient la Lorraine.

Digitized by Google

quitter ses Etats, et ne pouvait non plus multiplier ses forces; pourtant, il ne se ménagea point. S'il se laissa devancer sur le Rhône par les Savoyards[2], il envoya devant Arques, Paris et Rouen, trois corps d'élite commandés par trois princes de sa famille[1], et lui-même repoussa au-delà du Rhin une invasion allemande.

Charles III quitta Nancy[2] le 29 novembre 1589, ayant sous ses ordres Saint-Paul et quelques compagnies champenoises, le comte de Vaudémont, le marquis d'Haurech, le marquis de Bade[3] et cinq ou six mille hommes. Le 6 décembre, son armée, avec l'assistance de l'évêque de Strasbourg[4] et du cardinal d'Autriche, gouverneur de l'Alsace, franchit l'Ill et pénétra dans la plaine d'*Aussay*. Les compagnies ennemies des colonels Frantz, Dommartin, Wambach et Lanty y étaient en nombre égal, mais n'avaient pas encore opéré leur réunion. La lutte ne fut pas sérieuse. Deux mille cinq cents Allemands se rendirent sans combattre et passèrent au service du prince lorrain; d'autres se dispersèrent dans les bois, *laissant leurs armes et chariots par les chemins;* quelques milliers seulement résistèrent et furent mis en déroute;

1. 1589-90-91. Ces petits corps d'armée se composaient de 3 à 4,000 hommes. D'Amblize, Bardin, de Maillane dirigeaient les jeunes princes, qui ne partaient pas sans une maison complète, sans un attirail de chasse. Les soldats remplacèrent alors la croix de France sur satin bleu par la croix de Jérusalem sur satin jaune. Ce petit changement coûta 9,711 fr. (trésorier général).

2. Le prince était à Bar au commencement de novembre, et ses troupes engagées en Champagne sous Saint-Paul.

3. Narvais, d'Esne, de Cirey et de Tallanges. L'armée s'avance par Saint-Nicolas, Blâmont, Phalsbourg, Saverne et Marmoutier.

4. La ville de Strasbourg fournit des armes et des munitions à ses coreligionnaires.

Digitized by Google

trois cents se noyèrent dans l'Ill, gonflée par une fonte subite de neige. La masse des fuyards se dirigea vers la Suisse. Les Lorrains les poursuivirent jusqu'au territoire de Bâle, mais là ils s'arrêtèrent « dans la crainte de s'attirer l'inimitié des cantons[1] ».

En résumé, tous ces faits d'armes n'avaient pas une grande portée et n'aboutirent qu'à de petits résultats. Cependant, selon l'habitude du temps et de tous les temps, on les transforma en grandes victoires : on fit *tracer et graver les plans* des siéges et des villes prises[2]; on rédigea et imprima[3] *des discours véritables*, c'est-à-dire des bulletins peu véridiques : les huguenots ont été défaits, leurs pertes énormes, celles des Lorrains insignifiantes. Contre les premiers, les fleuves se gonflent soudainement et *miraculeusement*. Pour les seconds, les obstacles s'aplanissent : voilà l'œuvre de Dieu, qui a choisi pour les instruments de sa vengeance le pieux duc de Lorraine, Africain d'Amblize, troisième Africain! voilà l'œuvre de quelques divins intercesseurs! La bataille d'Aoust a été gagnée le jour de la Pentecôte, grâce au Saint-Esprit. Saint Nicolas, patron de la Lorraine, saint Ambroise, un des piliers de la foi, Notre-Dame, mère universelle de l'Eglise, ont combattu en *Aussay* pendant qu'on célébrait leurs fêtes solennelles les 6, 7 et 8 décembre[4].

1. Lettres de Charles III.

2. J. de Wayemberg et A. Vallée ont, le premier, tracé à la plume; le second, mis en taille douce les siéges de Marsal et de Villefranche.

3. A Pont-à-Mousson, chez Marchand; à Paris, chez Chaudières.

4. La grande défaite des Huguenots de Champaigne. Paris, 1592 (communication due à l'obligeance de M. le bibliothécaire d'Amiens).

Digitized by Google

Ces bulletins n'ont pas seulement pour but de rassurer, éblouir, enthousiasmer les amis, mais d'inquiéter, ébranler, convertir ceux qui tiennent *le party contre l'unyon sainte*. A l'adresse particulière de ces derniers, on accompagnait souvent la prose de ces manifestes historiques par quelques sonnets poétiques dans le goût du temps :

Faut-il fouler aux pieds de Dieu l'honneur ?
Pour se donner à un si mauvais homme,
Qui ne sçauroit vous préserver en somme,
Que ne tombiez en triste déshonneur.

Vous délaissez le zèle et la grandeur
De vos aieulx, pour un morceau de pomme.
Venez à nous, et ne mourrez pas comme
Chiens enragés : délaissez ce mocqueur.

Vos bons amis, vos femmes, vos enfants,
Crient après vous ; les heureux triomphants
Pleurent de deuil, des peines si cruelles
Qu'endurez cy pour un homme mortel
Et détruisant l'honneur de l'éternel
Dont encourez les peines éternelles.

La diplomatie[1] lorraine s'évertue aussi sur différents théâtres. Le secrétaire Louis Henry, par l'intermédiaire du duc de Bavière et sous bonne hypothèque[2], négocie un emprunt de 200,000 florins près des Fugger, banquiers allemands.

Le sieur de Romain va conférer avec le duc de Savoie. Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, visite les princes du nord de l'Italie, en conduisant la princesse Christine à son mari, le grand duc de Toscane. Ce grand duc, au

1. Les jésuites de tous les pays, notamment les pères Mathieu et La Rue, courriers de la Ligue.

2. Phalsbourg, qui avait coûté 400,000 florins (Lettres de Charles III).

Digitized by Google

lieu de recevoir toute la dot convenue, devient le créancier de son beau-père. La nouvelle grande duchesse reçoit la mission diplomatique de gagner à l'Union le colonel Alphonse Corse[1], le maréchal de Montmorency et d'agir près de la cour romaine[2]. L'évêque de Metz, troisième cardinal de Lorraine, se rend lui-même à Rome, afin de remercier le Saint-Père et d'exploiter sa bienveillance. Antoine Fournier, primicier de Metz, va à Paris complimenter le légat Gaëtan. Charles III comble d'honneurs et de présents le même légat, retournant à Rome, le nonce Landriano se rendant à Reims, et le comte Hercule de Montemartiano, neveu du pape, envoyé au secours des catholiques.

C'est surtout au roi d'Espagne, *à sa grande autorité, à sa bénigne et favorable inclination* que s'adresse le duc de Lorraine.

En janvier 1589, il demande indirectement la toison d'or et la compagnie naguère offerte par Moréo[3]. A la date du 11 août 1589, il écrit la lettre suivante :

« Monseigneur, je ne fais doubte que Vostre Majesté ne soit maintenant assez advertie du décès du feu roy très-chrestien, que Dieu pardoint, et de l'estat auquel se retrouvent présentement les affaires de France, qui semblent estre fort disposées à une mutation et changement

1. Alphonse d'Ornano, dit Alphonse Corse.

2. Elle demande pour l'évêque de Metz, son frère, le chapeau de cardinal et l'abbaye de Saint-Vincent-lès-Metz; pour Eric de Lorraine, abbé de Beaulieu, l'abbaye de Moyenmoutier, puis l'évêché de Verdun.

3. Mission du marquis d'Haurech : « En la négociation n'entamer ce propos qu'avec discrétion et comme s'il n'en avoit charge. » (Lettres de Charles III.)

Digitized by Google

de religion sy, avec bons moyens et la diligence requise, il n'y est pourveu promptement. Le prince de Béarn se veult, à ce que j'entends, attribuer la couronne et domination de cest Estat et, par la voye de la force et des armes qu'il a entre les mains, tascher de se faire recongnoistre pour roy ; auquel cas il est aysé à présumer qu'il n'en peult revenir que lamentable affliction à la chrestienté par la perte, ruyne et dissipation de nostre religion catholique et du royaume.

» J'ay pensé, Monseigneur, que, pour l'obligation que j'ay au service de Dieu et à ma propre conscience, je debvois me mouvoir à ung si grand et sérieux affaire, et, pour cest occasion, j'ay faict avancer mon fils avec quelques forces dedans la France, du costé de la Champagne, pour tascher, si possible est, d'empescher les pernitieux desseings des héréticques et secourir les princes de l'Union, avec lesquels, pour plusieurs bons respects, mais principalement pour la considération du service de Dieu et de son Eglise, je me suis, de long temps, résould de joindre ma fortune, comme de ce j'en ay par cy-devant donné advis à Vostre Majesté.

» En la nécessité de ces affaires si importans, Vostre Majesté peult considérer combien est requise son autorité, son assistance et moiens, à quoy je m'asseure que, par sa grande prudence et piété, elle sçaura très-bien pourveoir, et que, considérant la proximité de sang et alliance dont nous appartenions au deffunct roy, elle jugera et aura pour agréable la résolution que j'ay prins ; ce dont je la supplye très-humblement. J'espère, dedans quelques jours, envoyer à Vostre Majesté ung de mes serviteurs pour luy faire entendre plus particulièrement l'estat des affaires affin de, sur ce, recevoir ses bons advis et com-

Digitized by Google

mandements, lesquels j'accompliray tousjours de tel zèle et dévotion[1]... »

Avant et après cette dépêche, des résidents, des envoyés spéciaux, des ambassadeurs extraordinaires, Baretty, le marquis d'Haurech, de Maillane, Chastenoy et Bardin, munis de longues instructions, vont insister sur les détails. Ils rappellent, sur tous les tons et à toutes les pages, que, grâce aux promesses de l'Espagne, la Lorraine est sortie de sa neutralité et s'est mis tous les protestants *sur les espolles;* que, néanmoins, ces promesses sont toujours restées sans effet, ce qui a déjà entravé plusieurs *affaires d'importance*. Ils exposent minutieusement les énormes sacrifices de leur maître, l'épuisement de ses finances, les dangers, la ruine et la dépopulation de son Etat[2], la nécessité d'un secours de quarante mille écus par mois, sans compter cinq, six ou sept cent mille d'arriéré. Ils n'oublient pas, en passant, de parler *des offres les plus avantageuses* faites par l'ennemi ; mais insistent « sur un accroissement de grandeur du côté de la France ». Ce point délicat, si contraire aux prétentions espagnoles, est mis en avant avec toutes sortes de précautions habiles. — Comme tous les petits enfants de Henri II ont des droits identiques sur une partie du royaume, ils doivent unir leurs moyens de revendication. Quant au royaume entier, « la pluspart des François, particulièrement le corps de la Sorbonne et les ecclésiastiques, veulent élire pour roy » le duc de Lorraine ;

1. Lettres de Charles III.

2. Pour l'entretien de ses troupes, le duc dépense 75,000 écus par mois. En janvier 1591, il dit avoir déjà *dépensé trois millions d'or*.

Digitized by Google

mais ce prince n'y consentira jamais sans l'agrément du roi catholique[1].

A ces avances intéressées, à ces réclamations quelquefois peu dignes, que répondait le duc de Parme, que répondait Philippe II? Ils se disaient *non attiédiés*, renouvelaient leurs promesses, envoyaient quelques compagnies de lances[2] sur la Meuse ou payaient quelques à-comptes[3], car les desseins du roi d'Espagne, les exigences de ses autres pensionnaires, et ses embarras financiers ne lui permettaient pas d'aller plus loin.

Ce refus de concours de l'ambition espagnole gênait beaucoup l'ambition lorraine, tout en lui rendant son entière liberté d'action à Paris. Dans cette ville, dès 1592, le duc fit rédiger un mémoire « des prétentions de Son Altesse et de ses enfants sur plusieurs provinces du royaume de France[4] », tandis que Thierry Alix, président de la Chambre des comptes, composait à Nancy un long manifeste : « Les droits du duc de Lorraine ou du marquis du Pont, son fils aisné, au choix ou à l'élection des Estats de France[5] ». Le second mémoire renferme les conclusions du premier; de plus, s'appuyant sur les faits

1. Instructions données à Chastenoy et à Bardin (septembre 1589, janvier 1591), imprimées à la suite des lettres de Charles III.

2. En juin 1589, 500 lances sous Camille Capizucco, don Juan de Cordova, le marquis d'Haurech, le prince de Chimay, Horatio et Jean de Namur, commissaires généraux; de Courroy et de Winclay, lieutenants; en décembre, le comte de Mansfeld garde la Sarre, tandis que le duc marche en Alsace.

3. Secours au marquis du Pont; cent mille écus remis à Bardin.

4. Par Fr. Bardin, maître aux requêtes, et le sieur Chopin, avocat à Paris.

5. Publié pour la première fois par M. Digot (*Recueil de Documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I).

Digitized by Google

avancés par Rosières et autres généalogistes, il les résume en 36 articles, qu'on peut ramener aux suivants :

1° *Droits dynastiques.*

Le duc de Lorraine est héritier en droite ligne de Pépin, de Charlemagne, du dernier des Carlovingiens, dépossédé par Hugues Capet, « à la force des armes, sans convocation publique et consentement des trois Etats du royaume ».

2° *Droits religieux.*

La race de Lorraine, comme Godefroy de Bouillon, son illustre ancêtre, a toujours combattu les hérétiques et les Turcs. Elle est « saine, nette, impollue et immaculée d'aucune hérésie sans exception ».

3° *Services et alliances.*

Les ducs de Lorraine ont secouru par les armes les rois de France. Ils se sont souvent alliés à la maison royale de France et à plusieurs princes souverains étrangers.

4° *Avantages territoriaux.*

L'avènement du duc de Lorraine assurerait un grand avantage à la France et porterait *ses limites jusques au Rhin ou à peu près,* même au-delà ; car, outre son duché, le duc a des droits de propriété sur le duché de Gueldres, le comté de Zutphen, les royaumes de Jérusalem et de Sicile. La France lui doit de grosses sommes d'argent ; il a des prétentions sur un tiers de son territoire. Une élection éteindrait les dettes et les réclamations fondées sur la Provence, l'Auvergne, le Lauraguais, le Bourbonnais et Forez, le Beaugeolais, la Bourgogne, Auxerre et Nevers, l'Anjou, le Maine, Blois et Dreux, la Bretagne et Montfort-l'Amaury, les comtés de Soissons et de Coucy, le Valois, la Champagne et la Brie.

Digitized by Google

5° *Déchéance des Bourbons.*

Après cinq cents ans, lorsque l'Etat est *sur le déclin et décadence*, soit de la piété et religion, soit de la justice et des subsides populaires, une famille royale est naturellement déchue. En conséquence, sont déchus les Bourbons, qui tous sont ou hérétiques, ou fils d'hérétiques, ou portant les armes pour les hérétiques.

6° *Droits des fils du duc de Lorraine.*

La loi salique n'exclut les femmes que si elles sont en pareil degré que les mâles. Cette loi s'applique aux Bourbons *éloignés* du dernier Valois *jusques au* 20e *degré*, tandis que les fils de Charles III *sont neveux* dudit roi.

Charles III chargea Bassompierre de porter ce manifeste à Paris, de le remettre aux Etats et de le faire appuyer par des députés amis, lui-même se rendit aux conférences de Reims[1], pour en faire autant près des Guises.

Chacun sait où aboutirent ces propositions et le choc de toutes les prétentions lorraines, espagnoles ou savoyardes : au réveil de l'esprit national, à la conversion du Béarnais, à sa reconnaissance par tous les prétendants. Le duc de Lorraine ne fut pas le dernier à accepter cet heureux dénoûment. Comme tous les ligueurs, il signa la trève générale du mois de mai 1593[2] et, pour son compte, la fit renouveler de trois en trois mois jusqu'en 1594. Alors, accueillant *les ouvertures et pourparlers*

1. Aux deux conférences de Reims, en septembre 1592 et en avril 1593. Il fit son entrée le 28 avril, avec cinquante archers de sa garde. Mayenne prétend qu'à cette dernière conférence, les princes lorrains furent complètement d'accord.

2. Bassompierre négocie la trève à Saint-Denis, le 2 août 1594. Le duc la ratifie le 11 du même mois.

Digitized by Google

de réconciliation faites par M. de Sancy[1], il fut compris dans le traité de Saint-Germain et dans celui de Folembray[2]. Le 12 mars 1596, il publia sa ratification, en ces termes :

« Les anciennes alliances, confédérations, amitié et bonne voisinance, de tous temps contractées et religieusement maintenues entre les très-chrestiens roys de France et nos prédécesseurs, ont esté par nous jugées utiles et nécessaires : les voyant altérées, à nostre grand regret, nous avons faict le vœu de paix, aussitôt que nous y avons veu les affaires mieux préparées et disposées par la très-désirée et encore plus heureuse conversion du roy à nostre sainte foy catholique, pour la conservation de laquelle nous nous estions armés sans nul autre dessein. »

Ce préambule est suivi des articles du traité :

1° Le duc restitue toutes les places françaises.

2° Le roi abandonne tout droit sur Dun et Stenay. Il confirme aussi l'échange par lequel Marsal reste à la Lorraine[3].

3° Le marquis du Pont (ou, à son défaut, le comte de Vaudémont) est mis en possession du gouvernement général de Toul, Verdun, Coiffy, Montigny, Montéclair.

4° Le roi promet justice aux enfants de Lorraine pour la succession de leur aïeule Catherine de Médicis, sans

1. Premier maître d'hôtel du roi, par l'intermédiaire de Christophe de Bassompierre.

2. 16 Décembre 1594, avec le duc de Guise ; décembre 1595, avec Mayenne.

3. 1594. Par acte passé entre le duc et le cardinal de Lorraine. Le premier donne à l'évêché de Metz, Rambervillers, Velaines, Erbéviller, Buissoncourt, Saint-Clément, La Ronxe, Chenevières et 800 francs de rente sur les salines de Moyenvic : le second abandonne Marsal.

Digitized by Google

préjudice de leurs droits sur la Bretagne, l'Anjou, la Provence, Blois et Coucy.

5° Le roi garantit la dot de Claude de France, payable *par préférence* à toutes autres rentes.

6° Le roi s'engage à payer au duc neuf cent mille écus, tant pour rentes arriérées que pour indemnités[1].

Postérieurement à ces conventions, le roi confirma la vente de Jametz, faite au duc de Lorraine par le duc de Montpensier. Le Parlement, moins généreux que le roi, réduisit à un tiers les indemnités et raya les réserves territoriales. Mais les modifications apportées au traité de 1596[2] n'empêchèrent pas le prince de rester fidèle au roi, qui devint le beau-frère du marquis du Pont ; cette alliance nouvelle ne l'empêcha pas non plus de rester fidèle à ses anciens amis, d'offrir un asile honorable aux jésuites proscrits, aux ligueurs exilés[3]. Cependant, que nous sommes loin du manifeste de 1593 ! Deux bicoques et 700,000 francs d'indemnité pour 10 ou 12 millions de dépenses et de ruine, pour des milliers de morts : voilà les seuls résultats apparents de dix années de guerre ! Mais, à l'honneur de Charles III, au-dessus, bien au-dessus de ces effets matériels, n'oublions pas de placer les résultats moraux : le maintien et le développement de l'influence lorraine entre toutes les puissances de second ordre, et une part glorieuse dans la confirmation de nos traditions religieuses et nationales.

1. Les articles accordés ont été imprimés à Nancy chez Jean Janson.

2. Le traité fut enregistré en 1601.

3. Les jésuites après l'attentat de Chatel ; réception honorable faite au père Commellet ; Rémois retirés à Verdun, Moët, Frison ; Morus à Nancy, puis à Saint-Dié, où il devient doyen du chapitre.

Digitized by Google

NOTE

SUR

L'ORIGINE DE DIEUZE

PAR M. E.-A. ANCELON.

I.

On ne saurait trop s'étonner de la légèreté avec laquelle certains hommes, d'un mérite incontestable d'ailleurs, accueillent, accréditent, propagent des erreurs historiques qui jettent, pour longtemps, hors des voies, les pionniers de la science. Au XVIe siècle, Josias Simler, savant zuricois, mort en 1576, comparant, sans doute, l'Itinéraire d'Antonin à quelque mauvaise carte de Lorraine, trouva, sous son compas, entre Metz et Sarrebourg, le point occupé par Dieuze, et y plaça, sans autre information, une ville gallo-romaine. Vinrent ensuite le géographe Ortélius, en 1596, puis Adrien de Valois, Guillaume de l'Isle, d'Anville et Dom Calmet, qui, ser-

Digitized by Google

viles copistes de Josias Simler, continuèrent à désigner Dieuze, ville du moyen-âge et sans antécédents, sous le nom de *Decempagi* de l'Itinéraire. Ce que cette confusion de deux villes, d'origine, d'âge et de destinées différentes, a jeté de trouble dans nos annales est incalculable.

Cependant, à quelques kilomètres de Dieuze, dans la presqu'île de l'étang de Lindre, centre d'une étoile de voies romaines, gisaient des ruines d'une immense richesse archéologique, bien qu'elles eussent fourni à la construction de Tarquimpol, des deux Lindre, d'Alteville, d'Assenoncourt, de Desseling, de Guermange, de Zommange et de Dieuze peut-être, tous les matériaux nécessaires. C'est dans ce lieu que MM. Beaulieu et Beaupré, mieux informés, en 1840, placèrent irrévocablement *Decempagi*.

Mais, comme il fallait concilier tous les malentendus, enfantés par la première erreur du XVIe siècle, continuée dans les deux siècles suivants, on voulut, à toute force, conserver à Dieuze dépouillé un nom latin de vieille date, et on l'appela *Decima*.

A notre tour, nous venons demander à quel titre. 1° Dieuze fut-il, comme on le prétend, d'après de Hontheim[1], une maison de plaisance des rois de la première race, ou, suivant d'autres écrivains, un rendez-vous de chasse affecté aux jouissances cynégétiques des Mérovingiens? Placer une villa au confluent de trois ruisseaux vaseux, au milieu d'un impraticable et saumâtre marais, manquant d'eau potable; un rendez-vous de chasse dans des marécages et loin des bois, quand les abords de la forêt voisine offraient des sites charmants sur des collines

1. Par *Decima*, l'historien de Trèves entendait *Detzem*.

Digitized by Google

salubres, arrosées de limpides fontaines ; le choix serait bien étrange !

Mais, hâtons-nous de le dire, Dagobert et saint Eloi avaient une autre entente de la vie et firent preuve d'un meilleur goût, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

2° Dieuze n'est pas davantage cette *Decima*, désignée ainsi, dans les deux diplômes de Dagobert et du roi Arnou, en 633 et en 893 : « *hæc loca ad Regiam curtem, quæ dicitur Decima, pertinent* ». Outre que ce nom est attribué par de Hontheim à *Detzem*, ville voisine de Trèves, on ne voit pas pourquoi on aurait, en même temps, au VIIe et au IXe siècle, appliqué deux noms très-différents (*Decima, dixième bourgade, la partie*, et *Decempagi, dix bourgs, le tout*) à la même localité. Dieuze, à cette époque, n'avait pu encore surgir de son trop liquide marais, et *Decima* soutenait, sans doute, une lutte suprême contre les dernières causes de sa ruine. D'ailleurs, est-ce qu'une maison de plaisance, quelle quelle fût, pouvait avoir assez d'importance pour qu'on la décorât du titre de *Regia curtis*, pouvant commander à une contrée ? Est-ce que dix *pagi*, dix bourgades ont jamais été placés sous la juridiction d'un simple rendez-vous de chasse où il eût été impossible de placer l'attirail d'une administration compliquée ? Il ne faut voir dans le rappel de cette phrase latine, par Dom Calmet et ceux qui l'ont copié, que la continuation d'une erreur trois fois séculaire, nettement mise au jour par MM. Beaulieu et Beaupré : des historiens ont confondu le *Decempagi* de l'Itinéraire d'Antonin, d'Ammien Marcellin, de Paule Diacre, de la Table Théodosienne, avec le *Teichemphul*, le *Techemphul*, le *Techempach*, etc., du moyen-âge, le

Digitized by Google

Tarquimpol de nos jours, bâti sur une étoile de voies romaines, mine inépuisable de ruines gallo-romaines ; avec *Decima,* que la charrue efface chaque jour davantage de notre sol, et surtout avec une ville de fondation récente, *Duza, Deuise, Dieuze,* éloignée de toute voie romaine, où l'on ne retrouve de restes archéologiques d'aucune espèce, d'aucune époque, et qui date à peine du XIIIe siècle ; car il n'est pas sûr que la citation suivante, rapportée par M. Henri Lepage, dans son Dictionnaire topographique, s'applique à Dieuze : *Castrum de Duesa apud oppidum de Marsallo* (1308).

3° Ici le doute s'accroit et la perplexité commence. Faut-il reconnaitre dans l'ablatif *Dosovico* les éléments du mot Dieuze (d'autres y veulent voir Vic) ? Mais cette courte légende d'un triens[1] exhumé, en 1840, près de Saint-Aubin, dans la Meuse, aussi bien que la dénomination de *Duosa curtis,* écrite dans l'Histoire de Verdun (1066), s'applique infiniment mieux à Douzy, plus près de Saint-Aubin que de Dieuze, attendu que *Dozo vico* et *Duosa* manquent de l'*ü* aigu des Allemands. Cette double considération étymologique et géographique doit rendre extrêmement circonspect quand il s'agit de traduire les mots *Ecclesia de Dosia,* employés, en 1120, par la collégiale de Saint-Georges, et *Doza,* extrait de titres de l'abbaye de Vergaville, datant de 1275 et de 1346. Evidemment, *Doso vico, Duosa curtis, ecclesia de Dosia, Doza,* ne sauraient être la même chose que *castrum de Duesa apud oppidum de Marsallo* et que Dieuze ; mais le *Dusa,* imprimé en 1775 dans la carte de la géographie de

1. Robert, Etudes numismatiques. Metz, 1852.

Digitized by Google

Ptolémée, le *Duza* rappelé, en 1589, dans les archives de Dieuze et traduit par *Deuise* dans la Cosmographie de Pierre Merula, en 1636, pourraient bien se rapporter à Dieuze : on retrouve dans *Dusa, Duza, Deuise* et *Dieuze* l'*ü* aigu des Allemands, qui étaient en possession de la contrée depuis le VIe siècle.

Si donc on supprime tout ce qui fut, jusqu'en 1840, faussement attribué à Dieuze, sous les noms de *Decempagi*, de *Decima*, de *Duosa curtis*, de *Doza*, etc., que restera-t-il pour établir l'existence de cette ville avant le XIIIe siècle ?

II.

Afin de dissiper les ténèbres où chacun semble apporter, à l'envi, son contingent de confusion, il conviendrait de reprendre, *ab ovo*, l'histoire de Tarquimpol, celle de l'établissement des salines dans la vallée de la Seille, celle de Dieuze ; enfin, si l'on veut absolument que *Decima* ait existé dans le *pagus salininsis* en même temps que dans le *pagus Trevirensis*, que l'on choisisse, parmi les ruines gallo-romaines éparpillées dans nos champs, celles qui lui seraient le plus raisonnablement applicables par leur position et leur importance.

1° En ce qui concerne Tarquimpol, les travaux de MM. Beaulieu et Beaupré ont fait connaître l'origine et définitivement arrêté l'emplacement de la ville gallo-romaine à laquelle ce village doit le jour. De notre côté, en parcourant le canton de Dieuze, dans un rayon de deux à huit kilomètres, nous avons découvert les traces des dix bourgades qui ressortissaient à *Decempagi*.

1° A la pointe sud-est du bois de Saint-Jean, dans un terrain défriché, en face de l'île de *la Folie*. (N° 1 de la carte.)

Digitized by Google

2° Au nord de Blanche-Eglise, non loin de la voie romaine qui conduisait de *Decempagi* à *Marsallum*. (N° 2 *id.*)

3° A l'extrémité sud-ouest du *Romersberg*. (N° 3 *id.*)

4° Au nord-est de l'étang de Lindre, près de l'emplacement d'un bois défriché qui avait nom *petite Groüe*. (N° 4 *id.*)

5° Au sud-ouest des vignes de Guermange. (N° 5 *id.*)

6° Sur le trajet d'une voie romaine allant de *Decempagi* (Tarquimpol) à *Bi-Ponti* (Deux-Ponts), près de Domnom, entre les *Brêmes* et *le Volfert*, forêts aujourd'hui défrichées. (N° 6 *id.*)

7° Au sommet d'un angle formé par le canal des salines et le chemin d'été de Vergaville, qui va tomber sur la route de Dieuze à Fénétrange. (N° 7.)

8° Près de l'ancien étang abandonné, au sud-est de Vergaville. (N° 8.)

9° A droite de la route de Dieuze à Vergaville, sur la pente méridionale de ce que l'on appelle le *Haut de la Justice*, autour et le long de la fontaine *Hager*. (N° 9.)

10° Au nord-ouest de Dieuze, entre deux fontaines, sur un petit mamelon lié au soulèvement de la forêt de *Bride*, où il y a quelques *tumuli*. (N° 10.)

Chacun des points désignés, qui a dû occuper deux ou trois hectares de terrain, est encore couvert de débris de tuiles romaines, par centaines de voitures ; de pierres de dimensions variées, n'appartenant pas au sol où elles gisent ; de nombreux fragments de grès des Vosges, de granit, de poteries caractéristiques, à pâte plus ou moins fine ; de fragments de marbre et d'un béton fort dur, à grain extrêmement délié.

Les voies romaines, qui se coupent presque à angle droit sur le territoire même de Tarquimpol, se trouvent

Digitized by Google

dans la direction, l'une de Marsal à Sarrebourg, l'autre dans la direction de Deux-Ponts à Epinal. Nous avons suivi, au nord-est de la forêt de Saint-Jean, les traces d'une autre branche de voie romaine dont nous n'avons encore pu déterminer la direction vers le nord-ouest.

Ceci posé, il s'agit maintenant de savoir à laquelle de ces nombreuses traces de ruines, confondues avec la terre arable et sans noms dans l'histoire, il conviendrait d'appliquer les deux membres de phrase de 633 et de 1308 : « *Castrum de Duesa apud oppidum de Marsallo* » ; et « *hæc loca ad regiam curtem quæ dicitur Decima, pertinent* ». Laquelle fut *Decima*, laquelle le *castrum de Duesa?*

Il ne nous répugnerait nullement de considérer le joli petit mamelon qui sert de contrefort au versant sud de la forêt de Bride, comme le siége de cette *Decima perdue, dixième* et *dernier* des *pagi* dépendant naguères encore de *Decempagi*, où les rois francs purent, tout à la fois, jouir des agréments de la chasse et rencontrer l'importance nécessaire à une *regia curtis* digne de commander encore à un certain nombre de villages. (N° 10 de la carte.)

Quant au *Castrum de Duesa*, puisqu'il nous faut le rapprocher de l'*oppidum de Marsallo*, nous le placerions volontiers sur la voie romaine près de Blanche-Eglise, comme étant le deuxième *pagus* de la dépendance de *Decempagi*. (N° 2 de la carte.)

Nous laisserons d'ailleurs aux continuateurs de MM. Beaulieu et Beaupré le soin d'accomplir ce fatigant labeur de concordance qui consiste à reprendre dans l'histoire de Dieuze tout ce qui appartient réellement à *Decempagi* pour le rendre à Tarquimpol.

La question relative à l'établissement des salines dans

Digitized by Google

la vallée de la Seille est plus ardue. Les documents font défaut, et les données qui nous restent sont fort obscures. Néanmoins, avec Dom Calmet, nous sommes disposé à reconnaitre les ducs de Lorraine et les évêques de Metz comme fondateurs de toutes les salines, même de celles de Marsal, qu'à notre avis on fait remonter beaucoup trop haut. Ce qui nous frappe surtout, en compulsant l'histoire sur ce point, c'est l'apparition subite de la plupart des salines de la vallée supérieure de la Seille vers la fin du XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe, c'est-à-dire, au moment où la création de l'étang de Lindre, en retenant annuellement plus de 20 millions de mètres cubes d'eau, commence à circonscrire l'envasement de la vallée de la Seille et, par conséquent, à donner un peu plus de champ à l'émergence de sources salifères, jusque là probablement noyées dans les eaux douces.

Les plus anciennes salines de la Seille seraient peut-être celles de Marsal et d'Haraucourt (VIIIe siècle) ? Viendrait ensuite celle dont on voyait naguère encore les traces à l'ouest de Lindre-Basse, dont Frédéric de Deux-Ponts fit ses reprises en 1448, plus d'un siècle après la fondation de celle de Château-Salins, par Isabelle d'Autriche, en 1330. C'est encore dans le XIVe siècle, en 1344, que Pierre de Torviller, chevalier, obtint du duc Raoul la permission « de chercher, en une place qui est de son » fief, sise entre Techempoul et Guermange[1], une fon- » taine d'iawe salée, qu'il prétend y trouver, et d'y éta- » blir une saline et d'y faire du sel à condition que le

1. Peut-être dans le milieu de l'étang de Lindre, dont le diamètre, toujours croissant, mesurait, au XIVe siècle, beaucoup moins d'étendue qu'aujourd'hui, et où l'on trouve encore, quand il est vide, à droite du grand ruisseau central, des ruines et une source salée.

Digitized by Google

» duc partagerait avec ledit Torviller la moitié des pro-
» fits de ladite saline dont il fait hommage ». Nous pensons, avec M. Beaupré, que la saline de Dieuze était à peine connue au XIIIe siècle, pour la raison que nous avons donnée en parlant de la création de l'étang de Lindre ; qu'elle était contemporaine des deux dernières qui ont été détruites, dont l'agriculture cache chaque jour davantage l'emplacement, et dont le souvenir disparait de la mémoire des populations[1]. (Voir la carte.)

Dans le cours de la période gallo-romaine et sous le règne des Mérovingiens, la langue de terre, encadrée de trois côtés par le Spin, le Verbach et la Seille, où Dieuze s'est élevé depuis, était un marais insondable. Aujourd'hui encore, toutes les fois que l'on fouille le sol, au centre de la ville surtout, à une profondeur de 2 ou 3 mètres, on rencontre un marais sans fond ; dans ce marais, des fascines horizontalement couchées et croisées, dont nos ancêtres se servaient au lieu de pilotis. On ne pouvait donc pas même y asseoir ni une maison de plaisance, ni un rendez-vous de chasse, ni un simple *castrum,* avant que des attérissements s'y fussent accumulés, selon les lois de la géologie, à la suite des déboisements et défrichements des collines ambiantes ; attérissements qui ont dû suivre la transformation du pays par l'établissement de l'étang de Lindre. Quand le sol, lentement mis à nu et exhaussé, se fut desséché et solidifié, on découvrit la source salée que l'on exploita, à l'imitation de ce qui avait été fait à Lindre et ailleurs. Le château fut construit ; l'église, — qui date du XIVe siècle

1. Nous devons à l'extrême obligeance de M. H. Lepage la communication de notes fort intéressantes sur les salines de la Lorraine.

Digitized by Google

seulement, — à côté du château ; puis de plus humbles habitations vinrent se grouper autour du donjon seigneurial, aujourd'hui disparu, et de la maison de Dieu, qui a résisté, en partie, aux outrages du temps et au vandalisme des guerres.

Tels sont les commencements probables de cette ville de Dieuze, dont la position sur un sol artificiel et tout neuf, explique la pauvreté archéologique et les tristes revers en matière d'hygiène[1].

Vers 1317 seulement, la ville, déjà ébauchée, obtint du duc Jean de s'enfermer dans une enceinte de murailles ; dès lors commence réellement son histoire, qu'il n'entre pas dans notre sujet de poursuivre.

La seule conclusion à tirer de cette note, c'est que le terrain sur lequel Dieuze est bâti demeura, jusqu'à l'établissement de l'étang de Lindre, un impraticable marais, et qu'il faut, ainsi qu'on l'a fait pour *Decempagi* retrouvé, chercher ailleurs, parmi les ruines gallo-romaines dont notre sol est jonché, la position géographique de *Decima* et du *Castrum de Duesa*.

1. Les rez-de-chaussée y sont humides ; les émanations paludéennes y entretiennent des fièvres intermittentes, des goîtres et des crétinismes endémiques.

Digitized by Google

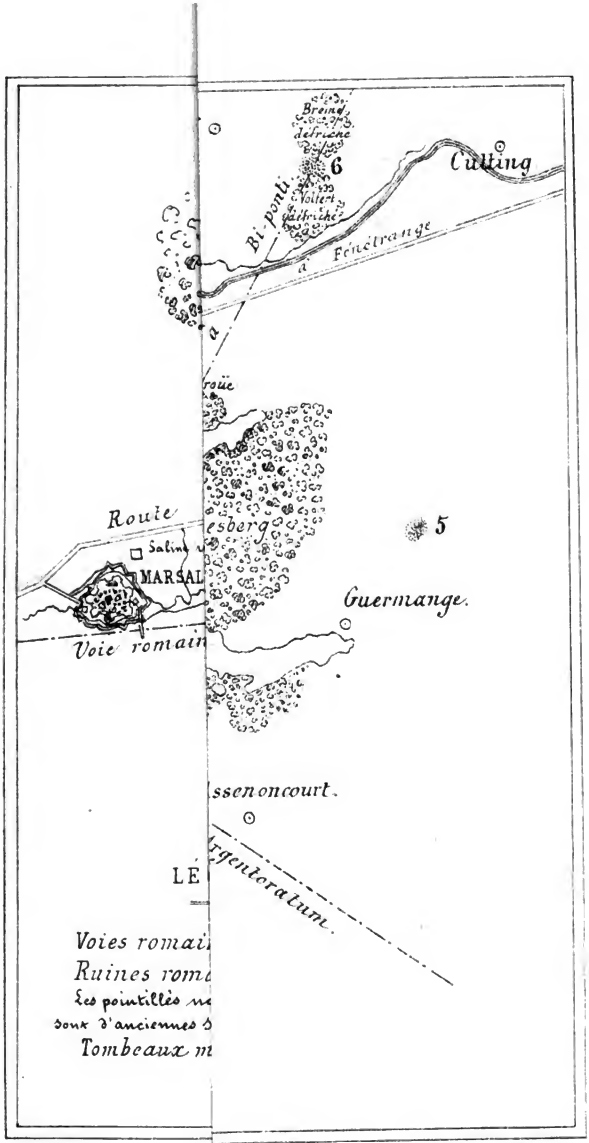

Lith. L. Christophe. Nancy.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

P.-L. CYFFLÉ

SCULPTEUR DU ROI DE POLOGNE,

PAR M. ALEXANDRE JOLY.

C'est à Bruges, capitale de la Flandre occidentale, que Cyfflé vit le jour, le 6 janvier 1724[1]. Il fut baptisé, dans l'église paroissiale Saint-Jacques, simplement sous le prénom de Paul, fils de Paul Cyfflé, orfèvre, et de Marie Depape, sa femme, comme l'indique l'acte inscrit sur les registres de paroisse conservés aux archives de l'Hôtel-de-ville. Le surnom de Louis lui aura été donné plus tard pour le distinguer de son père.

1. Et non le 7, comme le dit Durival, qui se trompe également sur la date du mariage, le nombre et les dates de naissance des enfants. V. *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 219 ; t. II, p. 78, et t. IV (suppl.), p. 98.

Digitized by Google

Les heureuses et précoces dispositions de l'enfant pour le dessin furent développées de bonne heure par Jean Van-Hecke, peintre, qui lui enseigna les premiers principes de cet art générateur ; il profita si bien des leçons du maître, qu'il devint un des élèves les plus distingués de l'Académie, lorsqu'elle fut ouverte de nouveau, en 1759.

Après avoir terminé son cours d'études et épuisé les ressources de l'enseignement académique qu'offrait sa ville natale, le jeune Cyfflé, doué d'une imagination ardente et que sa vocation entraînait déjà avec une force irrésistible, tourna ses regards vers la France, foyer de civilisation et de lumières, où éclosent tout naturellement les jeunes talents.

La perte douloureuse qu'il fit, vers cette époque, de son père ou de sa mère, peut-être de tous les deux, fut la cause déterminante de son départ, et lui fournit l'occasion naturelle de se rendre à Paris, en 1741, près d'un oncle, orfèvre comme son père, qui consentit à le recueillir. Il séjourna quelques années dans la grande ville, travaillant avec ardeur le dessin et la sculpture ; mais, ne trouvant apparemment pas à se frayer, au gré de son impatience, un chemin digne de lui, dans cette capitale toujours encombrée de talents, il ouït parler du rôle d'Auguste qu'entendait jouer, en petit, le roi dépossédé de Pologne, Stanislas, qui enseignait, en Lorraine, aux Polonais inconstants, comment il savait rendre heureux les peuples soumis à son sceptre paternel ; il se détermina donc à essayer de la Lorraine, et s'achemina sur Lunéville, où il arriva vers la fin du mois de décembre 1746, possédant pour toute fortune ses heureuses dispositions et ses vingt-deux ans.

Digitized by Google

Il est certain qu'avant de travailler pour son propre compte, Cyfflé entra comme aide dans l'atelier de Barthélemy Guibal, premier sculpteur du roi, qui l'employait, en sous-ordre, aux commandes de toutes sortes qui plaçaient son atelier au premier rang dans la province. Il logea sous le même toit et devint le commensal habituel de l'artiste éminent qui l'accueillait comme patron.

C'est à cette époque de sa vie, pour utiliser fructueusement les loisirs de l'atelier, qu'il faut reporter la facilité qu'il avait à improviser en terre, à peine ébauchée, sans prendre la peine de la passer au four, quelque sujet obcène ou plaisant, — ce que, dans la famille Guibal, on appelait les *petites saletés* de Cyfflé, — qu'il courait vendre ensuite un petit écu aux gardes du roi, afin de satisfaire sa malheureuse inclination pour la bouteille.

Ces esquisses rapides ont peu survécu, en raison de leur fragilité, aux circonstances fortuites qui les ont fait naître ; d'autres motifs, faciles à concevoir, ont dû contribuer aussi à les faire disparaître complètement.

On a conservé, dans la famille Guibal, le souvenir de plusieurs anecdotes sur Cyfflé et des charges d'atelier dont il fut l'objet ou la victime ; nous en toucherons seulement quelques mots. Crédule jusqu'à la superstition, comme beaucoup de bons esprits de son temps, il n'y a pas de mauvais tours que ne lui ait attirés sa croyance aux sorciers, aux vampires, aux revenants, de la part des esprits forts de l'atelier.

Quand Cyfflé avait fait une trop longue station au cabaret de la mère Adam, et qu'il rentrait chez lui le soir, plus gai que de raison, il avait tout un corridor de la maison Guibal à traverser pour arriver à sa chambre. Un rôle de bois à brûler, rangé à côté de sa porte, lui servait

Digitized by Google

de repère et l'aidait ordinairement à se reconnaître. Ses camarades d'atelier sachant cela — Sontgen et Mathis étaient du nombre — transportaient le bois devant sa porte, de façon à la masquer complètement, puis, réunis dans une chambre voisine, ils épiaient l'aventure en se frottant les mains.

Mons Cyfflé ne tardait pas à arriver à tâtons, buttant par ci, coudoyant par là : « Bon, murmurait-il dans son monologue d'homme en goguette, voici le bois, ma porte n'est pas loin..... Tiens, mais diable où est-elle donc ? » Il avait beau chercher, point de porte ; force était de retourner sur ses pas, demander en bas qu'on voulût bien l'éclairer. Dans l'intervalle, mes drôles remettaient le bois en place, et quand Cyfflé, mystifié, remontait avec une lumière, il était tout étonné de retrouver sa porte là où il l'avait vainement cherchée.

Comme il avait coutume de rentrer tard et de déranger ses camarades d'atelier par le bruit qu'il faisait en remontant, Mme Guibal[1], qui était très-dévote et maîtresse femme par-dessus le marché, avait entrepris de le corriger. Souvent elle l'attendait, armée d'une énorme branche de fagot. Un soir qu'elle se disposait à tomber dessus à tour de bras, Guibal intervint en faveur de son aide et dit à sa femme : « Au moins, Bibi, si vous voulez le corriger, prenez un jarron moins fort, vous l'assommeriez avec celui-là ! »

La petite chambre de garçon qu'il occupait au second et dernier étage de la maison Guibal, rue des Bosquets, nos 9-11 (nouvelle nomenclature), existe encore ; elle

1. Guibal a été marié deux fois ; c'est de sa seconde femme, Jeanne Lécrivain, qu'il s'agit ici.

Digitized by Google

avait conservé, jusqu'à ces derniers temps, des traces du séjour de Cyfflé. C'étaient des ébauches et des dessins plus ou moins licencieux ou extravagants, des fantaisies d'artiste, crayonnées largement, dont les murs étaient couverts ; par exception, on y remarquait une tête du Père éternel, de dimensions colossales, que ceux qui l'ont vue estiment être un chef-d'œuvre. Le propriétaire actuel a fait couvrir ces murs d'un papier de tenture qu'il serait possible d'enlever ; on retrouverait ainsi facilement les ébauches ou, si l'on veut, les débauches d'imagination de Cyfflé.

Le 7 janvier 1751, notre artiste contracta une union de nature à laisser supposer qu'il allait prendre pays et fixer définitivement sa résidence à Lunéville. Il épousa Catherine Marchal, fille d'un facteur d'orgues et organiste de la paroisse Saint-Epvre de Nancy. La bénédiction nuptiale lui fut donnée, dans la nouvelle église de la paroisse Saint-Jacques de Lunéville, par le sieur Legras, prêtre, aumônier de Mgr Poncet, évêque de Troyes, en présence des témoins François Richard, machiniste fameux ; Winand, organiste de la chapelle du château, maître de clavecin des princesses de Lorraine ; Grandval, Gay et Lacretelle[1].

« Génie plein de feu », dit Durival, et d'une imagination heureuse et féconde, Cyfflé ne tarda pas à être ap-

1. Registres de paroisse. Ces registres indiquent que Cyfflé eut cinq fils :

1° Stanislas-Thomas, filleul de Stanislas, né en 1751, peintre.

2° Joseph, né en 1752, associé à la manufacture de son père.

3° François-Paul, né en 1753, ingénieur du prince Charles, gouverneur des Pays-Bas.

4° François-André, né en 1756 (?).

5° Jean-Paul-Victor, filleul de Girardet, né en 1758 (?).

Digitized by Google

précié par Stanislas et par les hommes de discernement et de goût qui formaient son entourage ordinaire ou l'éclairaient de leurs conseils. A partir de 1751, il figure, dans différents actes, sous le titre de *modeleur du roi*, *ciseleur du roi* et associé aux travaux d'embellissement que le monarque projetait ou faisait exécuter constamment dans ses palais, jardins, maisons de plaisance, comme dans les villes de Lorraine où il faisait sa résidence ordinaire.

A la naissance de son premier né, le roi lui donna une marque éclatante d'intérêt en consentant à tenir cet enfant sur les fonts de baptême de sa chapelle, avec la marquise de Bassompierre, née de Beauvau, pour marraine.

Après son mariage, Cyfflé dut quitter la maison de Guibal et sa table, où il était admis, pour aller demeurer dans le voisinage. Il resta néanmoins associé aux travaux de son patron comme auparavant, jusqu'à la fameuse brouille qui éclata à l'occasion de la statue de Louis XV, ainsi que nous allons le raconter.

Quand Stanislas, par galanterie pour le roi son gendre, résolut d'élever, sur la place Royale de Nancy, une statue colossale à Louis XV, en vue de la prochaine réunion de la Lorraine à la France, c'est à Guibal, son sculpteur en titre, qu'il confia cet important ouvrage, en lui imposant néanmoins la coopération de Cyfflé. Malgré ses résistances, Guibal fut obligé d'obtempérer au vœu du roi. Le talent mûri de Guibal et son expérience comme praticien allaient ainsi se trouver fécondés et complétés par la chaleur et la facilité d'improvisation de Cyfflé.

Cette statue pédestre, de plus de trois mètres de hauteur, fut coulée en bronze par Perrin, en trois minutes, à Lunéville, le 15 juillet 1755, à sept heures du soir.

Digitized by Google

Transportée à Nancy, sur un véhicule traîné par trente-six chevaux, elle fut inaugurée, en grande pompe, sur la place Royale, le 26 novembre suivant. Elle est demeurée sur son piédestal seulement jusqu'en 1793, époque à laquelle elle a été détruite par les bataillons de Marseillais, avec la plupart des monuments du pays.

Le roi, costumé à la romaine et cuirassé, était revêtu du manteau royal ; d'une main il tenait le bâton de commandement ; à ses côtés était un globe où la France était figurée avec divers instruments des arts. Quatre bas-reliefs, aussi en bronze, occupaient les faces du piédestal ; le premier représentait le mariage de Louis XV avec Marie Leckzinska ; le second, la paix de Vienne en 1736 ; le troisième, la prise de possession de la Lorraine en 1737 ; le quatrième, l'Académie de Stanislas. Aux quatre angles du piédestal, des figures allégoriques à demi couchées, en métal composé de plomb, d'étain et de zinc, rappelaient la prudence, la justice, la valeur et la clémence du monarque français[1].

Une querelle fort vive ne tarda pas à éclater entre les deux artistes, à l'occasion de la part précise de chacun à l'exécution de cette œuvre capitale.

On était d'accord sur les bas-reliefs, qui avaient été faits par moitié ; mais chacun d'eux voulait être l'unique auteur de la statue, à l'exclusion de l'autre. Cette querelle a duré fort longtemps ; elle a eu du retentissement dans les journaux, a donné naissance à des mémoires, et, d'un

1. La statue est détruite, mais on en retrouve fréquemment des réductions en faïence émaillée, en terre cuite et autres matières. Elle est gravée dans différents recueils du temps, notamment au revers de la médaille, de grand module, faite par Mme Amélie Vaultrin, née de Saint-Urbain, et frappée à l'occasion de son érection.

Digitized by Google

côté, du moins, si je prête l'oreille à des échos à peine affaiblis, on peut dire qu'elle dure encore[1].

On sait que le roi, devant qui cette affaire avait été portée dès le début, se tira d'embarras avec un bon mot : « Eh bien! dites que la statue a été faite par Guibal d'un coup de *sifflet!* » Le calembourg était aussi juste au fond qu'heureux dans la forme ; mais, reprenant bientôt le ton sérieux, le roi trancha la difficulté en faisant inscrire au bas de la statue : « *Guibal fecit cooperante Cyfflé.* » Cyfflé, mécontent, fit gratter ce qui le concernait, de sorte qu'il n'est resté que : « *Guibal fecit.....* »

Nous n'entrerons pas plus avant dans cette discussion, qui est, du reste, suffisamment tranchée par une lettre inédite de Durival à l'adresse du fils aîné de Guibal, dont le témoignage peut être considéré comme un arrêt définitif, malgré ce qu'il a de favorable à cette famille.

« ..... M. Guibal a exécuté avec le plus grand succès la statue du feu roy et tant d'autres beaux ouvrages. Je l'y ai vu travailler et l'ay plusieurs fois visité dans son atelier. Malgré la plaisanterie échappée à Stanislas, il fut juste, et c'est ce que je dirai s'il y a une nouvelle édition de mon ouvrage. Mais je ne pourrai taire que M. Cyfflé y a aussi travaillé, quoique le principal honneur en soit dû à M. Guibal, comme il est prouvé par l'inscription...[2].

» De Heillecourt, le 24 août 1787. »

Quelques années plus tard, après la mort de Guibal, Cyfflé, héritant du titre de sculpteur ordinaire du roi de

1. Voy. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1860 ; *Notice biographique sur Guibal, sculpteur*, par M. Guibal, ancien juge de paix, son petit-fils.

2. Conservée à la bibliothèque de Lunéville avec le dossier relatif à cette affaire.

Digitized by Google

Pologne, exécuta, seul, un important ouvrage qui a survécu aux événements et trouvé grâce devant le marteau démolisseur des Marseillais, aussi bien que les gracieuses fontaines de Guibal. Ce sont les figures allégoriques des Fleuves et autres compléments qui ornent la fontaine pyramidale de la place d'Alliance, à Nancy, élevée en commémoration du traité conclu, le 1er mai 1756, entre Louis XV et Marie-Thérèse d'Autriche.

Trois grands corps, à longue barbe, nerveux, maigres et nus, adossés à un rocher et courbés sous le poids d'une table triangulaire qui sert d'assiette au monument, personnifient certains fleuves, appuyés sur leurs urnes d'eaux jaillissantes qu'un large bassin recueille.

Une pyramide triangulaire, comme la table et le bassin, amortie à sa base par trois cornes d'abondance, répandant fruits et fleurs, ornée de trophées, d'écussons, d'inscriptions et d'allégories, est surmontée d'un génie embouchant la trompette, qui fait retentir au loin la nouvelle de l'heureux événement.

Après la mort de Stanislas et la dispersion de sa cour, le gouvernement français, loin d'encourager les artistes, détruisit, pour ne pas avoir à les entretenir, avec un empressement malheureux, une partie des embellissements opérés par le feu roi, jaloux de témoigner à la postérité de son goût éclairé pour les arts. Cyfflé, réduit à retourner vers l'industrie ses brillantes facultés d'artiste, obtint, par arrêt du Conseil, du 3 mai 1768, et lettres-patentes de Louis XV, du 1er juin suivant, le privilége d'une nouvelle manufacture dans laquelle il pourrait « cuire ou faire cuire, pendant quinze années, de la vaisselle supérieure à celle de terre de pipe, sans être porcelaine, et qui serait nommée *terre de Lorraine*, comme aussi de la faïence

Digitized by Google

commune et ordinaire en employant la terre de pipe[1] ». Il installa sa nouvelle manufacture dans la maison qui fait angle aux ruelles de Sainte-Anne, à l'entrée de Viller, occupée actuellement par le bureau de bienfaisance, et il associa son second fils, Joseph, à son entreprise. C'est de ces ateliers que sortirent tant de beaux ouvrages : bustes, statuettes, groupes, bas-reliefs, fruits d'une inspiration variée, d'une imagination jeune, aimable, intarissable, d'un fini souvent précieux, qui sortaient de l'ébauchoir sans effort, sans traces de travail, sans *sentir l'huile,* comme disait un ancien, et qui ont fondé sa réputation sans faire sa fortune.

Il était déjà l'auteur de la statue pédestre de Stanislas que l'on voyait, avant la Révolution, à la Bibliothèque de Nancy ; du groupe de Bélisaire, du buste de Voltaire exécuté, probablement d'après nature, lors du séjour de l'illustre philosophe au château de Lunéville. Lorsque Christian VII, roi de Danemarck, passa dans cette ville en 1769, il voulut honorer de sa visite les ateliers de Cyfflé, et celui-ci lui fit présent du groupe de Henri IV et de Sully, qu'il venait d'achever ; le roi l'accepta et joignit les éloges les plus flatteurs au témoignage de sa reconnaissance.

On parle aussi d'une reproduction, en bas-relief, de la Cène de Léonard de Vinci, dont le modèle seul était terminé quand elle fut présentée à ce monarque intelligent. On ignore ce qu'elle est devenue. Quelque soit le mérite des grands travaux qu'il a été appelé à exécuter, le talent de notre artiste devait se trouver plus à l'aise et mieux dans son élément, quand il traduisait, en terre cuite, ces petites scènes galantes, familières ou joviales,

1. Voy. M. H. Lepage, *Communes de la Meurthe,* t. I.

Digitized by Google

saisies au passage, dans la vie champêtre ou commune, telles que ses Vendangeurs, ses Savoyards, le Petit Voleur de pommes, le Savetier, etc.

On distingue les épreuves sorties de ses ateliers en deux catégories bien distinctes : les unes burinées par l'auteur, à la sortie du moule, avant la cuisson ; les autres simplement moulées. Les premières, par la finesse de la touche et le fini de l'exécution, sont des œuvres d'art fort recherchées des amateurs, reconnaissables au cachet de l'auteur qu'elles portent habituellement et qui ettaignent des prix assez élevés ; les autres, simplement moulées sans retouches, avec le mérite d'ensemble de la composition, étaient destinées à être lancées dans le commerce.

Malgré l'originalité incontestée de l'artiste et la direction industrielle qu'il essaya d'imprimer à ses travaux, son établissement, placé en concurrence d'autres du même genre qui se nuisaient réciproquement, ne tarda pas à décliner. Cyfflé, se sentant dépaysé, prit la résolution, dangereuse à son âge, de quitter Lunéville pour aller tenter la fortune à Bruges, sa ville natale, laissant momentanément à sa femme le soin de liquider ses affaires.

Les biographes fixent son retour à Bruges vers la fin de 1777. En passant à Bruxelles, il obtint quelques séances du prince Charles de Lorraine pour un portrait-statuette dont la ressemblance et l'attitude réunirent tous les suffrages ; il y joignit plusieurs groupes destinés à orner un dessert.

L'année suivante, il alla à Vienne présenter à Marie-Thérèse différentes pièces de sa composition, en la suppliant de le prendre sous sa royale protection. L'impératrice l'accueillit avec sa bonté ordinaire, lui témoignant

Digitized by Google

son intérêt par une recommandation de sa main pour son beau-frère le prince Charles, gouverneur des Pays-Bas ; c'est sans doute à la suite de cette démarche qu'il fut créé chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse.

Il avait demandé et obtenu, par l'intermédiaire de la cour, l'ancienne fabrique de verre de la ville de Bruges, pour y établir une manufacture de porcelaine ; mais le bâtiment étant en mauvais état, les réparations, que Cyfflé ne pouvait prendre à sa charge, suscitèrent des difficultés qui firent traîner l'affaire en longueur. Dans l'intervalle, c'était en 1780, les Etats de Flandres conçurent le projet d'ériger une statue à Marie-Thérèse, en qualité de comtesse de Flandres, et chargèrent Cyfflé de cet important travail ; mais la fatalité vint encore une fois entraver la fortune de notre artiste par la mort de cette princesse, femme éminente, qui survint le 22 novembre de la même année. Le projet fut abandonné juste au moment où il était naturel de l'entreprendre ; les flatteurs n'aiment à encenser que les vivants, n'ayant rien à attendre des morts.

Découragé par ces lenteurs, épuisé par cette série d'épreuves et de déceptions, notre artiste quitta Bruges et se retira dans le comté de Namur, à Hastières-Lavaux, près d'un frère, dans une habitation située sur les bords de la Meuse, toujours poursuivi par l'idée de créer une manufacture de porcelaine, sur laquelle il fondait de grandes espérances.

Sa femme, qu'il avait laissée à Lunéville pour vendre sa ferme d'Obreck, près Marsal, ses deux maisons et réaliser la plus grande partie de sa petite fortune[1], alla le

1. Elle pouvait s'élever à 50,000 livres et était grevée de 1,100 livres de rentes viagères.

Digitized by Google

rejoindre à Hastières à la fin de 1784. « Ma femme est arrivée en très-bonne santé », écrit-il en date du 30 octobre à son ami M. Perrin. Il continua de correspondre avec ses amis de Lunéville, notamment avec le notaire Perrin, chargé de ses intérêts. Toutes ses lettres accusent un besoin pressant d'argent pour faire face aux dépenses de premier établissement de sa manufacture, ainsi qu'aux engagements qu'il avait contractés vis-à-vis de son frère, ancien joaillier, retiré à Namur.

Néanmoins, il avait confiance dans l'avenir de son entreprise, et sa correspondance nous le représente à Hastières, écrivant, en date du 1er juillet 1785 : « Nous sommes tous bien portant et nos affaires yrons bien..... Bien des choses à tous nos amis. »

Le 1er décembre 1786, il réclame à son notaire les arrérages de sa ferme d'Obreck ; il s'inscrit : « Maître de la manufacture impériale et royale d'Hastières. » Il ajoute en forme d'apostille : « Mes affaires prennent un bon chemain. »

Il continuait de s'intéresser à la ville où il avait passé les jours les plus heureux et les plus tranquilles de sa vie, comme le révèlent divers passages de sa correspondance avec M. Perrin.

Du 19 janvier 1785. — « Je vous prie de vous donner la paine de dire à M. Varin, tourneur, derrière la halle, qu'il me fasse encore une tabatière, tel que celle qu'il a fait avant que ma femme ne parte, dont il doit encoore avoir le dessin ; et une aùtre de meeme, mais de deux lignes plus petitte ; qu'il soisisse du beaux bois et que les doublures soient digne du grand artiste qui les feras, etc., etc., etc..... Je vous prie de donner à M. Varin, pour les deux boites, 18 livres de France, vous aurez la bonté de

Digitized by Google

luy dire quil les envoye, bien emballé, à M. Anthoine, commissionnaire près de la douanne, à Nancy, pour remettre à M. Cyfflé à Hastières. »

Du 5 octobre 1785. — « ..... Parlons d'autre chose;... je désire bien des fois d'être avec vous pour pouvoir un peu philosofer et aroser nos bonnes pensés d'un petit verre de notre bon et santif vin de Lunenville. Car isi, c'est plutault un poison que l'on avalle que du vin ; ausi je boy de la bierre comme un vrai flaman..... Dites-moi l'histoire de la gendarmerie[1], je crain quil y et des personnes de ma connoissance complicque dans cette affare, dont je seray bien aise de savoir le détail..... » « Je vous avoit demandé dans ma dernière lettre des nouvelles de Lunéville, de madame Thiriet, l'histoire de la gendarmerie..... »

Enfin, du 30 janvier 1787. — « Mon Louis a pint son premier tableau qui a étonné tout les connesseurs. »

Des intérêts pressants et des affaires fort embrouillées, qui éclatèrent plus tard en procès, nécessitèrent la présence de Cyfflé à Lunéville; on retrouve sa signature au bas d'une quittance en date du 24 février 1786, et le passage d'une lettre de son frère, Nicolas-François, datée de Namur, 23 février 1786, confirme le fait : « Je ne cé dotre nouvelles que mon frère est parti pour la Loraine dans le tant que je vous a amvoyée ces acte, et je ne cé cil et de retour. »

Quel fut le résultat final de cette nouvelle entreprise, le sort réservé à ces nouveaux efforts, à cette vie errante? On l'ignore au juste, mais il n'est que trop facile de le présumer.

1. La Gendarmerie de France, autrement dit, *Gendarmes rouges*, envoyée à Lunéville pour récupérer les habitants de la perte de la cour.

Digitized by Google

Des guerres intestines et étrangères vinrent déchirer et désoler ce malheureux pays durant une longue suite d'années ; l'industrie, le commerce et les arts furent anéantis dans les Pays-Bas, et les calamités publiques, en absorbant les esprits, contribuèrent à faire oublier les infortunes particulières. Quelques lambeaux de correspondance de Nicolas Cyfflé, en date du 17 septembre 1790, viendront à notre aide pour jeter, avec précision, sur cette triste époque, quelques lueurs de sinistre augure : « Tâchez, écrit-il à son représentant à Lunéville, de me faire payer le plus tôt possible, car je suis en grand besoin à cause de notre révolution, voilà un moy que jété obligé de quittere mon pajs et je suis actueleman à Mars en Famines .... » Et de Givet, 30 octobre 1790 : «..... Vous me mandé de novelles de mon frére et seus ils sont bien portans ; mès tout sa fabrique et entièrement défée par ces incursans ; mais sa ne rien, il sera indemnisée par sa majesté notre auguste mètre ; nos troupe ont pris posession de pluseus ville de Paié-Bas : Namur, Loven, Saleroy, Mons, Tilemon, Malines et Otre, et nous espérons en peu de tans dètre tranquil..... »

Tant de fatalités réunies devaient, à la fin, l'emporter sur les efforts désespérés et les luttes inégales contre le sort et la fortune d'un pauvre artiste écrasé sous le poids des événements : « Cyfflé n'est pas mort à Hastières, qu'il a quitté vers 1791, m'écrit le digne bourgmestre de cette commune, et on ignore où il est allé. »

Le malheureux était complètement ruiné.

En 1806, au mois de mai, il avait perdu sa femme, et, poussé par le besoin, il disputait, devant nos tribunaux, d'accord avec ses fils, contre la ruse et la mauvaise foi, les derniers paiements de sa ferme d'Obreck, qui avaient

Digitized by Google

été faits en assignats discrédités ; il obtint gain de cause en appel, devant la Cour de Nancy. Il élit domicile, à cette époque, dans les actes de procédure, à Ixelles, près Bruxelles, département de la Dyle.

Un de nos compatriotes, auteur d'une *Statistique de la Meurthe*, se trouvant à Bruxelles vers 1808, y rencontra Cyfflé, fort âgé, dans un état de gêne voisin de l'indigence : « Il chercha de nouveau, dit M. Michel, à me persuader qu'il était seul l'auteur de la statue de Louis XV, au détriment de Guibal ; j'admets qu'ils ont coopéré tous deux à ce chef-d'œuvre et leur donne un égal tribut de mon admiration[1] ».

Le terme de ces épreuves et de cette existence agitée n'aurait tardé de sonner qu'avec la dernière heure de Cyfflé. Selon l'auteur de la *Biographie des hommes marquants de la Lorraine*[2], qui n'indique d'ailleurs ni la date précise, ni le lieu où il a puisé ce renseignement, Cyfflé serait mort à Bruxelles, en 1810, dans un âge avancé.

Je tenais, en remontant aux sources officielles, à éclaircir ce fait ; à recueillir, s'il était possible, quelques détails sur les derniers jours de cet artiste éminent ; à connaître le petit coin de terre où sont déposés ses restes : « L'acte de décès de Paul Cyfflé, Cifflé ou Sifflé, n'a pas été trouvé dans les registres de l'état-civil de Bruxelles, de 1790 à 1860..... » me répondit l'échevin de l'Hôtel-de-ville. Les mêmes tentatives, répétées à Bruges et à Hastières, n'obtinrent pas plus de résultat.

1. *Statistique du département de la Meurthe*. Nancy, 1822, in-12. M. Michel, écrivant de souvenir, a pu se tromper de quelques années. Cyfflé était mort en 1808.

2. Par Michel, juge de paix. Nancy, 1829.

Digitized by Google

Je commençais à désespérer lorsque j'eus la pensée tardive de faire une quatrième démarche près de M. le bourgmestre de la commune d'Ixelles, l'un des derniers domiciles de Cyfflé.

Outre la date précise du décès, je tenais à connaitre l'endroit où il est inhumé, et si un monument avait été élevé à sa mémoire.

Cette dernière tentative, en partie du moins, a réussi. En m'adressant l'extrait mortuaire ci-après, M. le bourgmestre m'informe « qu'il n'a pu se procurer aucun autre renseignement sur cet artiste. »

Délivré à titre de renseignement.

COMMUNE D'IXELLES[1]. — ÉTAT-CIVIL.

F° 39, recto. L'an 1806, le 24 du mois d'août, à trois heures 1/2 de relevée, est décédé *Paul-Louis* CYFFLÉ, artiste, âgé de quatre-vingt-deux ans, né à Bruges, département de la Lys, demeurant à Ixelles, veuf de Catherine Marchal, fils de Cyfflé, officier de monnoye, et de Depape[2].

(*Sceau de la commune.*)

Bien que francisé, à certains égards, par son contact avec nos artistes et son long séjour parmi nous, Cyfflé n'en est pas moins un des derniers représentants, en sculpture, de cette solide et féconde école flamande qui a su, avec son allure tranquille, mais tenace, se frayer une route marquante dans le domaine de l'art, sans se laisser éblouir ni séduire par l'ampleur, l'éclat, la puissance des maitres italiens.

1. Ixelles, village du canton d'Uccle, arrondissement et à une demi-lieue de Bruxelles.

2. On ignore ce que sont devenus les fils de Cyfflé, et s'il a encore des descendants dans les Pays-Bas ; ce que j'ai appris, c'est qu'il y a des Cyfflé à Middelbourg (Zélande).

Digitized by Google

Il ne faut pas exiger de ses œuvres faciles, mais vivantes, la plupart du temps improvisées, où l'imagination, la verve, le caprice, l'observation dominaient, de la sévérité, de la correction, encore moins des prétentions à un style quelconque ; on n'échappe pas facilement aux tendances, à l'entrainement, au goût dominant du siècle, et les succès des Boucher et des Vanloo n'étaient pas faits pour relever une école en décadence et la remettre dans le bon chemin.

Seul, peut-être, et sans rival dans le genre aimable et secondaire où il a excellé, Cyfflé, comme Chardin, dans une voie différente, imprima à ses œuvres ce cachet de gentillesse, de grâce aimable et d'originalité séduisante qui était dans sa nature et le privilége de son talent.

Malgré le nombre considérable des sujets qui composent son *OEuvre*, dont le catalogue reste à faire[1], on ne les obtient plus qu'à des conditions assez élevées, tant il est vrai que ce ne sont pas toujours les entreprises ambitieuses qui nous recommandent aux yeux de l'avenir ; souvent une improvisation heureuse, échappée comme en se jouant, pour se délasser, est tout ce qui survit d'une grande et éblouissante renommée ; et la postérité, sans s'inquiéter de nos prétentions surfaites, attache un souvenir impérissable au nom de celui qui a su déchiffrer dans le livre de la nature, ne serait-ce qu'une page marquée au cachet d'un talent original et d'un sentiment vrai.

1. Peut-être un jour essaierai-je d'entreprendre cette tâche difficile et délicate.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DU TRÉSOR

DE L'ÉGLISE DE MATTAINCOURT

EN 1684,

PAR M. L'ABBÉ J.-F. DEBLAYE.

L'inventaire du trésor de l'église de Mattaincourt, en 1684, m'a paru mériter l'honneur d'être publié : 1° parce qu'il est un modèle du genre et qu'il ne pourrait être mieux, à moins d'être rédigé par un archéologue consommé ; 2° parce que, vu l'insignifiance réelle du village de Mattaincourt à cette époque, et, bien plus encore, le grand demi-siècle de calamités de tous genres que l'on venait de traverser, le mobilier d'église qu'il inventorie peut passer, à bon droit, pour un véritable trésor ; et 3° parce qu'il est la démonstration authentique de deux faits de la vie de Pierre Fourier, curé de Mattaincourt : à savoir son zèle pour la décoration de la maison de Dieu, et l'immense vénération dont il fut l'objet de son vivant et après sa mort. Ces faits ont été affirmés par nos his-

Digitized by Google

toriens, et avec tant de justice, qu'il ne peut venir à l'esprit de personne de les révoquer en doute ; mais, tout en les acceptant, nous aimons encore à en rencontrer les preuves, et nous admirons de meilleur cœur ce grand serviteur de Dieu, quand un inventaire authentique nous a démontré l'exactitude complète des affirmations des agiographes.

Mais Pierre Fourier étant mort le 9 décembre 1640, n'y a-t-il pas de l'exagération à lui faire honneur, à l'exclusion de tous autres, de la richesse d'un mobilier inventorié seulement en 1684 ? J'estime que non, et voici mes preuves.

1° L'église de Mattaincourt, démolie en 1846 pour faire place à la basilique actuelle, était chétive et l'indice de ressources très-restreintes dans la localité qui l'avait édifiée ; elle consistait en une nef unique, peu vaste, flanquée de deux chapelles. Pendant la première partie du XVIIIe siècle, les chanoines réguliers en rebâtirent la tour et le chœur, qu'ils agrandirent. Cette église datait seulement du commencement du XVIe siècle, car la consécration en fut faite, le 4 novembre 1509, par Christophe du Bouley, du couvent des Frères-Prêcheurs de Toul, évêque de Christopole et suffragant de l'évêque de Toul, Hugues des Hazards[1] ; et le tout était d'assez pauvre architecture.

1. Archives de la paroisse de Mattaincourt, acte de consécration de l'église ; petit parchemin mesurant en hauteur 0,07 sur 0,11 en longueur : « Anno Domini millesimo quingentesimo nono, die quanta » mensis novembris. Ego Christophorus episcopus Christopolitanus, » vicarius in pontificalibus Reverendi in Christo Patris D^ni Hugonis » episcopi Tullensis, consecravi hanc ecclesiam et hoc altare in ho- » nore sancti Apri pontificis et sancti Claudii episcopi, cum præsen- » tibus reliquiis introclusis. Singulis Christi fidelibus hodie, unum » aureum, ac in anniversario consecrationis hujusmodi visitantibus, » centum dies do vera indulgentia, in forma ecclesiæ consueta, con- » cedans. Christophorus. »

Digitized by Google

2° La cure de Mattaincourt n'était qu'une vicairie perpétuelle unie à la collégiale d'Haussonville. Celle-ci absorbait une partie des revenus, et le vicaire-administrateur était du nombre de ceux qu'on appelait *portionnaires*, c'est-à-dire qui étaient réduits à la portion congrue. On appelait de ce nom un traitement qui, à la fin du XVIIe siècle, fut élevé de 200 livres à 300. Celui qui en était gratifié avait, en plus, les offrandes honoraires, les droits casuels et les dîmes novales. Aussi Michelle Guérin, la marâtre de Pierre Fourier, le dissuadait d'accepter la cure de Mattaincourt à cause de la modicité de ses revenus, alléguant que Demenge Bridard, son prédécesseur, y était mort tout criblé de dettes.

3° L'état religieux et moral de la paroisse de Mattaincourt était à peu près aussi mauvais que possible, quand Pierre Fourier en prit possession le 1er juin 1597. Mattaincourt était appelé *la petite Genève*, et il était le scandale de toute la contrée par l'irréligion et l'hérésie de ses habitants, autant que par le désordre de leurs mœurs. Le mobilier de cette église chétive ne devait-il pas être en rapport avec la fortune du curé et avec la religion des paroissiens ?

C'est donc Pierre Fourier seul qui enrichit l'église de Mattaincourt, comme il réforma la paroisse. C'est donc à lui que se rapporte l'éloge contenu dans cette première phrase d'un procès-verbal de visite de l'église de Mattaincourt, en date du 15 octobre 1665, par *les doyen et promoteur de la chrestienté de Poursas* : « L'église, les » ornements et les vaisseaux sacrés sont en très-bon état » et en haut point de perfection ».

Il convient de noter qu'à cette date l'église de Mattaincourt ne possédait assurément plus la totalité du mobilier

Digitized by Google

dont l'avait enrichie le zèle de Pierre Fourier. « Toute la » Lorraine, écrit le marquis de Beauvau[1], fut inondée de » toutes les bêtes dont parle l'Apocalypse, savoir : de » l'écume des nations polonaises, hongroises, bohé- » miennes, allemandes, suédoises, lorraines, françaises, » italiennes et espagnoles, à qui le duc la laissa à l'aban- » don ». Les uns pillaient ce que les autres avaient dédaigné ou ce qu'on était parvenu à soustraire à leur rapacité. « Le pauvre village de Mattaincourt fut pillé et » repillé, tourmenté et défiguré, ès personnes, ès biens, » ès bastimens ; l'église fut toute dépavée pour chercher » s'il n'y avoit rien dans les sépultures des pauvres tres- » passés[2] ». Les objets qui excitaient l'admiration des visiteurs épiscopaux de 1665, et que relate notre inventaire, ne doivent donc être considérés que comme des débris d'une fortune plus grande.

Parmi les noms des bienfaiteurs de l'église de Mattaincourt, celui de la malheureuse princesse de Cantecroix, relaté dans l'inventaire, mérite une mention toute spéciale. Ce nom a bien le droit de surprendre, surtout lorsqu'on se rappelle les rapports de Pierre Fourier avec Charles IV au sujet de Béatrix de Cuzance, princesse de Cantecroix. Je vais les retracer sommairement, en m'appuyant principalement sur les historiens de Pierre Fourier. Cette page d'histoire n'est pas ici hors de propos.

Déjà, en 1625, le duc Charles IV consultait Pierre Fourier sur le projet de répudier la princesse Nicole, son épouse légitime. « Son Altesse ne fera pas cela. — Si, je » le ferai. — Non, vous ne le ferez pas. — Qui donc

1. V. *Mémoires*, p. 59.
2. Lettre du B. Pierre Fourier.

Digitized by Google

» m'en empêchera ? — Moi ! car Dieu ne le veut pas, » Monseigneur, et je m'y oppose ».

Douze ans plus tard, sur le point d'épouser Béatrix de Cuzance, le prince envoya de Besançon à Gray deux religieux, qui tentèrent vainement d'arracher au saint homme un seul mot d'approbation à un projet que réprouvait sa conscience. Pour en détourner le duc, il rédigea un mémoire, qu'il lui envoya par le R. P. Terrel; mais le mariage venait d'être célébré au mois d'avril. Ne se décourageant pas, Fourier se rendit lui-même de Gray à Besançon ; il fut bien reçu de son souverain, mais ne réussit pas à le ramener au respect de lui-même et de la loi religieuse.

Quelque temps après, la princesse de Cantecroix, passant à Gray, désira voir Pierre Fourier ; il s'excusa de descendre chez elle ; mais la princesse, ne voulant point partir sans l'avoir vu, se rendit auprès de lui ; le saint homme la reçut avec une politesse modeste, sans nul honneur, sans aucun accueil et la reconduisit jusqu'à sa porte.

L'admirable sainteté de Pierre Fourier lui donnait un tel ascendant sur les cœurs, que l'inébranlable fermeté de sa conscience et toute la franchise de son langage n'altérèrent en rien l'affection et la vénération que lui avait vouées Charles IV. Car, peu de temps après ces faits, tandis que le duc mangeait à peine de la chair de cheval, dans son camp affamé, il faisait vendre ses hardes pour soulager la détresse extrême de son serviteur[1].

Certes, la fermeté de Pierre Fourier blessait chez Béa-

1. V. Besson, *Histoire de Gray*, p. 191, et Lettres de Pierre Fourier.

Digitized by Google

trix de Cuzance des passions féminines, qui sont fort irritables et pardonnent rarement. Notre inventaire est la preuve que son cœur n'en fut aigri par aucun ressentiment, ou bien que ce ressentiment s'évanouit entièrement quand le Bon Dieu la frappa, sur le tombeau même de Pierre Fourier, du coup le plus sensible qui pouvait l'atteindre, et qui détermina sa mort, sans doute après l'avoir préparée à une complète repentance de ses fautes.

C'était en 1662 ; Charles, retiré à Mirecourt, oubliait complètement les affaires, pour s'adonner aux plaisirs. Emporté par une passion nouvelle, il voulait épouser Isabelle de Ludres. « La princesse de Cantecroix, qui eut » l'allarme de cette nouvelle amourette, vint à Mirecourt » en diligence, dans la pensée de la traverser..... mais » le duc contraignit cette princesse désolée de s'en re- » tourner comme elle étoit venüe, et tout ce qu'on put » gagner fut qu'il luy permit de pouvoir demeurer dans » un petit village appellé Matincourt et qui n'est pas fort » éloigné de Mirecourt, alléguant pour tout prétexte de » ne la pouvoir retenir auprès de luy, et que l'Eglise ne » lui permettoit pas de pouvoir vivre ensemble sous un » même toit. Il l'auroit même obligée de se retirer de ce » village peu de jours après, si le déplaisir sensible qu'elle » conçut de se voir frustrée dans ses espérances, ne l'eût » fait tomber malade. Néanmoins aussitôt qu'elle eut re- » couvert assez de santé pour pouvoir se mettre en che- » min, elle s'en alla dans une de ses maisons du comté » de Bourgogne, où, pleurant toujours amèrement sa » mauvaise fortune, elle retomba malade si dangereuse- » ment qu'elle en mourut[1] ».

1. V. Beauvau, *Mémoires*, p. 234.

Digitized by Google

Il est probable que les dons de la princesse de Cantecroix furent déterminés par ses dernières douleurs, et qu'ils sont le témoignage d'un repentir religieux conçu auprès du tombeau du Bon Père.

Les archives anciennes de l'église de Mattaincourt renferment des inventaires dressés à quatre dates différentes. Celui que je publie est accompagné d'un autre portant la même date, sous la première moitié du même titre et les mêmes signatures finales, à l'exception de celle du sieur F. Hanry, laquelle ne figure pas non plus au bas de chaque page ; il est en outre beaucoup moins complet. Je présume que, pour cette cause, il fut rebuté par la municipalité de Mattaincourt ; peut-être avait-il été redigé par Hyérosme Odam, chanoine-régulier et curé de Mattaincourt. Or, à cette époque, le procès entre les chanoines réguliers et les habitants de Mattaincourt, pour la possession du corps du Bienheureux Père, aigrissait tous les esprits. Les habitants, pour se conserver dans le fait de leur possession, avaient pris contre leurs curés des précautions extraordinaires et qui certainement excédaient leur droit. De peur que, nuitamment, les chanoines n'exhumassent et n'enlevassent le corps de leur saint pasteur, ils avaient établi une garde constante autour du tombeau et s'étaient emparés des clefs de l'église, qu'ils ouvraient et fermaient chaque jour ; de la sorte, ils étaient seuls maitres de l'église, de la sacristie et des troncs. Cela même amena, en 1672, un incident fort curieux : le brisement d'un tronc et l'enlèvement de son contenu par le R. P. Moutarde, assisté du frère Jean, le dimanche 8 mai, peu avant la grand'messe. Cet acte de violence donna lieu à une action judiciaire des habitants contre les chanoines.

Digitized by Google

Il me paraît probable que le préambule de notre inventaire et le soin extrême avec lequel il est rédigé, n'ont leur explication que dans les faits que je viens d'indiquer.

L'inventaire du 18 juillet 1694 se termine également avec la signature de H. Odam, des mayeur, chatelier et autres ; mais il est beaucoup plus sommaire.

Celui du 2 août 1751, qui se trouve en double minute, n'est plus rédigé avec la même rigueur et ne paraît être qu'une simple reconnaissance du mobilier de l'église, signée par un sacristain entrant en fonctions.

Celui du 23 avril 1757, qui, vu le nombre des signatures dont il est revêtu, semble avoir été dressé d'une manière plus régulière, est tout aussi succinct dans ses énonciations. Le seul qui soit vraiment complet et remarquable est celui qui va suivre. Je me suis donc contenté de faire aux autres l'emprunt de quelques notes très-courtes qui précisent davantage quelques objets, ou constatent la persévérance de la tradition. Quelques étoffes désignées dans le chapitre des ornements n'étant plus aujourd'hui en usage, ou bien n'étant plus désignées par les mêmes noms, j'ai placé à la fin de l'inventaire la définition de ces étoffes, telle qu'elle est donnée dans le *Dictionnaire de Trévoux*.

18 Juillet 1684.

Inventaire des vases, ornements, linges et autres meubles et effets de l'église paroissialle de Mathaincourt y retrouvés cejourd'huy dixhuitieme juillet mil six cent quatre vingt quatre après midy, représentés par le sieur Hyerosme Odan, curé et chef de justice audit Mathaincourt aux Tabellions souscrits et temoins cy après nom-

Digitized by Google

més, à la requeste de Nicolas Guyot, maïeur, et de François Cladidier, chatelier, qui en ont requis[1].

Et premier : Argenterie.

Quatre calices d'argent, sçavoir :

1° Le premier, dont se servoit le Bienheureux Père Pierre Fourier, curé du lieu, à six carts[2].

2° Le second, plus grand d'un tiers ou environ, fait aux frais des maires et habitans de Mathaincourt.

3° Le troisiesme grand et cizelé, fait et donné par Jean Mullot, ancien maire dudit Mathaincourt.

4° Le quatriesme aussy grand et cizelé, donné par le sieur Claude Gillet et Claude Foullon sa femme, enfans du mesme lieu, demeurant à Nancy ; lesdits quatre calices avec les patennes de mesme métal.

5° Un porte-sacre ou soleil, pour reposer le très Saint-Sacrement, argent vermeil doré, avec le pied de bois doré, fait et donné par la libéralité de plusieurs paroissiens du lieu[3].

6° Une grande croix d'argent, où il y a d'un costé un crucifix, avec les quatre évangélistes aux quatre bouts, et quantité de rubis à chaque quart des croisons, et de

1. Cahier de 6 feuillets in-folio, papier, la dernière page en blanc; au bas de chaque page se trouve la signature de F. Hanry.

A la même date, un autre inventaire, aussi de 6 feuilles, 3 pages en blanc, également signé à la fin, mais où manque la signature de F. Hanry.

La moitié de l'entête, *représentée par le sieur H. Odam,* manque, et plusieurs objets n'y figurent pas. Celui-ci fut, sans doute, rebuté comme incomplet.

2. « Petit calice d'argent dit le calice du B. Père ». Inv. du 3 avril 1757.

3. « Un beau et grand soleil d'argent doré, avec son pied pareil, portant une belle hauteur et bien fait ». Inv. du 2 août 1731.

Digitized by Google

l'autre part une Notre-Dame, aussy d'argent, couronnée par deux anges, avec les quatre docteurs et plusieurs rubis : faite par les soins et la piété dudit Bienheureux Père, l'an mil six cent quatorze[1].

7° Un bras d'argent, où il y a des reliques de saint Epvre, patron de la mesme église, fait aussy par les soins du Bienheureux Père, par l'an 1606 ; ausquelles croix et bras de saint Epvre les paroissiens du lieu ont contribué de leurs libéralités[2].

8° Une grande image d'argent en bosse, avec un pied d'estal, où il y a une plaque où sont les mots : *Marie a esté conçue sans péché*. Ladite image représentant la Sainte-Vierge en sa conception, donnée par feü Jean Marchand et Anne Michel sa femme, l'an 1666 à l'église de Mataincourt, par rétribution et payement à la confrairie de la conception N.-D. qu'il avoit eu par enchère pour Bastienne, Jeanne-Marie et Charlotte les Marchand, ses trois filles[3].

1. Inv. de 1694. « Une grande croix de lames d'argent dans laquelle il y a de la vraye croix de Notre Seigneur ».

Inv. du 23 août 1757. « Une grande croix en feuilles d'argent, où il y a une petite croix d'or au pied du crucifix, dans laquelle on tient qu'il y a du bois de la vraie croix ». L'écrin de cette belle croix existe encore à Mattaincourt ; il est recouvert extérieurement de chagrin gauffré et garni intérieurement d'un coussin. Retrouvé dans les greniers du presbytère, il a été déposé dans la chambre dite du Bon Père ; il mesure extérieurement en hauteur 0,65, et en largeur au croison 0,38.

2. Invent. du 2 août 1731. « Un grand bras d'argent, dans lequel est enchâssée une relique de saint Epvre ».

3. Inv. de 1731. « Une belle statue de la Conception de la Sainte-Vierge, ayant les mains jointes et foulant aux pieds le dragon, lequel est d'argent aussi : montée sur un pied d'estalle, et faite par la libéralité de plusieurs paroissiens et notamment par Jean Marchand et sa femme ».

Digitized by Google

9° Une autre petite croix d'argent, avec un crucifix d'une part, et une N.-D. de l'autre, faite par les soins et piété des paroissiens, qui se met ordinairement sur l'autel ; ledit crucifix et N.-Dame dorés, de l'an 1630.

10° L'image de saint Nicolas, avec les trois enfans dans la cuve, donnée par Antoine Latraye et Anne Dier, sa femme, paroissiens du lieu, l'an 1662, pour la confrairie saint Nicolas, qu'ils avoient en laditte année.

11° Une image d'argent en bosse, représentant le Bienheureux Père de Mataincourt, avec le pied d'estal de bois noircy et une plaque d'argent portant : *R*dus *Pater Petrus Fourier de Mataincourt ;* et donnés sont environ trente ans par madame la présidente de Nemours, fondatrice des religieuses de la congrégation Notre-Dame dudit lieu, à l'église de Mathaincourt, pour recognoissance de la guérison miraculeuse de Mademoiselle sa fille, qui tomboit du mal cadue et fut guérie aussytôt que ladite dame eut fait vœu de donner ladite image[1].

12° Une autre image en relief d'argent sur du velours noir, enchâssée dans un quadre de bois de Sainte-Lucie, ouvrage donné par Robert Aliet et Marguerite Bégin, sa femme, de Nancy, à ladite église[2].

1. Les chanoines réguliers reprochèrent aux habitants de Mattaincourt, pendant le procès pour la possession du corps du Bienheureux, *d'avoir mis en gage de l'argenterie donnée par vœux, et jusqu'à une effigie du B. P. pour la somme de* 200 *escus.* C'était pour soutenir ce fameux procès qui dura 75 ans et épuisa toutes les juridictions de ce temps. Archives de Mattaincourt, n° 18, factum de l'année 1686.

2. Inv. du 18 juillet 1694. « Une autre image du B. Père, en plaque d'argent sur du velours noir, etc.

Inv. du 23 avril 1757. « Un buste ou demi-corps du Bienheureux Père dans un cadre en sculpture ».

Digitized by Google

13° Une petite image de saint Sébastien, d'argent, avec une pate de corail, donnée à ladite église par Georgeot Cablé, à cause de la confrairie du même saint, qu'il avait eu.

14° Une petite chapelle d'argent, avec un autel et un prêtre célébrant, donnée à ladite église par le R. P Urbain, chanoine-régulier et curé de Sainte-Sygolène de la ville de Metz.

15° Une grosse lampe d'argent à jour, donnée par Madame la Princesse de Cantecroix à ladite église[1].

16° Une autre lampe d'argent, lisse et sans façon, donnée par Demange Maulgean, paroissien de Mathaincourt, à l'église[2].

17° Un autre lampe d'argent, façon d'encensoir, donnée à l'église par le sieur Charles Latraye et Barbe Husson sa femme, de Mirecourt, la dite lampe à jour.

18° Une autre lampe d'argent, aussy cizelée, donnée à ladite église par le sieur Lavoine, aussy bourgeois dudit Nancy.

19° Deux autres petites lampes d'argent, aussy cizelées, données à ladite église pour rétributions de confrairies.

20° Une autre lampe médiocre, d'argent cizelé, donnée à ladite église par le sieur Bellord, de Nancy.

21° Un plat bassin d'argent, avec deux burettes aussy d'argent, donné à ladite église, l'an 1670, par Antoine Martin et Nicole Briot sa femme, paroissien de ce lieu, à cause de la confrairie de Saint-Nicolas, qu'ils avaient en la dite année.

1. Inv. du 18 juillet 1694 : « pendant au maitre-autel. »
2. Ibid. : « pendant à l'autel N. D. »

Digitized by Google

22° Un encensoir d'argent, avec sa navicule et le cuillier, donné par la confrérie de la Conception N. D. par Jean Symon et Françoise Pierron sa femme, paroissiens dudit lieu.

23° Un cœur d'argent en plaque, donné par les Religieuses de la congrégation Notre-Dame de Bruxelles à l'église.

24° Un autre cœur d'argent, aussy en plaque, donné par les Religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Valenciennes à ladite église.

25° Deux autres petits cœurs d'argent, en plaque, donnés à ladite église.

26° Un autre petit cœur en bosse, donné à la même église.

27° Une main d'argent, donnée à ladite église en vœu par Madame de Brisacier, gouvernante de Sirques.

28° Deux petits yeux d'argent, donnés à ladite église par une personne de Besançon, pour recognaissance d'une guérison.

29° Un autre œil d'argent, donné par une personne de Mirecourt à ladite église.

30° Un ciboire d'argent, donné par ladite Princesse de Cantecroix, avec un petit soleil aussy d'argent, à ladite église.

31° Une médaille d'argent, du poids d'environ une once et demy, avec des lettres ébraïques, donnée par ledit sieur Jean Mullot à ladite église.

32° Une petite boette d'argent, qui sert à porter le viatique aux malades, avec sa bourse de toile d'argent[1].

1. Inv. du 2 août 1731 : « Un autre bras d'argent, disposé pour mettre une relique du B. Père, monté sur un pied d'estalle. » — Inv. du 23 avril 1757 : « Où il y a une relique du B. Père. ».

Digitized by Google

Cuivre.

33° Un crucifix de cuivre sur une croix de bois noircy.

34° Deux autres croix de cuivre, l'une avec un crucifix et l'autre sans crucifix, que l'on porte aux processions avec leurs bastons.

35° Une grosse lampe de cuivre avec un chandelier[1].

36° Autres trois lampes simples et sans chandelier.

37° Deux gros chandeliers de cuivre, anciens.

38° Deux chandeliers en consoles, donnés par Lambert Adam, maitre fondeur de Nancy à l'église.

39° Un gros et un petit bénitier de fonte.

40° Un encensoir de cuivre.

41° Un grand plat bassin de cuyvre ou rosette.

42° Une petite lampe de cuivre devant l'autel Saint-Martin.

Estain.

43° Trois paires de burettes estain commun, avec un petit plat aussi d'estain.

44° Deux chandeliers d'estain.

45 Deux petits flambeaux d'estain.

46° Quatre vases d'estain, cizelés.

47° Trois autres vases d'estain, assez gros et lisses.

48° Une petite lampe d'estain devant l'autel N. D.

49° Un lavoir d'estain, qui est en la sacristie.

50° Deux vaisseaux d'estain où sont conservés les saintes huiles.

IV. Ornements d'autel.

51° Un devant d'autel de toile, d'un ouvrage de Milan,

1. Inv. du 2 août 1757. « Une grosse lampe à six branches, au milieu de l'église ».

Digitized by Google

avec la chasuble de mesme, donnés par feu S. Altesse Mgr. le duc Henry au dit B. Père pour son église.

52° Autre devant d'autel de toile d'argent, avec sa chasuble à feuillage, donné par l'Altesse de Madame, épouse dudit Sgr. Duc.

53° Un voile de tabernacle de brocard, donné par Madame la Marquise de Bassompierre à ladite église.

54° Un devant d'autel de tabis[1] rouge, avec des dentelles d'or et d'argent, donné à ladite église.

55° Un autre devant d'autel, serge de Londres rouge, avec des franges de soye, avec les assortimens desdits deux devant d'autel.

56° Un devant d'autel de brocard bleu et blanc, avec le pavillon, les gradins et la chasuble de mesme, donnés à l'église par une dame de Nancy, à la réserve dudit pavillon, qui est de taffetas rayé et non de brocard[2].

57° Un devant d'autel de camelot[3] violet, avec le voile de tabernacle, avec les gradins de mesme, donné par feu Jean Moloup, à cause de la confrérie de Saint-Joseph qu'il avait eu, et par la fabrique à ladite église.

58° Un devant d'autel de camelot vert, avec le voile de tabernacle, les gradins et la chasuble de mesme, donnés à l'église par Antoine Haguenier, à cause de la con-

1. *Tabis*, gros taffetas qui a passé sous la calandre, et qui parait ondé, on dit : *tabiser une étoffe*, la passer sous la calandre, pour qu'elle paraisse ondée comme le tabis.

2. *Brocart*, étoffe toute tissue d'or, tant en chaîne qu'en trame, ou d'argent, ou des deux ensemble : s'est dit aussi d'une étoffe d'or ou d'argent pourfilée de soie, pour relever les fleurs d'or, et aussi d'une étoffe de soie ouvragée de fleurs et d'arabesques ; il est d'origine orientale, et se fabriquait principalement aux environs du mont Liban. *Brocart à la turc* désigne un brocard très-riche.

3. *Camelot*, étoffe de poil de chèvre, avec laine ou soie.

Digitized by Google

frairie de la Conception N. D. qu'il avait eu, et par ladite fabrique.

59° Un devant d'autel noir de camelot, avec le voile de tabernacle, les gradins de mesme, donnés à l'église pour rétribution de confrairies.

60° Un devant d'autel de taffetas blanc rayé, avec les gradins de mesme, fait par la fabrique.

61° Un autre devant d'autel de taffetas blanc, avec galons de soye de diverses couleurs, fait par la fabrique, et le taffetas donné par la Delle Pirouel de Besançon.

62° Un devant d'autel de moëlle[1] d'argent, fait par la fabrique, garny de galons d'or et d'argent.

63° Deux autres devant d'autel, petits, à fleurs vertes sur un fond blanc en laine de fleuret[2], donné par Melle Renaud de Rosières, et fait par la fabrique[3].

64° Un day avec le ciel, ledit day de taffetas rouge et ledit ciel de taffetas rouge, avec franges de soye et gallons d'or, fort antique.

65. Deux devant d'autel de cuir doré, l'un avec une image du mariage de Saint-Joseph et de la Sainte-Vierge, donné par M. et Melle Jeaurel, greffier au bailliage de Vosges, et l'autre donné par un honneste cavallier.

66° Un tapis de sarge rouge, à couvrir la chère du prédicateur.

1. Moëlle d'argent, moire.

2. *Fleuret, laine de fleuret.* Dans les manufactures de lainages, on appelle fleuret les plus belles laines de chaque espèce. — Fil fourni de ce qui reste des cocons après qu'on a enlevé toute la bonne soie ; étoffe fabriquée avec les cocons de rebut.

3. Inv. du 18 juillet 1694 : « Un devant d'autel de satin vert, avec passements d'or et d'argent en fleurage, donné par défunte Madame la Marquise de Siny, et apporté par ordre de Monseigneur l'Evesque à Mattaincourt, en sa première visite, 1686.

Digitized by Google

67° Un autre tapis, en façon de longière, de drap rouge, avec des franges de soye, donné à ladite église par une pieuse personne de Nancy.

68° Quatre petites rouges robes de sarge, avec le bonnet pour habiller des enfans de cœur.

69° Quatre petits rideaux de tapisserie de laine et fil.

70° Quatre petits rideaux de toile peinte.

71° Un drap mortuaire, noir et blanc, de sarge de...

72° Une chasuble blanche de damas, avec le voile de calice et la bourse de mesme, donnée à l'église par M. Desarmoises Jauny.

73° Une autre chasuble blanche de tabis, avec le voile de calice et la bourse, données à ladite église par Melle Thomassin, de Crantenois.

74° Une autre chasuble blanche de sarge, faitte et donnée à l'église par Dominique Bourlier, de ce lieu, pour une confrairie qu'il avait eu.

75 Une autre chasuble blanche de satin, à fleurages rouges, avec le voile de calice de mesme, donnée par Melle Gérard, controlleuse de Verdun, à ladite église.

76° Une chasuble à fond blanc, brocard vert et rouge, donné à laditte église par la dame Vignolles.... hostelière de Verdun.

77° Une chasuble rouge velours, avec le croison de broderies à l'antique, dont se servait ledit B. Père.

78° Une autre chasuble rouge, camelot rayé, avec le croison de broderie à l'antique, donné à ladite église par une personne de Nancy[1].

1. Inv. du 23 avril 1757. « Une autre chasuble rouge à fond d'argent, faitte à l'antique, vulgairement appelée la chasuble du B. Père ».

Digitized by Google

79° Une autre chasuble rouge, de brocard à la turc, donnée à l'église par le sieur Rescet, marchand à Nancy.

80° Une autre chasuble, de tabis rouge, donné par le sieur Hardy, aussy marchand à Nancy.

81° Une autre chasuble rouge et blanche de taffetas rayé, avec son voile de calice et sa bourse, donnée à l'église pour la confrairie du Saint-Sacrement.

82° Une autre chasuble rouge, de sarge de Londres, donnée à l'église pour une confrairie.

83° Une chasuble verte de brocard, avec du gallon d'argent et franges d'argent à l'entour, avec le voile de calice de mesme, donné par le sieur Magnier, receveur à Longwy, à ladite église.

84° Une autre chasuble, verte et violette, antique, dont se servait le B. Père.

85° Une autre chasuble violette, à fleurs de fleuret, dont se servait aussy le B. Père.

86° Une chasuble noire de sarge, les deux tuniques de mesme, aussy la chappe, ladite chappe donnée à ladite église par Jean Moloup, pour une confrairie qu'il avait eu, les dittes tuniques et la chasuble faittes par la fabrique.

87° Une autre vielle chasuble noire, de camelot.

88° Deux tuniques blanches et rouges, de taffetas, données à ladite église pour une confrairie.

89° Deux autres tuniques vertes et blanches, de fleuret.

90° Deux petites tuniques rouges et blanches, qui servent aux enfans pour la confrairie Saint-Nicolas, avec une petite chappe et mitre de mesme étoffe.

91° Une chappe rouge, de taffetas, donnée à laditte église par Claude Raugon, avec les images de St-Nicolas et de St-Claude.

Digitized by Google

92° Une autre chappe blanche, de fleuret à feuillage, avec image de N. D., donnée à l'église par feu Antoine Latraye, pour une confrairie de la Conception de Notre-Dame.

93° Une autre chappe blanche, à fleurage violet, avec l'image de St-Nicolas au dos, fort ancienne.

94° Deux coussins rouges, de fleuret à fleurs.

95° Deux coussins blancs, de fleuret à fleurs.

96° Deux coussins verts, de camelot.

97° Deux coussins noirs, à fleurs de broderie, d'un costé de satin et de l'autre costé de sarge.

98° Deux petits coussins de sarge de Londres rouge, avec des gallons de soye.

99° Deux autres petits coussins blancs, de fleuret à fleurs rouges.

100° Un confalon de taffetas rouge, avec l'image de N. D. d'une part, et de St-Dominique d'autre, donné par Dominique Bourlier, pour une confrairie.

101° Un confalon de taffetas bleu, avec l'image St-Nicolas d'une part et St-Jean d'autre, donné par Jean Hmbert le viel à laditte église.

102° Un voile de calice de satin rouge, avec l'image de Notre Dame en broderies, dont se servait ledit B. Père.

103° Un voile de toile d'argent, à fleurs vertes, rouges et aurore, avec la dentelle d'or et argent à l'antour, donné il y a longtemps à la ditte église.

104° Un autrs voile de brocard d'or et d'argent et de soye, avec la dantelle d'or et d'argent, à l'antour, donné il y a longtemps à la ditte église.

105 Un voile de satin blanc, à fleurs rouges et vertes, avec dantelles d'or et argent à l'antour, donné par le sieur Vautrin, marchand de Ligny, à la ditte église.

Digitized by Google

106° Un voile de satin bleu céleste, à fleurs rouges et aurore, avec une dantelle d'argent à l'antour, donné à la ditte église par un marchand de Nancy.

107° Un autre voile, de tabis blanc, avec fleurs de soye en broderie de part et d'autre, et galon d'or tout autour brodé par Madame la Contesse de Vandernove, et donné à laditte église par M. le prieur de Varangéville.

108° Un voile de satin rouge, avec fleurs de soye en broderie, et une petite dantelle d'or et argent à l'antour, donné à l'église par maditte Dame de Vendernove.

109° Un voile rouge, de damas, avec gallon d'or et d'argent, avec la bourre de satin en broderie d'or et d'argent, donné par un marchand de Nancy, à la ditte église.

110° Un autre voile, de tabis rouge, avec une dantelle de neige, donné à la ditte église.

111° Un voile de taffetas rouge, avec une dantelle à l'antour, acheté par la fabrique.

112° Autre voile, à fond rouge, de damas à fleurs d'aurore.

113° Autre voile rouge, de taffetas rayé, avec le corporalier de mesme.

114° Un voile blanc de taffetas rayé de rouge, avec son corporallier de mesme.

115° Un voile à fond blanc et feuilles rouges de soye platte.

116° Un voile satin violet, à fleurs en broderie d'or, avec un petit galon d'or et argent, donné à l'église par M. Nicolas Dier, advocat à Mirecourt.

117° Un voile violet, à fleurs d'aurore de s tin, avec une petite dentelle à l'antour.

118° Un voile de taffetas vert, avec gallon d'or et d'argent, acheté par la fabrique.

Digitized by Google

119° Un voile sattin, à fond blanc à fleurs vertes, rouges et aurore, par la fabrique.

120° Deux voiles noirs de camelot, avec une bourse avec galon blanc, noir et bleu, par la fabriquee.

121° Un voile noir de satin, avec des fleurs d'or en broderie.

122° Une bourse de panne rouge, en broderie d'or et d'argent, avec les noms de J. et M., par les religieuses de la congrégation de Troyes.

V. Linges. Aubes.

123° Une aube fort grande, de toile fine, avec des dantelles de Cheviron au bas, qui appartient dès longtemps à l'église.

124° Trois autres neuves, de grosse toile, l'une donnée par Siméon Cassin et Marguerite sa femme, pour la confrérie N. D. cette année, et les deux autres par la fabrique.

125° Trois autres aulbes, de toile médiocre et déjà un peu usées, faites par la fabrique ; encore une quatrième de la mesme espèce.

126° Une autre aube, fort vielle, dont se servoit le B. Père, qui a eu au bas le milliaire 1613, dont on ne sert plus[1].

127° Sept nappes d'autel, nappées, avec des dentelles autour, dont l'une est damassée.

128° Trois autres nappes, un peu plus grosses de toile, avec dantelle à l'antour.

129° Quatre autres nappes, fines, sans dantelles, trois de nappées et l'une damassée.

1. Invent. du 18 juillet 1694. « Une aube ancienne du B. P. de Matincourt ».

Digitized by Google

130° Encor une nappe nappée, de toile grosse.

131° Quatre petites nappes des autels collatéraux du grand.

132° Deux grandes pièces (?) et une petite de toile et de lassy[1], et le ciel de mesme par carreaux, donnée par Antoine Latraye et Anne Dier, sa femme, à l'église.

133° Deux devant d'autel, aussy de toile et de lassy.

134° Quatre rideaux, dont deux sont de lassy, et les deux autres de toile et de lassy, et deux petits ciels avec leurs franges, par madame....., de Nancy à l'église.

135° Un voile de tabernacle, de toile et de lassy, avec la coeffe.

136° Un petit devant d'autel de toile et de lassy.

137° Deux nappes nappées de communion.

138° Deux autres nappes de toile commune de communion.

139° Deux écharpes pour voiles à N. Dame : l'une de satin à fleur à fond blanc, et l'autre de taffetas rayé, avec leurs franges de soye bleüe.

140° Six tableaux de s^t Joseph, s^te Anne, s^t Augustin, s^t Epvre, s^t Nicolas, s^t Sévérin, donnés à l'église par le R. Père Odam, curé dudit Mathaincourt.

141° Deux autres tableaux, avec les quadres dorés, l'un de N. Sauveur, et l'autre de N. Dame, donnés à l'église par le mesme sieur curé.

142° Un petit tableau dudit B. Père, donné à laditte église pour un vœu.

1. *Lassis*, ou *lacis*, ouvrage, de fil ou de soie, en forme de filet ou de réseau ; et, encore, espèce de bourre de soie, et étoffe fabriquée avec cette matière.

Digitized by Google

143° Deux petites chasses de bois doré, où sont des reliques de st Epvre et autres saints[1].

144° Deux demy-corps de bois argenté, représentant st Augustin et st Epvre, donnés par Pierre....., de Nancy, et Barbe sa femme, et Nicolas-François Foullon, tous de Nancy.

145° Quatre pièces de tapisserie qui servent au cœur, données par le mesme sieur curé à la ditte église.

Que sont tous les ornements et meubles trouvés cedit jour dix-huit juillet en la ditte église, l'an mil six cent quatre vingt-quatre, représentés au Tabellion soussigné et à Symon Valantin, Demenge Charpentier et Vuillaume Marchand tesmoins soubsignés avec le dit Sr Odan, les mayeur et chatelier, ayant iceux déclarés qu'il y a eu cy devant d'autres inventaires, qui se sont adhirés et perdus, non compris quantité d'autres petits linges qui servent journellement à l'église et se consomment. Ayant à l'instant représenté un ou deux petits tableaux de st Pierre et de ste Magdeleine.

H. Odam. — Nicolas Guyot, mayeur. — François Claididier. — V. Marchand. — Valentin. — Demenge Charpentier. — F. Hanry.

1. Extrait d'un procès-verbal de visite de l'église de Mattaincourt, par Fr. de L'Espy du Saussaye, archidiacre de Port et vic. g. de r. André du Saussay, en date du 28 oct. 1671. 4 feuillets in-folio, archives de Mattaincourt. « Sur le rapport qui nous a esté fait par le » P. Gaulthier, curé de la ditte église, que les S. S. reliques qui y sont » y ont toujours esté de toute ancienneté, et que même le Révérend » Père de Mattaincourt les a trouvées en cette église et les a recon- » nues pour véritables reliques, nous permettons de les exposer à la » vénération des fidèles, avec deffence d'en exposer à l'advenir qui » naient esté approuvées de Monseigneur ou de nous ».

Digitized by Google

DESCRIPTION DE LA VERGE DU BEDEAU DE L'ÉGLISE DE MATTAINCOURT, AVEC UNE PLANCHE.

De tout ce trésor de l'église de Mattaincourt, il ne reste plus rien.

Mais un objet curieux, qui ne fut jamais porté sur nos inventaires, sans doute parce qu'il était conservé hors l'église par celui qui en avait l'usage, a eu, pour cette même cause, le bonheur d'être oublié par les spoliateurs légaux de 1792, et de nous arriver dans toute son intégrité ; c'est la verge du bedeau. La rareté d'objets semblables, l'exquise élégance et même la richesse de celui-ci demandaient qu'il en fût fait une description spéciale avec dessin.

La verge du bedeau de Mattaincourt est en bois des iles, ornée de trois nœuds, ou bagues d'argent, de quatre écussons, et surmontée d'une statuette de saint Evre, patron de l'église, aussi en argent. Elle mesure 0,60 centimètres en longueur, la statuette comprise.

La date de 1622, gravée près du nœud inférieur, nous apprend qu'elle doit son origine au zèle du B. P. Fourier. Certes, si le Bon Père mettait une telle richesse dans les objets qui ne tiennent au culte que d'une manière éloignée et n'ont qu'une importance de dernier ordre, que ne devait-il pas faire pour tout ce qui touchait de tout près aux S. S. mystères.

La statuette de saint Evre, fig. n° 1, est haute de 0,05 centimètres ; le saint est en chape avec la crosse et la mitre, la main droite levée pour bénir. La partie supérieure de la crosse a été cassée ; la chape paraît aussi avoir été réparée à une époque déjà ancienne et avec maladresse ; car sa forme, rétrécie par le bas, ne fut jamais celui de ce vêtement liturgique. Ainsi qu'il est facile de

Digitized by Google

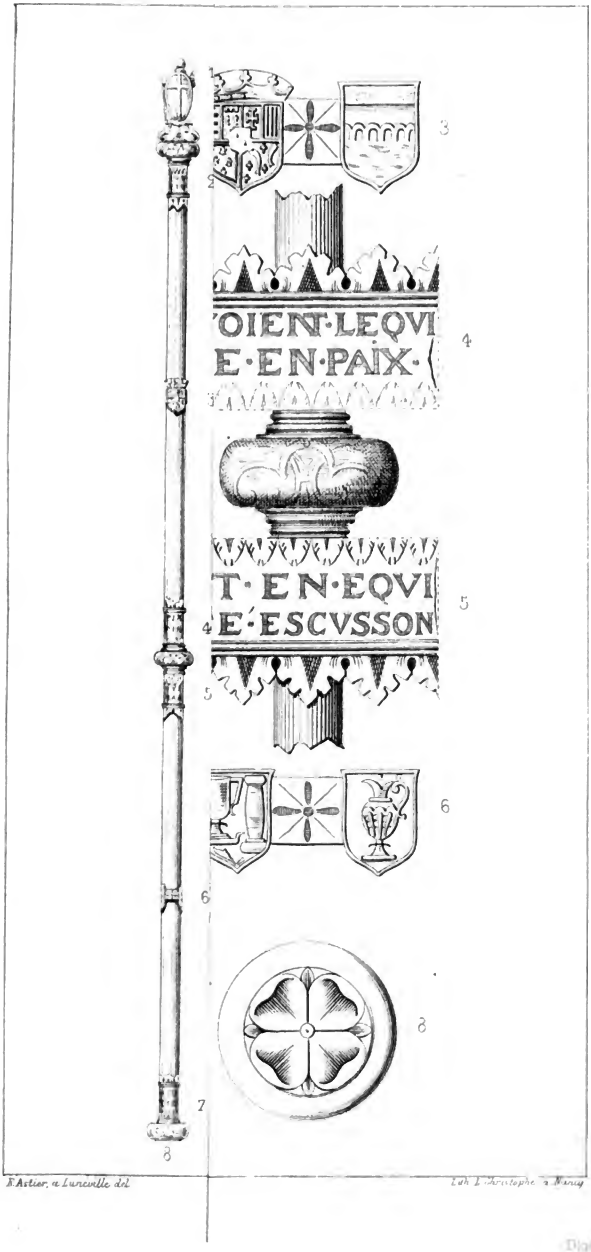

E. Astier, a Luneville del.

Lith. L. Christophe à Nancy

Digitized by Google

Digitized by Google

s'en convaincre en considérant le dessin principal de la planche ci-jointe. La statuette est élevée au-dessus du nœud supérieur d'environ un centimètre et supportée par trois consoles. Cette disposition la détache parfaitement, et lui donne, nonobstant sa petitesse, toute l'importance qui lui convient.

Les trois bagues, ou nœuds d'argent, sont fortement accusées et ornées de ciselures élégantes. En considérant attentivement les dessins de la planche où tous les détails sont reproduits de grandeur naturelle et avec la plus exacte fidélité, on ne peut qu'admirer le goût parfait de l'orfèvre qui a exécuté ce bâton liturgique.

Chacun des nœuds est accompagné d'un fragment de légende ; nous avons déroulé ces légendes dans les dessins 2, 4, 5 et 7 ; elles doivent être lues du haut en bas.

L'impossibilité de faire concorder d'une manière raisonnable la légende n° 5, avec ce qui précède, nous avait d'abord incliné à penser que cette verge n'avait point toute sa longueur et était privée de sa partie moyenne ; mais l'exacte proportion de la grosseur avec la longueur rend cette supposition tout à fait improbable.

Les écussons sont posés deux à deux et aussi en forme de bagues, étant réunies par une double plaque d'argent ornée de ciselures, fig. n°s 3 et 6. Celui de gauche n° 3 est l'écusson de Lorraine ; il est formé d'une pièce de monnaie du duc Charles III. Celui de droite représente un pont sur une rivière : serait-ce le pont de Mattaincourt sur la rivière du Madon ? cela est possible ; mais rien ne le prouve.

Je n'ai rien retrouvé qui puisse nous expliquer les deux écussons n° 6. L'un serait-il celui de la confrérie des orfèvres de Mirecourt, et l'autre celui de l'orfèvre, auteur

Digitized by Google

de cet ouvrage ? Cela est encore possible ; mais il est certain qu'au XVIIIe siècle la confrérie des orfèvres de Mirecourt avait des armoiries différentes.

Lorsqu'on étudie nos vieilles cathédrales, on est tout étonné de retrouver jusque dans les derniers recoins, là où l'œil de l'archéologue est seul capable d'aller les découvrir, de délicieuses sculptures, des groupes d'une ravissante beauté. Lorsqu'on étudie les rares débris de l'antique mobilier de nos églises, on admire avec un pareil étonnement la même richesse de style éclatant sur les objets de la destination la plus vulgaire. Notre siècle, qui se croit en progrès, aurait-il jamais songé à faire un objet d'art avec le bâton de nos bedeaux de village ?

L'abbé J.-F. DEBLAYE.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA COMPAGNIE

DES

ARQUEBUSIERS DE NANCY

PAR M. GUÉRARD.

I.

Les documents du xve siècle constatent l'existence, dans presque tous les chefs-lieux des prévôtés de la Lorraine et du Barrois, de compagnies d'arbalétriers, généralement peu nombreuses, il est vrai, mais qui ne laissaient pas d'avoir leur importance : elles étaient tout à la fois, si l'on peut s'exprimer ainsi, la gendarmerie, la milice bourgeoise et l'armée régulière de l'époque ; elles appréhendaient les criminels et les conduisaient au dernier supplice ; elles veillaient au maintien de l'ordre et, en temps de guerre, marchaient sous la bannière de la prévôté avec les hommes levés dans les villes ou villages.

Les ducs de Bar en avaient établi deux[1], l'une dans

1. Voy. Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, t. II, p. 34.

Digitized by Google

leur capitale, l'autre à Saint-Mihiel ; elles étaient composées de vingt-cinq maîtres chacune, et, « au par-delà de leurs fonctions, nuement militaires, elles devaient assister aux exécutions criminelles qui se faisaient dans ces deux villes ; au retour de la troupe, on lui délivrait dix sous tournois pour boire ou en faire à sa volonté ; ces arbalétriers étaient tous nobles ». Le 16 janvier 1429, René d'Anjou accorde à ceux de Saint-Mihiel des priviléges et des statuts qui leur furent confirmés par le duc Jean, le 11 août 1451 ; par la duchesse Yolande, le 24 juin 1482, et par Charles III, le 19 mai 1560. Ce prince doubla aussi leur paie, qui n'était auparavant que de 18 deniers en campagne, et la porta à 3 sous, à charge qu'ils se fourniraient à leurs frais d'arquebuses au lieu d'arbalètes, de morions et de mèches.

Les statuts des arbalétriers de Saint-Mihiel, très-vraisemblablement conformes à ceux qui avaient été donnés aux arbalétriers des autres villes, contiennent beaucoup de détails qui peuvent donner une idée de leur organisation et des franchises dont ils jouissaient[1]. La charte du duc Charles III semble, de plus, indiquer l'époque de leur transformation : l'arme ancienne dont ils se servaient ayant été abandonnée, ils devinrent des arquebusiers.

La même chose eut probablement lieu partout, et les compagnies nouvelles obtinrent, à leur tour, des règlements et des priviléges[2]. Elles subsistèrent ainsi jusque

1. Ces statuts ont été publiés par M. Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 285 et suiv.

2. En 1513, les « colleveriniers » de Lunéville, qui avaient succédé à des arbalétriers dont René II avait ratifié et confirmé les statuts, se donnèrent des règlements que le duc Antoine approuva. (Cette pièce a été publiée par M. Henri Lepage dans ses *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 628.)

Digitized by Google

vers le milieu du siècle dernier, non sans avoir rendu de nombreux services, ainsi que l'attestent les encouragements et les faveurs qu'elles recevaient du prince et des villes où elles étaient établies. La politique ombrageuse de l'administration française, qui gouvernait sous le nom de Stanislas, crut devoir faire disparaître cette institution nationale, dont l'origine se perdait, en quelque sorte, dans la nuit des temps : par l'édit du 16 novembre 1739, M. de La Galaizière supprima les compagnies de buttiers et d'arquebusiers, dont l'effectif, bien diminué partout, ne pouvait pourtant guère inspirer de craintes[1].

Celle de Nancy, réduite alors à cent hommes, partagea le sort commun, et il ne resta plus d'autre trace de son existence que les documents gardés, soit au Trésor des Chartes de Lorraine, soit aux Archives de la ville, où nous avons puisé les éléments de cette notice historique.

II.

Les pièces relatives aux arquebusiers de Nancy ne remontent pas au-delà de 1570 : le 5 décembre de cette année, Charles III leur accorda la permission d'établir une butte pour y tirer l'arquebuse à mèche, et, le 23 août 1576, il leur fit concession du paquis où ils avaient coutume d'aller s'exercer ; en même temps, sur le rapport du procureur général de Lorraine, il approuva les statuts qu'ils avaient rédigés sous le titre : « Articles de l'ordre, police et règlement à observer entre ceulx de la compaignie des harquebusiers de la ville de Nancy, tant pour l'entretenement de ladite compaignie que pour la manière et forme de se comporter à l'exercice de leurs traictz, soit

1. Voyez M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. VI, p. 210.

Digitized by Google

entre eulx ou les assistans et arrivans ». Ces articles, au nombre de trente-un, n'ayant pas été jugés suffisants, il leur en fut ajouté d'autres, destinés à les compléter, et qui, joints aux premiers, forment ce qu'on peut appeler la charte des arquebusiers de Nancy[1].

En 1606, ces derniers adressèrent à Charles III une requête ainsi rappelée dans les lettres patentes par lesquelles ce prince crut devoir y faire droit : « Receu avons, dit-il, l'humble requeste et supplication de nos chers et bien aimés les maistres et compagnons harquebusiers de la butte de nostre ville de Nancy, contenante que, par le respect, vertu et louable exercice du faict des armes, l'on a accoustumé, de toutte ancienneté, en plusieurs lieux et notables villes de France et d'ailleurs, où il y a butte establie, que, lorsqu'ils tirent chacun an le papegay[2], celuy d'entre eulx qui l'abat et emporte le coup, est tenu et réputé pour franc et exempt de tous traits, tailles, subjections et impositions quelconques qui se jettent et distribuent, pour l'année seulement dudit trait, sur les habitants de la ville ; et parce que sont vingt-cinq à trente ans que ledit exercice se fait et continue audit Nancy, ville capitale de nostre duché de Lorraine, et qu'il est nécessaire la munir et peupler de gens aguerris pour la deffence et tuition d'icelle, et conséquemment de nostre duché de Lorraine, et qu'il est nécessaire, et aussy afin d'encourager plusieurs jeunes hommes de se ranger et mettre en la compagnie pour, avec le temps, nous rendre

1. Ces deux pièces sont au Trésor des Chartes, layette Nancy II, n° 79.

2. On appelait papegai un oiseau en fer suspendu au haut d'une perche. Les jours de tir, on le décorait d'une écharpe en soie verte, garnie de dentelles d'argent.

Digitized by Google

très-humble service ; à cette occasion, nous humblement requérant, pour attirer et attraire lesdits habitants à continuer leurs louables services, que nostre bon plaisir fût d'exempter et d'affranchir celui qui abbatra et gaignera le prix dudit papegay, durant l'année qu'il l'aura abbatu seulement, de tout ce qu'il nous pouroit estre attenu, et à continuer de là en avant la mesme franchise tout le temps dudit exercice... Sçavoir faisons que nous, désirans la décoration, augmentation et seureté de nostredite ville, et bien favorablement traiter les habitans d'icelle, à ce qu'ils ayent occasion de continuer envers nous la fidélité et loyauté dont ils ont tousjours usé envers nous et nos prédécesseurs, pour la tuition et deffence de nostredite ville, les occasions s'en présentant, avons..... exempté et affranchy celuy qui abbatra et gaignera le pris dudit papegay.... durant l'année qu'il l'aura abattu, de toutes tailles, impositions, traits, aydes, subsides, subjections et autres prestations et charges imposées et à imposer... Donné en nostre ville de Nancy, le 23e jour du mois de mai 1606[1].

Par décision du 4 juin 1615, le Conseil de ville consentit à faire construire à ses frais une muraille dans le pré de la Butte.

Le duc Henri, par lettres patentes du 15 septembre 1618, accorda, par année, à la compagnie des arquebusiers, cent livres de poudre à tirer, à prendre dans son arsenal, le jour de la Saint-Epvre.

Le 30 mars 1619, ce prince agréa et autorisa un règlement touchant l'ordre et police à observer dans la compagnie des arquebusiers de Nancy, tant pour son entretien

1. Trésor des Chartes, reg. coté B. 75.

Digitized by Google

que pour la manière et forme de se comporter à l'exercice de leurs traits.

En tête de cette pièce, écrite sur parchemin, et au verso du premier feuillet, sont peintes les armes de Lorraine supportées par deux trophées d'armes surmontés de la couronne ducale ; cette peinture est due à un bon artiste.

Le règlement du duc Henri II n'est que la reproduction, presque textuelle, de la charte du 23 avril 1576 et de la pièce qui lui sert de complément ; mais il est rédigé avec plus d'ordre et de méthode, et ne forme pas moins de 64 articles, qui sont ainsi conçus :

« Articles de l'ordre, police et réglement à observer entre ceux de la compagnie des arquebusiers de la ville de Nancy, tant pour l'entreténement de ladicte compagnie que pour la mannière et forme de se comporter à l'exercice de leur traict, soit entre eux ou les y assistans et arrivans.

» Premier. Que nul ne sera receu en ladicte compagnie qu'il ne soit résident en la ville de Nancy, recogneu homme de bonne vie, sans mauvaise réputation, ny avoir encouru aucun act digne de repréhention, et que, premier et avant tirer, ny qu'il soit enrollé, il n'ayt payé pour son entrée quatre frans neuf gros, desquelz il s'en prendra quatre gros pour le droict de la confrairie Monsieur S^t^. Anthoine, patron de ladicte compagnie, en laquelle, à ce moyen, ledict entrant sera receu.

» 2. Les filz de maistres et compagnons seront receus en ladicte compagnie aux conditions cy-dessus, sauf qu'ilz ne payeront que demye entrée, et selon que leurs pères auront payez.

» 3. Qu'au jour de Quasimodo se commencera à tirer

Digitized by Google

en ladicte butte par lesdicts maistres et compagnons, et continueront delà en avant pendant l'esté, selon que le temps et la saison le permettra, et ce de quinzaine à autre ou autrement, suivant qu'entr'eux sera résoud et disposé.

» 4. Et se commencera à tirer chascun jour de quinzaine par le maistre ou, en son absence, par le lieutenant, premier eschevin ou autre, en ordre, à midy ou demye heure après précisément ; à laquelle heure tous les compagnons se devront trouver muniz d'arquebuses ayant trois pieds de longueur pour le moins, non royées, vissées, à rouets, cliquets ny ressors, ains comme sont celles de guerre et que l'on a accoustumé de tirer par cy-devant en ladicte butte, et fournys de poudre, mesche et de quatre balles pour le moins, affin d'oster le subject d'emprunt, et à peine d'estre leur coup nul et de payer l'amande de trois gros.

» 5. Qu'à chascun jour de quinzaine se prendra nombre desdicts compagnons suffisamment pour satisfaire aux prix de la vaisselle qui se devra tirer, et lesquelz payeront chascun vingt-sept gros à leur tour de roolle.

» 6. Et se liveront lesdicts deniers par quatre desdicts compagnons qui seront esleuz et choisis en la création des officiers, en leur fournissant par le greffier un roolle des compagnons qui devront payer chascune quinzaine ; et ce faict, lesdicts esleuz rendront compte et délivreront à l'instant lesdicts deniers ainsy par eux receus audict maistre, à peine d'en respondre à leur pure et privé nom.

» 7. Que les compagnons qui seront refusans ou dilayans de payer à leur tour de roolle, comme dit est, pourront estre, pour telle redevance, leurs arquebuses arres-

Digitized by Google

tées, à la requeste et instance desdicts esleuz, pour estre, à la quinzaine suyvante, vendues en ladicte Butte, tant pour le droict de leurdicte quinzaine que pour les frais.

» 8. Le maistre ayant commencé de tirer ou, en son absence, son lieutenant, premier eschevin ou autre eschevin en ordre, à l'heure cy-dessus, tous compagnons qui ne se trouveront à leur tour de roolle, appelez par trois diverses fois par le greffier, on passera plus outre à tirer sans qu'il luy soit loysible d'y revenir, sinon aux conditions des coups passez.

» 9. Que celuy qui voudra tirer tiendra la mesche à la main, l'arquebuse non appuyée, fourny et équippé de fourniment pendant à la ceinture ou en escharpe, pulvérin et munitions nécessaires audict traict, autrement son coup sera nul ; et, cas advenant qu'il faille une fois ou deux feu, ne sortira hors la place ordonnée pour tirer ailleurs, ains continuera à tirer son coup ; et, faillant à feu pour la troisiesme fois, son coup sera perdu, et sortira du cabinet pour ladicte allée.

» 10. Toutefois luy sera permis, apprès avoir failly deux fois à feu, de demander au maistre, en son absence à son lieutenant, la permission de sortir dudict cabinet pour recognoistre le deffaux qui pourroit estre à son arquebuse ; ce qui luy sera octroyé, et en apprès ne recommencera à tirer sondict coup tant que les compagnons de ladicte allée auront tous tirrez, et allors, voulant tirer son coup, et faillant la première fois feu, sortira du cabinet, et son coup sera perdu.

» 11. Qu'en tirant la première allée ou autre suyvante, avenant qu'aucuns des compagnons arivast apprès son tour de roolle, encor qu'il n'y eust qu'un coup passé

Digitized by Google

devant, ledict défaillant perdra son coup pour ladicte allée, attendant l'autre suyvante, à laquelle il sera remis à son tour comme de premier ; et avenant qu'il voulût tirer son coup passé, y sera receu en payant trois gros pour chascun coup, au proffit de ladicte compagnie.

» 12. Que nul desdicts compagnons ne pourra, pendant ledict traict, emprunter ny faire prest d'aucunes munitions, soit poudre, mèche, poulevrin et balle qu'avec la permission du maistre ou de son lieutenant et représentant, à peine, contre celuy qui fera l'emprunt, de nullité des coups, et contre celuy qui aura presté, de l'amende de deux solz.

» 13. Que l'un desdicts compagnons estant au cabinet pour tirer son coup, aucun ne luy dira mot ny fera empesche, à peine de deux solz d'amende ou plus, selon que le cas requerra. Et advenant que le maistre ou son lieutenant commande de faire paix, le contrevenant payera pour amende un gros.

» 14. Et apprès avoir tiré, ne sera permis audict compagnon d'aller voir à la xibe, sinon en tant qu'ayant doubte d'avoir mis dans le rondeau ; et requerrant au maistre d'y envoyer, luy sera accordé telle visite estre faicte par l'un des députez et estably pour ce faire, en payant par ledict requerrant ung gros.

» 15. Et si son coup est treuvé dans ledict rondeau, ayant néantmoins esté marqué à la muraille, luy sera le gros rendu, et le sergent de butte puny selon qu'il sera treuvé par justice.

» 16. Ne sera non plus permis à aucun desdicts compagnons d'aller au rondeau qu'à la fin du traict, lorsque le maistre s'y transportera, ou autre de sa part, pour faire les levées, et ce pour obvier aux accidents qui en

Digitized by Google

pourroient arriver, à peine, contre les contrevenans, de trois gros d'amande pour chascune fois.

» 17. Celuy des compagnons qui mettra dans le rondeau, portant brèche, sera tenu, à l'instant et avant que aucun coup subséquent, de se faire escrire par le greffier; et le contrevenant payera pour amande, la première fois trois gros, la seconde six, et la troisiesme un franc, outre la nullité de ses coups ; et s'il est recogneu qu'il ayt ce faict par malice et pour apporter de la confusion à ladicte compagnie, tel act sera enregistré.

» 18. Qu'en tirant dans le rondeau, le cas advenant que la balle rencontre quelque nœud, cloud ou autre empeschement ne pouvant perser la première planche, ladicte balle se trouvant en icelle, le coup sera vallable ; mais si la balle ne perse, n'y ayant point d'obstacle, le coup sera nul.

» 19. Qu'il ne sera permis auxdicts compagnons de charger à la balle en ville pour tirer sur lesdictes quinzaines, prix du papegay, de S^t.-Epvre ou autres, à peine, contre le contrevenant, de six gros d'amande.

» 20. Que celuy des compagnons qui fera le plus beau coup emportera le *crincelin* jusques à l'autre quinzaine suyvante, auquel jour il sera obligé le rapporter entre les mains du maistre, à ladicte Butte, avec un chappeau de fleurs à l'entour dudict crinselin, à peine de deux solz d'amende.

» 21. Lesdicts compagnons seront tenuz de payer aux sergents de butte, pour chascune pièce qu'ilz gaigneront, ce qui sera résoud entre lesdicts maistres et eschevins, qui en pourront faire réglement.

» 22. Nul ne jurera, en ladicte Butte et parc d'icelle, la teste, la chair, mort de Nostre-Seigneur ou autres sem-

Digitized by Google

blables jurements, à peine de trois gros d'amande à chascune fois contre le contrevenant, et sans préjudice des nobles ordonnances de Son Altesse sur le faict des jurements et blasphêmes.

» 23. Celuy qui jurera par Dieu, par sa foy, parlera du diable ou proférera autres parolles infâmes, payera pour amande deux blancs.

» 24. Ne se prendra querelle en ladicte compagnie en quelque mannière que ce soit, et avenant que quelque compagnon vienne à donner subject ou agression de disputte à un autre, l'offencé en faisant plainte, sera ledict agresseur amandable selon l'exigence du faict.

» 25. Si aucun faict un rapport légèrement et à intention d'offencer un autre, sans faire paroistre de son dire, payera pour amande trois gros.

» 26. Et advenant quelque noise ou querelle en ladicte Butte, le maistre ou son lieutenant commendant de se retirer, et n'y estant satisfaict promptement par ceux qui se querelleront ou entrebatteront, ledict maistre ou son lieutenant pourra faire jetter lesdicts querelleurs hors du parc par les compagnons de ladicte Butte, lesquelz seront obligez d'y satisfaire ; ce qu'arrivant, seront lesdicts querelleurs et excédans puniz selon l'exigence du cas.

» 27. Si quelqu'un, par collère, donne un desmenty à un autre dans ladicte loge ou parc, payera pour amande deux frans, et celuy qui frappera de quelques armes, tirera espée, poignard ou cousteau en icelle, sera expulsé et biffé du roolle de ladicte compagnie et payera pour amande quatre frans.

» 28. Si quelqu'un se fasche d'aucun propos ou de mal tirer, aura le chapperon en teste durant l'allée commencée, et tirera avec iceluy ; toutefois il s'en pourra

Digitized by Google

exempter en payant trois gros d'amande ; et ne sera permis à celuy qui le portera de donner subject à autre de la compagnie de se fascher, à peine de tenir ledict chapperon en teste pendant une autre allée ou payer comme dessus. Ne luy sera aussy loysible de blasphémer le nom de Dieu, à peine que dit est en l'article des blasphêmes.

» 29. Toutes amandes se devront payer à la première interpellation qu'en sera faicte par le maistre ou son lieutenant, de mois en mois au plus tard, à peine du double contre les contrevenans.

» 30. Tous compagnons obéyront à tous mandements et commandements qui leur seront faicts de la part du maistre et, en son absence, par son lieutenant, pour le traict, utilité et proffit de ladicte compagnie, à peine, contre les contrevenans, de payer trois gros d'amende pour la première fois, six à la seconde, et pour la troisiesme selon qu'il sera arbitré.

» 31. Que le maistre fera gager les refusans de ladicte compagnie pour ce qu'ilz seront treuvez redebvables ensuitte des présents articles par les sergents de ladicte Butte, et, en cas de difficulté, pourra requérir la force au sieur prévost dudict Nancy et ayde de ses sergents pour les contraindre en leurs biens, et sans figure de procès, tant pour ce qu'ilz sont redevables que pour tous frais de poursuitte.

» 32. Si aucun faict difficulté de payer ce qui se traittera raisonnablement ez choses concernans l'entreténement du traict et réfections nécessaires, sera mis hors de la compagnie.

» 33. Celuy des compagnons qui querellera le maistre, son lieutenant ou quelqu'un de la justice lorsqu'ils sont en leur devoir, et qu'en disputant, lesdicts maistres,

Digitized by Google

lieutenant et de justice soient injuriez, sera amandable arbitrairement et selon l'exigence du faict ; n'estant aussy permis aux dessusdicts d'offencer aucun compagnon.

» 34. Que toutes et quantes fois que le siége se tiendra pour quelque difficulté que ce soit, le requerrant sera tenu payer ledict siége de six gros, et le tortionnaire amandable et à la restitution desdicts six gros.

» 35. Si aucuns des compagnons de ladicte Butte dilayoit de tirer en quinzaine plus de deux ans entiers, sera obligé de payer demye entrée, et avenant qu'il se fasse levée de deniers au subject et nécessité de ladicte Butte, comme l'on a faict cy-devant, iceluy sera tenu payer comme les autres compagnons à son avenant.

» 36. Tous compagnons se pourront desmettre de ladicte Butte en payant deux frans.

» 37. Mais advenant que quelque compagnon soit esleu pour maistre avant ladicte desmission, n'en pourra faire refus que moyennant dix frans, qu'il payera promptement, à peine d'y estre contraint, et ne pourra plus estre receu dès lors en ladicte compagnie.

» 38. Les maistres qui sortiront de charge ne seront obligez à en recepvoir d'autres que d'eschevin ou que volontairement.

» 39. Et à l'esgard des autres charges, comme d'esleuz à lever les deniers de quinzaines, leveurs de vaisselle et visiteurs de coups, ceux qui seront choisis pour ce faire ne le pourront refuser, à peine de deux frans.

» 40. Ne se fera aucun prix que par la permission du maistre ou de son lieutenant, et, en estant requis d'aucun compagnon, ne le pourront refuser si eux-mesmes ne le veulent faire ; et quant au traict desdicts prix, l'ordre s'y observera de mesme qu'en quinzaines.

Digitized by Google

» 41. Le maistre aura en main un registre dans lequel seront insérées touttes sentences concernantes les amandes commises contre les reigles et ordonnances de ladicte Butte, pour y avoir recours lorsqu'il sera nécessaire pour expulser les défaillans, au contenu des présentes ordonnances ; et lequel registre ledict maistre sera obligé de représenter à la rendition de ses comptes, pour estre mis ez mains de son successeur en charge, et ainsy alternativement d'un en autre.

» 42. Et d'autant que l'ordre est la partie plus recommendable de la milice, les sergents de bandes seront obligez, ez jours de monstre qui escherront le jour qu'on tirera le papegay, celuy de St Epvre, patron dudict Nancy, et autres extraordinaires qui leur seront signifiez, de la part du maistre, par les sergents de butte, de le venir prendre et recepvoir dudict maistre, lequel les instruyra de la quantité des files qui devront estre en ladicte compagnie en marchant, de la disposition des mousquetaires et arquebusiers et des lieux où ilz devront tirer, affin que lesdicts sergents de bandes le faisant observer très-exactement, il ne se recognoisse aucun désordre en ladicte compagnie.

» 43. Que tous compagnons qui voudront faire exercice de tirer en ladicte Butte seront obligez d'obéyr auxdicts sergents de bandes en ce qui regarde ledict ordre, comme aussy de s'assembler et treuver, aux susdicts jours de monstre, soubs l'enseigne, devant le logis du lieutenant, armez et équippez : les mousquetaires, de mousquets, bandouillières, mèches allumées et espée pendue à la ceinture ; et les arquebusiers, d'arquebuses, mèches allumées, fourniments de guerre, poulvérin et espée pendue à la ceinture, pour, en cest équippage, le tambour bat-

Digitized by Google

tant et phiffre sonnant, conduire sans ordre l'enseigne devant le logis du maistre, pour (delà) estre conduicts par ledict maistre, au meilleur ordre et plus conforme ez loix militaires que faire pourra, au lieu où ladicte Butte est érigée. Et ne sera permis à aucun d'iceux de marcher ayant la baguette dedans le cannon de son mousquet, arquebuse, ou à la main ; mais tireront tous ez lieux destinez et qui leur seront signifiez par lesdicts sergents de bandes, à l'endroit que le premier sergent se posera pour cet effect, le premier rang commençant, le second suyvant de mesmes, et ainsy subséquemment d'un en autre jusques au dernier rang, à peine, contre les contrevenans, de six gros d'amande pour la première fois, en doublant jusques à la quatriesme, à laquelle les résidivans seront expulsez de ladicte compagnie comme rebelles et désobéissans.

» 44. Que les deffaillans à la susdicte assemblée seront frustrez de tirer sur ledict papegay et prix de St-Epvre, s'il n'y a incommodité de maladie ou viellesse bien recogneues.

» 45. Qu'au traict dudict papegay, le maistre et son lieutenant seront préférez de tirer à chascune allée les premiers sans estre obligez de prendre bandouillières ou fourniment de guerre, comme aussy ez jours de St-Epvre et autres prix francs ; et les sergents de bandes tireront sans bandouillères ou fourniment de guerre ; mais, pour les autres compagnons, ilz y seront subjects, et les baguettes de leurs arquebuses seront mises en main d'un des sergents de ladicte Butte, lequel, ayant les yeux bandez d'un linge, les jettera sur terre l'une apprès l'autre, et lors sera un chascun compagnon marqué au chappeau comme il devra tirer à son tour, et celuy qui tirera ap-

Digitized by Google

pellera son compagnon, à peine, contre les contrevenans, d'un gros d'amande.

» 46. Mais avant que commencer par lesdicts compagnons à charger leurs arquebuses pour tirer sur ledict papegay, ledict maistre leur fera prester serment solemnel qu'ilz ne tireront d'aucun cannon royé, vissé, arquebuse à rouet ny clicquets avec ressors du dedans, balles ramées ou falciflées, ains seulement d'une balle seule, comme ilz ont accoustumé de tirer en leurs quinzaines, sans magie, à peine, contre les contrevenans, de confiscation de leurs armes et équippage.

» 47. Celuy qui voudra tirer sur ledict papegay et prix de St-Epvre sera obligé de s'équipper de bandouillières ou fourniment de guerre, poulvérin et d'espée pendue à sa ceinture, comme il l'aura porté en monstre, à peine de nullité de son coup ; et cas advenant qu'il faille jusques à trois fois à feu, sondict coup sera perdu. Toutefois, à la deuxiesme, il pourra demander permission au maistre, ou, en son absence, à son lieutenant, de recognoistre le deffaux de son arquebuse ; ce qui luy sera octroyé, et tirera le dernier de ladicte allée.

» 48. Ledict papegay pourra estre au moins de quatre-vingts pieds de hauteur et à prendre pour le traict d'iceluy jusqu'à six vingts et dix pieds ou plus arrier de la perche où il sera posé ; et nul ne tirera sur ledict papegay ou prix de St-Epvre qu'il ne paye une quinzaine, l'année du moins, bien qu'il ne fasse l'exercice dudict traict.

» 49. Si aucun desdicts maistre ou compagnons tirans sur iceluy rencontroit la verge de fer où il sera posé, en sorte qu'estant couppée, elle tombe sans que le corps dudict papegay soit attaint, le coup seroit de nulle valleur, et iceluy seroit remis en hault.

Digitized by Google

» 50. Il y aura des joyaux establis pour ceux qui abattront la teste et les aesles dudict papegay, et, cas advenant qu'iceluy tombe par l'estonnement d'un coup donné à la teste, à l'aesle ou au corps, celuy qui l'aura abattu n'aura que le droict du corps, et les joyaux de la teste et des aesles se tireront au rondeau ou plus beau coup.

» 51. Et, s'il arrive que, par un coup tiré sur ledict papegay, on fasse tomber la moictié du corps ou plus, y estant encore restée une partie au haut de la verge de fer, ne sera accordé le prix à celuy qui aura faict ledict coup, parce qu'il convient l'abattre entièrement, ains aura seulement le joyau de la teste ou de l'aesle du costé où le coup aura esté donné.

» 52. Avenant que la teste et les aesles soient abattues, ne restant que le corps, les pièces et joyaux appartiendront à ceux qui les auront gaignez, et lesquelz leur seront délivrez apprès que le corps sera abattu. Et celuy qui en apprès abattera le corps dudict papegay, aura le prix d'iceluy avec le droit de la franchise octroyée.

» 53. Que celuy qui aura donné son coup dans l'aesle, et il y ayt apparence qu'il ne touche à la chair, ains la plume seulement, n'aura aucun joyau ; mais celuy apprès qui donnera son coup au mouvement de ladicte aesle aura le joyau d'icelle ; et s'en fera de mesmes pour la teste.

» 54. Celuy qui aura bonnement et fidellement abattu et gaigné ledict papegay sera conduict jusques au-devant de son logis au mesme ordre que dessus, et pour ceux qui n'y assisteront, ilz seront frustrez de tous les prix et bénéfices provenans dudict papegay ; et le mesme s'en fera au jour de St-Epvre et autres de monstres, auxquelz lesdicts compagnons seront obligez d'assister au logement

Digitized by Google

de leur enseigne, et ce à peine de restituer les prix qu'ilz auroient gaignez et de ne participer au surplus.

» 55. Et d'autant que plusieurs personnes de diverses qualitez se treuvent en ladicte Butte et parc d'icelle, y faisans quelquefois querelles entr'eux, jurans et blasphémans le sainct nom de Dieu et proférans des parolles vilaines, estimans n'en pouvoir estre reprins, disans qu'ilz ne sont de ladicte compagnie ny subjection d'icelle, se mocquans des conditions et observances qui y sont establies.

» 56. Est entendu que tous ceux desdicts assistans, sans différence de qualité, qui commetteront blasphèmes du nom de Dieu, parleront du diable, et touttes autres sortes de vilaines parolles deffendues en ladicte compagnie, en estans reprins, payeront sur le champ trois gros d'amande et, à leur refus, seront gagez par les sergents de butte ou autres à ce commis, lesquelz se saisiront de leur manteau, chappeau ou autre chose à eux appartenant, et ce affin d'observer la police, et que lesdicts maistre et compagnons soient paisibles à leur traict.

» 57. L'enseigne et le capitaine logez, ne sera permis à aucun desdicts compagnons de tirer par la ville ny mesmes devant leur logis, à peine, aux contrevenans, de deux frans d'amende, et sans préjudice de ce qu'ilz peuvent encourir pour la désobéissance.

» 58. Que ledict maistre, son lieutenant, ensemble leur greffier, seront tenuz rendre compte, au jour de feste St Anthoine, au mois de janvier, ou le dimanche suyvant, par-devant les eschevins et compagnons qui y voudront assister, pour avoir cognoissance des affaires, receptes et despences intervenues pendant le temps et entremise dudict maistre, lequel ayant rendu compte bon et juste, lesdicts eschevins luy en feront quittance.

Digitized by Google

» 59. Ledict jour et feste St Anthoine, audict mois, le maistre et son lieutenant feront assembler tous et chascuns les compagnons de ladicte compagnie pour eslire et choisir (si besoing est) l'un d'entr'eux qu'ilz verront plus capable pour estre maistre comme jusqu'à présent il s'est observé ; ce faisant, tous tiltres, registres et lettres de donnation de S. A. seront mises ez mains dudict nouveau maistre.

» 60. Le maistre, au jour de son élection, sera obligé de continuer six eschevins de l'année précédente, qui seront des premiers soubs ledict nouveau maistre ; entre lesquelz seront le maistre sortant de charge, qui sera le premier eschevin ; son lieutenant le second, et six nouveaux qu'il choisira à sa volonté entre toutte la compagnie ; desquelz douze eschevins il en créera deux sergents de bandes, qui auront lesdictes deux charges ; puis eslira un greffier, lequel sera franc de ses quinzaines et prix, tant du papegay que de St-Epvre.

» 61. De mesmes eslira un huissier qui avertira la justice, pendant le traict, pour se treuver au siége, et lequel, par le commandement du maistre et, en son absence, de son lieutenant, se saisira des armes de ceux qui seront redevables.

» 62. Semblablement eslira deux leveurs de vaisselle et quatre visiteurs de coup ; lesquels visiteurs rapporteront fidellement ce qu'ilz trouveront des coups tirez dans les rondeaux esquelz y auroit quelque doubte ; et sera tel rapport receu et advoué.

» 63. Et fera ledict maistre prester serment de fidélité aux susdicts eschevins, greffier, esleuz, huissier, leveurs de vaisselle et visiteurs de coups.

» 64. Tous compagnons indifféremment seront obligez

Digitized by Google

d'ensuyvre et inviolablement observer et garder les nobles ordonnances de Son Altesse, cy-insérées, soubs les peines portées et déclarées en chascune d'icelles articles ; et affin qu'aucun n'y prétende cause d'ignorence, le maistre, par son greffier, en fera faire la lecture une fois l'année, outre que la coppie d'icelles sera exposée en public et à la veue de tous les compagnons de ladicte Butte. »

Le 4 juillet 1628, Charles IV confirme l'exemption de toutes charges, droits et impositions, pendant une année, en faveur de celui qui aurait abattu le papegay, avec don et concession à la compagnie d'une somme de 250 fr. à recevoir du gruyer de Nancy.

Le 29 avril 1669, les compagnons arquebusiers présentent une requête à ce prince à l'effet d'obtenir la permission d'attacher sur la baraque du pré de la Butte des panonceaux à ses armes pour la sauvegarder ; le duc fait droit à leur demande.

Le 8 octobre 1690, un décret de Son Altesse ordonne que la compagnie des arquebusiers de la Butte tiendra le premier rang sur celles des bourgeois.

Le pré de la Butte, situé derrière la courtine du château, commençait en pointe vers les Tanneries, au midi, finissait au nord sur les glacis, ayant au levant le grand chemin qui conduit des Grands-Moulins au pont de Malzéville, pour un côté, et de l'autre un vieux fossé ; il contenait 14 fauchées une demi-toise ; des bornes, portant des croix de Lorraine et les lettres B. T. E., en marquaient les limites.

Dans les débordements il était accessible aux eaux de la Meurthe, car, en 1716, les glaces emportèrent la baraque placée près de la Butte ; le compte du receveur de la ville, pour l'année 1623, fait mention d'une somme

Digitized by Google

de 200 fr. donnée aux sieurs Rouvigny et Guyot, maitre et lieutenant de la Butte, pour aider les compagnons d'icelle à la faire raccommoder.

En 1730, les maitre, capitaine et compagnons arquebusiers ayant adressé une requête au duc François à l'effet d'obtenir confirmation des priviléges qu'ils avaient obtenus en 1606, ce prince fit droit à leur demande et ordonna, en outre, « qu'il leur serait délivré annuellement, par son trésorier général des parties casuelles, une somme de 200 francs barrois, pour achepter un prix pour celui qui abaterait le papegay. »

La compagnie ne jouit plus longtemps des priviléges que Charles III lui avait octroyés et que le successeur de Léopold venait de confirmer : en 1739, comme nous l'avons dit précédemment, un édit, émané du soupçonneux chancelier de Lorraine, prononçait sa suppression[1], et ne laissait subsister d'elle que des souvenirs, la seule chose qui restât à la Lorraine de son ancienne nationalité.

La compagnie de la Butte de Nancy, qui avait duré pendant près de deux siècles, était composée d'un capitaine ou maitre, de deux lieutenants, de douze échevins, d'un greffier, de deux sergents de bande, de deux leveurs de vaisselle, de deux visiteurs de coups et d'un nombre illimité de buttiers[2].

En 1630, il se présentait au tir de chaque quinzaine de 70 à 80 tireurs.

Elle possédait un drapeau, trois tambours et un fifre[3].

En certaines occasions, elle montait la garde au Palais

1. Trésor des Chartes, reg. des entérinements de l'année 1730.
2. Articles 60, 61 et 62 du règlement de 1619.
3. Article 43.

Digitized by Google

ducal, assistait aux processions et prenait les armes en même temps que la milice bourgeoise.

Afin d'exciter le zèle et l'émulation des buttiers, des prix et des marques distinctives étaient accordés aux plus habiles tireurs; le prince offrait annuellement une pièce d'argenterie dorée et ciselée.

Le Conseil de ville donnait aussi en prix une coupe ou bassin d'étain fin de Flandres et une écharpe de taffetas blanc et bleu[1] ; quelquefois, notamment le jour du tir des Fontaines, c'étaient des carpes et des brochets.

Dans les circonstances exceptionnelles, les officiers municipaux augmentaient de beaucoup la valeur du prix qu'ils avaient coutume d'offrir : au mois de septembre 1625, les buttiers de Saint-Nicolas[2] étant venus jouter contre ceux de Nancy, une somme de cent francs fut affectée à l'achat d'un « goublet d'argent vermeil doré ciselé, qu'il a plu à messieurs faire don aux compagnons de la Butte pour un prix par un fait le jour de feste St-Barthélemy ». En 1627, il est dépensé 112 fr. pour une « vaisselle d'argent doré » ; en 1665, il est délivré cent francs à l'architecte Nicolas La Hiere, capitaine de la Butte, « pour acheter une pièce d'orfévrerie pour être délivrée à celui qui emportera le prix au jour de feste St Epvre, pour exciter les bourgeois à l'exercice des armes ».

Ils en avaient été déshabitués pendant l'occupation de Nancy par les troupes françaises et sous le règne des

1. Le compte du receveur de la ville pour l'année 1604, mentionne l'achat de deux aunes et demie de taffetas, cinq quartiers bleus et cinq quartiers blancs, pour servir d'écharpe à celui qui abattra le papegay le 1er mai.

2. Ils y vinrent encore l'année suivante, mais les officiers municipaux se contentèrent de donner une écharpe, comme de coutume.

Digitized by Google

intendants, qui n'avaient pas voulu que la bourgeoisie demeurât armée. Enfin, en 1699, Léopold, ayant voulu « tirer l'oiseau » avec les buttiers, dont le sieur Allié était alors capitaine, le vainqueur reçut une écharpe plus riche que de coutume, dont le prix s'éleva à 58 fr. au lieu de 30.

Indépendamment de ces récompenses ordinaires, il en existait une qui était vivement disputée par les buttiers : c'était l'effigie en argent doré, appelée *crincelin*, représentant saint Antoine, patron de la compagnie; on la portait suspendue au cou par un cordon vert et argent.

Pourquoi a-t-on donné le nom de *crincelin* ou *crinselin* à cette effigie ? Rien ne le révèle, ni dans les pièces ni dans les comptes de la compagnie des buttiers.

Nous laissons donc le soin de rechercher cette origine à des archéologues plus versés dans la science archéologique que nous ne le sommes.

Néanmoins, nous donnerons, à titre de renseignements, les indications suivantes qu'on trouve dans quelques dictionnaires, aux mots crancelin et crannequin :

« Crancelin terme de blason, portion de couronne à » fleurons posée en bande à travers d'un écu. »

« Crannequin (ce mot, suivant Le Duchat, a été littéra- » lement tiré de l'allemand, où il avait le même sens ; » c'est un diminutif de kran, qui, dans la même langue, » signifie : grue à enlever des fardeaux), dans l'ancienne » milice française, bandage de fer qui se portait à la cein- » ture, et dont on se servait pour tendre l'arc, ou plutôt » l'arbalète. »

Les buttiers, érigés en confrérie sous le patronage de saint Antoine, célébraient leur fête, le 17 janvier de chaque année, par une messe solennelle chantée à Saint-Epvre ; le lendemain, un service funèbre avait lieu pour les confrères décédés dans le courant de l'année.

Digitized by Google

Le jour de la fête, la compagnie portait le pain bénit, et quelquefois une députation était envoyée à Lunéville, en offrir au duc régnant, quand il y résidait. Au décès d'un confrère, on prélevait cinq sous sur chaque buttier pour payer les frais de son enterrement.

Les ressources financières de la compagnie étaient composées des dons faits par les ducs de Lorraine et par le Conseil de ville de Nancy ; des droits d'entrée et de sortie des membres de la compagnie ; des prélèvements faits sur chacun des buttiers ; des amendes encourues par les contrevenants aux règlements ; du droit payé par celui des confrères à qui tombait annuellement le titre de roi de la confrérie ; du produit des foins du pré de la Butte ; du prix de la poudre délivrée à l'arsenal et vendue aux buttiers.

Les comptes étaient annuellement rendus à ces derniers, par le capitaine, par-devant le prévôt de Nancy, qui présidait l'assemblée.

Ceux qui se trouvent dans les archives de la ville sont des années 1620, 1627, 1630, 1631, 1667, 1699, 1701 à 1728. En voici quelques extraits, destinés à servir comme de pièces à l'appui des faits rapportés dans cette notice.

Compte de 1627. — Claude Chevance, capitaine de la compagnie, comptable. — 1re quinzaine, commencée le dimanche de Quasimodo, 11e jour d'avril de cette année.

« Le comptable fait recette de la somme de 240 fr. 9 gros à quoy montent les quinzaines de cent sept compagnons qui ont payé chacun 27 gros pour le traict de cettedite première quinzaine.

» Le comptable fait dépense de la somme de soixante francs qu'il a payé et délivré à Claude Rossel pour avoir abattu le papegay de l'an de ce compte. »

Digitized by Google

Compte de 1630. — Bernard Lenoir, capitaine de la compagnie, comptable.

« Le comptable fait recepte de la somme de deux cent cinquante francs qu'il a reçu du sieur gruyer de Nancy, pour pareille qu'il a plu à S. A. de donner et octroyer gratuictement en faveur du trait du papegay, au lieu de la franchise.

» Remonstre le comptable que la contagion n'ayant permis le traict dudit papegay, il n'auroit reçu l'escharpe de taffetas blanc et bleu que messieurs de la Chambre du Conseil de ville ont accoutumé de donner annuellement pour l'abatteur du papegay.

» Ledit comptable remontre que les cent livres de poudre qu'il a plu à Son Altesse de donner gratuictement, pour chaque an, à ladite compagnie, pour le prix ordinaire qui se livre le jour de la Saint-Epvre, n'ont été pareillement reçus, pour n'avoir le sieur concierge de l'arsenal voulu faire la délivrance, disant en avoir deffense de S. A., s'il n'y avoit mandement plus expresse.

» Reçu, par ledit comptable, de Gabriel Royer, hostellain à l'enseigne de *Rome*, la somme de 33 fr. pour le poil du prey de la Butte.

» Nouveaux entrants de l'an de ce compte.

» Ledit comptable a reçu d'Estienne Denys 4 fr. 9 gros pour le droict de son entrée et réception en la compagnie.

» Dépense ordinaire.

» Fait dépense le comptable de la somme de trente francs qu'il a payé et délivré à Bastien Lebarre pour avoir renduict et noircy les trois murailles de xible de l'arquebuse.

» De la somme de douze francs qu'il a payé et délivré

Digitized by Google

à Didier Camaise, concierge de ladite Butte, pour avoir fait et fourni trois rondeaux neufs pour commencer le traict de la quinzaine.

» De neuf francs encore pour avoir, par trois diverses fois, rebarré les susdits trois rondeaux.

» De trente-deux gros qu'il a payé et délivré ez mains des eschevins de la confrairie M. St Anthoine, patron de ladite Butte, pour huict nouveaux entrants en la compagnie.

» De la somme de cinquante-huict francs neuf gros six deniers qu'il a payé et délivré à François François, pottier de ladite Butte, pour 37 livres 2 onces de vaisselle d'étain de Flandre qu'il a exposé au traict du 1er dimanche de ladite quinzaine, 11 aoust.

» Dépense extraordinaire.

» Au sieur Du Cerf, avocat, qui a occupé dans un procès pour la conservation des droits de ladite compagnie, une paire de bas de soye de vingt-cinq francs, prix auquel le comptable l'auroit acepté et payé, et ce pour le recognoistre de ses peines et honoraires. »

Compte de 1631. — Claude Perron, capitaine de la compagnie, comptable.

« Le comptable fait recepte de la somme de 55 fr. 9 gros 6 deniers provenant du liardement des prix exposés au jour de l'abattement du papegay, sur lequel avoient tiré octante-sept compagnons, qui ont ont liardé chacun 7 gros 10 deniers. »

Compte de 1699. — Jean Allié, capitaine de la compagnie, comptable.

« Le comptable fait recette de 4 louis d'or neuf, de 14 livres chacun, que Madame la duchesse royale a donné à la compagnie, qui font, en monnaie de Lorraine, 130 fr. 8 gros. »

Digitized by Google

Des hautbois furent employés pour aller au-devant de Son Altesse Royale, et payés au moyen d'une souscription faite dans la compagnie, et qui produisit la somme de 8 fr. 16 s.

» Reçu des compagnons Bagard et René Charlot 3 sols pour amende de 1 sols 1/2 imposée à chacun, s'étant permis d'avoir eu la curiosité d'aller voir au rondeau, sans permission.

» Dépenses soutenues par ledit comptable sur la recette cy-devant.

» Le 26 janvier 1699, il a été délivré au sieur curé de Saint-Epvre 40 fr. pour le service célébré le jour de St-Anthoine.

» Le 29 dudit mois, sept francs à Jean Simon, boutonnier, pour un cordon de soie verte à fil d'argent pour mettre au *crinselin.* »

Compte de 1701. — Nicolas Jacques, capitaine de la compagnie, comptable.

« Le 24 mai 1701, reçu du Sr Charlot 21 fr., tant pour les frais contre lui faicts que pour l'amende à laquelle il avoit été condamné suivant que M. le prévost l'a réglé.

Dépense. — « Délivré au sieur Marquet, marchand, pour une écharpe verte avec de la dentelle d'argent fin aux deux bouts, pour le papegay, 37 fr. 4 gros.

Compte de 1703, rendu par la veuve de Nicolas Jacques, décédé capitaine.

« Recette de 66 fr, 3 gros pour la royauté de la confrairie de St-Anthoine, payée par Claude Lechange (1701).

Dépense. — « Payé à Jean Thomas pour la façon et fourniture de deux oiseaux servant de papegay, 14 fr., suivant quittance du 9 mai 1702.

» Payé 2 fr. 10 gros pour avoir fait emplumer lesdits oiseaux.

Digitized by Google

Compte de 1703, 1704 et 1705, rendu par Henry Davril, lieutenant de la compagnie, comptable.

« Dépense de 15 fr. 1 gros payez par le comptable au sieur Régnier, greffier de la Chambre des Comptes, pour l'extrait d'un arrest rendu en 1703, relatif à l'abornement du pré de la Butte.

» De 23 fr. 4 gros payez à Pierre Leclerc, tailleur de pierres, pour cinq bornes qui ont été mises dans lesdits preys et terres, marqués chacune d'une croix de Lorraine et des lettres B. T. E.

» De 30 fr. payez au sieur Ferry, marguillier de Saint-Epvre, pour le service du sieur Cleret, compagnon décédé le 24 octobre 1703.

» De 33 fr. 10 gros. payez par le comptable pour frais faits à porter à S. A. R., à Lunéville, le pain bény, le jour de St-Anthoine 1705.

» De 33 fr. 6 gros payez au sieur Hutter, pâtissier, pour ledit pain bény. »

Compte de 1707, rendu par Henry Davril, capitaine, comptable.

« Recette de 44 fr. 11 deniers qu'il a reçu, le 12 mars 1707, des nommés Joseph Lhuillier et Joseph Capitaine, à raison de 5 sols qui ont été levés sur chaque compagnon pour le service de défunt Morel. »

A la fin de la recette on lit :

« Remontre, en outre, le comptable que le *crinselin*, argent doré, représentant l'effigie de St Antoine, est entre les mains du sieur Nicolas Beaulieu, dit Quesnoy, avec son cordon, comme lui estant resté le dernier, ayant emporté le dernier prix. »

C'est la première fois que cette mention se trouve dans un compte.

Digitized by Google

Compte rendu pour les années 1708, 1709 et 1710, par Henry Davril, capitaine, comptable.

En tête on lit la mention suivante : « Remontre le comptable qu'il a entre les mains ce que l'on appelle le *crinselin*, qui est l'effigie représentant St Anthoine, argent doré, qui se met au col de celuy qui a emporté le prix, lorsque l'on tire à la Butte, avec son cordon ; et en outre les autres effets cy-après, destinés pour prix, sçavoir : une escuelle argent au titre de Lorraine, marquée de la marque de feu Esselin, du poids de 8 onces 5 gros ; une autre escuelle au même titre, du poids de 5 onces 6 gros et demy, marquée de la marque de Nicolas Mengin, orphèvre ; plus une tasse à deux ances, avec son pied, même argent, du poids de six onces deux gros et demy, marquée de la marque dudit Esselin ; qu'il appartient encore à la compagnie un compas pour mesurer les coups que l'on tire à la Butte, un rouleau et la verge du papegay, dont le tout est entre les mains des marqueurs, le comptable n'en estant saisi. »

Dans le chapitre des dépenses de ce compte sont les mentions suivantes :

« Remontre le comptable qu'ayant trouvé à propos de laver et repeindre le tableau de St Anthoine ; il a payé au peintre la somme de 31 fr. 6 gros, par quittance du nommé Coquet, peintre, du 8 mars 1711.

» Payé en outre au nommé Raphaël, doreur, pour avoir doré le cadre, 84 fr. »

« Payé au vergé de Saint-Epvre, tant pour avoir aidé à mettre le tableau en place que pour avoir fourni les échelles, 10 sols, et à deux manœuvres qui ont aidé à porter le tableau de la ville neuve à la paroisse Saint-Epvre, 8 sols. »

Digitized by Google

Dans le compte des années 1724 et 1725, et dans celui des années 1726, 1727 et 1728, on rencontre la mention qui suit : « Il appartient à la compagnie deux drapeaux, un vieux et un neuf, qui sont entre les mains de l'enseigne. Il appartient en outre un grand tableau représentant St Anthoine, qui est à côté du grand autel de l'église Saint-Epvre, avec un rideau en serge verte. »

Ce tableau, que l'Administration municipale a récemment fait déposer au Musée lorrain, où sa place était tout naturellement marquée, représente saint Antoine, tenant une cloche d'une main et un livre de l'autre, près d'un ermitage, avec un feu allumé, pour désigner la maladie connue sous le nom de *feu Saint-Antoine*, qui a amené la création de l'ordre des Antonins ou Antonistes. Ce tableau est de Legrand, artiste né à Nancy, et il a toujours été considéré comme un de ses meilleurs ouvrages ; on lit au bas : *St Anthoine patron des arquebusiers de Nancy* ; d'un côté : fait par moi Legrand, en 1665 ; de l'autre : réparé en 1711 par Dominique Coqlet[1].

En dépit des règlements donnés à la compagnie, la bonne harmonie ne régnait pas toujours entre ses membres, ainsi que l'atteste un mémoire sans date, joint au compte de 1716, et qui fut présenté au bailli de Nancy afin d'obtenir de lui la répression des troubles survenus parmi les confrères ; voici copie de cette pièce, assez curieuse, par laquelle nous terminerons notre notice.

« Mémoire que présentent les sieurs Henri Davril, capitaine, Nicolas Gilles Provençal, lieutenant, et Maurice La Motte, sous-lieutenant de la compagnie des arquebusiers, surnommés de la Butte, contre Nicolas Charlot,

1. Voyez Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 239.

Digitized by Google

René Charlot, Claude Beaujean, Jean Gendre, Claude Le Rouge, et autres soulevés sous le nom de Jean Nicolas, François Thoilliey, Albert Lenoir et consors.

« La confrairie des arquebusiers a esté anciennement érigée, sous l'invocation de St Anthoine, pour s'exercer à tirer à la butte ; les bourgeois immatriculés dans cette compagnie choisissoient un maistre qui fut depuis appellé capitaine, et les confrères nommés buttiers ; lorsque la milice bourgeoise prenoit les armes, le maistre capitaine et officiers dégénéroient en simples soldats ; chacun retournoit sous le drapeau de son quartier.

» Le duc Charles IV, en 1665, voulut corriger cette bigarure et que la compagnie des arquebusiers, nommés de la Butte, fût uniforme. Ensuite ordre de Son Altesse, Monsieur le marquis de Gerbéviller, bailly de Nancy, créa et institua les capitaine, lieutenant et enseigne, par lettre du 16 aoust 1665.

» Pendant que les armes de France ont occupé la Lorraine, la compagnie a cessé ses exercices.

» Son Altesse Royale ayant esté rétably dans ses Etats, elle ordonna, par ses décrets des 8 octobre et 18 décembre 1698, que la compagnie des arquebusiers ou buttiers, tiendroit le premier rang, et qu'elle seroit distincte et séparée des autres compagnies bourgeoises dans toutes assemblées et fonctions militaires.

» Cette confrairie, ainsy érigée, cessa d'estre maitrise et devint compagnie bourgeoise, par conséquent sujette à la même subordination que les autres.

» Cependant, quelques esprits entreprenans voulant se soubstraire à l'authorité de Monsieur le bailly, projettèrent de choisir un capitaine à vie ; mais qui ne la fit pas longue. Son Altesse Royale, ayant séjourné à Lunéville, le projet fut interrompu.

Digitized by Google

» La milice bourgeoise ayant esté rétablie, Monsieur le bailly a créé les officiers de la bourgeoisie et ceux de la compagnie de la Butte à l'instar des autres.

Henry Davril un des plus anciens, et qui estoit le premier lieutenant, a esté institué capitaine, veu même que, depuis la mort de son devancier, il a mis tous ses soins à tenir la compagnie en estat jusqu'à avancer ses propres deniers à cet effet ; Provençal, qui estoit sous-lieutenant, a esté créé lieutenant ; Maurice La Mothe, sous-lieutenant, créé commissaire de l'Hôtel-de-ville, et Charles Evrard, enseigne.

» Il y a, dans la compagnie, nombre de muttins entre autres les cy-dessus nommés et leurs sectateurs. Ils ont attroupé et amuté plusieurs bourgeois, et se sont assemblés tumultuairement dans des cabarets, en ont recherché d'autres qu'ils ont tâché de soulever, quoiqu'ils aient abdiqué la compagnie. Ils ont répandu qu'ils expulseroient les pourveus, et ont eu la témérité de publier qu'ils en avoient déjà les assurances ; ils ont donné une requête et ont surpris un décret portant qu'elle seroit communiquée.

» Le procédé de ces mécontens dégénère en révolte, rébellion et sédition. Ces sortes de motions sont crimes capitaux dans un état monarchique et despotique, tel qu'a toujours esté et deub estre celui de Son Altesse Royale.

» Ceux de ce qui se trouvent à la tête de la requête sont Jean Nicolas, major de la bourgeoisie, François Thoilliey, capitaine du second quartier de la vieille ville, Albert Lenoir, capitaine du cinquième quartier ville neuve et prévost de la Monnoye ; ces trois auroient deubs estre plus circonspects ; ils ont abdiqué la compa-

Digitized by Google

gnie de la Butte, et, par leur promotion, ne sont plus en estat d'estre à la teste de leurs compagnies bourgeoises, et en même temps sont hors d'espérance de se venir mêler avec les arquebusiers ou buttiers, et ils ne devoient point faire sonner leurs noms, se mettre avec une troupe de muttins.

» Les principaux autheurs de la sédition et cause de tout le désordre en toutes assemblées sont donc Nicolas et René les Charlot, Claude Beaujean, Jean Gendre, et Claude Le Rouge, gens notés par jugements du conseil de la Butte, et qui ont eu bien de la peine de s'y faire réhabiliter, et aujourd'huy ce sont ceux qui ne cherchent qu'à détranquiliser le solide, et qui veulent boulvercer toutes choses, et il est certain que si réflection n'est faite à l'exposé du présent mémoire et que distraction ne soit faite de la compagnie des cy-dessus muttins, il n'y aura à l'avenir aucune tranquilité.

» En l'estat où sont les choses, c'est à Monsieur le bailly a créer les officiers par plusieurs raisons invincibles.

» La première, que la compagnie de la Butte n'est plus une maitrise, comme elle l'estoit autrefois ; ce qui pouvoit donner lieu à l'éligibilité ; comme aujourd'huy encore celui qui met à plus haut prix la confrairie est choisy le roi d'icelle, et a dans l'église le droit honorifique d'aller à l'offrande le premier et avant le capitaine, au jour et feste de saint Antoine ; mais d'abord que cette confrairie est convertie en compagnie, elle doy subir la loi militaire, qui est de recevoir les brevets des officiers qu'il plait à Monsieur le bailly de nommer pour leur vie, parce qu'il seroit indécent de voir le capitaine réduit à la queue de la compagnie. Ce seroit le rendre méprisable et l'exposer aux insultes continuelles des factieux, comme

Digitized by Google

il est arrivé au mois de janvier dernier, que les muttins, croyant estre à la veille de leur élection, suscitèrent le tambour de la compagnie, qui eut l'insolence de battre le capitaine Davril, pendant que les autres le montroient au doigt et menaçoient de l'expulser le lendemain.

» La seconde raison est que Monsieur le marquis de Gerbéviller a créé à vie, en 1665, les capitaines et autres officiers, qui ont subsisté, jusqu'aux troubles des guerres; c'est une supposition à respect d'avancer qu'ils ayent esté revoqués.

» Enfin, il n'appartient pas à des subjets de donner la loy, c'est à eux de la recevoir de Monsieur le bailly. Les séditieux ont tellement approuvé les provisions données à vie, qu'ils n'osent pas contredire le brevet accordé à l'enseigne de la compagnie, pourveu par M. le bailly pour sa vie.

» Ainsi, il est à espérer que Monsieur le bailly sera indigné du procédé de ces factieux, qu'il fera rapporter leur requête, leur deffendre de plus s'attroupper, de caballer, ny de se donner la liberté de présenter pareille requête, et que, pour l'avoir fait, ils seront chatiez et expulsez de la compagnie où ils tachent de semer la zizanie. »

« Signé, H. Davril, N. Gille dit Provençal, Maurice Lamotte. »

Aucun document ne nous apprend quel fut le sort de cette réclamation.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

II.

Lith. L. Christophe, Nancy. 1864

Digitized by Google

NOTE

SUR

DEUX SCEAUX INÉDITS,

PAR M. AUG. DIGOT.

J'ai intitulé ce petit travail : *Note sur deux sceaux inédits*, parce que je les crois tels. Je suis assuré même que le premier n'a jamais été décrit nulle part ; et quant au second, je l'ai en vain cherché dans les ouvrages où je pouvais le rencontrer ; mais il a été publié, depuis quelques années surtout, dans les recueils des académies ou ailleurs, un si grand nombre de sceaux de toute espèce, que je n'ose pas être trop affirmatif.

I.

Sceau en cire verte, de 14 millimètres de diamètre ; légende : MI TEMPLI SAL ; dans le champ, un édifice orné de deux arcatures ou percé de deux portes à plein-cintre, et surmonté d'une coupole, que termine une croix, qui peut servir de croisette au commencement de la légende (v. figure I).

Digitized by Google

Ce sceau est attaché par une queue de parchemin à une lettre[1], datée du 8 avril 1269 (*Dattum anno Domini m° cc° lx° nono, feria secunda post Misericordia Domini*), par laquelle Amaury, grand-prieur du Temple en France, porte plainte à Thibaut II, comte de Bar, contre les vexations et les violences de Valterus, dit le Loup, qui inquiétait les templiers de Pierrevillers, et supplie le prince de les protéger et les maintenir en leurs libertés et franchises, à l'exemple de ses prédécesseurs.

Le sceau n'a rien de remarquable sous le rapport de la forme, quoiqu'il remonte à une époque où l'art chrétien était parvenu à son apogée ; mais il présente deux particularités curieuses, sur lesquelles j'ai jugé à propos d'appeler l'attention. On sait que les plus anciens sceaux de l'ordre du Temple, qui sont circulaires et ont ordinairement un diamètre d'environ 46 millimètres, offrent la légende + SIGILLVM. MILITVM. XPISTI ; et dans le champ deux templiers, montés sur le même cheval[2], et portant le costume militaire et l'armement du XIIe siècle : casque conique, cotte de maille, lance et bouclier très-alongé[3]. Les Bénédictins semblent n'avoir pas connu d'autres sceaux que ceux dont je viens de parler, ou du moins ils n'en disent pas un mot[4] ; mais M. Natalis de

1. Cette lettre est conservée, aux Archives départementales de la Meurthe, dans le Trésor des Chartes de Lorraine, layette *Commanderies*, n° 25.

2. Mathieu Paris (v. *Chronicon*, à la suite de l'*Historia major*) en avait fait l'observation dès le XIIIe siècle : *Unde, propter primitivæ paupertatis memoriam et ad humilitatis observantiam, in sigillo eorum insculpti sunt duo unum equum equitantes.*

3. V. Pérard, *Recueil de pièces servant à l'Histoire de Bourgogne*, p. 263.

4. V. *Nouveau traité de diplomatique*, par deux religieux bénédictins, t. IV, p. 358.

Digitized by Google

Wailly a prouvé que le sceau équestre était celui du grand-maître, et que les autres dignitaires et les précepteurs se servaient de sceaux ayant dans le champ un édifice assez semblable à celui que j'ai décrit, et une légende qui ne s'éloigne pas beaucoup de la nôtre[1].

L'édifice à coupole qui figure sur les sceaux en question représente, non pas une église quelconque, ainsi qu'on pourrait le supposer, mais bien la mosquée d'Omar, bâtie, par le calife de ce nom, sur la plate-forme qui supportait autrefois le temple de Salomon et toutes ses dépendances. Les Templiers en avaient pris possession et avaient élevé, autour de la mosquée transformée en église, les constructions nécessaires au logement de leur communauté, qui était fort nombreuse. Ils savaient très-bien, comme tout le monde, que la mosquée d'Omar n'était pas le temple ; mais ils la faisaient néanmoins graver sur leurs sceaux comme représentant cet antique édifice.

Deux des sceaux décrits par M. de Wailly portent la légende : + MIL. TEMPLI SAL., à peu près semblable à celle du grand-prieur Amaury, et le troisième offre les mots : + S. TVBE. (pour TVMBE) TEMPLI XPI. L'illustre académicien a pensé que les deux premières devaient se compléter ainsi : + MILITES TEMPLI SALVTIS ; mais, quoique ses opinions fassent loi, en quelque sorte, en pareille matière, je ne peux admettre cette interprétation. Je crois qu'il faut lire : + MILITES (ou MILITIA) TEMPLI SALOMONIS ; et je me fonde, pour établir cette nouvelle interprétation, sur un passage du diplôme constatant la donation faite aux Templiers par Henri I, comte de Bar, en l'année 1191, de quinze livrées

1. V. *Eléments de paléographie*, t. II, p. 239.

Digitized by Google

de terre à prendre annuellement sur le passage ou sur le tonlieu de Bar. On lit, en effet, au commencement de ce diplôme les mots suivants, qui suffisent, il me le semble du moins, pour résoudre la question : *Notum sit cunctis, tam futuris quam presentibus, quod ego Henricus, Dei gratia comes de Bar,.... pro redemptione anime mee, et parentum meorum, et animabus sociorum meorum qui deffuncti sunt in obsidione Achon, tibi fratri Simoni Dais (d'Aix), senescalco milicie Templi, et tuo fratri Gilberto et alio magno preceptori, et omnibus fratribus sancte milicie TEMPLI SALOMONIS*[1], *assignavi....* etc.

II.

Le second sceau que j'ai à décrire a été trouvé sur l'emplacement du prieuré de Sainte-Ame, près de Joinville, lorsqu'on y fit des fouilles pour l'établissement du chemin de fer, et il appartient maintenant à M. Lemoine, horloger de cette ville. Il a été, comme la légende l'indique, à l'usage d'un des commissaires chargés de lever une décime pour le secours de la Terre Sainte[2]. J'ignore,

1. Ce diplôme fut rédigé pendant le siége de Saint-Jean d'Acre (Acco), et le comte Henri I y mourut lui-même, peu de jours après. On n'a plus l'original du diplôme, mais seulement un vidimus de l'année 1381, qui est conservé dans le Trésor des Chartes de Lorraine, layette *Commanderies*, n° 37.

2. Le hasard nous a fait découvrir, dans deux des registres de lettres patentes conservés au Trésor des Chartes, des permissions données à des commissaires de la Terre Sainte de faire des quêtes en Lorraine ; voici une de ces pièces, qui peut servir de complément à la *Note* de M. Digot. H. L.

« Léopold, etc... Notre cher et bien amé le Père Charles Bourget, docteur en théologie de la faculté de Paris, religieux cordelier de l'étroite observance et *commissaire général de la Terre Sainte*,

Digitized by Google

du reste, entièrement, et je ne crois pas même possible de découvrir le nom du commissaire auquel il servait ; mais on peut conjecturer sans invraisemblance que ce commissaire était un prieur de Sainte-Ame.

Le sceau, qui est de forme ogivale, a 80 millimètres de hauteur et 45 de largeur. La légende, tracée en belles capitales romaines, est ainsi conçue : SIGILVM COMMISSARIVS (*sic*) TERRE SANTE IN GALLIA. Elle est coupée en chef et en pointe par deux croix de Jérusalem. Le champ est occupé par deux sujets différents : en chef, une descente de croix assez bien dessinée ; en pointe, l'église du Saint-Sépulcre, devant le portail de laquelle se tient un religieux, qui paraît être un franciscain, et qui étend les bras pour recevoir les dons que lui apportent trois pèlerins, vêtus du costume séculier (v. figure II).

nous a très-humblement fait représenter que nous aurions accordé à chacun de ses devanciers en ladite qualité de commissaire général de la Terre Sainte, nos lettres patentes portantes permission de quester dans toute l'étendue de nos Etats, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, pendant l'espace d'une année, pour l'entretien des lieux saints de Jérusalem, et fournir à la subsistance des religieux de son ordre qui y sont établys ; c'est pourquoy il nous a très-humblement fait supplier de vouloir luy accorder la même grâce. A quoy inclinant favorablement, et voulant contribuer à l'exécution d'un sy pieux dessein, à ces causes et autres à ce nous mouvants, nous avons pris et mis, prenons et mettons par ces présentes ledit Père Bourget, ensemble ses adjoints et procureurs réguliers et séculiers, en notre protection et sauvegarde pour raison des exercices et fonctions de ladite qualité de commissaire général de la Terre Sainte ; leur avons permis et permettons de quester et amasser dans l'étendue de nos Etats, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, pendant l'espace d'une année, les aumônes et charités que nos sujets voudront envoyer à Jérusalem. Sy donnons en mandement.... Donné à Lunéville, le 16 juillet 1726. Signé : LÉOPOLD... »

Par lettres patentes du 16 avril 1731, le duc François accorda la même faveur au P. Bourget.

Digitized by Google

DÉTAILS

SUR LA

DÉCORATION DE LA CHAPELLE DUCALE,

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

Les descendants de l'auguste Maison de Lorraine, malgré leur éloignement des Etats paternels et leur élévation sur les trônes d'Autriche et de Toscane, n'ont jamais cessé de reporter fréquemment leurs pensées et leurs regards vers le sanctuaire funèbre où dorment leurs glorieux ancêtres ; ils n'ont cessé d'en faire l'un des objets les plus chers de leur filiale sollicitude et de veiller non-seulement à son entretien, mais encore à ce qu'il fût décoré avec toute la magnificence qu'en pouvait comporter la destination.

Avant de rédiger, il y a douze ans, notre travail intitulé : CORDELIERS ET CHAPELLE DUCALE *de Nancy*, dont la *Société d'Archéologie lorraine* a voté l'impression dans ses Mémoires[1], nous avions eu grand soin de nous met-

1. Tome II, page 65, jusqu'à la fin du volume.

Digitized by Google

tre en quête de documents, afin de le rendre aussi complet que possible, et après avoir exploré les archives départementales, la bibliothèque de la ville et les riches collections de M. Noël et de M. l'abbé Marchal, nous pensions avoir réuni tous les matériaux échappés à un grand désastre et capables de nous servir dans l'accomplissement d'une tâche qui nous semblait imposée par la nature de nos fonctions. Il n'en était pas tout à fait de la sorte ; plusieurs pièces intéressantes existaient aussi, mais ensevelies dans des dossiers de famille et par conséquent ignorées. Elles nous ont été communiquées avec une extrême bienveillance ; probablement même elles iront prendre place dans les cartons de la Société d'Archéologie susdite ; mais nous avons estimé qu'il pouvait être intéressant à nos collègues, d'en connaître le contenu.

Commencée par Charles III, achevée par son successeur Henri-le-Bon d'après des plans arrêtés, la Chapelle ducale reçut tout d'abord l'ornementation qui devait la rendre digne de ses illustres fondateurs, digne de son emploi ; on y plaça le double rang de colonnes accouplées, les tombeaux, les génies portant les pièces d'honneur, l'autel enfin avec ses accessoires principaux ; mais la moindre partie de ces objets était de marbre, le surplus n'était qu'en pierre de Sorcy, ce qui donnait à l'ensemble un aspect désagréable et peu harmonieux. Les fils de Léopold résolurent de lui rendre une parfaite homogénéité en substituant à la pierre commune, et partout où besoin serait, un marbre artistement assorti. En conséquence, les huit génies, les sept amortissements des tombeaux, les sept coussins supportant les attributs du pouvoir et les trente-quatre bases des colonnes accouplées dans l'ordre corinthien durent être remplacés. Un

Digitized by Google

devis dont le total se montait à 23,910 liv. fut dressé par l'architecte Adam[1], pour la confection de ces divers morceaux. La date ne s'y trouvant point apposée, il n'est pas possible de la fixer. Un second devis daté du 2 janvier 1755 reproduit le précédent, mais plus en détail et avec certaines modifications. Il ne dit rien des génies à remplacer et ne réclame pour eux que des socles en marbre gris veiné de blanc; il marque que, des sept tombeaux, trois n'étaient que de pierres de taille, à l'exception de leurs frises; il demande un cartouche en marbre noir pour le couronnement de la porte d'entrée; la substitution de huit colonnes solides à pareil nombre d'avariées au premier ordre d'architecture; le revêtement en marbre de toutes les parties du mur laissées à nu-jour par les sarcophages, le dallage complet du sol en carreaux de marbre noir et gris veiné; il parle d'un autel recouvert de marbre sur toutes ses faces, avec un tabernacle surmonté d'une croix et, sur la face antérieure du tombeau, un suaire ayant un enfant à ses pieds, ce dernier morceau en marbre blanc de Gênes; enfin il propose l'achat de trois blocs de marbre semblable pour en faire une figure de la S^te^. Vierge et celles de deux anges adorateurs. Ce second devis montant à la somme totale de 19,700 liv. très-probablement encore rédigé par l'architecte Adam, fut soumissionnée par Pierre Lonnoy, architecte marbrier, domicilié à Charleville et à lui adjugé le 3 janvier 1755.

D'après l'article 16e de ce document, les marbres devaient être tirés du cœur des carrières, à savoir : de Di-

1. D'après une lettre adressée par M. Pierre à M. Richard, le 19 avril 1765, l'architecte Adam a été pendant longtemps chargé de la direction des travaux de la chapelle ducale.

Digitized by Google

nant pour le marbre noir, de Rontiène ou de Richemont pour le gris, de Gochenez[1] pour le rouge et des environs de Gênes pour le blanc statuaire et le blanc veiné. Par une des dernières clauses, les travaux devaient être incessamment commencés et mis en état de réception pour la fin du mois d'août de l'année suivante 1756.

On mit la main à l'œuvre, mais pour ne l'exécuter qu'en partie. De fait, un état estimatif des ouvrages restant à confectionner pour que la chapelle soit mise à perfection, préparé par l'architecte Adam, reconnu indispensable par M. Pierre et autorisé par M. le baron de ....., le 25 août 1758, ne signale plus que la porte d'entrée dont il y avait à peindre les barreaux et dorer le couronnement; les trente-quatre bases des colonnes, les socles supportant les génies, les amortissements des sarcophages à mettre en couleur de marbre statuaire, et l'arrangement du dôme pour le préserver de l'action des eaux pluviales, le tout montant à une somme 1,257 livres. On le voit déjà; les objets à peindre et qui devaient être en marbre, n'avaient pas été remplacés; d'autres documents vont montrer, plus au net, quelle portion du devis avait été sérieusement exécutée.

L'inventaire terminé en novembre 1763 par les Commissaires de Sa Majesté Impériale et les Cordeliers de Nancy décrit, en détail, l'autel et ses appendices tout revêtus des marbres aux couleurs déterminées par l'architecte, le Christ au tombeau et le petit ange pleurant à ses pieds sur la face antérieure de cet autel, Notre-Dame-de-Lorette assise sur une petite Maison, ayant à ses pieds

1. Nous n'avons trouvé dans les dictionnaires géographiques ni *Rontiène* ni *Gochenez*, il y a un Richemont dans la Moselle, un autre dans la Charente, un troisième dans la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

trois têtes d'anges sortant de nuages et deux anges adorateurs, à genoux sur des socles, soutenant la maison par les extrémités, le dallage en marbre de toute la superficie du sol, les sculptures du dôme et les peintures de la lanterne. Il parle des piédestaux des colonnes de l'ordre inférieur et des socles des génies comme revêtus de lames de marbre gris veiné ; mais il enregistre les huit génies ayant chacun quatre pieds de hauteur, y compris leurs supports, comme n'étant que de pierre blanche, les amortissements des sept mausolées tous alors de marbre noir, partie en pierre blanche et partie en marbre, les coussins, puis les bâtons royaux, la main de justice et les couronnes qu'ils supportaient comme faits de plomb bronzé et revêtus des ornements ordinaires.

Un dernier devis dressé, positivement, par le sieur Adam, architecte de S. M. I., coté et paraphé le 17 avril 1765, traite de nouveau des sculptures en pierre à remplacer par le marbre. Il dit : « Art. 1er. Les huit en-
» fants ou génies portant chacun différents attributs
» d'honneur de l'Auguste Maison seront remplacés en
» huit autres génies de marbre blanc statuaire de Gênes,
» de la même hauteur, dimension, proportions et orne-
» ments dans toutes leurs parties que ceux qui existent
» actuellement en pierre, le tout d'une seule pièce, en
» observant de donner aux génies une attitude plus
» agréable et qui ne présente rien de défectueux, comme
» il en est dans le nombre de ceux qui existent.

» Art. 2. Les sept amortissements qui couronnent les
» tombeaux seront également faits en pareil nombre et
» dans une forme plus agréable que ceux qui existent
» aussi actuellement et seront d'une seule pièce.

» Art. 3. Les sept coussins au-dessous des cou-

Digitized by Google

» ronnes seront également faits en pareil marbre et
» d'une seule pièce et auront la même dimension que
» ceux existants.

» Art. 4. Les trente-quatre bases des colonnes accou-
» plées dans l'ordre corinthien étant de pierre blanche,
» seront remplacées en pareil marbre blanc et auront la
» même dimension que celles existantes.

» Art. 5. Dans le nombre des trente-quatre colonnes
» spécifiées en l'article ci-dessus, il en est quatre défec-
» tueuses qui seront remplacées à neuf, en marbre noir,
» des carrières de Dinant, chacune d'une seule pièce et
» dans la même proportion que les autres. »

Ce devis ayant été agréé par l'Empereur et de nouveaux ordres ayant été donnés pour en accélérer l'exécution, M. Labbé, comte de Rouvrois, premier commissaire au bureau des liquidations, fit imprimer et afficher, dès le 11 mars, que le 17 avril suivant, il serait procédé à l'adjudication des travaux en question. Plusieurs personnes s'étant présentées pour prendre communication du cahier des charges, il y eut divergence dans leur manière de soumissionner.

Le sieur Villiez, négociant à Nancy et juge consul de Lorraine et Barrois, s'engagea, par écrit, envers MM. les Commissaires de sa Sacrée Majesté Impériale, de fournir à Nancy, pour la fin de la présente année, ou plus tôt, sauf les périls de la mer, vents contraires ou manque d'eau dans les rivières, à charge d'acceptation du présent dans le délai d'un mois, les marbres blancs statuaires de Carrare nécessaires pour la chapelle ronde des Cordeliers, dans les dimensions ou approchant celles qui lui seront données, à charge qu'ils seront reçus, à dire d'experts à leur arrivée à Nancy, quand même les blocs seraient trou-

Digitized by Google

vés avoir quelques pouces de plus et non de moins, consentant encore, le soussigné, que les blocs seront choisis et visités sur la carrière par tel préposé que sa Majesté Impériale pourra y faire passer depuis Florence ; ladite livraison à raison de quarante-cinq livres, cours de France, le pied de roi cube, livré franc de tout au Crône de Nancy, à charge qu'il lui sera délivré un passeport de sa Sacrée Majesté Impériale, constant que c'est pour son service et que le paiement lui en sera fait lors de la délivrance d'iceux, à Nancy, le 15 avril 1765. Signé VILLIEZ.

Le sieur Walnëffer, sculpteur figuriste, au faubourg Saint-Pierre de Nancy, se chargea de faire les huit génies en marbre blanc statuaire de Gênes, selon qu'il était marqué à l'article 1er du devis et aux charges détaillées dans les articles subséquents, moyennant la somme de douze cents livres au cours de France, pour la sculpture de chaque statue, sans y comprendre le marbre[1].

Sébastien Toupot, maître tourneur domicilié près de Bonsecours, qui avait travaillé pour le compte de sa Majesté polonaise, tant à la Place Royale qu'à l'Intendance, offrit de tourner les bases des colonnes et d'y placer les socles carrés le tout en marbre blanc, sous caution de

1. L'adjudicataire cy après nommé ayant eu connaissance du devis à lui communiqué concernant les ouvrages en marbre que Sa Majesté Impériale et Royale a ordonné de faire dans l'église des R. R. P. P. Cordeliers de Nancy par Monsieur Adam architecte de sa dite Majesté s'est présenté se chargeant de faire les huit génies en marbre blanc statuaire de Gênes chacun avec les différents attributs d'honneurs de l'Auguste Maison ainsi qu'il est spécifié dans le premier article du dit devis avec tous les frais de transport, échafaudage, pose, models (*sic*) dessins et autres nécessaires à ce sujet pour le prix et somme de douze cent livres argent au cours de France par chaque génie non compris les marbres, au faubourg Saint-Pierre de Nancy ce 16 avril 1765. VALNEFFER, sculpteur figuriste.

Digitized by Google

son nom et de son bien, moyennant quarante-huit livres de France pour chaque pièce[1].

Lors de l'adjudication publique, le sieur François Villiez présenta la soumission ci-dessus relatée ; le sieur François-Louis Lenoir, sculpteur ordinaire du Roi, fit sur la mise de Villiez un rabais de vingt sols par pied cube. Pierre Lonnoy soumissionna la fourniture entière et la main d'œuvre pour une somme de 28,000 livres au cours de Lorraine et finit, après une lutte de rabais contre Lenoir, par en obtenir l'adjudication, moyennant 23,500 livres, sauf néanmoins l'approbation de Sa Majesté que l'on ne pouvait recevoir qu'après six semaines au plus tôt.

Mais parce que Villiez n'avait pas pleinement satisfait à des engagements antérieurs contractés pour d'autres monuments[2] ; parce que Lenoir et Lonnoy semblaient n'offrir que des garanties médiocres de talent et de solvabilité, M. Pierre, fils, qui venait d'être adjoint à son père pour les affaires du commissariat, finit par conclure, 1° qu'il serait préférable de faire arriver, directement, les

1. S. Bastient Thoupôt maître tourneur résident à Bonsecour qui a eu l'honneur de travailler pour le roy Sa Majesté polonoise, tant à la place royale qu'à l'intendance qui s'offre à faire et tourner les basses colongne avec leurs sotsque carrés et le tout bien finy et poly jusqu'à bien, et a dit d'experts dans la chapelle des illustres duc est prince de Lorraine dillustre mémoire, qui est aux Cordeliers dans la ville vieille de Nancy. Le dit Thoupot s'offre à tourner les dites bases en marbre blanc et d'en répondre à son pur et privé nom, et il fournit pour caussion son bien à luy appartenant au faubourg St-Pierre et à l'égard du prix desdites bases colongne il demande par chaquune quarante-huit livres de France. Sébastien Toupot. (*Transcrit sur les originaux.*)

2. Probablement pour la fourniture des marbres par lui soumissionnée pour la confection du piédestal de la statue de Louis XV, sur la Place Royale de Nancy.

Digitized by Google

marbres d'Italie, par l'entremise des délégués de l'Empereur ; 2° de faire sculpter les blocs par des artistes italiens, d'un mérite reconnu ; puisque, de cette manière, on obtiendrait un résultat plus complet, plus heureux pour l'entreprise et sans augmentation de frais.

L'examen de cette nouvelle combinaison entraina quelques longueurs ; elle venait d'être acceptée et approuvée par l'Empereur et le Grand-Duc de Toscane lorsqu'arriva la mort du premier de ces souverains[1] ; mais on conçoit qu'un tel événement ait entrainé la suspension de projets qui, du reste, n'intéressaient qu'une famille et non pas un Etat.

En 1767, M. Pierre rédigea, sur les travaux d'art à exécuter, dans la Chapelle ducale de Nancy, un mémoire qu'il adressa, le 24 janvier, à M. le comte de Rosemberg.

Il y rappelle la visite du caveau sépulcral en 1762, l'inventaire qui suivit cette opération, les différents devis dressés depuis douze ans et les conditions des soumissionnaires ; puis il reproduit les observations formulées deux ans auparavant par M. son fils, d'après les données que lui-même avait fournies, et il les termine par cette remarque : « Les gens de l'art pourraient ajou-
» ter beaucoup à ces réflexions. En les joignant aux pièces
» qui leur sont demandées, les commissaires de S. A. R.
» ont en vue bien moins la diminution de la dépense que
» la perfection de l'ouvrage et leur zèle ne pouvait s'exer-
» cer sur un sujet plus intéressant, puisqu'il est ques-
» tion de concourir à exécuter des volontés aussi respec-
» tables par les sentiments qui les inspirent que par
» l'autorité qui les a dictées. »

En traitant, dans cette pièce la question des marbres

1. Il mourut le 18 août 1765.

Digitized by Google

blancs à faire arriver de Gênes, M. Pierre fait observer que le Grand-Duc de Toscane pourrait se déterminer à laisser employer ceux qu'il possédait à Florence ; on ne sait si le prince accepta cette indication.

Une lettre adressée, le 27 juin 1770, à l'un des ministres du Grand-Duc de Toscane, par M. Pierre, l'un de ses commissaires en Lorraine, fait connaître qu'à cette époque, aucune décision n'avait encore été arrêtée par les souverains de Vienne et de Florence, concernant le projet d'embellissement de la chapelle funèbre de Nancy, ajourné par la mort de l'Empereur François. L'Archiduchesse Marie-Antoinette ayant visité la sépulture de ses ancêtres lorsqu'elle se rendait à Paris pour y épouser le Dauphin, depuis Louis XVI, remarqua et fit remarquer aux personnes de sa suite les irrégularités qu'il était question de faire disparaître. Les paroles prononcées par la princesse furent entendues par M. Pierre qui se trouvait présent ; elles stimulèrent son zèle et lui firent minuter l'épître qui nous a transmis ces particularités. Il y demandait aussi si la chapelle sépulcrale des princes lorrains, dans l'église des jésuites, devait être restaurée ou s'il ne conviendrait pas mieux de transporter les restes de ces princes dans le caveau de famille aux Cordeliers, d'autant que les officiers de l'hôtel de ville avaient sollicité et obtenu du Roi, cette même église pour y transporter le service paroissial qui se faisait auparavant en celle des Capucins, aujourd'hui, paroisse Saint-Nicolas. Dans la réponse adressée à M. Pierre qui en a marqué le sommaire en tête de sa demande, il n'est question que du sujet accessoire sans un mot du principal, de telle sorte qu'il n'est plus possible de connaître s'il y eut une détermination suprême de la part des princes, pour l'achèvement artistique de la chapelle ni quelle fut cette

Digitized by Google

détermination, le document que nous analysons se trouvant le dernier du dossier.

Une simple note sans signature et sans date apprend qu'il avait été question, pour les ornements de sculpture et les génies portant les pièces d'honneur, de subsituer le bronze au marbre blanc trop cassant lorsqu'il est employé à la confection d'objets délicats. On avait aussi proposé de substituer, aux génies, des urnes funéraires de même hauteur et pour semblable motif de solidité. Ni l'un ni l'autre de ces projets n'ont reçu d'exécution.

En rapprochant les dates des documents officiels, dont nous avons tiré les éléments de la présente notice, de celles données par Dom Calmet et reproduites par ses copistes, il résulte que la confection des figures décorant l'autel de la chapelle fondée par Charles III, ou tout au moins celles du groupe qui la couronne, est postérieure à l'époque qui lui est assignée et qu'il est fort douteux qu'elle doive être attribuée à l'un des Chassel. Et de fait, après avoir énuméré, dans sa *Bibliothèque lorraine*[1], les principaux ouvrages de François Chassel, petit-fils de Charles Chassel, sculpteur du Roi ainsi que son fils dont le prénom a été omis mais qui, évidemment, fut le père de François, Dom Calmet dit : « Il travaille actuellement (1750) aux figures de l'autel qui doit être posé dans la chapelle royale des Cordeliers de Nancy. »

Or, ainsi qu'on l'a pu remarquer tout-à-l'heure, en 1755, année de la rédaction du devis, les marbres à employer aux sculptures et aux statues n'étaient pas encore achetés[2]. L'eussent-ils été, François Chassel, né à Metz

1. Col. 272.

2. Art. 12. Dans le panneau du devant de l'autel il sera fait un suaire avec un enfant à ses pieds en marbre statuaire de Gènes, enfoncé au moins d'un pouce dans le châssis, solidement arrêté avec

Digitized by Google

en 1666, aurait eu, en 1755, quatre-vingt-neuf ans. Or cet âge parait trop avancé pour permettre raisonnablement à un homme, l'entreprise de pareilles œuvres. Mais si, le petit-fils ne pourrait être, qu'à grand'peine, accepté comme sculpteur de groupes, heureusement échappés au naufrage révolutionnaire et aujourd'hui encore, justement admirés, à plus forte raison le père et l'aïeul ; force donc est de les attribuer à quelque autre ciseau, habilement conduit par le génie de ces célèbres artistes.

De tout ce qui précède il semble résulter :

1° Que l'ornementation des tombeaux de la Chapelle ducale, quant à la richesse de la matière et à la perfection du travail n'a pas été terminée avant l'époque néfaste de la révolution de 93, ce qui rendrait moins sacriléges les actes de vandalisme qui l'ont anéantie ;

2° Que les marbres des groupes magnifiques dont l'autel actuel est décoré, proviennent des carrières de Gênes, ce que, du reste, les connaisseurs peuvent décider.

3° Que le sculpteur de ces groupes peut être l'un des plus intelligents disciples des Chassel, mais qu'il n'est ni l'un ni l'autre de ces hommes au talent de qui le pays a été redevable de superbes compositions.

des crochets de fer étamé, scellés en plâtre de manière qu'il ne puisse être démarré.

Art. 14. Il faudra trois blocs de marbre blanc statuaire de Gênes, pour faire la figure de la Sainte-Vierge et de deux anges adorateurs, savoir : un de quatre pieds de longueur sur deux pieds neuf pouces de largeur et un pied neuf pouces d'épaisseur, et les deux autres blocs de chacun trois pieds et demi de longueur sur un pied et demi de largeur et pareille épaisseur, le tout mesure de France.

Art 17.

Pour l'autel.....	3500 livres.
Pour la fourniture et sculpture énoncées en l'article 12.	858 livres.
Pour la fourniture de marbre énoncée à l'article 12.	3100 livres.

Digitized by Google

RELATION

DE L'ENTERREMENT

DE LA PRINCESSE CHARLOTTE DE LORRAINE,

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

Nous avons dit, en notre notice intitulée CORDELIERS ET CHAPELLE DUCALE DE NANCY[1], que Mory d'Elvange avait composé *de ce qui s'est passé à Nancy, à la mort de S. A. R. Madame Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Remiremont, etc., etc.*, une relation qui fut imprimée à Strasbourg.

Nous avons ajouté qu'après la publication de son travail, l'auteur y avait apporté quelques changements que possède, en original, sur deux feuillets in-4°, M. l'abbé Marchal, chanoine-honoraire de Nancy.

M. Pierre de Sivry, commissaire de S. A. R. l'archiduc grand-duc de Toscane, a, de son côté, laissé de cette cérémonie funèbre une relation restée jusqu'aujourd'hui ensevelie dans des papiers de famille et qui, cependant, semble mériter d'être connue. C'est ce document histo-

1. Page 160.

Digitized by Google

rique dont nous allons reproduire la substance, ne nous permettant d'en modifier le texte que pour en supprimer quelques détails, maintenant superflus, et en rendre la lecture plus intéressante.

Mme la princesse Charlotte de Lorraine étant décédée à Mons, le 7 novembre 1773, M. le comte de Ferraris partit de Bruxelles le 5 décembre suivant et arriva à Nancy le 9 au soir. Il était muni d'instructions et de pouvoirs spéciaux et devait se concerter, avec les commissaires présents à Nancy, pour l'exécution des ordres de Son Altesse de Toscane.

A peine descendu de voiture, il fit informer de son arrivée M. le comte de Rouvrois. Le lendemain, au matin, il reçut la visite de ce premier commissaire, celle des autres membres de la commission et du sieur Marizien, tabellion. Quelques instants après, il les réunit tous, leur fit part des intentions du grand-duc et en reçut, à son tour, communication, des instructions que S. A. R. leur avait fait adresser, trois jours auparavant, puis des dispositions préliminaires qu'ils avaient prises et de divers projets d'ordonnance de la pompe funèbre, afin de remplir, aussi scrupuleusement que possible, les intentions du prince Léopold-Joseph. Toutefois, la principale question débattue dans cette réunion première, fut de savoir si le corps de la princesse, une fois arrivé à Nancy, serait immédiatement descendu au caveau ducal, ou s'il serait conservé dans une chapelle ardente jusqu'au jour des services.

Ce dernier parti eût beaucoup mieux rempli le vœu général, suffisamment manifesté par l'empressement de la population nancéienne qui, dès l'annonce de la prochaine arrivée du cercueil de la princesse, ne cessa de

Digitized by Google

stationner, même pendant les nuits, autour de l'église des Cordeliers et dans les rues environnantes. Mais l'obligation de laisser, aux ouvriers de tous les états, la facilité de hâter les préparatifs de la cérémonie funèbre, de tenir à distance les innombrables visiteurs qui en eussent entravé l'exécution, le respect même dû au lieu saint et à la dépouille mortelle de l'auguste défunte, tous ces motifs et d'autres encore firent que le premier projet fut définitivement accepté.

Le même jour, M. le comte de Ferraris visita M. de Montesquiou, commandant de place, et s'entendit avec lui sur l'ouverture des portes de la citadelle et de la ville, dans la nuit de l'arrivée du char funèbre, sur les détachements de la garnison à fournir pour la garde de l'église et le service des aides-majors de la place qui les commanderaient. Quoique M. de Montesquiou n'eût encore reçu d'ordres ni des commandants de la province, ni de Versailles, il fit à M. de Ferraris les offres les plus empressées et, dès ce moment, il ne cessa de se prêter, avec un dévouement respectueux, à l'accomplissement des intentions de Son Altesse.

Le 11, dans la matinée et par un courrier exprès, le comte reçut avis que le corps, parti de Luxembourg, serait arrivé de bonne heure à la dernière poste, où les personnes chargées de le conduire attendraient, pour continuer leur marche, le moment qui leur serait indiqué. Il réunit aussitôt les commissaires et, après s'être concertés, ces messieurs décidèrent que, vu l'ordre à eux donné de garder un strict incognito, il fallait d'abord ne pas l'enfreindre ; que, vu l'affluence du peuple qui augmentait de moment en moment, il était à propos que le cercueil n'entrât en ville que vers le milieu de la nuit. En

Digitized by Google

conséquence, M. de Ferraris dépêcha un courrier pour transmettre cette décision dont lui-même alla faire part au commandant de place. De concert avec cet officier, il fut arrêté que, à la tombée de la nuit, on introduirait par une porte secrète, dans l'intérieur du couvent de Saint-François, un détachement de douze grenadiers; qu'un autre détachement de trente-six hommes irait stationner au corps-de-garde le plus voisin, pour être prêt à marcher au premier signal, et que des mesures seraient prises de telle sorte que les portes de la ville fussent ouvertes assez à temps pour que la marche du convoi ne fût pas un instant interrompue.

Cependant deux des commissaires s'étaient rendus chez les Cordeliers, sous prétexte de visiter les travaux commencés, mais en réalité pour s'occuper des derniers préparatifs de la funèbre réception. Deux autres commissaires commencèrent à minuter le procès-verbal; M. Marizien et le Père Husson, prieur du couvent, faisaient préparer les logements destinés aux personnes préposées à la conduite du cercueil ou ayant la charge des équipages et donnaient leurs soins à rendre la réception aussi digne qu'hospitalière, surtout en raison de l'heure et de la circonstance.

Le sieur Urion, lieutenant-général de police de la ville, avait fait offrir ses services à MM. les Ordonnateurs de la cérémonie. Ayant appris qu'ils étaient assemblés pour délibérer, il se rendit au lieu de la réunion et y proposa de faire éclairer les rues que devait parcourir le convoi et annoncer l'arrivée du cercueil par le son des cloches. Tout ce qui aurait pu paraître tenir de l'ostentation et de l'éclat ayant été formellement interdit par le grand-duc, les commissaires ne purent, que par des remerciements,

Digitized by Google

répondre aux avances du lieutenant-général de police qui, du reste, fit preuve d'un zèle digne d'éloges et qui ne se démentit pas.

A ces précautions, M. de Rouvrois et ses collègues joignirent celles de se rendre séparément et à la tombée de la nuit au monastère des Cordeliers pour y attendre l'arrivée du convoi, et surtout d'en tenir l'heure cachée à la foule qui ne cessa de s'accroître pendant le jour pour stationner la nuit aux environs de l'église et du couvent. Enfin le corbillard s'arrêta devant l'église à une heure après minuit. Il ne fut pas possible d'empêcher plusieurs personnes de distinction et une partie des habitants de Nancy de pénétrer dans l'église pour y assister à la descente, qui se fit immédiatement, du cercueil de la princesse défunte dans le caveau ducal. Il eût paru d'ailleurs d'autant plus déplacé de les éloigner, même avec tous les ménagements possibles, qu'aux signes de douleur ostensiblement donnés, il était facile de constater que le sentiment bien plus que la curiosité provoquait la démarche, un ordre parfait n'ayant cessé de régner et le silence du temple augmenté du silence de la nuit n'ayant été interrompu que par des gémissements affectueux.

La cérémonie achevée et le procès-verbal d'inhumation rédigé et signé, le comte de Ferraris fit délivrer aux aides-majors de la place, qui la transmirent sur-le-champ aux commandants des détachements, une gratification de dix louis pour les soldats qui avaient fait le service et veillé. Il pria aussi le commandant de place de continuer, pour le jour du service, aux deux aides-majors, les fonctions dont ils venaient de s'acquitter avec autant d'activité que d'intelligence.

Les regrets hautement exprimés par la population nan-

Digitized by Google

céienne de n'avoir pu rendre les derniers devoirs à une fille de Léopold et le désir de jouir de cette triste, mais consolante satisfaction, étant arrivés à MM. les Commissaires, ils résolurent, avec l'assentiment de l'envoyé de Toscane, de laisser le caveau ouvert pendant toute la journée du 12.

Cette même journée fut employée, par les Commissaires, à presser l'exécution des dispositions précédemment arrêtées, à préparer les projets sur lesquels il y aurait à statuer le lendemain et, par M. le comte de Ferraris, à faire aux présidents de la cour souveraine, de la chambre des comptes, aux principaux membres du clergé, de la noblesse et aux officiers supérieurs de la garnison les visites qu'il avait dû différer jusqu'à ce moment.

Dans la réunion du 13, on reprit l'examen des plans de décoration, commencé dans celle du 10, et l'on y rechercha les moyens de réunir la dignité à l'économie. L'architecte Poirot[1] demeura chargé de tous les ouvrages de charpente, menuiserie, serrurerie, ferblanterie et autres gros ouvrages pour lesquels il continuerait l'approvisionnement de matériaux. Le peintre Claudot fut chargé des parties de son art et de celles d'architecture et de sculpture; le tapissier Chatelain le fut des tentures, lustres, candélabres et autres objets relatifs à sa profession; le sieur Potel, cirier, de la fourniture du luminaire; enfin M. de Sivry fut prié de concerter les inscriptions et les emblèmes avec l'abbé Maigret, auteur de celles qui

1. Ce M. Poirot, architecte breveté du Roi de Pologne, est l'aïeul de M. l'abbé Poirot, décédé curé de la cathédrale de Nancy et à qui cette ville est redevable de l'église paroissiale du faubourg Saint-Georges, dont il a dirigé et payé la construction.

Digitized by Google

avaient figuré en 1772 à la cérémonie de la translation des corps et cœurs des Princes de l'auguste Maison de Lorraine, de l'Eglise Saint-Nicolas en celle des Cordeliers ; de plus on décida que toute la décoration funèbre devrait être terminée et en état complet de perfection avant les solennités de Noël.

On agita aussi la question de savoir s'il ne convenait pas d'inviter un Evêque à célébrer pontificalement l'office le jour des services. La proposition en ayant été unanimement acceptée et le siége épiscopal de Toul se trouvant pour lors vacant, M. de Ferraris écrivit, de préférence, à M. de Raigecourt, Evêque d'Aire, d'une maison distinguée de la province et particulièrement attachée à celle de Lorraine, actuellement dans le pays, pour lui adresser une invitation en conséquence. M. de Raigecourt n'ayant pu l'accepter, on se tourna vers M. de Montmorency-Laval, Evêque de Metz, qui se montra très-sensible à la démarche dont il se voyait l'objet et répondit avec empressement qu'il se rendrait au désir que M. de Ferraris lui avait si convenablement exprimé.

Les plans, états et projets de la pompe funèbre ayant reparu sur le bureau, à la réunion du 14, ils furent modifiés puis définitivement arrêtés. M. le Procureur-Général Pierre, MM. Baillot et Marizien se chargèrent d'en poursuivre, surveiller et presser l'exécution, ce qu'ils firent avec une sollicitude telle que bientôt on eut acquis la certitude que l'Eglise serait totalement disposée pour le 21, ce qui permit de fixer définitivement au 23 le service solennel.

En conséquence, M. de Ferraris adressa des lettres d'invitation à MM. les chambellans de Leurs Majestés Impériales et à MM. de l'Ordre impérial-royal de la Croix étoilée, conformément aux ordres dont il était porteur.

Digitized by Google

Le 17, il fit part, à MM. les commissaires assemblés, de la réponse affirmative de M. l'Evèque de Metz. Sur le champ, ces Messieurs se préoccupèrent des marques d'empressement à donner au prélat et des invitations à lui faire pour mieux le lui prouver. On lui dépêcha un nouvel exprès chargé des lettres de MM. les présidents de Rouvrois et de Sivry et de M. le comte de Ferraris. Ce dernier lui avait proposé, entre autre choses et pour rendre la cérémonie plus pompeuse, de faire inviter quatre abbés qui y assisteraient revêtus de leurs insignes. Cette proposition n'ayant pas paru du goût de M. de Montmorency, l'invitation préméditée ne fut point faite et M. l'abbé de Lupcourt, grand doyen de la cathédrale, qui avait déjà fait ses offres, fut prié de donner des ordres pour la réception ecclésiastique du prélat messin et pour le cérémonial à suivre à son égard.

Le nombre, la forme des invitations, la manière de les adresser et surtout l'ordre à observer dans la désignation des places occupèrent longtemps et sérieusement M. de Ferraris qui voulut y apporter la plus scrupuleuse attention afin de ne froisser personne. Il fit mesurer et représenter sur le papier l'intérieur de l'Eglise des Cordeliers ; calcula, le compas à la main, le nombre de places qu'il pouvait offrir, puis alla dans l'enceinte même pour y vérifier ses calculs.

Le soin de faire les honneurs à l'entrée de l'Eglise et de conduire chacun à sa place fut confié à des officiers actuellement au service de S. M. l'Impératrice ou retirés soit à Nancy, soit dans la province.

M. le Baron de Vincent, lieutenant-colonel au service de Toscane, désigna les places d'honneur et M. du Mesnil reçut les invités à la porte de l'Eglise.

Digitized by Google

On avait pris la triple précaution de placer une barrière en coulisse, à la porte d'entrée, afin d'arrêter la foule et l'empêcher de forcer la garde ; de faire assister les officiers par deux aides-majors de la place et de charger deux commissaires de police de refuser l'entrée aux personnes qui se présenteraient indiscrètement, comme aussi d'éloigner celles qui se seraient emparées de places réservées aux invités.

Le comte de Ferraris ne se contenta pas de communiquer verbalement ses instructions à chaque employé en particulier ; il les fit se rendre tous aux Cordeliers pour les initier, sur place, au rôle qu'ils auraient individuellement à remplir et dont il leur laissa le détail par écrit.

On ne pouvait omettre la question du costume des personnes du deuil et des chargés d'ordres. Dans la réunion du 20 décembre, il fut décidé que M. le comte de Ferraris serait en manteau long, cotte de deuil et crêpe trainant ; que les chambellans, les commissaires et tous autres seraient en pleureuses et en crêpes ; que la grande maitresse et les dames faisant partie du cortége seraient en robe de grand deuil et en voiles baissés. On arrêta aussi de quel nombre de grenadiers se composerait le détachement qui assisterait à la cérémonie, quelle gratification lui serait allouée, quels objets on offrirait en présents aux aides-majors qui continueraient le commandement qu'ils avaient exercé dès le jour de l'arrivée du corps, et enfin quelle somme on distribuerait en aumônes et en quel lieu se ferait la distribution à l'issue de l'office divin.

M. le comte de Stainville, commandant en chef de la Province avait écrit, de son côté, à M. de Ferraris pour mettre à sa disposition la troupe tenant garnison à Nancy;

Digitized by Google

mais la cérémonie funèbre devant être célébrée exclusivement dans l'enceinte de l'Eglise dont le vaisseau, de grande longueur, est fort étroit, le représentant de la Maison de Lorraine se restreignit à demander, et seulement pour le maintien de l'ordre, des détachements que commanderaient de simples sous-officiers.

Le 22 décembre jour des vigiles, on sonna en volée dans toutes les Eglises aux heures indiquées par la lettre de M. le lieutenant général de police à MM. les curés et supérieurs des communautés religieuses de Nancy. A quatre heures de relevée, le cortége réuni, une demi-heure à l'avance, au monastère voisin, entra dans l'Eglise par la porte principale ; il était précédé des suisses et bedeaux et se composait de MM.

Le comte de Ferraris en long manteau de deuil.

Le comte de Saint-Ignon, le marquis de Gournay, le comte de Raigecourt et le comte de Gournay-Raigecourt, tous quatre chambellans.

Le comte de Rouvrois.

Le procureur général Pierre de Sivry.

Le sieur de Vaxoncourt, commissaire.

Le prélat Mathieu, 1er aumônier.

Ringuet et Chatillot, aumôniers.

Charvet, chancelier de S. A. R.

Richard, conseiller secrétaire référendaire de feu l'Empereur.

Marizien, Dieudonné, Rebours, Pelletier, officiers de feu S. A. R.

Vautrin, secrétaire de la commission.

Mme la comtesse de Biel, grande-maîtresse de la Maison, arriva ensuite suivie de Mesdames la comtesse de Ferraris, la comtesse de Rosemberg, les femmes des

Digitized by Google

chambellans, de Mme de Lenoncourt, secrète du chapitre de Remiremont, représentant sa communauté et les dames de la Croix étoilée.

Le deuil ayant pris place, les religieux Cordeliers se rendirent en procession au Gouvernement pour y chercher Mgr l'Evêque de Metz qui y était descendu et qui, revêtu de ses habits pontificaux, assisté de M. de Lupcourt, grand Doyen, et des officiants ecclésiastiques, vint à l'Eglise où, après avoir salué l'autel et le deuil, il se rendit sous le dais qui lui avait été préparé.

Les vigiles furent chantées, par la communauté des Cordeliers, et la cérémonie eut lieu avec autant d'ordre que de pompe et de dignité.

Ici finit la relation de M. de Sivry. Nul doute que les services du lendemain se firent avec toute la solennité des vigiles et que tout ce qui avait été arrêté au préalable fût ponctuellement exécuté.

M. Urion, lieutenant général de police, dont nous avons déjà signalé le zèle aussi délicat qu'intelligent, avait fait imprimer, pour être adressée à MM. les curés des paroisses et supérieurs des communautés de Nancy, une invitation dont nous avons un exemplaire sous les yeux et dont voici la transcription :

Nancy le 21 décembre 1773.

M.

Jeudi prochain 23 du courant, dix heures du matin, on célébrera en l'Eglise des R. R. P. P. Cordeliers de cette ville, un service funèbre et solennel pour le repos de l'âme de très-haute, très-puissante et très-excellente Princesse, Madame Anne-Charlotte de Lorraine, Abbesse de Remiremont, etc., etc., etc. Les vigiles se chanteront la veille à quatre heures du soir. Je suis persuadé, M...

Digitized by Google

que vous en informer, c'est vous fournir l'occasion de faire éclater vos sentiments de respect, de dévouement et de reconnaissance pour une Princesse qui releva toujours l'éclat de sa naissance par celui de ses vertus ; et qui, en choisissant par une disposition spéciale, sa sépulture au milieu de nous, nous montre assez qu'elle a porté jusqu'au delà du tombeau, le tendre attachement qu'elle a toujours témoigné à une Province, sur laquelle son illustre Maison a si longtemps et si glorieusement régné. C'est dans cette confiance, M..... que je vous prie, en ma qualité de lieutenant-général de police, d'annoncer ce service, en faisant sonner en volée le 22 à midi, à quatre heures et à sept heures du soir ; le 23 à sept heures du matin, à dix heures, à midi et à sept heures du soir.

J'ai l'honneur d'être, M..... votre très-humble et très-obéissant serviteur.

URION.

Depuis sept ans déjà la Lorraine était devenue définitivement française quand arriva le décès de la Princesse dont nous venons de raconter l'enterrement. Ce qu'en rapporte M. Pierre de Sivry prouve que le souvenir des bienfaits de ses anciens souverains n'était pas effacé à Nancy et que la France, loin de prendre ombrage d'une manifestation, inspirée par la reconnaissance et par un patriotique attachement, la considérait comme un gage certain de la bonté d'âme, de la noblesse de sentiments et de la fidélité de ses nouveaux sujets.

Digitized by Google

SUR LE VŒU

DE

LA VILLE DE NANCY

A NOTRE-DAME DE BON-SECOURS,

PAR M. HENRI LEPAGE.

Le monument que la ville de Nancy avait fait ériger dans l'ancienne chapelle de Bon-Secours comme l'expression de sa reconnaissance envers la Sainte-Vierge, était un éloquent témoignage de la piété de nos pères en même temps qu'une page de notre histoire ; il rappelait aussi le souvenir d'un artiste dont le nom, trop peu connu, mérite d'occuper une place honorable dans les biographies lorraines. J'ai donc pensé qu'il n'était pas sans intérêt de recueillir tout ce qui peut se rattacher à ce monument votif, afin de compléter ce qu'en a dit M. l'abbé Guillaume[1] et ce que j'ai écrit moi-même sur ce sujet[2].

1. *Nancy, ses vœux à Marie.*
2. Dans le t. V des *Mémoires de la Société d'Archéologie.*

Digitized by Google

Il résulte des documents précédemment mis au jour, qu'en 1633, les magistrats de Nancy, voulant accomplir le vœu qu'ils avaient fait à la mère de Dieu, deux ans auparavant, s'adressèrent à Siméon Drouin, l'un des plus habiles sculpteurs que l'on possédât alors, et traitèrent avec lui pour l'exécution d'un monument en marbre noir, destiné à recevoir une inscription commémorative, accompagnée seulement de quelques ornements en marbre blanc.

L'artiste fit un dessin sur lequel sont figurées, outre les décorations très-simples qui lui étaient demandées, cinq statues représentant saint Roch, saint Sébastien, saint Charles Borromée, dans deux attitudes différentes, et un quatrième personnage qu'il n'a pas été possible de déterminer.

Aucun document n'était venu me faire connaître si la ville avait fait exécuter le projet ou plutôt l'un des deux projets présentés par Drouin, car son esquisse en comporte deux, les trois statues dessinées à la partie supérieure ne l'ayant été que pour permettre de choisir entre elles celle qui conviendrait le mieux.

Suivant Lionnois, qui s'est évidemment trompé, le monument de Bon-Secours aurait été décoré des figures de la Vierge, de la Lorraine et de Nancy. Suivant Dom Calmet et Durival, beaucoup plus dignes de foi, puisqu'ils avaient vu l'un et l'autre ce dont ils parlent, ce monument était orné des statues de saint Sébastien, de saint Roch et de saint Charles.

Les nouveaux documents que j'ai découverts dans les comptes des receveurs de Nancy, confirment cette dernière assertion ; de plus, ils renferment quelques particularités assez curieuses, qui n'étaient pas encore connues.

Digitized by Google

Ils nous apprennent d'abord qu'en 1643, c'est-à-dire dix ans après le marché passé avec Drouin, le traité conclu entre lui et la ville n'avait pas encore reçu son exécution. C'est ce qui ressort de la remontrance suivante, consignée par le receveur dans son compte de cette année :

« Remonstre le comptable qu'ayant recognu, par les comptes de ses devanciers, que Messieurs du Conseil de ville auroient cy-devant faict traicté avec le Sr Simon Drouin, Me sculpteur à Nancy, pour faire et poser une table de marbre en la chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours pour y estre escript le vœu faict par Messieurs du Conseil de ville en l'an 1631, au subject de la maladie contagieuse dont ladite ville a esté affligée pendant les années dernières ; sur lequel marché il auroit receu une somme de quatre centz frans, sans que, depuis dix ans, il en ayt esté faict aucunes poursuittes de part ny d'autre ; mesme ne s'est peu rencontrer le traicté faict avec ledit Drouin ; de quoy ce comptable ayant donné advis à mesditz sieurs, ilz auroient depputé le Sr Sarazin, leur collègue, et le comptable pour s'informer et rechercher ledit traicté et ce qui s'en est ensuivy, mesme de faire poursuivre ledit ouvrage, comme important à la ville après les bénéfices qu'elle a receu au subject dudit vœu ; de quoy ayant esté faict diverses propositions audit Drouin, le Sr Sarazin et le comptable en ayant communiqué à mesditz sieurs, ilz auroient receu ordre de faire poursuivre ledit ouvrage et le faire poser au plus tost ; à quoy ayant esté satisfaict, il appert par quatre mandemens cy rendus avec autant de quictances, que le comptable a payé audit sieur Drouin la somme de deux centz quatre-vingtz-dix frans, sçavoir : cent frans pour parpaye de cinq centz frans dont on prétend estre le prix du marché

Digitized by Google

faict (sans néantmoings que ledit sieur Drouin l'ayt voulu advouer) ; autres cent frans à luy accordez en considération des grands soings et industrie qu'il a apporté au parachef de ladite table de marbre, qui est enrichie au-dessus d'une teste de chérubin et au-dessoubs les armoiries de ladite ville, de marbre blan[1] ; et finallement quatrevingtz-dix frans pour pareille somme convenue avec luy par ledit sieur Sarazin et le comptable pour faire deux pieds d'estaulx de marbre noir avec des testes de chérubins au-dessoubs, d'albastre, et lesquelz il a posé de costé et d'autre de ladite table de marbre ; sur lesquelz pieds d'estaulx et au-dessoubs de ladite table de marbre ladite ville prétend y faire poser trois statuës de marbre blan, sçavoir : une de Nostre-Dame, une de St Epvre et une de St Sébastien, représentant les trois paroisses dont ladite ville est composée ; ce qui est remis au temps que la ville aura meilleur moyen de fournir aux frais, qu'elle n'a présentement. »

En 1643, on avait donc le projet de décorer le monument des images des trois patrons des paroisses de la ville, et la réalisation de ce projet était seulement remise au temps où les ressources municipales, épuisées alors par des dépenses extraordinaires de toute nature, le permettraient.

Néanmoins, et pour des motifs dont je n'ai pu trouver l'explication, les magistrats changèrent d'idée et résolurent de remplacer les statues de la Sainte-Vierge et de

1. Au dos d'un de ces mandements se trouve une esquisse au crayon rouge, très-vraisemblablement de Drouin, représentant la table de marbre telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Deux pièces justificatives du compte de 1644 nous apprennent que la table fut posée cette année, et que l'on fit à l'entour « en peinture, une forme de pavillon ».

Digitized by Google

saint Epvre par celles de saint Roch et de saint Charles : c'est ce qui résulte des termes de la résolution suivante, prise en la Chambre du Conseil de ville le 22 décembre 1644 :

« Audit jour, sur l'advis donné en ceste Chambre par le sieur Sarrazin, conseiller en icelle, et Richardot, recepveur, députés à l'exécution du vœu faict à Nostre-Dame de Bon-Secours, en l'année 1633, pour faire cesser la peste, lors véhémente, et en préserver la ville de Nancy à l'advenir ; que, pour l'entier accomplissement dudict vœu, il estoit de bienséance et d'obligation de faire faire en marbre blan les figures de sainct Sébastien, sainct Roch et sainct Charles, comme protecteurs choisis par ladicte ville contre ceste maladie, pour estre posées ez costés et au-dessus de la table de marbre noir où sont représentées les particularités du mesme vœu, et ce à l'imitation des tableaux et peintures qui se trouvent en plusieurs églises de ceste ville[1], et selon le desseing[2] veu en ladite Chambre, du Sr Drouin, M^e^ sculpteur, qui, pour sa dévotion envers la très-glorieuse Vierge et lesdictz sainctz, son affection au service de ladicte ville, le peu d'emploi qui luy vient présentement, et la considération qu'il a avant mains le marbre nécessaire à cest ouvrage, offre de faire lesdictes trois figures à prix sy raisonnable, que le marbre ou sa façon ne sera comme rien compté, et à l'estimation dudict marbre pour le présent ; a esté résolu qu'il sera traicté avec ledict Drouin, par lesdictz sieur Sarazin et Richardot, pour faire et poser lesdictes figures, au meilleur pris qu'ilz pourront ; à l'effect de

1. Voy., dans le vol. des *Mémoires de la Société* cité plus haut, p. 70.

2. Il s'agit ici du dessin dont j'ai donné le fac-simile.

Digitized by Google

quoy la Chambre leur donne tout pouvoir et aggrée dès à présent le traicté qu'ilz en feront.... »

Voici l'offre faite par Drouin :

« Le Sr Simon Drouin, M^e sculpteur à Nancy, ayant faict entendre à Messieurs du Conseil de ville qu'il auroit en provision, depuis longues années, du marbre blanc, et qu'il offroit de faire et poser les trois figures de marbre que l'on avoit désigné poser au-dessus et aux deux costez de la table de marbre noire qui se retrouve en la chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours, contenante le vœu que la ville y a faict, estante affligée de la maladie contagieuse, et ce pour aussy bon prix que le marbre pourroit couster estant en bloc ; pour de quoy estre informé, le sieur Sarrazin, conseiller de céans, et le comptable, auroient eu commission ; et en ayant faict leur rapport, et de suitte convenu de la somme avec ledit Sr Drouin, mesditz sieurs en auroient passé traicté avec iceluy, le 16e jour de janvier, année du présent compte ; par lequel ledit Sr Drouin s'est obligé de rendre faict et parfaict et posé, à ses frais, en la susdite chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours, trois figures de marbre blanc représentans, sçavoir : une de St Charles Borromée, qui debvra estre posée sur un pied d'estal au-dessus de la table de marbre mentionnée d'autre part ; et les deux autres figures représentans St Roch et St Sébastien, qui debvront estre posées sur des pieds d'estaulx qui sont de costé et d'autre de ladite table de marbre, suivant le desseing en faict, cy représenté ; debvant aussy graver en lettres d'or, sur chacun des pieds d'estaulx, les noms des sainctz ; le tout debvant estre posé pour la fin de la présente année, à ses frais et despens, comme dit est. Moyennant quoy luy doit estre payé des deniers de la

Digitized by Google

ville la somme de sept centz frans, à mesure et proportion que l'ouvrage se fera et advancera. En exécution duquel traicté, l'ouvrage ayant esté posé et receu par Messieurs, le comptable a payé audit Sr Drouin ladite somme de sept cenz frans qu'il rapporte en despence icy en vertu dudit traicté... »

Les magistrats ayant agréé les propositions de l'artiste, passèrent avec lui, le 16 janvier 1645, le marché suivant :

« Les conseillers de la ville de Nancy soubsignez, ensuitte de la résolution prise au Conseil de ladite ville, le xxij^e décembre dernier, ont faict marché avec le sieur Simon Drouin, M^e sculpteur audit Nancy, comme s'ensuit, sçavoir : que ledit Sr Drouin a promis, comme en effect il s'est obligé, de faire les représentations des trois figures de St Charles Boromée, de St Rock et de St Sébastien, de marbre blan, de la haulteur de trois pieds ou environ, à la réserve de celle dudit St Charles, qui debvra avoir deux pousses de haulteur davantage que les autres figures, attendu qu'elle sera plus esloignée de la veüe que lesdites deux autres figures, conformément au desseing par luy en faict, cy-joinct ; fera aussy que la corde qui paroist tombante du col dudit St Charles sera de fil de laiton ou cuivre, pour venir joindre à ce qui sera de marbre au col dudit St Charles. Lequel cuivre ou laiton devra estre peinct de couleur la plus approchante du marbre que faire ce pourra. Sera aussy par luy faict une forme de pied d'estal de marbre noire pour poser ledit St Charles au-dessus de la table de marbre qui se trouve posée en la chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours, contenant le vœu que la ville y a faict au subject de la maladie contagieuse dont elle a esté affligée ; pour la perfection duquel vœu est faict le présent traicté. Et à

Digitized by Google

l'égard des deux autres figures, elles seront posées sur les deux pieds d'estaulx qui sont desjà posez de costé et d'autre de ladite table de marbre. En face desquelz pieds d'estaulx sera gravé les noms desditz sainctz, en lettre d'or, à l'endroit du lieu où chacune desdites figures seront posées ; ayant esté entendu que la figure dudit St Charles sera faicte de deux pièces de marbre, pour ne s'y en pouvoir rencontrer en ceste ville ; ce que ledit Sr Drouin a faict entendre ausditz soubscriptz. Et sera de son expertise de mettre l'adjonction qu'il convient faire au lieu qu'il jugera le plus expédient, soit en hault ou en bas de ladite figure. Tous lesquelz ouvrages cy-dessus déclairez ledit Sr Drouin a promis rendre faict et posé dans ladite chapelle pour la fin de la présente année, et ce à dire d'ouvriers et gens à ce cognoissans, sans que la ville se trouve obligée à fournir aucun frais que la somme cy-après déclairée, à peine de tous despens, dommages et intérestz. Moyennant quoy lesditz conseillers soubscript ont promis faire payer audit Sr Drouin la somme de sept centz frans, monnoye de Lorraine, des deniers de ladite ville, sçavoir : centz frans par advance, pour fournir aux frais nécessaires pour les outilz qu'il convient faire faire pour travailler audit ouvrage, comme aussy pour les modelz en cire ou terre que ledit Sr Drouin doit faire desdites figures avant que de les faire en marbre, et lesquelz seront représentez et veuz audit conseil pour y estre aggréez ; deux centz frans dans le jour de Pasques prochainement venant, et le surplus à proportion que l'ouvrage se fera et advancera, suivant les mandementz qui en seront pour ce expédiez au recepveur de ladite ville. A l'effect et pour l'exécution du présent traicté, lesditz soubscripts conseillers de ville en ont obligez les biens

Digitized by Google

de ladite ville, et ledit Sr Drouin les siens, etc..... Faict et passé audit Nancy, le seizième jour du mois de janvier mil six cents quarante-cinq.

» Royer. Ch. Sarazin. De Silly.

» J. Terrel. R. Leclerc. Christophe Rousselot.

» J. Boron. D. Colin. S. Drouuyn.

» Et le sixiesme jour du mois d'apvril 1645, le Sr Drouyn ayant faict veoire en ceste chambre les modelz de cire mentionnez au traicté cy-dessus, ilz y ont esté aggréez, et ordonné que les figures seront faictes suivant le desseing en pappier qui est en ceste chambre, faict de la main dudit sieur Drouin. Les sieurs Royer, Sarrazin, Barrois, Terrel, Le Clerc, Jeanmaire, Rousselot et Boron présentz.

» D. Colin. »

Conformément à son traité, Drouin se mit immédiatement à l'œuvre, et, de leur côté, les magistrats municipaux ne négligèrent rien pour lui faciliter l'achèvement de son travail : dès le 24 avril, il lui était payé un premier acompte de cent francs ; un second de 200, le 24 juillet ; un troisième de cent, le dernier août ; un quatrième de 200, le 23 novembre ; enfin, au mois de mars 1646, il recevait une dernière somme de cent francs, destinée à compléter celle de 700, qui lui avait été promise. Au mois de mai, l'artiste avait complètement terminé son ouvrage, et le certificat suivant lui était délivré par les officiers de ville chargés d'en surveiller l'exécution :

« Nous, Charles Sarrazin, conseiller de la ville de Nancy, et Pierre Richardot, receveur des rentes d'icelle, depputez pour avoir le soing et la direction de l'ouvrage mentionné cy-dessus, certiffions que le Sr Simon Drouin a entièrement satisfaict au marché, faict rendre, faict et

Digitized by Google

posé dans la chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours, les trois figures de marbre qui sont portées à la résolution d'autre part ; lesquelles nous avons recognu estre faictes et posées suivant le desseing et traicté faict avec luy, partant il luy peut estre faict payement de ce qui luy reste deub pour l'entier accomplissement du traicté. Faict à Nancy, le may 1646. »

La chapelle dans laquelle fut placé le monument commémoratif fait par Siméon Drouin, était encore l'édifice primitif construit, sur la fin du xve siècle[1], près de l'endroit où avaient été inhumés les Bourguignons après la bataille de Nancy ; seulement, il avait été agrandi par les Minimes en 1629. Ce sanctuaire national, que décoraient de nombreux ex-voto, et que le peuple entourait d'une vénération inspirée tout à la fois par la piété et le patriotisme ; ce sanctuaire, menaçant, ou peut-être seulement accusé de menacer ruine, Stanislas jugea à propos de le faire démolir de fond en comble et de le réédifier sur un plan « dont la magnificence répondit à sa dévotion ». Le Vœu de la ville de Nancy ne trouva pas plus grâce que la chapelle elle-même ; les statues qui le décoraient furent enlevées et allèrent prendre place isolément dans d'autres églises[2] ; l'ancienne inscription elle-même ne fut pas respectée[3], et on lui en substitua une nouvelle, qui a sur-

1. Voy. ma notice intitulée : *La chapelle de Bon-Secours ou des Bourguignons,* et la planche qui l'accompagne.

2. Voy. ma note, p. 71, dans le vol. cité plus haut.

3. Cette inscription avait été restaurée en 1731, ainsi que l'indique la note suivante, datée du 15 septembre de cette année : « Mandement de 46 livres pour François-Joseph Boulanger, peintre, pour avoir rétabli les lettres dorées qui sont dans le marbre parant le Vœu que la ville a fait, il y a un siècle, à Notre-Dame de Bonsecours. » (Archives de Nancy, répertoire des mandements de la Chambre de ville, de 1727 à 1731.)

Digitized by Google

vécu aux destructions révolutionnaires, ainsi que le monument érigé en 1742. Il serait superflu de décrire ce dernier, puisqu'il subsiste encore, et que chacun peut le voir ; mais on ignore généralement par quel artiste il fut fait, et il m'a semblé intéressant de le faire connaître. Les Archives de la ville m'ont fourni, à ce sujet, le document suivant, que je me borne à reproduire :

« Mémoire des ouvrages que Mesny, sculpteur, a fait et conduit pour la construction d'un monument voué à Notre-Dame-de-Bonsecours, près Nancy, au sujet de la maladie contagieuse arrivée dans la même ville, commandé par Messieurs les prévôt, chef de police et subdélégué de Mgr le chancelier, et des conseillers officiers de ladite ville de Nancy, le 29 juin 1742,

» Sçavoir :

» Pour tous les ornemens sculptés en plâtre, comme le couronnement, soubassement, chûte de fleurs dans les pilastres, tant en face que sur les côtés, et taillé aussi le cadre de l'inscription, et autres ornemens servans à la décoration, comme vases, cassolettes, travaillés en bois ; cy, pour ce..... 350 liv.

» Plus, pour les figures, au nombre de trois, sçavoir : l'image de la Ste Vierge tenant son enfant, assise au-dessus de l'attique, environnée de nuage ; pour icelle, cy..... 300 liv.

» Plus, pour chacune des deux autres figures, l'une représentant ladite ville et l'autre la Province agenouillées sur les côtés du tombeau, de la proportion de cinq pieds de hauteur, à raison de deux cent cinquante livres l'une, font..... 500 liv.

» Plus, pour avoir ciselé les armes de plomb qui sont appliquées sur les marbres des pieds d'estaux desdites

Digitized by Google

figures, à raison de trente livres l'une, font, pour les deux, cy..... 60 liv.

» Pour la conduite desdits ouvrages, tant de l'architecture, maçonnerie, peinture et dorure, que marbre, dessins et voyages, le tout pour la perfection dudit monument ; cy..... 100 liv.

» Plus, pour le plâtreur, de pris fait à la somme de deux cent septante-deux livres ; cy, pour ce... 272 liv.

Ce mémoire, signé *B. Mesny,* c'est-à-dire Barthélemy Mesny, porte le prix des ouvrages à la somme de 1582 livres ; mais, l'architecte de la ville, Gauthier, fit, sur chacun des articles, des réductions qui le ramenèrent à celle de 1272 livres. Les sommes suivantes furent payées à d'autres artistes ou ouvriers :

« Au sieur Chassel, sculpteur, pour prix du modèle du monument que la ville a fait remplacer en la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours..... 124 liv.

» A Lechien, marbrier, à compte des marbres qu'il a fournis au susdit monument..... 150 liv.

» A Jérôme Lemaire pour inscription (composée de 807 lettres) par lui gravée sur le marbre dudit monument..... 100 liv. 17 s. 6 d.

» A André Gergonne, peintre, pour avoir peint le Vœu à trois couches de blanc de céruse à l'huile et rechampi trois fois la dorure en blanc de plomb au vernis, ce qui faint marbre statuaire ; avoir marbré les pilastres chaque côté, comme aussi en marbre noir tous les socles, et blasonné les armes de Lorraine et de la ville..... 136 liv.

» A Philippe Nicloz, doreur, pour or de ducats appliqué au monument..... 300 liv.

Une somme est aussi payée à Jean Lamour, serrurier, pour avoir scellé le monument contre la muraille.

Digitized by Google

APPENDICE.

—

Les Archives de la ville de Nancy, auxquelles j'ai emprunté les documents qui précèdent, m'ont encore fourni quelques autres renseignements assez curieux, tant sur Siméon Drouin que sur un personnage du même nom, et vraisemblablement de la même famille, Florent Drouin, dont j'ai longuement parlé dans le travail que ces notes sont destinées à compléter. J'ai fait de ces nouveaux renseignements l'objet d'un appendice qui sera divisé en deux paragraphes.

I.

Parmi les sculpteurs que possédait la capitale de la Lorraine vers le milieu du XVIIe siècle, Siméon Drouin parait avoir été celui que son talent faisait le plus remarquer : on a vu qu'il avait été choisi par le prince pour exécuter des ouvrages considérables, et que les magistrats municipaux avaient également eu recours à lui dans les circonstances importantes : il était devenu, si je puis m'exprimer ainsi, comme l'artiste officiel de la ville, sans en porter le titre. Il remplit notamment cet office à l'occasion de l'entrée solennelle de Charles IV à Nancy, le 1er mars 1626, et fut chargé de représenter « la statue d'un Hercule ayant une massue en main et un hydre à ses pieds, pour faire fluer de l'eau au milieu de la place de l'Hôtel-de-ville, à la ville neuve. » Drouin fit un projet, dont l'esquisse[1] nous a été conservée, et en marge de

[1] Nous en donnons ici le fac-simile.

Digitized by Google

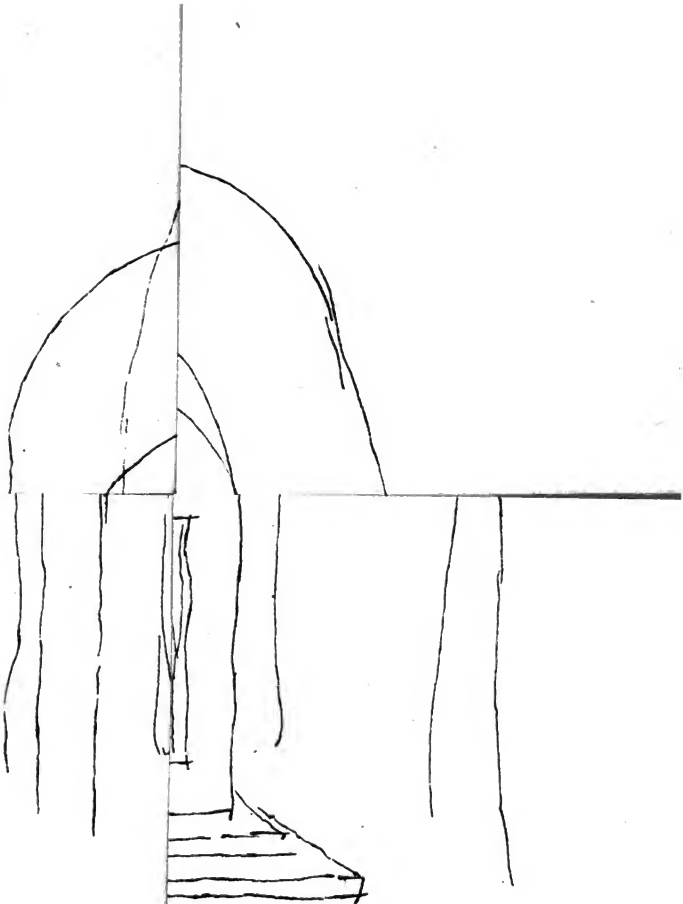

ROUIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

laquelle est transcrit le marché suivant, passé entre lui et les officiers municipaux :

« Le 22 décembre 1625, le Sr Drouin a promis, moyennant quatre centz frans à lui accordés, de faire, rendre fait et parfait la statue cy-dessus avec un pied d'estal de sept piedz de haulteur, de six de large, avec la figure représentée de Hercules, d'huitz piedz de hault et l'idre à ce proportionné, en y fournissant tous les métaulx, peintures en huile et couleurs, et bois, sauf les cors de fontaines qui se feront aux frais de la ville, dans le 5e febvrier prochain. »

A cette pièce est jointe la « harangue » que Georges Collignon, seigneur de Silly, Jeandelaincourt, etc., « premier conseiller du Conseil de ladite ville, commis et député à cet effet », adressa au duc Charles IV, au nom des bourgeois et habitants de Nancy ; harangue emphatique s'il en fut, soit dit en passant, et bien digne de trouver place à côté de celle qui fut prononcée, au nom des Etats, par Mr de Ligniville, prévôt de la collégiale Saint-Georges[1].

« Le 5 avril 1629, lisons-nous dans les délibérations de la Chambre de ville, le sieur Drouin, sculpteur, bourgeois de Nancy, a juré de reconnoître l'estat auquel se retrouve présentement le cheval de bronze qui se doibt mettre sur (*sic*) une statue de feu duc Charles et des défectuosités qui s'y retrouvent, et d'en donner avis par écrit. » Il s'agit ici du fameux cheval de bronze commandé aux fondeurs Chaligny, et qui devait, comme on sait, décorer la place de la ville neuve.

Une autre mention, également consignée dans un registre de délibérations, sous la date du 27 septembre 1646, nous apprend que Drouin n'était pas seulement

1. Voy. mes *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 185.

Digitized by Google

sculpteur, mais aussi architecte : « Résolution touchant le pavage du circuit de la fontaine médicinale nouvellement trouvée près du moulin Saint-Thiébaut, afin d'en faciliter l'abord, selon l'avis de Simon Drouin, Me sculpteur et *architecte.* »

L'année précédente, Siméon Drouin avait été chargé d'un travail d'un autre genre, et dont il parait s'être acquitté à la satisfaction générale, témoin la note ci-après, consignée par le receveur dans son compte de cette année :

« Remonstre ce comptable que Messieurs du Conseil de ville, désirans s'acquitter de l'obligation qu'ilz ont envers la Saincte Vierge, pour les bienfaictz que la ville a receu en sa saincte protection, ilz auroient résoult de faire parachever, par tous les moyens à eulx possibles, la table d'argent fin, poinçon de Paris, qui doit estre envoyée en sa saincte chapelle de Lorrette, en exécution du vœu que la ville y auroit faict en l'année 1633 ; sur laquelle table d'argent doit estre représenté et cizellé les deux villes de Nancy avec leurs principaulx édiffices et fortiffications ; et pour à quoy parvenir, ilz auroient trouvé à propos de faire admonester les bourgeois de ladite ville, tant par les sieurs curez d'icelle que prédicateurs, de vouloir despartir leurs charitez pour parfournir à une sy bonne entreprinse, attendu le peu de fond et revenu que la ville a présentement pour satisfaire à toutes les charges qu'elle a sur les bras ; mesme offert de faire la queste, ainsy que chacun auroit faict dans son quartier ; de laquelle queste en auroit esté receu par ce comptable la somme de cinq cenz six frans[1].... Et comme l'expérience

1. Voici le détail, assez curieux, du résultat des quêtes faites dans la ville :

« Bordereau des espèces receues par Pierre Richardot, recepveur

Digitized by Google

a faict veoir que les ouvrages marchandez avec feu Me Cœsar Foulon[1], vivant Me sculpteur en bois audit Nancy, n'estoient de la qualité et expertise qu'un tel ouvrage doit estre parachevé pour envoyer en ung lieu estranger et où toutes les nations s'estudient en la recherche des meilleurs ouvriers, pour trouver place aux pièces qu'ilz voüent et offrent en ceste saincte chapelle de Lorrette, mesditz sieurs, désirans remédier aux inconvénientz qui auroient arrivez (à la perte de la ville) à faute de faire faire ung bon desseing, pour de suitte en marchander l'ouvrage, auroient ordonnez audit sieur Drouin de faire ung desseing sur pappier de la représentation desdites deux villes, comme elle estoit lors du vœu, avec ses principaulx édif-

des rentes de la ville, provenant des questes faictes par les deux villes, en l'année présente 1644, pour satisfaire au vœu que la ville a faict à Nostre-Dame de Lorrette.

» Et premier

» 2 escus d'or..... xxj fr.
» En réaulx..... iiijc xxxij fr.
» Livres de roy..... xxviij fr.
» Pièces de 7 gros..... vij fr.
» Un demy risdaller de Brizac..... ij fr. vj gr.
» Monnoye..... xj fr.
» Autres menues espèces..... iiij fr. vj gr.

» Il a esté donné quantité de pièces qui ne sont de mise, comme aussy des médailles, chainettes et autres brouilleries, du poid de 4 onces, lesquelles seront délivrées en espèces à celui qui entreprendra l'ouvrage pour les fondre.

» Somme vc vj fr.

» A laquelle somme convient adjouster cent soixante frans receus des vefve et héritiers de feu Me Cœsar Foulon, sculpteur à Nancy, à quoy Messieurs ont réglé les prétentions de la ville contre iceux pour l'ouvrage faict par ledict deffunct au subject dudict vœu. »

1. Voy., pour ce qui concerne le traité passé avec cet artiste, *Nancy, ses vœux à Marie*, p. 15-23.

Digitized by Google

fices et fortifications ; à quoy ayant esté satisfaict par ledit Sr Drouin[1], iceluy auroit esté recognu et jugé dans sa perfection par les sieurs Callot, héraut ; Simon, ingénieur et mathématicien ; Racle, les deux Crocq, Hardy, tous quatre orphèvres, et par plusieurs autres personnes que l'on auroit jugé capables d'en pouvoir cognoistre, qui tous unanimement auroient déclairez estre impossible de faire ung meilleur desseing ; sur lequel mesditz sieurs ont traicté avec le Sr Pathena, Me orphèvre et cizelleur, pour rendre faict et parfaict l'ouvrage. Et à l'égard des peines et temps employé par ledit sieur Drouin à faire ledit desseing, Messieurs ont ordonné au comptable de luy délivrer la somme de cent soixante frans ; laquelle luy a esté payée par ce comptable[2]... »

L'orfèvre Patena, pas plus que le sculpteur Foulon, ne se pressa de remplir les engagements qu'il avait contractés envers la ville, et ce fut seulement en 1658 que celle-ci put envoyer son Vœu à Notre-Dame-de Lorette[3]. Je ne rappelle cette circonstance que parce qu'elle m'a permis de déterminer l'époque de la mort de Drouin, fixée par les uns à 1647, par les autres à 1649.

Dans les comptes du receveur, à partir de 1645, on trouve annuellement une note constatant l'état de l'ouvrage commandé à Patena, et cette note contient invaria-

1. Ce dessin n'existe malheureusement plus.

2. Drouin fit également un « desseing sur papier d'un cadre que l'on prétend faire de cuivre doré pour porter la table d'argent que l'on prétend envoyer à Notre-Dame de Lorette ».

Un autre artiste, le sculpteur Jean Gérard, fut chargé de reconnaître l'ouvrage fait par feu César Foulon et de faire « en papier le modèle du chassis d'ébène, afin que le sieur Patena y puisse faire son desseing ».

3. Voy. *Nancy*, etc., p. 27-31.

Digitized by Google

blement la formule : « suivant le dessin fait par le Sr Simon Drouin ». La mention consignée dans le registre de 1652 porte : « suivant le dessin fait par *défunt* le Sr Simon Drouin » ; d'où il est permis de conclure que notre artiste mourut soit à la fin de 1651, soit au commencement de 1652.

II.

En parlant de Florent Drouin, j'ai dit qu'il y eut deux personnages de ce nom, dont l'un ne fut qu'architecte, tandis que l'autre fut à la fois architecte et sculpteur, et j'ai établi que ce dernier mourut au mois de septembre 1612. Quant à son homonyme, je n'avais pu indiquer, même approximativement, la date de sa mort. Les Archives de la ville de Nancy m'ont donné, à cet égard, un renseignement positif, en même temps qu'elles m'ont fourni quelques particularités assez intéressantes sur l'un des artistes que je viens de nommer.

Lorsqu'en 1606, Henri, alors duc de Bar, épousa en secondes noces Marguerite de Gonzague, fille de Vincent Ier, duc de Mantoue, la capitale fit une réception magnifique à cette princesse : on dressa sur son passage des arcs de triomphe, dont l'un, notamment, était surmonté d'une « figure » de Virgile. Ce fut le sculpteur Florent Drouin qui en donna le plan et qui fut chargé de surveiller la décoration des rues que devait parcourir le cortége.

L'année suivante, on lui confia le soin de restaurer la statue de saint Georges qui ornait la fontaine monumentale érigée sur la place Saint-Epvre.

En 1608, *Florentin* Drouin « sculpteur de S. A. », fit trois dessins « pour l'érection de la fontaine prétendue dresser à la grande place, au-devant de l'hôtel de la ville ».

Digitized by Google

Nous le voyons enfin, en 1609, toucher une somme de 30 francs « tant pour avoir fait et trassé plusieurs desseings pour servir à faire arcades, galeries et couronnes triumphales et de resjouissance pour l'entrée et réception de S. A.[1], que pour avoir esté à Charmes, vers Monsieur Remy[2], conférer et prendre résolution des figures et escripteaux propres et convenables à poser sur lesdictes arcades et galeries, à la louange de Sadicte Altesse ».

On trouve, en même temps, dans le registre des résolutions du Conseil de ville, sous la date du 9 mars 1609, l'autorisation de garder chez elle une fille comme domestique, accordée à Marguerite, veuve de Me Florent Drouin, *sculpteur,* âgé de 87 ans et infirme.

Cette note prouve, contrairement à ce que j'avais avancé, que les deux personnages qui portèrent les noms de Florent Drouin furent l'un et l'autre architectes et sculpteurs, et qu'ils moururent à peu d'années d'intervalle, c'est-à-dire, le premier à la fin de 1608 ou au commencement de 1609, et le second en 1612. En rapprochant ces dates de celle de la mort de Siméon, on pourrait très-bien supposer que ce dernier était fils d'un des deux Florent.

1. L'entrée d'Henri II, qui devait avoir lieu le 13 septembre 1609, ne se fit que le 20 avril 1610, ainsi que nous l'apprennent des mentions consignées dans les comptes de ces deux années.

2. Nicolas Remy, conseiller d'Etat, auparavant procureur général de Lorraine.

Digitized by Google

SUR LA DATE DE LA MORT

D'ANTOINE DE LORRAINE

COMTE DE VAUDÉMONT,

PAR M. HENRI LEPAGE.

On sait que la maison de Vaudémont tire son origine de Gérard Ier, fils de Gérard d'Alsace, et qu'elle se continua de mâle en mâle jusqu'à Henri IV, tué à la bataille de Crécy, en 1346, sans laisser de postérité. Sa sœur, Marguerite, fille de Henri III et d'Isabelle de Lorraine, hérita du comté et se maria avec Anselme, sire de Joinville ; elle en eut Henri V, qui épousa Marie de Luxembourg, de laquelle naquirent deux filles : Marguerite et Alix. La première, à qui le comté de Vaudémont était échu par droit d'ainesse, eut pour premier mari Pierre de Genève, pour second, Jean de Bourgogne, qui ne lui laissèrent point d'enfants ; enfin, pour troisième, Ferry, second fils de Jean Ier, duc de Lorraine. Ferry, qui commença la seconde maison des comtes de Vaudémont, eut

Digitized by Google

cinq fils et trois filles ; l'aîné de toute la famille fut Antoine, lequel épousa, en 1417, Marie d'Harcourt, dame de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf.

Doué de qualités supérieures, mais d'un caractère inquiet et turbulent et d'une ambition sans bornes, Antoine ne se trouva pas satisfait de la petite souveraineté qu'il possédait : il rêva la couronne ducale et entreprit contre son oncle Charles II, d'abord, puis contre René Ier, une guerre qui fut désastreuse pour la Lorraine, et ne se termina qu'après de longues négociations.

Suivant la plupart de nos historiens, Antoine mourut en 1447, et fut inhumé dans le chœur de l'église collégiale de Vaudémont, où son épouse, Marie d'Harcourt, qui lui survécut jusqu'en 1476, reçut également sa sépulture. Leurs cendres furent réunies plus tard à celles des autres princes de leur famille, et leurs statues, maladroitement restaurées, placées sur un sarcophage moderne, mais imité du style ogival du xve siècle, ont obtenu un asile dans l'ancienne église des Cordeliers de Nancy.

La date de 1447 est assignée à la mort d'Antoine par Dom Calmet, Henriquez et d'autres encore ; M. Digot l'a également adoptée, sur la foi de ces écrivains. M. Begin, qui n'a guère fait que copier l'abbé Bexon, a donné, d'après cet auteur, celle de 1457.

Lesquels de ces historiens ont raison ? tel est le point historique que je veux éclaircir.

D'abord, il est certain qu'Antoine vivait encore en 1456 ; je n'en veux d'autre preuve que l'intitulé suivant d'un registre qui se trouve dans nos Archives :

« Compte de la recepte des deniers et revenus de la » conté de Vaudémont... appartenant à hault et puissant

Digitized by Google

» prince mon très-redoubté seigneur monseigneur ANTHOINE DE LORRAINE, conte de Vaudémont ; laquelle » recepte est faicte et levée par la main de Jacquemin » Salhadin pour ung an enthier commenchant au pre- » mier jour d'octobre l'an mil iiij^c chinequante et cincq, » et finissant au derrain jour de septembre mil cccc et » lvj. »

Dans ce registre se trouvent des indications de dépenses faites en vertu de mandements de Monseigneur (Antoine), datés des 21 octobre, 13 novembre, 26 et 27 décembre 1455, 25 mars[1], 26 juin et 26 août 1456, plus, entre plusieurs autres, les mentions ci-après :

« Pour ugne dapence faite au lieu de Vézelisse par » Monseigneur, Pierre monseigneur (petit-fils d'Antoine) » et lor gens, isalle encommansant le macredi au soir, » iij^e jors de satenbre l'an lv, et fenissant le xvj^e jour de » mars l'an lvj. »

» Autre dapence faite par Monseigneur et celz gens au » lieu de Vézelisse, commençant le xxiiij^e jors de jung, » valle de St Jehan-Bastiste... »

Quoique le nom d'Antoine ne soit prononcé, ni dans les mandements, ni dans les mentions qui précèdent, ce doit bien être lui qui est désigné sous la qualification de *Monseigneur*, puisque c'est son receveur qui parle.

Nous n'avons pas les comptes des années 1456-57, 1457-58, mais seulement celui de l'année suivante, lequel est intitulé :

« Comptes de la recepte de deniers, rentes et revenues

1. Pâques tomba le 6 avril 1455, c'est-à-dire que ce jour fut le premier de l'année 1456, suivant l'ancienne manière de compter ; il tomba le 28 mars 1456, le 17 avril 1457 et le 2 avril 1458. (Voy. M. de Wailly, *Eléments de paléographie*, t. I, p. 102.)

Digitized by Google

» de la conté de Vaudémont.... appartenant à hault et
» puissant prince monseigneur Ferry de Lorraine, conte
» de Vaudémont, pour demi-an commenssant au pre-
» mier jour d'apvril mil iiij^c lviij après la Nostre-Dame
» en mars, auquel jour le miliaire se change, et finissant
» le derrain jour de septembre oudit an... »

Ce registre contient les mentions suivantes :

« A esté paiié au prévost Philippe, de Vézelise, et
» comme le bailly luy avoit ordonné,... pour drapz qu'il
» avoit délivré pour les robbes de deul et de reste (?) de
» *feu Monseigneur*, que Dieu pardont, xlix fr. iij. gr.
» iiij d.

» Item pareillement à Harmant de Pulligny, pour drapz
» aussy par luy délivré pour lesdites robbes de deul,
» xxvij fr. iij gr. iiij d.

» Item a esté paiié à Jaquemin de Belmont, pour drapz
» à luy achetez par le bailli pour faire une longue robe de
» noire, ung chaperon et des chausses pour Pierre mon-
» seigneur, xv fr.

» Item pour une despence de Pierre monseigneur et
» ses gens, que retournit de Janville pour la mort, et
» arriva à Vézelise le jour St Marc, xxve jour d'apvril
» iiij^c lviij..... »

Enfin, dans le compte commençant le 1er octobre 1458 et finissant au dernier septembre 1459, on trouve la mention suivante, plus explicite encore que les précédentes :

« Item a esté payé pour le service de feu [de] très-
» noble mémoire monseigneur le conte darrain trespassé,
» *du bout d'an*, fait en l'esglise des chanoines de Vau-
» démont,.... comprins viij fr. que lesditz chanoines ont
» euz et receust manuellement pour les sallaires des

Digitized by Google

» offrandes, vegilles, messes et service, sans le luminaire
» qui leur demoiroit, xx fr. x gr. vij d. »

Antoine ayant été inhumé dans la collégiale de Vaudémont, c'est bien certainement pour lui que fut célébré l'anniversaire dont il est parlé dans la mention précédente ; et cet anniversaire ayant eu lieu « au bout d'un an », il en résulterait qu'il serait mort en 1457, c'est-à-dire dix ans plus tard que ne l'ont cru Dom Calmet et les historiens qui ont adopté son opinion sur ce point.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1864-1865.

Président, M. Henri **Lepage**.
Vice-Président, M. Alexandre **Geny**.
Secrétaire perpétuel, M. le baron **Guerrier du Mast**.
Secrétaire annuel, M. Léon **Mougenot**.
Trésorier, Secrétaire honoraire, M. l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-Archiviste, M. **Alexandre de Bonneval**.
Secrétaires adjoints : MM. Lucien **Wiener** et **Volfrom**.

Agent comptable de la Société : M. **Puel**, rue Saint-Dizier, 14.

Membres honoraires.

A. Brun, ancien préfet de la Meurthe.
Buquet (le baron Alfred), maire de Nancy, député de la Meurthe au Corps législatif, président du Conseil général.
Caumont (de), directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Faye, membre de l'Institut (Académie des Sciences), ancien recteur de l'Académie de Nancy.

Digitized by Google

Longlé (Albert), ancien préfet de la Meurthe.
Lavigerie (Mgr), évêque de Nancy et de Toul.
Monet, ancien maire de Nancy.
Saint-Paul (de), préfet de la Meurthe.

Membres titulaires*.

La Ville de Mirecourt, représentée par son Maire.
La Ville de Nomeny, représentée par son Maire.
La Ville de Rambervillers, représentée par son Maire.

MM.

Adam (Lucien), substitut à Epinal.
Alexandre de Bonneval, propriétaire.
Alnot (Louis), sous-conservateur du Musée de peinture de Nancy.
Ancelon, docteur en médecine à Dieuze.
André, entrepreneur.
André (Edouard), à Paris.
Apté, chef d'escadron, commissaire impérial près le conseil de guerre de Bordeaux.
Arnaud, pharmacien.
Aubry (Maurice), ancien représentant des Vosges, banquier à Paris.
Audiat, substitut du procureur général près la Cour impériale.
Autrecourt (D'), maire de Champey, membre du Conseil d'arrondissement.
Bacourt (A. de), ancien ambassadeur.
Bailly, architecte à Blâmont (Meurthe).
Balland (l'abbé), curé de Plombières (Vosges).
Balthasar (l'abbé), vicaire à Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris.
Baraban, avoué au tribunal.
Barbaut, pharmacien.
Barberot, ancien greffier.
Barbey, propriétaire.
Barbier (l'abbé), professeur d'éloquence sacrée au grand séminaire.
Barnage (l'abbé), professeur d'histoire au grand séminaire.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Digitized by Google

Barthelémy (Edouard de), auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.

Bastien, ancien notaire.

Baudard (l'abbé), ancien supérieur de séminaire, curé de Coussey (Vosges).

Beau, avoué au tribunal.

Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), propriétaire.

Beaupré, conseiller à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Beaupré (Emile).

Bègue, commissaire de police du canton ouest.

Benoist (Arthur), substitut du procureur impérial à St-Dié (Vosges).

Benoit, conseiller à la Cour impériale.

Benoit (Louis), maire de Berthelming, membre du Conseil d'arrondissement.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berbain (L.-S.), propriétaire à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Berlet (Edmond), avocat à la Cour impériale.

Bernard, avocat à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.

Bernard, docteur en médecine à Dieulouard.

Bert, avoué à la Cour impériale.

Bertin (le docteur Eugène), professeur suppléant à l'Ecole de médecine.

Besoin, architecte diocésain, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Birglin (Ernest), architecte à Bar-le-Duc (Meuse).

Blancheur, notaire.

Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiteux (l'abbé), curé de Saizerais.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Bour (Edouard), rentier.

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard.

Bourcier de Villers (le comte Charles), ancien député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Digitized by Google

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour impériale.
Bourgon (Jules), banquier.
Bourgon (Léonce), négociant.
Boursier (Henri), notaire.
Bouteillier (de), ancien officier d'artillerie, secrétaire perpétuel de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle.
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour impériale.
Bouzey de Champagne (le comte de), à Paris.
Bretagne, directeur des contributions directes.
Breteaux, conducteur des ponts et chaussées.
Breton (l'abbé Charles), à Haroué.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.
Butte (Alexis), propriétaire.
Carcy (de), ancien officier supérieur d'état-major.
Casse, professeur de dessin au lycée impérial.
Cauzier-Labaye, négociant.
Caye, avoué au tribunal.
Chabert, membre de l'Académie de Metz.
Champagne (l'abbé), vicaire à Neufchâteau (Vosges).
Chanzy, ancien juge à Epinal.
Chapia (l'abbé), curé de Vittel (Vosges).
Chappuy, chef d'escadron d'artillerie.
Charlot (l'abbé), chanoine honoraire.
Charlot, conseiller à la Cour impériale.
Charlot (Edouard), garde-général des forêts à Audun-le-Roman (Moselle).
Charlot (Alexandre), juge au tribunal de Remiremont (Vosges).
Charmoy, entrepreneur.
Chartener (G.-G.), propriétaire à Metz.
Chatelain, architecte, conservateur des édifices diocésains, membre du Conseil municipal.
Chatelain, ancien négociant.
Cherisey (le marquis de), à Cherisey (Moselle).
Chevalier, avoué au tribunal de Toul.
Chrestien de Beauminy, avoué au tribunal.

Digitized by Google

Christophe, lithographe.

Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Clarinval, architecte du département des Vosges pour l'arrondissement de Mirecourt.

Collenot père, propriétaire.

Collenot (Louis), maire d'Amance.

Collenot (Félix), avocat à la Cour impériale.

Collesson (Louis), ancien notaire, aux Salières, près Blâmont.

Collin, imprimeur.

Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).

Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.

Costé, conseiller de préfecture.

Contal (Stanislas), avoué au tribunal.

Corrard des Essarts, architecte.

Cosserat, principal du collége de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

Cosson (Maurice), avocat à Lunéville.

Courcel (Valentin de), à Paris.

Cournault (Charles), propriétaire à Malzéville.

Courtois, maire de Frouard.

Crépin, notaire.

Creton, professeur au collége de Pont-à-Mousson.

Cuny, architecte de la ville de Lunéville.

Daubrée, bijoutier.

Deblaye (l'abbé), à Lunéville.

Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Fénétrange.

Degoutin, président du tribunal de Verdun-sur-Meuse.

Delalle (Mgr.), évêque de Rodez, ancien vicaire-général de Nancy.

Demaidy (Oscar), avocat.

Demay, rentier.

Désazars, substitut du procureur impérial à Villefranche de Lauraguais (Haute-Garonne).

Descombes, architecte.

Didron aîné, directeur des *Annales archéologiques*, à Paris.

Dietz, banquier.

Dieudonné, propriétaire à Pompey.

Digitized by Google

Digot (Julien), étudiant en droit

Dœflinger (Alfred), caissier du comptoir Bourgon.

Dolard de Myon (le comte), propriétaire.

Dormagen (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire.

Drouot (le vicomte A.), député de la Meurthe au Corps législatif, membre du Conseil général de la Meurthe.

Dufour (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Epvre.

Dufresne, conseiller de préfecture, à Metz.

Dumont, juge au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Dupont de Romémont (Louis), propriétaire.

Duprat, professeur au collége de Lunéville.

Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Élie père, propriétaire.

Élie-Baille, président de la Chambre de Commerce, membre du Conseil municipal.

Élie (Edmond), ancien négociant.

Espée (le baron Casimir de **L'**), ancien député, à Sandronviller.

Espée (le baron Marcien de **L'**), à Paris

Espée (Henri de **L'**), au château de Froville.

Faucheux, professeur à Paris.

Périet (Albert de), avocat à la Cour impériale.

Perry-Schützenberger (Edouard), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Pèvre, notaire.

Plamm, directeur de l'usine de Phlin.

Poblant (Maurice de), avocat, ancien représentant de la Meurthe.

Fontaine, architecte à Saint-Dié (Vosges).

Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).

François, ancien notaire.

Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).

Gaignère (Eugène).

Gallet (l'abbé Charles), vicaire-général du diocèse de St-Dié (Vosges).

Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).

Gaudé, instituteur à Vaudeville (Meuse).

Gauvain (Charles de), propriétaire.

Geny (Alexandre), propriétaire, membre du Conseil municipal.

Digitized by Google

Georges (l'abbé), curé de la Cathédrale de Toul.

Gérando (de), directeur des contributions indirectes à Lyon (Rhône).

Gérard (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Christophe, à Neufchâteau (Vosges).

Germain, juge d'instruction au tribunal de Montmédy (Meuse).

Gigout (Léopold), architecte.

Gillet, conseiller à la Cour impériale.

Godfroy, ancien médecin.

Golbéry (Philippe de), ancien magistrat, à Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René de), conseiller de préfecture à Amiens (Somme).

Gonneville (de), propriétaire.

Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouy (Albert), ancien officier d'état-major.

Gracieux (Jules).

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.

Grandjean (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, membre du Conseil municipal.

Gravier (Auguste), professeur de physique au séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Gridel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Grosjean (Émile), ancien capitaine d'artillerie de marine, à Spincourt (Meuse).

Guérard, directeur de la Caisse d'épargnes et du Mont-de-Piété.

Guérin, ancien notaire.

Guérin (Raoul), étudiant en pharmacie.

Guerrier du Mast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas.

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge-suppléant au tribunal.

Guyot (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Guyot (l'abbé), professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Hamonville (le vicomte Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil d'arrondissement de Toul.

Harfort fils, vitrier.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Hequet (Charles), employé de commerce à Vitry-le-François (Marne).

Henriot, agent-voyer en chef du département de la Meurthe.

Henriot, juge de paix à Bar-le-Duc (Meuse).

Henry, curé à Clerey.

Henry, professeur d'histoire au lycée impérial.

Hinzelin, agent-général des écoles communales.

Hinzelin (Alphonse), rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Hoffer (l'abbé), de Phalsbourg, prêtre missionnaire, curé de Louisville (Ohio), Etats-Unis d'Amérique.

Huguet, professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Humbert fils, architecte des Missions étrangères, à Canton (Chine).

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Jacquot, principal du collége de Vic.

Jardot, chef d'escadron d'état-major en retraite, à Paris.

Jaxel, employé à la fabrique de glaces de Cirey (Meurthe).

Joly, architecte, bibliothécaire de la ville et conservateur du Musée de Lunéville.

Joly-Lahérard, juge de paix à Epinal (Vosges).

Jouve, professeur, à Paris.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Klein (l'abbé), curé de Bourgaltroff.

Klopstein (le baron Frentz de), à Ville-en-Woëvre (Meuse).

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Vescheim.

Lacasse (l'abbé), curé d'Haussonville.

Lachasse, juge de paix à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Lacour, professeur de sciences.

Lacour (de), ancien maître des requêtes, à Vigneulles (Meuse).

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

Digitized by Google

La Lance (Gustave de), propriétaire à Saint-Mihiel (Meuse).
La Lance (Albert de), ancien officier, à Saint-Mihiel (Meuse).
Lallemand (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.
Lallement (Charles), propriétaire.
Lallement (Louis), avocat à la Cour impériale.
Lallement (François), propriétaire.
Lallement de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt (Meurthe).
Lamasse, peintre à Lunéville.
Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville.
Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.
Lamblin (l'abbé), vicaire-général du diocèse de Bourges (Cher).
Landreville (le comte Edouard de), propriétaire.
Landreville (le comte Victor de), membre du Conseil général de la Meurthe.
Landrian (de), baron du **Montet**, propriétaire.
Langlard, agent d'assurances.
Lapaix (Constant), graveur.
Laprevote (Charles), propriétaire à Mirecourt (Vosges).
Larcher, propriétaire à Toul.
Laurent aîné (Jules), sculpteur.
Lazard-Lévy fils, négociant.
Leborne, conservateur du Musée de peinture de Nancy.
Leclerc, procureur général à la Cour impériale de Nancy.
Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Metz (Moselle).
Lepage (Amédée), imprimeur.
Lepage (Henri), archiviste de la Meurthe.
Lesaing, médecin dentiste.
Lévy-Bing, banquier.
Levylier (Edmond), banquier.
Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Limon, receveur de l'asile de Maréville.
Linas (le chevalier de), à Arras (Pas-de-Calais).
Lion (Edouard), substitut du procureur général à Grenoble (Isère).
Lorrain (Charles), bibliothécaire adjoint à Metz.

Digitized by Google

Madelin (Jules), ancien négociant.

Magnien, ancien pharmacien.

Magot, avocat à la Cour impériale.

Malgras, inspecteur d'Académie, à Epinal (Vosges).

Mamelet (René), avocat à la Cour impériale.

Mangenot (l'abbé), curé de Raon-aux-Bois (Vosges).

Mangeot aîné, fabricant de pianos.

Mangeot jeune, fabricant de pianos.

Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot.

Manse (l'abbé), doyen du chapitre de la Cathédrale.

Marchal (l'abbé), chanoine honoraire, membre de l'Académie de Stanislas.

Marchal (l'abbé), curé de Leyr.

Marchal, avocat.

Marchal, docteur en médecine à Lorquin.

Marchal, inspecteur primaire à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Marchand (Justin), négociant.

Marchis (de), ancien professeur.

Mardigny (Paul de), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bar-le-Duc (Meuse).

Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.

Marsal (l'abbé), curé de Vahl.

Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.

Masson, avoué à la Cour impériale.

Masson (Ernest), avocat à la Cour impériale.

Mathieu (Léon), architecte.

Maud'heux père, avocat, maire d'Epinal, président de la Société d'Emulation.

Maxant (Eugène), secrétaire du parquet de la Cour impériale.

May, greffier du tribunal de commerce.

Meaume, avocat, professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole impériale forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

Meaume (Georges), avocat à la Cour impériale.

Meixmoron-Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Digitized by Google

Melin, architecte, professeur au lycée impérial.

Mengin-Lecreux (G.), général du génie, à Paris.

Mengin (Louis), avocat à la Cour impériale.

Metz-Noblat (Alexandre **de**), membre de l'Académie de Stanislas.

Michaut, licencié ès-lettres.

Michelant, employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Millot, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Mitry (le comte Charles **de**), au Ménil-Mitry.

Montangon (le comte **de**), propriétaire.

Morel, inspecteur des forêts à Nancy.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.

Morville (le comte **de**), maire de Mailly, membre du Conseil d'arrondissement.

Mougenot (Léon), homme de lettres, correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France.

Muel, juge de paix du canton de Nancy-est.

Munich fils, à Malzéville.

Muths (l'abbé), curé de Neuves-Maisons.

Najotte (François).

Noël (l'abbé), supérieur du collége de la Malgrange.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon IX.

Noël, président du tribunal de Bar-le-Duc (Meuse).

Olry, instituteur à Allain-aux-Bœufs.

Paillart, premier président honoraire de la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas et du Conseil municipal.

Pardieu, greffier de la justice de paix de Thiaucourt.

Parisot (Louis), avocat.

Paulus (Charles), artiste peintre.

Péraux (Léon), étudiant.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Petit, receveur à Dun-sur-Meuse.

Piat de Braux (Gabriel **de**), à Metz.

Pichon (Albert), au petit château de Lunéville.

*

Digitized by Google

Pierson, président de chambre honoraire à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.

Pierson (Charles), avocat à la Cour impériale.

Pierson de Brabois, propriétaire à Villers-lès-Nancy.

Piller, propriétaire à Saint-Dié (Vosges).

Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.

Pitoy, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers.

Poirel, juge de paix à Gondrecourt (Meuse).

Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz.

Provensal, propriétaire.

Puymaigre (le comte de), à Inglange, près Thionville (Moselle).

Quintard (Léopold), étudiant.

Ravinel (Charles de), étudiant en droit, à Paris.

Reber, professeur d'histoire au collége de Blois (Loir-et-Cher).

Regnault, greffier en chef de la Cour impériale.

Regnier (l'abbé Joseph).

Renauld (Jules), avocat à la Cour impériale.

Renauld (Félix), avoué au tribunal.

Renauld du Motey, médecin en chef de l'asile de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Reverchon, ingénieur en chef des mines, à Troyes (Aube).

Riocour (le comte René du Bois de), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).

Riocour (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie en retraite, membre du Conseil général de la Meurthe.

Rollot (Charles), négociant.

Romer, avocat, adjoint au maire de Nancy.

Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.

Rosaye (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

Rosières (l'abbé), chanoine honoraire, directeur des sacristies de la Cathédrale.

Roubalet Backes, négociant.

Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), officier au 3e lanciers, à Beauvais.

Digitized by Google

Rozières (Charles de), propriétaire.

Saint-Florent (Domergue de), propriétaire.

Saint-Mauris (le comte de), ancien introducteur des ambassadeurs, membre honoraire de l'Académie de Stanislas.

Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Salmon, conseiller à la Cour impériale de Metz.

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Santerre, capitaine au 5e dragons.

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Silvain (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Simette (Théodore).

Simon (Victor), conseiller à la Cour impériale, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle, à Metz.

Simon (Adolphe), propriétaire à Sauvigny (Meuse).

Simonin père (le docteur), directeur honoraire de l'Ecole de médecine, membre de l'Académie de Stanislas.

Simonin (le docteur Edmond), directeur de l'Ecole de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin, conseiller à la Cour impériale.

Smyttere (de), médecin en chef de l'asile de Lille (Nord).

Sonnini, à Port-Louis (Morbihan).

Soulié (l'abbé), professeur au pensionnat Saint-Léopold.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz.

Sucy d'Auteuil (de), ancien officier supérieur.

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry (Emile), artiste peintre et graveur.

Thiéry, entrepreneur de serrurerie.

Thilloy, substitut du procureur général à Metz (Moselle).

Thiriet, professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Thiry, propriétaire à Champigneules.

Thouvenel, ancien avoué.

Tourtel (Charles), notaire à Vic-sur-Seille.

Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines

Trancart, commandant du génie en retraite.

Digitized by Google

Troup, directeur du pensionnat du B. P. Fourier, à Lunéville.

Uhrich, colonel en retraite, à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne).

Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Vanson (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.

Vatry (B. de), ancien député de la Meurthe, à Paris.

Vautrin, architecte.

Ventz, serrurier à Lunéville.

Vergne, notaire.

Véron, docteur en médecine à l'asile de Maréville.

Vuillemin (F.), percepteur à Rambervillers (Vosges).

Vincent (le baron René de), propriétaire à Lesse.

Vivenot, architecte.

Volfrom, négociant.

Weiss (l'abbé), ancien principal du collége de Vic.

Welche (Charles), avocat à la Cour impériale, premier adjoint au maire de Nancy.

Widranges (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), négociant.

Zéler (l'abbé), curé d'Aouze (Vosges).

Membres correspondants.

MM.

Barbier de Montault (l'abbé X.), historiographe du diocèse d'Angers, à Angers (Maine-et-Loire).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Corblet (l'abbé Jules), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens (Somme).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Digitized by Google

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Kerckhove (le vicomte de), grand'croix, commandeur de plusieurs ordres, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Kerkhove-Varent (le vicomte Eugène de), conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, etc., à Bruxelles.

Lacroix (Monsignor), camérier secret de Sa Sainteté Pie IX, clerc national de France à Rome.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Mélano (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Montalembert (le comte de), de l'Académie française, à Paris.

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Silvy (Auguste), sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME[1].

Pages

Mémoire sur les décorations des chapitres de Lorraine, par M. Aug. Digot..... 5

Les Corporations de Fénétrange, par M. Louis Benoit..... 43

Intervention de Charles III, duc de Lorraine, dans les affaires de la Ligue en Champagne, par M. Henry..... 72

Note sur l'origine de Dieuze, par M. E.-A. Ancelon. 137

Notice biographique sur P.-L. Cyfflé, sculpteur du roi de Pologne, par M. Alexandre Joly..... 147

Inventaire du trésor de l'église de Mattaincourt en 1684, par M. l'abbé J.-F. Deblaye..... 165

Notice sur la compagnie des arquebusiers de Nancy, par M. Guérard..... 191

Note sur deux sceaux inédits, par M. Aug. Digot.. 225

1. L'importance et le grand nombre des planches a forcé à réduire le texte de ce volume.

Digitized by Google

Détails sur la décoration de la Chapelle ducale, par M. l'abbé Guillaume..... 230
Relation de l'enterrement de la princesse Charlotte de Lorraine, par le même..... 242
Sur le Vœu de la ville de Nancy à Notre-Dame-de-Bon-Secours, par M. Henri Lepage..... 254
Sur la date de la mort d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, par le même..... 273
Liste des Membres de la Société..... 278

PLANCHES.

Décorations des chapitres de Lorraine, par M. Alex. Geny..... 40
La Kellergasse et les Hallettes de Fénétrange, par M. Louis Benoit..... 48
Emblèmes de métiers, par le même..... 50
Inscription de la confrérie du Saint-Sacrement, par le même..... 64
Ex-voto de Maurice Le Page, par le même..... 69
Carte des environs de Dieuze, par M. Ancelon.... 146
Verge du bedeau de Mattaincourt, par le frère Asquier..... 188
Fac-simile d'un dessin de Siméon Drouin..... 266

NANCY, IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google